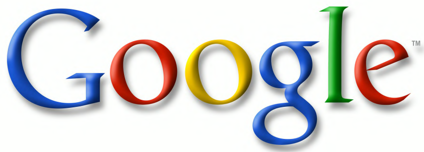
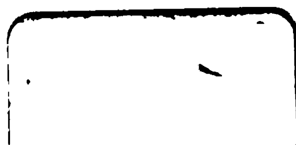





600051905Q





HISTOIRE

DE

BOUSBECQUE.



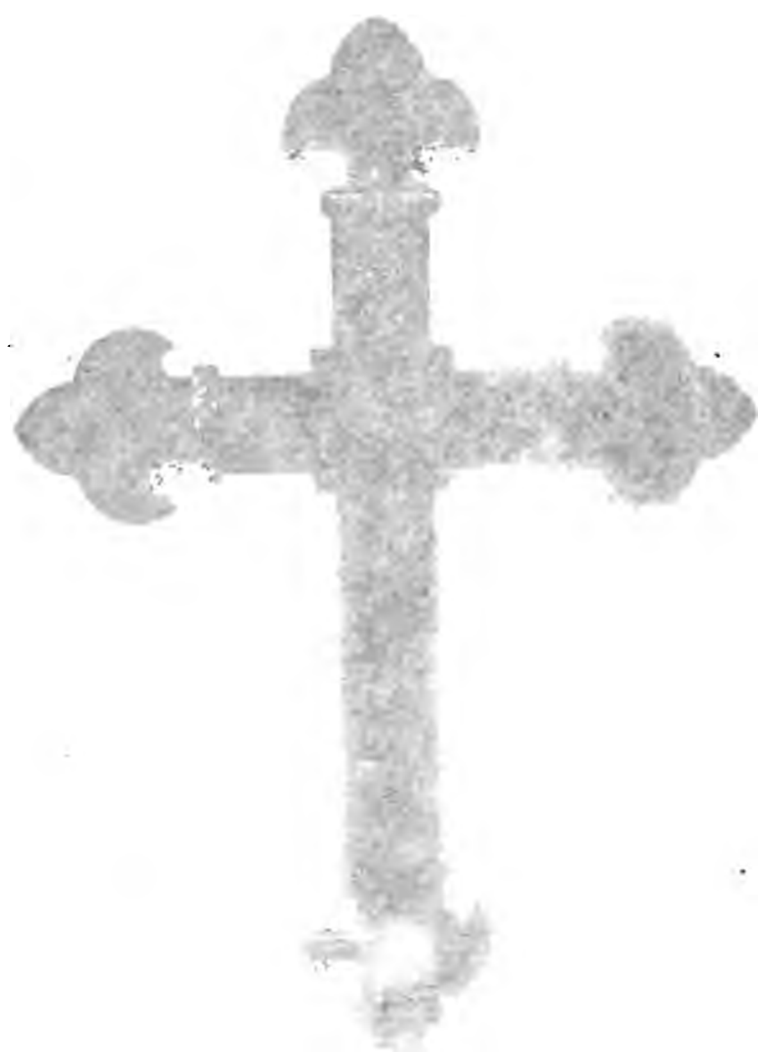
CROIX DE BOUSBECQUE.

XIIIme Siècle

HISTOIRE

ROUSBRUGGE





HISTOIRE

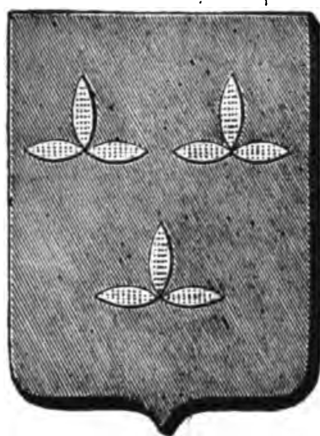
de

BOUSBECQUE

par

JEAN DALLE

Maire de cette commune.





WERVICQ,
IMPRIMERIE DE VANSUYT-DELTOUR, LIBRAIRE, RELIEUR,
RUE NEUVE, 5 & 7.
1880.

parcourus aux bibliothèques publiques de Lille, de Bruxelles, de Paris, de Roubaix, de Gand, de Tournai, d'Ypres et de Courtrai. La tâche que je m'étais imposée a été singulièrement facilitée par l'obligeance extrême des conservateurs de ces riches dépôts littéraires ; je me fais un plaisir et un devoir de leur en exprimer ici, publiquement, ma sincère reconnaissance.

Bien que, par sa position, la commune de Bousbecque ait dû prendre une part notable dans la succession des événements que le temps a entraîné dans son cours, les chroniqueurs, à cause sans doute de son peu d'importance, ne la citent presque jamais, et ils désignent les faits qui se sont accomplis à l'ombre du modeste clocher de notre village comme s'étant passés « entre Wervicq et Menin. » De nombreuses similitudes de noms, comme par exemple les fiefs de la Lys *et de* Rume *qu'il ne fallait pas confondre avec d'autres seigneuries portant le même nom, en Belgique, et celui de la noble famille de* Ghiselin, *homonyme du prénom Ghislain, très répandu aux XVe et XVIe siècles, vinrent aussi, fréquemment, embarrasser mes recherches ; mais loin de me décourager, ces obstacles ne faisaient que m'exciter davantage à consacrer à l'histoire d'une commune chère à mon cœur, les faibles moyens que la Providence m'a départis.*

C'est le fruit de ces longues et laborieuses recherches que j'offre aujourd'hui à mes concitoyens. Je me croirai bien dédommagé des difficultés pour ainsi dire insurmontables que j'ai rencontrées, si je puis espérer qu'en suivant les événements qui se sont passés dans notre village, à travers tant de révolutions et de guerres, les habitants de Bousbecque sauront profiter des beaux exemples de fermeté, d'abnégation, de dévouement et d'amour de la Patrie que nos ancêtres nous ont légués. Puissent-ils conserver toujours cet esprit d'ordre et d'attachement à la religion qui s'est maintenu de générations en générations dans cette belle commune, ne formant pour ainsi dire qu'une seule famille qu'aucune question politique ou d'intérêts n'a jamais divisée !...

INTRODUCTION.

Premiers habitants de notre pays. — Arrivée de missionnaires pour y prêcher l'Évangile. — Organisation politique et sociale de la société. — Commencement de la féodalité. — Origine des paroisses.

Nous n'avons aucune notion certaine sur les premiers habitants du territoire qui devait former plus tard la chatellenie de Lille. Nous pouvons assurer, cependant, d'après les intéressantes recherches faites dans ces dernières années, que ce pays est habité depuis un temps très reculé, puisqu'il l'était déjà à l'époque de la *pierre polie*. L'emploi des métaux n'étant pas encore connu, l'homme ne se servait alors, pour les besoins de la vie, que de pierres et de silex auxquels il donnait des formes diverses, selon l'usage qu'il voulait en faire. (1)

Jusqu'à présent, la science n'a pu établir d'une manière précise, quels étaient les différents peuples qui se sont suc-

(1) Les ancêtres des Lillois. — *Bulletin scientifique du département du Nord* (1874).

cédés dans notre contrée. L'obscurité qui couvre ces siècles reculés ne commence à se dissiper qu'avec la conquête de notre pays par César, 57 ans avant Jésus-Christ.

Quoique déjà très avancés dans la civilisation, nos ancêtres, à l'arrivée des Romains, n'habitaient encore que des cabanes construites en bois, en terre ou en branchages et couvertes de roseaux, de gazons ou de planchettes. Ces huttes, assez spacieuses, avaient la forme d'une ruche ; elles étaient toujours isolées, et établies, de préférence, sur la lisière d'un bois ou au bord d'un ruisseau. Un motif politique les portait à construire de tels abris, c'est que, dans les guerres, ils devaient y mettre le feu pour qu'ils ne servissent pas à l'ennemi. (1)

L'habitant de ces lieux, d'une forte stature, le regard farouche, couvert d'une saie faite d'écorce d'arbres et de peaux d'animaux représentait bien le Germain-Belge décrit par César, et si nous le considérons au moment du combat, presque nu, la tête affublée d'une peau d'animal sauvage, maniant avec adresse le javelot, l'épée ou la lance, nous le reconnaîtrons parmi ces braves guerriers cités par l'écrivain conquérant : « Les plus vaillants d'entre les Gaulois. »

Plusieurs auteurs constatent qu'aucun fait ne signale chez les habitants de notre contrée l'influence du druidisme dominant chez les Gaulois, et se fondant sur des documents que nous ne saurions accepter que sous la plus grande réserve, ils rapportent que ces peuples adoraient les héros de l'Edda : Odin, dieu de la guerre, Thor, dieu du tonnerre, Tuiscon, dieu des enfers, Freya, la Vénus du Nord. Selon eux, « Odin » était particulièrement vénéré sur les bords de la Lys, et les » guerriers, marchant au combat, faisaient vœu d'envoyer à

(1) .. Sylvarum et fluminum petunt propinquitates........ Nam etiam illud vulgare incursionis signum hostium ædificiorum incendiis, intelligi...
(Commentaires de César, liv. 4 et 8.)

» ce dieu, arbitre de la victoire, un certain nombre de pri- » sonniers. » (1)

D'après le père Buzelin, sous la domination romaine, le principal culte des faux dieux, à Comines, était celui de Saturne, tandis qu'à Wervicq, c'était Esculape que l'on adorait. (2) Après avoir mentionné la tradition qui signale le culte de Mars à Wervicq, Gramaye assure que l'église Saint Martin, que l'on voyait encore dans cette ville à la fin du siècle dernier avait remplacé un temple de Mars, et qu'au XVII[e] siècle des gens dignes de foi attestaient encore y avoir vu sa statue armée. (3)

Les Romains avaient certainement ajouté leur idolâtrie aux superstitions des habitants de ces lieux, et élevé des temples à leurs divinités; toutefois Buzelin et Gramaye ne citant aucun titre sérieux à l'appui de ces faits, nous devons les considérer comme étant le résultat d'une imagination féconde, mais d'une vérité historique plus que douteuse.

La plupart des historiens ne signalent l'arrivée des missionnaires porteurs de la bonne nouvelle, dans notre pays, que vers la fin du III[e] siècle; mais d'après les judicieuses recherches de M. J.-J. de Smet, (4) il paraît incontestable que l'évangile y avait été prêchée dès le premier siècle de l'ère chrétienne par des missionnaires dont les noms ne sont pas parvenus jusqu'à nous, et qui avaient déjà arrosé de leurs sueurs, et peut-être de leur sang, nos régions idolâtres.

Les premiers noms bien connus que l'on rencontre dans nos annales ecclésiastiques sont ceux de S. Piat, de S. Chrysole et de S. Eubert. Arrivé chez les Ménapiens vers l'an 287, S. Piat parcourut les campagnes des environs de Tournai, annonçant partout la divine religion de Jésus-Christ, et exhortant

(1) Histoire de Belgique par Th. Juste.
(2) Annales de Flandres.
(3) Antiquitates Flandriæ.
(4) Propagation de l'évangile dans la Gaule-Belgique.

le peuple à rejeter le culte des idoles ; mais la dixième et dernière persécution venait d'éclater dans toutes les provinces de l'Empire Romain et sévissait dans la Gaule-Belgique. Saint Piat, tombé des premiers entre les mains des persécuteurs fut martyrisé à Tournai, selon les uns, à Seclin, selon l'opinion la plus vraisemblable.

Saint Chrysole, envoyé dans les Gaules par le pape Marcellus, vers 289, s'arrêta entre l'Escaut et la Lys, parcourant toute la contrée, sans souci des dangers de tous genres auxquels il était exposé. Pendant ses courses évangéliques, il résidait habituellement à Comines, où il avait construit un oratoire et un autel pour y célébrer les saints mystères et réunir les nouveaux chrétiens gagnés à Jésus-Christ. Un jour que le Saint prêchait l'évangile au peuple dans le village de Verlinghem, auprès d'un temple d'idoles, il fut surpris et arrêté par des soldats qui, après l'avoir battu de verges, lui coupèrent le sommet de la tête. S. Chrysole ne mourût point aussitôt des suites de cette affreuse blessure ; il revint à lui, se leva, et ramassant la partie supérieure de son crâne que les bourreaux avaient abattue, il retourna à Comines où il rendit l'âme au milieu des habitants étonnés.

Compagnon des deux premiers et peut-être d'origine franke, Saint Eubert contribua beaucoup, vers l'an 294 à la propagation de la foi dans ces contrées, évangélisant le peuple de Tournai et des campagnes voisines. Il faisait sa résidence habituelle dans le lieu où depuis a été bâtie la ville de Lille, se trouvant ainsi à une égale distance de Seclin et de Comines où se retiraient d'ordinaire Saint Piat et Saint Chrysole. (1)

Mais par les desseins de Dieu, qui tient dans sa main l'avenir des peuples et fait servir les fureurs des hommes à l'accomplissement de ses vues providentielles, le moment approchait où la puissance romaine, après sept cents ans

(1) Essai sur l'histoire religieuse de la Flandre Wallonne, par M. Th. Leuridan, p. 9.

de développements, et quatre cents ans de décadence et de crimes, allait enfin disparaître sous l'invasion des barbares du Nord. Vers l'an 406, une horde redoutable composée en grande partie de Vandales, se précipita comme un torrent sur le territoire de la Belgique; Tournai et ses environs furent dévastés et pillés. L'an 445, Clodion, roi des Francs, prend Tournai, ruine et désole tout le pays. Après les Francs vinrent les Huns ayant à leur tête Attila qui se faisait appeler le fléau de Dieu. Notre pays fut ravagé et brûlé; la destruction était universelle.

Les épouvantables invasions des peuples barbares mirent obstacle aux travaux apostoliques, en même temps qu'elles avaient entièrement ruiné tout le pays. Elles furent, heureusement, de courte durée. Après la conversion de Clovis, l'action régénérative de la religion s'étend de plus en plus: Sous le gouvernement du puissant vainqueur de Tolbiac, l'œuvre apostolique se régularise, des siéges épiscopaux sont créés à Tournai, à Cambrai et à Arras avec une circonscription déterminée... C'est à compter de cette époque que notre territoire fait partie du diocèse de Tournai auquel il appartiendra jusqu'en 1802.

La société franke se composait de nobles, d'hommes libres, de serfs et d'affranchis. Parmi les serfs, les uns l'étaient par naissance, les autres par le droit de la guerre. Voués à perpétuité, eux et leurs familles à la portion de terre qui leur était assignée, ils ne pouvaient s'en éloigner sans perdre ce qu'ils possédaient, et sans être réclamés ou punis par leurs maîtres; ils faisaient partie de sa propriété, suivaient son sort et étaient vendus ou transmis par héritage, comme elle et avec elle. Cet état de personnes se perpétua longtemps: car Lambert de Wattrelos nous apprend qu'au XIIe siècle son aïeule maternelle, Resende de Menin, d'une très noble famille de Flandre apporta avec elle, en mariage, des serfs des deux sexes, *servos et ancillas*.

Nous lisons encore dans un mémoire du docteur Leglay sur les archives de S. Pierre de Lille l'extrait suivant d'un

document du commencement du XIIIe siècle : « Pour le salut
» et la guérison de nos âmes, (pro salute et remedio) et
» de celles de nos prédécesseurs, moi, Bauduin, Seigneur
» de Comines et Bauduin-le-Jeune, mon fils, donnons en
» aumône à l'église S. Pierre de Lille, Mabille de Roncq
» et ses cinq filles, et les proclamons franches, libres et
» quittes de toute servitude, à charge par elles et leur pos-
» térité de payer à ladite église deux deniers par an et douze
» deniers à leur mort. L'an de l'incarnation du Seigneur
» 1209. »

On peut inférer légitimement de ce qui précède, que la servitude personnelle n'était pas encore complétement abolie dans notre contrée au commencement du XIIIe siècle. Il paraît, toutefois que la condition de ces serfs était alors tellement adoucie, que plusieurs historiens considèrent leur position comme meilleure que celles des paysans de nos jours occupant des terres à titre de cens ou de redevances annuelles.

Le septième siècle n'était pas encore écoulé que partout s'élevaient des églises et des monastères. Au milieu des peuples barbares qu'ils venaient convertir, on avait vu les premiers apôtres de l'évangile se bâtir, une cellule et une chapelle recouverte en chaume. De nombreux et fervents néophytes vinrent s'établir autour de cette cellule et de cette chapelle, et bientôt les terres vagues et incultes des environs se transformaient, comme par enchantement en campagnes fertiles, en plaines d'un brillant aspect. C'est là, dit le docteur Leglay, le premier symbole de nos sociétés modernes; le donjon et le beffroi ne viennent qu'après.

L'œuvre civilisatrice fut souvent entravée par les invasions des barbares, et notre pays devait essuyer de nouveau les fureurs de la guerre, à la fin du IXe siècle.

Les Normands, venus des pays qui forment aujourd'hui le Danemarck, la Norwège et la Suède, s'abattaient à l'embouchure des fleuves dont ils remontaient le cours, pillaient et brûlaient les villes, les villages et surtout les églises et les

monastères, massacrant les habitants et répandant partout la désolation. Campés à Courtrai, en 881, ils vinrent à plusieurs reprises se jeter sur notre territoire qu'ils saccagèrent cruellement. Tout le pays situé sur les bords de la Lys fut entièrement dévasté.

Les invasions normandes, qui durèrent un siècle menaçaient de replonger la Gaule du Nord dans l'état de ruine et de barbarie où elle se trouvait lors des invasions frankes. C'est même peu dire. C'en était fait des mœurs, de la religion, de l'agriculture, des progrès intellectuels ; c'en était fait de la civilisation encore une fois, si la féodalité, forte alors comme toute institution naissante, n'avait repoussé ou du moins comprimé dans la Neustrie ces farouches agresseurs, ces étrangers sans merci et sans pitié. (1)

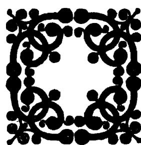
Prenons la féodalité dans son élément le plus simple, dit M. Guizot dans son histoire de la civilisation en Europe, dans son élément primitif, fondamental ; considérons un seul possesseur de fief dans son domaine ; voyons ce que sera, ce que doit faire, de tous ceux qui la composent, la petite société qui se forme autour de lui.

Il s'établit dans un lieu isolé, élevé, qu'il prend soin de rendre sûr, fort ; il y construit ce qu'il appellera son château. Avec qui s'y établit-il ?.. Avec sa femme, ses enfants ; peut-être quelques hommes libres qui ne sont pas devenus propriétaires, se sont attachés à sa personne, et continuent à vivre avec lui à sa table. C'est là ce qui habite dans l'intérieur du château. Tout autour, au pied, se groupe une petite population de colons, de serfs, qui cultivent les domaines du possesseur du fief. Au milieu de cette population inférieure, la religion vient planter une église ; elle y amène un prêtre. D'ordinaire, dans les premiers temps du régime féodal, ce prêtre est à la fois le chapelain du château et le curé du village ; un jour les deux caractères se sépareront ; le village aura son curé, qui habitera à côté de son église.... Voilà la société féodale élémentaire : voilà la formation des parois-

(1) Leglay. — Cameracum christianum.

ses auxquelles Charlemagne assigna pour circonscription le territoire des fonds dont chaque église percevait les dîmes.

Ce ne fut qu'au XIe et au XIIe siècles que les communes furent érigées avec leurs administrations civiles, et ce n'est que de cette époque que doit commencer l'histoire de nos villages; mais nous avons cru devoir exposer cet examen rapide de l'état de notre pays et des principaux faits historiques qui y ont eu lieu, afin que nos lecteurs, ainsi préparés, puissent suivre avec plus d'intérêt le récit des événements que nous allons rapporter.



HISTOIRE

DE

BOUSBECQUE.

Première partie.

LES SEIGNEURS ET LES SEIGNEURIES DE BOUSBECQUE.

CHAPITRE Ier.

Antiquité et origine de Bousbecque. — Étymologie. — Voie romaine. — Donation de l'autel de Bousbecque au chapitre de S. Pierre de Lille. — Mention de divers chevaliers du nom de Bousbecque au XIIe siècle.

Dans ses intéressantes recherches sur la formation des villages du Nord de la France, M. Tailliar donne à Bousbecque une origine *Celto-Belge*. Après avoir constaté la prédilection qu'avaient nos aïeux de placer leurs demeures dans le voisinage des bois, près d'une fontaine ou d'un cours d'eau, ce savant historien ajoute : « Dans un sens rapproché de ruisseau se présente le mot *beke* qui signifie embouchure,

fossé ou canal de décharge ; de là le nom de *Busbeke* ou *Bousbeke*. » (1)

M. Mannier donne la même étymologie : « *Bousbecque*, en flamand *Boschbeke*, ruisseau du bois, de *bosch*, *buch*, bois et de *beke*, ruisseau. — *Boschbeke* est le *Buchbach* que l'on trouve en Allemagne. » (2)

Plusieurs auteurs, supposant que la Lys n'était encore qu'un large ruisseau, une *becque*, à l'époque où notre territoire prit son nom, et fondant leur opinion sur la quantité considérable de bois qui devait s'y trouver alors, ont attribué à la Lys l'étymologie de notre village, et ont traduit Bousbecque par *rivière des bois*. Nous ne saurions admettre cette hypothèse, car nous aurons à constater que la seigneurie de Bousbecque n'était pas baignée par la rivière dont elle était séparée, d'un côté par le fief et la seigneurie de la *Lys*, et de l'autre côté par le fief de *Rume* où furent établis, dans la suite, la place, l'église et le cimetière.

La seigneurie de Bousbecque, qui a donné son nom à la paroisse, et plus tard, à la commune ne peut donc tirer son origine que du cours d'eau qui traverse encore aujourd'hui la route de Roncq, à cinq minutes de l'agglomération, et qui a conservé depuis tant de siècles le nom de *becque des bois*.

Situé sur la Lys, et séparé seulement par cette rivière de l'importante station romaine de *Viroviacum*, Bousbecque doit avoir été habité à une époque très reculée. Nous pouvons d'autant plus espérer qu'on en retrouvera un jour une preuve incontestable, qu'une route antique passait sur son territoire.

En effet, l'itinéraire d'Antonin et la table de Peutinger mentionnent une route allant de Tournai à Wervicq. La

(1) Mémoires de la société d'agriculture, sciences et arts de Douai, 2e série, tome VI (1859-1861).

(2) Études étymologiques sur les noms des villes, bourgs et villages du département du Nord (Paris 1861).

statistique archéologique du département du Nord (1) indique que cette voie passe par Bousbecque, et d'après la carte archéologique de Belgique publiée par M. Van der Maelen, le tracé de cette route de première classe, traverse Templeuve, Lannoy, Roubaix, Tourcoing, Roncq et Bousbecque.

Dans les livres de comptes de la seigneurie de Gruteghem appartenant au XIII[e] siècle aux dames de l'Abbiette de Lille, une parcelle de terre est indiquée : « *aboutant au quemin par ou on va de Wervy à Tournay.* » (2) Ayant appris que l'on trouvait fréquemment, à peu de profondeur, d'anciens graviers paraissant avoir séjourné depuis une époque très éloignée, sur cette route qui porte depuis longtemps le nom de « chemin des Oblaers » nous y avons fait faire des recherches, et l'on mit à découvert une couche de gros silex semblables à celles que l'on a retrouvées sur plusieurs voies romaines des environs de Cassel. Dès lors, il nous a semblé qu'il ne devait plus y avoir de doute, et que nous pouvions considérer ce chemin comme étant la voie signalée par les archéologues, « de Wervicq à Tournay. »

Nous trouvons pour la première fois le nom de Bousbecque (*Bousbeka*) dans un titre sans date, mais nécessairement circonscrit de 1098 à 1113.(3) Par cette charte, Baudry, évêque de Tournai, fait donation au chapitre de la collégiale de S. Pierre de Lille de la totalité de l'autel de Roncq et de la moitié de ceux d'Halluin et de Bousbecque. (4)

(1) Bulletin de la commission historique du Nord, tome VI (1862).

(2) Cette mention se trouve, dans un livre des Comptes des Dames de l'Abbiette, conservé aux Archives départementales du Nord dans le fonds des Dames de l'Abbiette sous le n° 378, paragr. VIII.

(3) Baudry occupa le siège épiscopal de Tournay de 1098 à 1113.

(4) Archives du département du Nord, Fonds du chapitre de S. Pierre de Lille. — V. Pièces justificatives.

Wartel rapporte (1) que l'autre moitié de ces dîmes était réclamée par *Walter*, selon les idées du temps par lesquelles une partie de la dîme d'une église était considérée comme un bien qui pouvait être aliéné, (2) ce qui s'accordait mal, cependant avec la maxime des conciles, si souvent rappelée et si souvent méconnue, qu'il était interdit aux laïcs de posséder des dîmes. Des actes nombreux attestent aux XII[e] et XIII[e] siècles, avec quelle persistance les évêques, et surtout les souverains retiraient ces dîmes, les rachetant ou les échangeant pour les céder aux corporations religieuses.

La possession de ces autels a été confirmée au chapitre de S. Pierre de Lille, par une bulle du pape Célestin II, prenant la collégiale sous sa protection apostolique, le 7 Janvier 1144, (3) et par Gautier, évêque de Tournay, l'un des successours de Baudry, en 1247. (4)

C'est aussi à propos de donations que nous trouvons cité le nom de plusieurs membres de la famille seigneuriale de Bousbecque au XII[e] siècle.

En 1159, Wautier, sire d'Halluin, époux de Barbe, fille du comte de Soissons, donne à l'abbaye de Saint Aubert, du

(1) Observations sur l'histoire de Lille, p. 117, « Altare de Ronc, totum, de Haluin dimidium, et de Bousbeka dimidium rogante et interpellante nos Waltero eorumdem altariorum personatum gerente. »

(2) On distinguait dans les églises, au moyen-âge, le *bode* et *l'autel* : l'autel ou, si l'on veut, le chœur réservé aux ministres du culte, le bode, ou bas de l'église destinés aux laïcs. Suivant cette distinction les biens des églises étaient divisés en deux parties dont l'une, correspondante à l'autel, restait le partage du clergé ; l'autre, correspondante au bode, pouvait, dans les idées du temps, être abandonnée aux laïcs. (Croix et ses Seigneurs par Th. Leuridan, p. 8).

(3) Roisin, édition Brun-Lavainne, p. 223. — Mirœus, t. IV, p. 15.

(4) Archives du département du Nord. — Fonds du chapitre de Saint Pierre de Lille.

consentement de sa femme et de ses enfants Wautier, Roger, Guillaume, Alix et Richilde une portion de la dîme qu'il possédait à Iwuy. D'après Lecarpentier, (1) Wautier, époux de Marie de Haerlebeke, aurait succédé à son père; Roger aurait épousé *Agnès de Bousbecque ;* Guillaume serait allié à Réné de Wallincourt et aurait été gouverneur de Crevecœur.

Dans un acte passé à Comines en 1161, et cité aussi par Lecarpentier dans son histoire de Cambrai, Aldo de Beaurevoir, chevalier, fait un don à l'église de Saint André, avec l'approbation de son épouse, Ermengarde de Comines, de Burchard, de la fille et des fils de Burchard et de témoins. Nous lisons parmi les personnages qui ont signé cette pièce : *Allard des Wastines* et *Hillerand de Bousbeke.*

La maison de Soissons était une des plus célèbres familles de cette époque, Adelaïde, comtesse de Soissons, étant issue des anciens comtes de Vermandois sortis de la seconde race des rois de France. Une alliance aussi illustre prouve le degré de considération dont jouissaient alors les familles seigneuriales d'Halluin et de Bousbecque.

(1) On sait qu'il ne faut citer qu'avec réserve les mentions qui se trouvent dans Lecarpentier.

CHAPITRE II.

Noms de possesseurs de dîmes à Bousbecque au XIII[e] siècle. — La Seigneurie de Bousbecque. — Nature et mouvance du fief. — Son importance. — Recherches sur l'emplacement de l'ancien château de Bousbecque.

Les archives de la collégiale de Saint Pierre de Lille mentionnent encore quelques chevaliers et possesseurs de dîmes, à Bousbecque, dans les circonstances et avec les détails que nous allons reproduire.

Au commencement du XIII[e] siècle, une partie de l'autel de Bousbecque se trouvait aux mains de *Walter de Bosbeke,* chevalier, et de *Marguerite* sa femme qui la tenaient en fief de Roger d'Halluin. Walter et Marguerite, du consentement de leur fils aîné, *Ade,* engagèrent, avant 1224, au chapitre de Saint Pierre de Lille, pour cent livres de Flandre, leur dîme, sise en la paroisse de Bousbecque (*in parochiâ de Bosbeka*). (1)

Mais à cette époque, Roger d'Halluin, de qui cette dîme était tenue en fief, était mineur, sous la tutelle et le bailliage de Hannot de Bondues. Thomas de Lampernesse, Henri son frère et Henri de Morslede, par un acte passé en Juillet 1224, se portent caution pour Walter de Bousbecque envers l'église Saint Pierre de Lille, répondant qu'à la majorité de l'héritier du Prévot d'Halluin par qui la dîme du chevalier Ade de Bousbecque doit être tenue en fief, ils

(1) Archives du département du Nord. — Fonds du chapitre de Saint Pierre de Lille.

le feront répondre et se porter garant, afin d'assurer à cette église, la jouissance paisible et tranquille de cette dîme. (1)

En Mai 1234, Roger, Prévôt d'Halluin, ayant atteint sa majorité, confirme cette donation, déclarant que si « ce qu'à Dieu ne plaise, quelqu'un faisait quelque injustice touchant cette dîme, il serait tenu, comme son possesseur, à la garantir au chapitre de S. Pierre de Lille. » N'ayant pas encore de scel, il fait corroborer ce titre des sceaux des vénérables Francon, Prévot de Bruges, chancelier de Flandre, et de J.... doyen de la chrétienté de Courtrai. (2)

Cette dîme étant cédée à la condition que le relief pourrait être racheté à des époques déterminées, nous voyons, Roger d'Halluin et Walter de Bousbecque, chevaliers, renouveler ces lettres de donation, en 1246. (3)

Un titre des dames de l'Abbiette de Lille, de 1278, cite les noms de Ade de Bousbecque et de *Clarisse*, sa femme, à l'occasion de l'achat du fief de *Gruteghem*, dont nous aurons à nous entretenir. (4)

Nous trouvons encore, aux archives de la collégiale de Saint Pierre de Lille, divers documents relatifs aux dîmes perçues à Bousbecque, provenant d'habitants de cette paroisse ou de personnes, de haute condition, qui en étaient propriétaires.

« L'an du Seigneur 1238, Guillaume, doyen de la chrétienté de Courtrai, constate que Michel du Pré et Adam de Bachthem, paroissiens de Bousbecque (*Michael de Prato et*

(1) Archives du département du Nord. — Fonds du chapitre de Saint Pierre de Lille.

(2) Idem.

(3) Bibliothèque communale de Lille. — Cartulaire du chapitre de S. Pierre, folio 125, n° 9.

(4) Archives du département du Nord. Cartulaire du couvent de l'Abbiette de Lille, folio 50, n° 35.

Adam de Bachthem parrochiani de Bosbeke) ont « *restitué* » en sa présence, à l'église de S. Pierre de Lille, deux gerbes de dîmes, qu'ils avaient coùtume de percevoir, de trois bonniers et demi de terre, situés sur le territoire de Bousbecque, pour que cette église les possède à perpétuité. » (1)

En Juillet 1249, Roger, chevalier, Prévot d'Halluin, affirme que Gilles, chevalier, seigneur de *Forest*, (*dominus Egidius de Forestra, miles,*) possédant une dîme à Bousbecque, dans la juridiction de l'église de Saint Pierre de Lille, tenue en fief de Boidin de le Hossière, un de ses hommes, a engagé cette dîme pour cinquante livres de Flandre, à ladite l'église de Saint Pierre, du consentement de Yolande sa femme, et de Boidin, de qui il la tenait en fief. Le lendemain de la Saint Martin d'hiver, de la même année, l'official de Tournay confirme cette donation, ainsi que les conditions qui s'y rapportent. (2)

Enfin, nous voyons qu'en 1250, Symon de Riesmareske, et Mathilde son épouse, donnent en gage, à l'église de Saint Pierre de Lille, pour cent livres de nouvelle monnaie de Flandre et pour neuf ans, à partir de la fête de la Nativité de Saint Jean-Baptiste, une dîme à Bousbecque, tenue en fief de Roger d'Halluin. Devant l'official de Tournay, Mathilde déclare qu'elle ne réclamera aucun droit, sur cette dîme, soit en raison de sa dot, soit pour usufruit ou pour tout autre motif. Tous deux reconnaissent que s'ils n'observaient pas les prescriptions de cet acte, non seulement ils paieraient les dépenses et dommages, que le chapitre serait en droit de réclamer, *mais qu'ils pourraient aussi, de ces faits, encourir l'excommunication.* (3)

L'inventaire analytique des chartes des comtes de Flandre

(1) Archives du département du Nord. — Fonds du chapitre de Saint Pierre de Lille.

(2) Bibliothèque communale de Lille. — Cartulaire du chapitre de S. Pierre, folio 126, n° 10.

(3) Idem, folio 130, n° 20.

nous apprend, qu'en 1285, Guillaume van Wattreloes et Bloch van Steeland vinrent ravager les terres de Ghetrut van Bosbeke et de Jean Vrancken, sous prétexte que van Wattreloes en était co-propriétaire. Au lieu de répondre par la force et de se défendre, Ghetrut van Bosbeke et Jean Vrancken, afin d'éviter de plus grands dégats, remirent à van Steeland 60 livres et à son valet 38 sous ; mais ils portèrent leur plainte à noble homme, Henri Evelbare, bailli d'Alost, demandant que ces sommes leur soient restituées. (1)

Dès le XIIIe siècle, nous trouvons la seigneurie de Bousbecque appartenant à la famille de la Lys. Malgré toutes nos recherches, il ne nous a pas été possible de découvrir si les seigneurs de la Lys en avaient eu la possession par achat ou par alliance : nous penchons cependant pour cette dernière hypothèse ; mais si l'on suppose la seigneurie de Bousbecque tombée en quenouille, il faut admettre que d'autres branches de la famille de nos anciens seigneurs subsistèrent ailleurs, car nous trouvons dans le manuscrit de Marius Voet, bourgmestre de Bruges, mort en 1685, d'après l'extrait d'un registre de Courtrai, qu'il reproduit, que le 15 Juillet 1449, Josyne, à l'occasion de son mariage avec Jacques de Bousbecque (Jacob van Busbeke) reçoit, de M. Willem de Corte, doyen de S. Sauveur à Haerlebeke, une donation de soixante-dix livres de Flandres. (2)

Nous voyons aussi dans le répertoire généalogique du baron de Pret, qu'au XVe siècle, Florence de Bousbecque épouse Robert de Sarcus. Au XVIe siècle, François de Bousbecque est allié à Françoise de Fretel, et Charlotte de Bousbecque, leur fille, épouse en premières nôces Antoine de Gonnelieu, seigneur de Juvancourt et en second mariage Christophe, seigneur de Nazancourt. (3)

(1) Gaillard. Inventaire analytique des chartes des comtes de Flandre, page 47.

(2) Bibliothèque royale de Bruxelles, manuscrit n° 21757.

(3) Répertoire généalogique du baron de Pret, manuscrit de la bibl. de l'univ. de Gand.

La seigneurie de Bousbecque comprenait, parmi manoir, prés, eaux et terres, seize bonniers, et en rente, 12 muids d'avoine, 22 chapons, 22 rasières de blé et 10 sous ; quatre hommages, un banc de sept échevins. Elle était tenue de la salle de Lille, à 10 livres de relief et à justice de vicomte. (1)

M. Tailliar cite les seigneurs de Bousbecque, parmi les chevaliers *bannerets* de la châtellenie de Lille. (2) On sait qu'il faut entendre par là, les seigneurs qui pouvaient mettre sur pied cinquante de leurs vassaux, pour accompagner leur bannière dans les combats, ce qui suppose nécessairement une seigneurie assez importante, et qui semble s'accorder peu avec l'étendue restreinte du fief de Bousbecque avant les annexions.

Le manoir seigneurial de Bousbecque, qu'il ne faut pas confondre avec celui de la Lys, qui a pris depuis le nom de château de Bousbecque, était situé à la limite du fief, vers l'Ouest, à l'endroit où se trouvent aujourd'hui les jardins de la ferme du Gros Chêne. Il y a quelques années, en y établissant des plantations, on a découvert d'anciennes maçonneries, et il nous a été assuré que, parmi les matériaux qui composent les fondations de certains bâtiments de cette ferme, on remarque encore des pierres portant des traces d'ornements ou de moulures, qui ne peuvent provenir que des ruines de l'ancien manoir féodal.

Il ne nous a pas été possible de savoir à quelle époque ce premier château de Bousbecque fut démoli, et aucun des documents, que nous avons compulsés, n'a pu nous apprendre si sa destruction a été l'œuvre du temps, ou s'il a disparu sous la hache des démolisseurs ou par les flammes de l'incendie, pendant les nombreuses guerres, dont notre village a été si souvent le théâtre.

(1) Archives du département du Nord. — Dénombrements.
(2) Mémoires de la société de l'agriculture, des sciences et des arts de Douai, tome VI, page 460.

CHAPITRE III.

La Seigneurie de la Lys à Bousbecque. — Nature et mouvance de ce fief. — Mention de chevaliers du nom de la Lys aux XIIe et XIIIe siècles. — Les Seigneuries de Bousbecque et de la Lys appartiennent successivement aux familles de la Pontenerie et de Hingettes. — Le fief de Rume à Bousbecque.

Le fief de la Lys, en Flamand « de Leye » à Bousbecque, tenu de la seigneurie de la Croix, en Wervicq, à la charge de plein relief de dix livres parisis de cambrelaige, à la mort de l'héritier, et du dixième denier à la vente, don ou transport, contenait 21 bonniers environ, comprenant demeure seigneuriale, motte, maisons, prés, bois, eaux et terres labourables.

Son revenu féodal consistait en : 1° XIII sous de rentes justiciables par an, un chapon et une corvée ; 2° Deux montées venant hors de la Lys, vers le bosquet et la cour du seigneur, avec le droit d'y pêcher et d'y faire pêcher avec tels instruments qu'il lui plaît ; 3° Le droit de pêche, en ladite rivière, aussi loin que s'étend ce fief, et sur une largeur de huit pieds, dans la Lys ; 4° Enfin, le droit de moudre le premier, avant tout autre, au moulin du Prince, à Menin.

Les seigneurs de la Lys, à cause de ce fief, avaient droit de justice et de prison. Ils pouvaient commettre un bailly et emprunter au bailly de Wervicq ou à son lieutenant, ses sergents et échevins, afin de faire œuvre de loi, quand ils en seraient requis ; il leur revenait le double relief à

la mort, le dixième denier à la vente, l'avoir de batard et l'extrayer, et l'amende de trois livres parisis et en-dessous. (1)

Nous trouvons les noms de plusieurs seigneurs de la Lys dans une charte de 1135, par laquelle Théoderic, comte de Flandre, confirme certaines donations à l'Abbaye d'Affleghem. Parmi les témoins, qui y ont apposés leur scel, nous voyons les noms de *Godefroid de la Lys* et de son frère *Bauduin.* (2)

Dans une charte de Poperinghe de 1138. Thierry d'Alsace, pour le salut de son âme et de celle de ses parents, accorde la mutation de terres, dépendantes de son fief, faite entre les religieux de Bas-Warnêton et Bauduin de Comines. Parmi les témoins mentionnés dans cet acte, nous trouvons : *Boldinus de Leia*, *Evcrand de la Lys et Hugues son frère.* (3)

En 1190, Bauduin de Comines et Beatrix son épouse, exemptent les religieuses de Nonnebossche, à Ypres, de tout droit de tonlieu à Comines. Nous y trouvons, entre autres témoins, les noms de Bauduin de Wartenbecke, Gillebert son frère, Adam de Wennehin et *William de la Lys* (*de Leye*). (4)

En 1199, *Balduinus de Lisa* signe une charte, par laquelle le comte Bauduin IX, et sa femme, ratifient la vente faite par Radulf de Passchendaele, en faveur de leur chapelain, de 28 rasières de Blé : (5) et en 1207, une charte de Philippe, comte de Namur, approuvant la donation d'un fief, à Waereghem, faite par Olivier Manghevaen, à l'église de Haerlebeke. (6)

(1) Archives du département du Nord. — Dénombrements.
(2) Duchesnes, maison de Gand, preuves, page 72.
(3) D'hoop, chartes de Poperinghe, n° 15.
(4) Sanderus, Flandria Illustrata, 2e edition, tome 11 page 315.
(5) Annales de la société d'émulation de Bruges, tome XXVII, p. 32.
(6) Archives de Haerlebeke, tome 2, série II.

Un acte de vente de l'abbaye de Wevelghem, qui était encore alors à Moorseele, par *Eustache Van der Leye* et *Aley, sa femme*, d'un fief situé à Wevelghem, de la contenance de 21 bonniers et demi, ainsi que du droit de pêche dans la Lys, dans l'étendue de ce fief, est confirmé par le comte Thomas, en 1241, et certifié par l'official de Tournai en 1253. (1)

Nous lisons le nom de *William de la Lys, chevalier*, dans une charte de 1237, par laquelle la comtesse Beatrix déboute de ses prétentions Wulkins Donnars, se prétendant héritier d'un fief situé à Courtrai, vendu trente ans auparavant, par son père, Guillaume, à l'abbaye de Groeninghe. (2)

Des extraits (3) d'un registre « aux comparants, » conservé autrefois dans les archives de Lille, mentionnent en 1298, *William de la Lys, sire de Bousbeke, fius monseigneur William de la Lis ki fu sire de Bousbeke.* Ce William de la Lys, fils de William est cité aux livres de la chambre des comptes, à cause de certains contrats, passés devant les échevins de Lille, en 1301, pour achats faits à Maroie Destailleurs et à Radoux dou Casteel.

« L'an de grâce MCCC quarante et wyt, le Mardi après le jour de Saint André apostele » Louis de Mâle se rapprocha du parti des communes, dont Henri de Flandre, seigneur de Ninove, était le plus illustre chef, et il accorda son approbation, plus ou moins sincère, à une négociation, qui devait, grâce à l'appui du roi d'Angleterre, rendre à la Flandre, ses anciennes frontières.

Le document le plus important qui le rappelle est le traité de Dunkerque, du 4 Décembre 1348, publié par Rymer. Nous trouvons parmi les pièces qui se rapportent à cette période,

(1) Cartulaire de Wevelghem.
(2) Cartulaire de l'abbaye de Groeninghe, page 32.
(3) Bibliothèque de Lille — fonds Godefroy.

les pouvoirs donnés par « les advoeit, eschevin et conselgneurs, doyen, capitain et toute la communalté de la ville d'Ypres » aux dix députés qui allaient traiter, avec les comtes de Lancastre et de Suffolk et avec Gauthier de Mauny, « afin de sauver en tous poins toutes nos franchises, liberteis, coustumes et usages, nos vies, membres pais et avoir. » Parmi ces dix délégués figurent les personnages les plus notables du pays, à cette époque, et nous y trouvons le nom de *Jehan de la Lys.* (1)

Les priviléges de la draperie de Bousbecque, en 1352, ont été obtenus à la demande de *Marie de la Lys, dame de Bousbecque, veuve de Monseigneur de la Pontenerie, chevalier*. La seigneurie de Bousbecque était donc dévolue, par alliance, au milieu du XIVe siècle dans la famille de *Pontelerie ou Pontenerie* dit de la Lys. (2)

William (Guillaume) de la Pontenerie de son mariage avec Marie de la Lys, eut trois enfants :

1° Guillaume de la Pontenerie dit de la Lys qui fit rapport de la seigneurie de Bousbecque le 6 Mars 1372 ;

2° Jeanne de la Pontenerie dit de la Lys, épouse de Guillaume de Courteville, Ecuyer, avec lequel elle demeurait à Steenworde.

(1) Œuvres de Froissart. — Edition Kervyn de Lettenhove. — Pièces justificatives, tome XVIII page 318.

(2) La *Pontenerie*, fief tenu des seigneurs de Roubaix, à cause de leur seigneurie de Wasquehal, en justice vicomtière et à dix livres de relief, comprenait en manoir, maison de plaisance, cense, jardin, fossés, rejets, prés, pâturages et terres labourables 26 bonniers 525 verges ou environ. Son revenu féodal consistait en 6 havots 3 quareaux de froment, 3 havots et demi quarel d'avoine, cinq chapons, une poule, 62 sous 8 deniers en argent, et sept hommages.

Jacques de la Pontenerie, chevalier, figure à cette époque (1350) parmi les gentilhommes qui s'élèvent contre le droit barbare d'Arsin, dont jouissaient les bourgeois de Lille. — La Pontenerie portait : « *D'or au chef d'azur, à la bande de gueules chargée de trois fleurs de Lys d'argent brochant sur le tout.* » (Histoire des seigneurs de Roubaix par Th. Leuridan).

3° Marie de la Pontenerie dit de la Lys, qui fit rapport de la seigneurie de Bousbecque le 1er Mars 1389, sous le nom de Marie de la Pontelerie. Elle épousa *Bauduin de Hingettes ou Ingette* d'une très noble famille de Flandre, et lui apporta la seigneurie de Bousbecque, à la condition de signer : « Hingettes dit de la Lys. » (1)

Leur fils, Jehan de Hingettes, dit de la Lys, Ecuyer, seigneur de Bousbecque, fait rapport du fief de *Rume en Bousbecque* le 28 Août 1447, comme « hiretier » et au nom de « demoiselle Jehanne de la Pontenerie, sa tante, vefve de feu William Courtewille, viagère dudit fief. » (2) Il épousa Marie d'Halluin dite de Lichtervelde, sœur de Jacques, veuve de William de Merséant, sieur Delcour, à Linselles, « fille batarde de Gérard de Halewin sr de Lithervelde. » (3) Jean de Hingette mourut en 1466 : Il git avec sa femme au chœur de l'église de Bousbecque. (4) Adrienne de Hingettes dit de la Lys, leur fille unique, eut de sa tante Jeanne de la Pontenerie, veuve de William de Courtewille, les seigneuries de Rume et de Belcamp, à Bousbecque et de Duremont à Halluin. En rapportant cette donation, les registres de la chambre des comptes de la ville de Lille portent les mentions suivantes :

« Donation » *Rhume à Boussebecque*. — Jean de Hingette dit de Rodes, pour avoir paiement de la somme de 2500 écus d'or, dont son fief de Rhume était chargé, envers demoiselle Jeanne de la Pontenerie, sa tante, femme de Guillaume de Courtewille, Escuyer, qui furent donnez à ycelle damoiselle, au traité de son mariage, par William de la Pontenerie, son père. »

(1) Archives du département du Nord. — Recueil de notes historiques attribué à Ferdinand de Maubus.

(2) Archives du département du Nord. — Dénombrements.

(3) Manuscrit de Marius Voet, à la bibliothèque royale de Bruxelles, fonds Gœthals, n° 735, folio 96.

(4) Archives du département du Nord. — Recueil de notes historiques attribué à Ferdinand de Maubus.

« De Jean de la Lys et damoiselle Jeanne de la Lys, sa tante, pour la donation faite à damoiselle Adrienne de la Lys, leur fille et nièce, et seule héritière, le fief de Rumes gisant à Bousbecque moyennant double relief de 20 livres. » (1)

Le fief de Rume, (2) tenu de la salle de Lille a dix livres de relief à la mort, et à justice de vicomte, comprenait « parmy le cimentière là où l'église dudit Boussebecque est assize, la place, et en prez, bois, yauwes, hayes, regiés et terres ahanables, quinze bonniers de hiretage ou environ, joignant tout ensemble, et tenant à la Lys. » (3)

Par son mariage avec *Gilles Ghiselin,* Adrienne de Hingettes dit de la Lys apporta la seigneurie de Bousbecque dans cette noble et illustre famille dont les membres, seigneurs de Bousbecque se sont distingués par de signalés services envers leurs souverains pendant les XV[e] et XVI[e] siècles.

L'écu de Hingettes porte : « *D'argent au chevron de gueules, chargé en pointe d'un écusson de gueules au lion d'argent, l'écu brisé en chef d'un lambel à trois pendants d'azur.* » Ce blason est reproduit par Corneille Gaillard, héraut d'armes de Charles-Quint, dans son remarquable travail de 1557.

(1) Archives de la ville de Lille. — Mém. de la bibl. Godefroy.

(2) D'après les intéressantes études de M. Chottin sur l'étymologie des noms des villes et des villages de notre pays, Rume veut dire *broussailles, lieu inculte, désert.* Devons-nous en conclure que la partie de notre territoire, qui formait le fief de Rume, était la moins productive, et qu'elle ne fut cultivée que longtemps après les autres seigneuries de la paroisse, dont elle devait former une des parties principales, comprenant l'église et la place ?

(3) Archives du département du Nord. — Dénombrements.

On voit, d'après ces renseignements, que la paroisse de Bousbecque n'a pas pris le nom du fief où l'église a été établie. Le fait s'est présenté plusieurs fois, dans la châtellenie de Lille, notamment à Marcq-en-barœul et à Annappes.

A compter de cette époque nous trouvons toujours, dans les pièces officielles, les dénombrements et les plaids généraux, les noms de Rume et de Bousbecque unis, comme s'ils ne formaient qu'une seule seigneurie, appelée : *Rume en Bousbecque, Rume dit Bousbecque* et *Rume ou Bousbecque*. Ce n'est qu'à la fin du XVII[e] siècle, que le mot Rume cesse d'être joint à celui de Bousbecque, pour en désigner le fief, le village ou la baronnie.

CHAPITRE IV.

La famille Ghiselin. — Gilles Ghiselin, 1er du nom des seigneurs de Bousbecque. — Georges Ghiselin, chambellan et conseiller de Maximilien roi des Romains. — Son supplice à Bruges en 1487. — Autres enfants de Gilles Ghiselin et d'Adrienne de Hingettes dit de la Lys.

D'après l'armorial de France, on trouve un Ghiselin grand bailly de la ville d'Ypres en 1300, époque où cette dignité était réservée à la haute noblesse ; et un autre Ghiselin qui aurait été enveloppé dans le massacre du pont de Montereau-Faut-Yonne, le 18 Août 1419, à la suite du duc de Bourgogne. (1) Mais ce nom n'étant pas porté sur la liste des hauts baillis d'Ypres, avant 1480, nous devons constater l'inexactitude de ces renseignements.

Eckman (2) donne la généalogie complète de la famille Ghiselin, commençant à Richer de Ghiselin, qui fit le château de Richer, l'an 1030, en la paroisse de S. Miloire, au clos de Poulet, et le château de Ghiselin ; il avait épousé Marie de la Vieusville.

Glamoioch de Ghiselin, son fils, est cité, à propos d'une donation faite à l'abbaye du Mont S. Michel, de quelques terres qu'il possédait à Colomb. Il avait épousé une fille de la famille de Bertrand de Dinand, qui n'est pas autre-

(1) Armorial de France, article Ghiselin.

(2) Manuscrit généalogique de la bibliothèque royale de Bruxelles, fonds Gœthals, n° 789, page 96.

ment désignée, et qui le rendit père de Bertran de Ghiselin, allié à Florida de Lauval, décédé en 1150, après avoir donné à l'abbaye la terre de Fresnoy, du consentement de son fils, Godefroy de Ghiselin.

Godefroy de Ghiselin, dit Maglip, est nommé dans une charte de l'abbaye de Viefville, en 1181. Il épousa Alix, dame de Bertrand, qui le rendit père de Bertrand de Ghiselin, second du nom, dit le jeune, cité aussi dans un titre de cette abbaye, en 1201, allié à Marie, dame de Plessis. A compter de cette époque, les membres de la famille de Ghiselin, portés dans cette généalogie, prennent le nom de *Sires de Plessis*.

Bertrand de Ghiselin (3e du nom), sire de Plessis, ayant épousé Jeanne, dame de Broon, fille de Robert, ajoute à ses titres celui de *sire de Broon*, et après le mariage d'Olivier de Ghiselin, sire de Broon, etc., allié par contrat du 8 Décembre 1363 à Jeanne de Bouille, dame de Molelier, le recueil généalogique lui donne, ainsi qu'à ses descendants, le titre de « *seigneur de Molelier.* »

Si nous n'avons aucun document qui puisse nous faire douter de l'exactitude des renseignements donnés par Eckman, sur la famille Ghiselin, jusqu'à cette époque, il n'en est plus de même dès qu'il constate, ce qui est tout à fait erroné, que Pierre de Ghiselin, 3e du nom, seigneur de Molelier, allié en 1419 à Marie Policorne, fille de Jean et de Marie de Longastre, aurait eu pour fils : « Jean de Ghiselin, sr de Molelier, époux de Jeanne des Wastines, mort en 1469 et Gilles de Ghiselin, qui épousa Adrienne de Hingettes, » ces renseignements étant tout à fait inexacts.

Si Jean de Ghiselin et Gilles Ghiselin, de la famille des seigneurs de Bousbecque ont pour auteur commun, avec les sires de Plessis, de Broon et de Molelier, Richer de Ghiselin, qui vivait en 1030, ils sont issus d'une branche cadette, séparée aux XIIe ou XIIIe siècle, comme l'auront été, indubitablement plusieurs familles de Ghiselin de Flandre ; car nous trouvons ce nom dans un grand nombre de rapports

et de dénombrements du XIVe siècle, (1) notamment Jakemin Ghiselin, relevant un fief à Polinchove en 1366. (2)

Gilles Ghiselin, chevalier, seigneur de Huelhove, grand bailly de Cassel, fils de Léonard et de N... Wartelet, avait épousé Agnès de Cortewyle, fille de Dierick (Thierri) seigneur de Oudenhove et de Catherine Scats. (3) Il mourut en 1437 et gît avec sa femme à Werstoutre.

Ils eurent trois enfants : Josse, Gilles, qui suit, et Marguerite. (4)

Gilles Ghiselin, premier du nom des seigneurs de Bousbecque, chevalier de Jérusalem et de Chypre, seigneur de Huelhove, ayant épousé Adrienne de Hingettes dit de la Lys, qui lui apporta la seigneurie de Bousbecque, fit rapport du fief de Rume en 1458. Le recueil de notes historiques, attribué à de Muyssart, nous apprend « qu'il servait en son acquit le duc de Bourgogne, en Lorraine, par le seigneur de Bousbecque, son fils. » (5)

En 1474, un conflit de juridiction ayant eu lieu entre les chanoines, le doyen et le chapitre de Messine, d'une part, et l'abbesse, le couvent et l'église d'autre part, parce

(1) Jeanne, veuve de Thierry Ghiselin rélève un fief en 1379 ; Lysbette, épouse de Thierry Juerdaens fait rapport, en 1369, d'un fief hérité de Jean Ghiselin ; Jean Ghegiarde rélève un fief hérité de Lisebette Ghiselin en 1384 ; Jean Ghiselin est cité, avec plusieurs autres du même nom, dans le dénombrement d'une terre, au metier d'Ardenburg, en 1391... (Archives du royaume de Belgique à Bruxelles, comptes en rouleaux, nos 2392, 2387, 2399, 2324.)

(2) Archives du royaume de Belgique à Bruxelles, comptes en rouleaux, n° 2384.

(3) A. Merghelynck dit qu'Agnès de Cortewyle était fille de Hugues, seigneur de ce lieu, gouverneur du pont de Warnéton, et de Yolande de Haesebroucq. — Nous avons extrait nos renseignements de G. Crétau, Marius Voet, Joigny de Pamèle, et d'autres généalolistes qui mentionnent Agnès de Cortewyle comme étant la fille de Thierry, seigneur de Oudenhove et de Catherine Scats.

(4) Guillaume Crétau. — Manuscrit de la bibliothèque de Tournay.

(5) Archives du département du Nord.

que les échevins de l'abbesse avaient fait une arrestation dans une maison appartenant audit chapitre, Gilles Ghiselin et Guillaume Wyts furent choisis arbitres, pour vider le différent. (1)

Gilles Ghiselin mourut en 1476 laissant d'Adrienne de Hingette, son épouse six enfants :

1° Georges Ghiselin (1er du nom) seigneur de Bousbecque et des Wattines que Marchantius signale parmi les personnages les plus célèbres, qui fleurissaient sous Marie héritière et duchesse de Bourgogne, femme de l'empereur Maximilien. (2)

En Juin 1478, par son mariage avec l'archiduc Maximilien, Marie de Bourgogne fit passer la Flandre à la maison d'Autriche et nous amena la guerre avec la France. A l'expiration d'une trève d'un an, pendant laquelle les hostilités avaient été suspendues, Maximilien se porta en Flandre, et le 7 Août 1479, les armées se rencontrèrent dans la plaine de Guinegate. (3) Les hommes d'armes de France mirent d'abord en déroute la cavalerie ennemie, mais s'étant trop abandonnés à sa poursuite, tandis que, de leur côté, les francs-archers s'étaient jetés sur les bagages des Flamands, le combat changea de face. Quelques corps de milices Flamandes étaient restés inébranlables ; l'archiduc rallia ses chevaliers auprès d'eux, chargea les français, avec impétuosité, et resta, enfin, maître du champ de bataille. Georges Ghiselin, seigneur de Boesbeke, est cité parmi les dix vaillants combattants, qui furent créés chevaliers, après la bataille de Guinegate « en récompense des actions éclatantes de valeur, qu'ils avaient faites à cette glorieuse journée. » (4)

(1) Diegerick. — Chartes de Messines.
(2) Marchantius. — Commentaires de Flandre, livre II, p. 319.
(3) Guinegate. — Village du bailliage d'Aire.
(4) Nobiliaire des Pays-Bas, tome I, page 12.

Chambellan et conseiller de Maximilien, nous trouvons encore le nom de Georges Ghiselin parmi les personnages célèbres, qui signèrent le traité du 23 Décembre 1482, réglant le mariage du dauphin avec Marguerite de Flandre. (1)

En 1487, les états généraux devaient se réunir à Bruges, afin de délibérer sur les conditions à régler avec la France. Déjà les revers éprouvés par le nouveau roi des Romains avaient réveillé l'opposition, dans les grandes communes de Flandre, et quoique accueilli avec respect par les habitants de Bruges, Maximilien, s'étant rendu aux halles, près des magistrats, fut retenu prisonnier, en même temps que le peuple, insurgé, cherchait les principaux chefs militaires de sa suite, afin de les faire périr sur l'échafaud.

Particulièrement exaspérés contre l'écoutête Pierre Lanchals, que l'on accusait d'avoir voulu introduire des troupes Allemandes dans Bruges, les nouveaux magistrats avaient fait publier, dans toute la commune, qu'une somme importante serait allouée, à celui qui le ferait découvrir : tandis que celui qui continuerait à le cacher, serait pendu, avec sa femme et ses enfants, à la porte de sa maison, ses biens confisqués, et ses parents bannis.

N'ignorant pas le sort qui l'attendait, s'il venait à être découvert par les émeutiers, messire Georges Ghiselin, seigneur de Bousbecque, qui se trouvait, au titre de conseiller et de chancelier, à la suite de Maximilien, se fit tonsurer, et après s'être revêtu des habits d'un religieux Augustin, il tenta de sortir de Bruges ; mais il fut découvert au moment où il fuyait vers Messines.

« Qui êtes-vous ? lui demandèrent les magistrats et les doyens, lorsqu'on l'eut amené au stein. « Je suis le fou de Messire Pierre Lanchals » répondit-il, présumant encore qu'il

(1) Histoire de Flandre, par Kervyn de Lettenhove, livre 21, page 188.

ne serait pas reconnu. » Il a raison, il est le fou de Pierre Lanchals » s'écrièrent les bourgeois qui l'entouraient. En effet Georges Ghiselin, avait mérité, par les adulations qu'il prodiguait à l'écoutête, qu'on le surnommat le bave ou le baveur de Lanchals. On l'enferma immédiatement dans un sombre cachot, dans l'espoir qu'il trahirait, dans le malheur, celui dont il avait flatté la puissance; cependant on n'obtint rien de lui, et la retraite de l'homme que le peuple poursuivait le plus vivement, continua à rester ignorée. (1)

Le procès des prisonniers du stein s'ouvrait sous les plus tristes auspices. *Jean de Nieuwenhove* et *Georges Ghiselin* comparurent les premiers. Leur interrogatoire dura deux jours entiers ; les juges, en le prolongeant, cherchaient peut-être à les sauver. Cependant, la multitude, qui se pressait autour du bourg, se lassa d'attendre un arrêt, que sa colère avait dicté d'avance. On la vit se précipiter au tribunal des échevins, qu'elle accusait de sommeiller trop longtemps, et enlever les nobles prisonniers « *lesquels furent furieusement prins et amenés avec bannière sur le marchié pour les livrer à torture et les éxécuter par mort si cause s'y adonnait.* » (2)

La chronique de Jean Molinet nous donne des détails si intéressants sur la fin tragique de ce seigneur de Bousbecque, que nous croyons devoir les reproduire dans leur émouvante simplicité :

« Pour achever leurs mortelles exécutions, les doyens des charpentiers avoient eslevé un hourd grand et spacieux, et au milieu du parcq estoit le banc à la gehenne (torture) sorti de chevilles de fer et de verrous, et composé tellement, qu'il estoit convenable à tous et rallongeoit les membres de ceulx qui selon leurs tyrannies sinistres et desraisonnables estoient condamnés à la gehenne.

(1) Histoire de Flandre par Kervyn de Lettenhove, tome V, page 419.
(2) Chronique de Jean Molinet. Ed. Buchon, tome III, (1828) page 215.

« Jehan de Nenove, Georges Ghiselin et un sergent nommé Bontemps illecq venus attendans très dure discipline, les complices des doyens se mirent en leur diligence à préparer le bancq, et appoinctèrent cordes et aultres bagaiges à ce servans, et couchèrent dessus Jehan de Van Ninove en commun spectacle, et le torturèrent tant rigoreusement, qu'ils le ralongèrent oultre mesure, dessérèrent les membres de son corps et par force de les estendre lui ouvrirent les aisselles. En cest angoisseulx fort horrible tourment congnut publicquement que pour dompter ceux de Bruges, il s'estoit consenti avec messire Pierre de Lanchast de bouter la garde en la ville.

« Le sergeant fut semblablement gehenné, mais messire Georges Ghiselin fut respité pour cette fois. Néantmoins, ne scais si c'estoit par force de torture ou aultrement, ils prioient tous trois qu'on les fesist morir et pardonnoient à tous leur mort.

« Le vingt-neuvième jour de Febvrier à cause du bisexte qui courroit ceste année, après avoir souffert terrible tourment de gehenne par plusieurs et diverses fois furent condamnés à mort, sans terme de justice, contre droict et sans raison, et furent tous soudainement décapités : Jehan de Ninove et messire George Ghiselin seigneur de Bousbecque. » (1)

Georges Ghiselin avait épousé une fille de la famille d'Halluin, qui n'est pas autrement désignée. Il mourut sans hoirs, laissant la seigneurie de Bousbecque à son frère Gilles.

(1) Les comptes de la ville de Bruges portent : Item, betaelt broeder Willem Thimmermam priester ende capelaen Van der Doucker-Camere, omne de visitatie by hem ghedaen aen Jan van Nieuvenhove, he Jooris Ghiselin, Victor Huygens, Pieter Daris en Guillebert du Homme, alle ghejustraceert metten zweerde up de Maeret, van de persoon 20s, comt, VIIIl, 4d. (Histoire de Flandre par Kervyn de Lettenhove, tome V. page 426.)

Les autres enfants de Gilles Ghiselin et de Adrienne de Hingettes furent :

2° Marie Ghiselin, religieuse et prieure à Messines.

3° Jossine Ghiselin, morte en 1486. Elle avait épousé à Cassel, le 16 Mai 1466, messire Colart van den Coorenhuise, Seigneur de Zuuthove, dont postérité ;

4° Maitre Michel Ghiselin, prêtre ;

5° Henri Ghiselin, écuyer, seigneur de Borne, qui épousa Marie de Griboval dame de Lisbourg, et devint seigneur du mont noir (Swaertenberghe) à cause de sa femme, dont postérité ;

6° Gilles Ghiselin, seigneur de Bousbecque après la mort de son frère Georges, qui fera l'objet du chapitre suivant.



CHAPITRE V.

Gilles Ghiselin, 2e du nom des seigneurs de Bousbecque, Ecuyer tranchant de Charles-le-Téméraire, grand bailly d'Ypres. — Il fait bâtir l'église et le château de Bousbecque. — Mausolée qui lui est élevé dans cette église. — Ses enfants.

Gilles Ghiselin, deuxième du nom des seigneurs de Bousbecque, seigneur de Huelhof, Wastinnes, Duremont et d'autres lieux, fils cadet de Gilles, et d'Adrienne de Hingette dit de la Lys, hérita la seigneurie de Bousbecque de son frère Georges.

S'étant de bonne heure distingué dans la carrière des armes, Gilles Ghiselin devint conseiller et chambellan du duc Charles de Bourgogne, qu'il servit dans ses guerres nombreuses et imprudentes, se signalant particulièrement à la mémorable journée de Nancy où périrent tant et de si vaillants guerriers de la noblesse Flamande, en même temps que le duc Charles de Bourgogne lui-même, appelé depuis, avec tant de raisons, le *téméraire*.

Grand bailly de la ville, salle et châtellenie d'Ypres en 1480, « Gilles Ghiselin fit faire l'église et le château de Bousbecque. » (1)

Pendant les siècles qui suivirent les invasions, et à travers les guerres qui ont si fréquemment désolé notre pays,

(1) Recueil généalogique du chanoine Joigny de Pamele, appartenant à M. le comte de Limburg-Stirum, à Gand, qui a bien voulu nous le communiquer. Nous nous faisons un devoir de remercier ici, publiquement, M. le comte de Limburg-Stirum de l'extrême obligeance qu'il a eue, en nous aidant de ses hautes connaissances archéologiques, dans nos recherches relatives aux seigneurs de Bousbecque.

la résidence des seigneurs dut, à diverses reprises, être détruite ou endommagée ; rien ne doit donc nous empêcher de croire l'auteur qui nous apprend que Gilles Ghiselin ait fait reconstruire le château de Bousbecque.

Buzelin constate que de son temps « la partie basse de ce château subsistait encore, avec sa grand porte et d'autres édifices remarquables ; mais que la partie la plus haute et mieux fortifiée, où résidaient les seigneurs, avait été tellement dévastée par l'incendie, qu'il ne restait plus que des pans de murs pour indiquer comment elle était bâtie. » (1)

Gilles Ghiselin avait épousé, à Fives, Agnès Gommer, dame de l'Ecanguerie, de la Phalecque, de la Mairie de Wattrelos, des Planques, etc., fille de Jacques, et de Joye *Dellacherie* ou de la *lacherie*. Après la mort de son mari, décédé le 18 Avril 1514, Agnès Gommer, dame de Bousbecque, se retira à Lille, dans un magnifique hôtel, qui fut longtemps habité par des membres de sa famille. Nous lisons dans un titre conservé aux archives de la ville de Lille :

« Agnès Gomer, vefve de feu messire Gilles Ghizelin, chevalier, seigneur de Bouzebecque scavoir fay que les mayeurs et échevins de la ville de Lille, à ma prière et requeste mont accordé par grâce pour moy et ma famille et sans fraulde, pooir boire vin et cervoise, en icelle ville, sans payer assis, et tant qu'il leur plaisra, le tout sans porter préjudice aux droix et prévilèges de ladite ville. En tesmoing de vérité, j'ay ces présentes scellé de mon scel armoye de mes armes, le douziesme jour du mois de juing l'an mil cinq cens trente et quatre. » (2)

(1) .... Castri pars inferior etiam modo consistit portieu et aliis œdificiis visenda ; editiorem et munitiorem, ubi comarchi sedes erat, incendium ita corrupit, ut soli prestent parietes certo insignis structuræ indicio. — (Buzelin, édition de 1623, page 62.)

(2) Archives de la ville de Lille. — A cette pièce est suspendu un scel « portant une fasce de losanges, parti d'un billeté à la fasce brochant, » représentant un ange soutenant un écu.

Elle mourut le 2 Juin 1541 et fut inhumée avec son mari, en l'église de Bousbecque où le magnifique tombeau que l'on voit encore aujourd'hui leur a été élevé.

Ce curieux mausolée, construit en gré blanc, se trouve dans le chœur de la chapelle de Saint Antoine à l'extrémité de la nef latérale de droite. Sa hauteur est de cinq mètres et sa largeur de trois mètres cinquante centimètres.

Le monument est formé de deux colonnes dont les bases, en marbre noir, sont aujourd'hui, en partie, enfoncées sous le pavement, et portaient autrefois des écussons. Les futs qui surmontent ces bases sont cannelés aux deux tiers et coupés par des cercles, entre lesquels sont sculptés de gracieux rinceaux, avec des têtes d'homme et de lion et des fleurs. Les chapitaux corinthiens de ces colonnes sont reliés par une architrave, au milieu de laquelle se trouve un écusson, porté par des anges, qui offre la date de 1559. Sur le fronton, au-dessus de cette architrave, le père éternel est représenté tenant le globe du monde en main et entouré d'anges et de nuages.

Le soubassement du tombeau, tombant en ruines, on établit, à sa place, la porte d'entrée de la sacristie. Heureusement la pierre en marbre blanc, gravée en lettres de l'époque, a été conservée. Elle porte l'inscription suivante :

« Cy gist messire Gilles chevalier seigneur de Bousbeke filz de feu Gilles aussy chevalier en son temps s[r] dudicte Bousbeke du Heullehof et Wastines, etc., en son temps escuier trenchant à feu duc Charle de Bourgongne le servit à la journée de Nansy et depus au dict Estat à très puissant Roy Philippe de Castille et premier escuier Trenchant à Messeur les enffans du ..... (1) quand il se partit des pays d'embas pour Espaigne lequel termina vie par mort le XVIII[e] io[r] du mois d'Apvril anno XV[c] XIIII et dame Agnies Gommer sa compaigne en son temps dame Desplancques et de le

(1) Le mot Roi est biffé.



MAUSOLÉE DE GILLES GHYSELIN,
Seigneur de Busbecq.
dans l'Eglise de Bousbecque

Lith. Ed. Boldoduc, à Lille

Phalesques laquelle termina vie par mort le second jour de juillet XV^c XII proes Dieu pour leurs âmes.

Nous lisons dans plusieurs recueils héraldiques, qui donnent la description de ce mausolée, qu'on y voyait autrefois un chevalier, couvert d'armures, étendu avec sa femme sur le tombeau, comme on en rencontre fréquemment sur la plupart des sarcophages qui existent encore dans nos églises Flamandes. Une pierre, que nous avons retrouvée, et sur laquelle on voit une partie de la tête, du buste et du bras nu, d'un corps étendu sur une natte, parfaitement sculptée, prouve que ces auteurs se sont trompés, et que les personnages qui y étaient représentés se trouvaient presque nus, comme on en trouve parfois sur d'autres pierres tombales de cette époque.

Des débris importants de la façade du soubassement, que nous avons aussi retrouvés, nous permettraient de rétablir, dans son état primitif, cette partie importante du monument, dont l'inscription était surmontée d'un casque de chevalier, ayant pour cimier « une tête et col de loup dans un vol d'argent » et entourée des huit quartiers suivants, rapportés par Guillaume Crétau, dans son manuscrit de la bibliothèque de Tournai.

Ghiselin	Cortewylle	Hingette	Halluin
Gomer	Regnier	Lacherie	Desfiefs.

Presque tous les auteurs désignent les armes de Ghiselin « d'argent à 3 et deux demi losanges en fasce de gueules. » Beaucoup d'historiens les citent : « d'argent à cinq fusées de gueules. » Le blason qui orne le socle de la châsse de Bousbecque nous le donne, incontestablement, tel que cette illustre famille le portait « *de gueules fuselées de cinq pièces d'argeut.* »

En faisant nos recherches dans les démolitions de l'ancienne sacristie, nous avons encore trouvé une pierre bleue, portant un écusson assez bien sculpté. Cette pierre servait de gond à une porte et elle ne peut provenir du monument actuel, ce qui nous fait supposer qu'elle faisait partie d'un tombeau, dans l'église qui a précédée celle qui existe aujourd'hui. Nous n'a-

vons pu en reconnaître les émaux, qui n'avaient jamais été indiqués ; les dix losages qu'on y voit (3. 3. 3. et 1) le font comparer aux armes des familles de Lalain ou d'Esnes.

Le tombeau de Gilles Ghiselin, et par l'ensemble qu'il représente encore maintenant, malgré les outrages qu'il a subis, et par la perfection des détails, dit le savant chanoine Dehaisnes (1) est un des monuments les plus remarquables de l'époque de la renaissance, qui existent aujourd'hui dans l'arrondissement de Lille. S'il était l'objet d'une restauration intelligente, il ferait l'admiration de tous les amateurs. N'oublions pas de rappeler que ce monument recouvre le cœur d'Auger de Bousbecque, le célèbre diplomate et naturaliste du XVI[e] siècle. Sa conservation, sa restauration doivent donc intéresser à divers points de vue.

Gilles Ghiselin et Agnès Gommer son épouse eurent quatre enfants :

1° Gilles Ghiselin (3[e] du nom des seigneurs de Bousbecque) chevalier, mort sans hoirs.

2° Marie Ghiselin, dame de l'Ecanguerie, de Wattier à Avelin, de la Mairie à Wattreloo, fille aînée, morte en célibat.

Par un acte de 1555 elle vend des terres à Wazemmes, au lieu dit l'Equipée, aux nommés Jehan Fournier dit du Deboult et à Maihieu de Douze. (2) Elle gît au cloître des Pauvres Claires, à Lille, où l'on vit longtemps son épitaphe, ainsi conçue :

« Cy devant et sous la lame gist le corps de noble demoiselle, mademoiselle Marie Ghiselin, fille de défunts messire Gilles, en son vivant, chevalier, seigneur de Bousbecq et de dame Agnès Gommer, en son temps damoiselle de l'Escanguerie et de la Mairie de Wattrelos ; laquelle après avoir vécu en ce mortel monde en virginité et autres vertus l'espace

(1) Bulletin scientifique du Nord. (1875)

(2) Archives du département du Nord. Reg. des chartres, 26, folio 53.

de 66 ans environ, seroit terminé vie par trépas le 6e jour du mois de juin an 1561. »

Priez Dieu pour son âme.
Pensez à la mort.

Ses quartiers sont :

Ghiselin	Gommer
Courteville	Regnier
Hinguette	La Lacherie
Halewin	Du Fief. (1)

Les archives des hospices de Lille nous apprennent que par son testament, Marie Ghiselin légua 1° Une rente de cent florins due par le seigneur de Willerval ; 2° Une autre rente, de 23 livres parisis, due par le seigneur de la Vigne à Erquinghem sur la Lys ; 3° Une autre rente, de 50 florins carolus, due par la princesse d'Espinoy, et enfin 4° une créance de 300 florins carolus « prêtés au Roy du temps de Nigri », pour la fondation et l'entretien de trois lits à « la maison et hospital des pauvres personnes chartrières, dit hospice Saint Jacques ou des Viellettes, » situé près du pont de Roubaix, au-devant du couvent des Sœurs-Grises de cette ville de Lille.

Une lame de cuivre, gravée et armoriée, rappelant cette donation, fut longtemps posée contre les murs de la chapelle de cet hôpital.

3° Barbe Ghiselin, mariée à François de Hocron, chevalier, gouverneur de Bethune. Elle gît à Bousbecque.

4° Georges Ghiselin, chevalier, seigneur de Bousbecque, Wastinnes, etc. qui fera l'objet du chapitre suivant.

(1) Nous avons rétabli, dans leur ordre, les quartiers portés sur cette épitaphe, conformément à leur degré généalogique.

CHAPITRE VI.

Georges Ghiselin, seigneur de Bousbecque. — Il obtient de Charles-Quint des privilèges pour la draperie de ce village. — Jean Ghiselin. — Sa conduite pendant la réforme. — La seigneurie de Bousbecque aux mains de la famille de Yedeghem. — Auger de Bousbecque.

Georges Ghiselin, chevalier, seigneur de Bousbecque, Wastinnes, etc., quatrième fils de Gilles Ghiselin et d'Agnès Gommer, se trouvait à Comines, en 1519, accompagné de Daniel de Croix, seigneur de Wambrechies, au moment où ce dernier, tua d'un coup d'épée, sur la place de cette ville, un joueur de violon, nommé Charlot Desrumault. Les récits fantastiques, que la tradition a conservé de cette affaire, sont si diversement rapportés, que nous avons cru devoir en reproduire les détails, d'après les lettres de grâce accordées par l'empereur Charles-Quint en 1519. (1)

Dans l'espoir d'augmenter la fabrication des draps, ou du moins, de la conserver dans notre village, quelque faible qu'elle ait toujours été à Bousbecque, comparativement aux localités voisines, Georges Ghiselin sollicita et obtint de l'empereur Charles-Quint, la confirmation des priviléges que la draperie de Bousbecque possédait depuis 1352. Dans les lettres données à ce sujet à Gand, le 7 Juin 1531, l'empereur qualifie Georges Ghiselin « d'aymé et féal écuyer. »

Nous aurons l'occasion de constater que malgré les efforts des seigneurs de Bousbecque, l'industrie des draps n'a pu se maintenir dans cette localité.

(1) V. pièces justificatives.

Georges Ghiselin avait épousé Madeleine de Croix, veuve, sans enfant, de Charles du Bois, seigneur de la langerie, et qu'un titre de 1589 nous dit être *douairière de Guillaume de Gand*. Elle était fille de Bauduin de Croix dit Drumez, seigneur de Wasquehal, Fresnoy, Oyembourg, et de Marguerite de Landas. Il mourut en 1561, laissant trois enfants :

1° Jean Ghiselin, fils aîné, chevalier, seigneur de Bousbecque, qui fit rapport du fief de la Lys en 1561.

Le nom de Jean Ghiselin figure avec ceux de François de Montmorency, seigneur des Watines, d'Adrien de Noyelles, seigneur de Croix, de Jean de Haynin, seigneur de Breucq, Chevaliers, et de Jean de le Fortrie, procureur de la ville de Lille, au bas d'une protestation adressée au nom des Etats de Lille à Marguerite de Parme, gouvernante des Pays-Bas, contre les mesures qu'elle avait édictées pour la mise à exécution des placards de Charles-Quint relatifs à la répression de l'hérésie.

Ce n'est pas que les Etats de Lille ne fussent foncièrement dévoués à la cause catholique, et disposés à poursuivre vigoureusement les perturbateurs, mais certaines des mesures prises par l'Empereur contre les sectaires annulaient ou tendaient à annuler des priviléges, plusieurs fois séculaires, en particulier le fameux et si important privilége de non-confiscation.

Nous avons à Lille, dit Patou, (1) en fait de confiscation, le plus beau privilége qu'il y ait dans aucune province : pour aucun crime, même de Lèse-Majesté divine ou humaine, la confiscation n'a point lieu ; ce qui s'étend à toute la province de Lille, Douay et Orchies où les biens de ceux qui sont condamnés à mort par contumace ou autrement, appartiennent à leurs héritiers légitimes, descendants, ascendants ou collatéraux, dans quelque degré que ce soit, et pour quelque crime qu'on aurait commis......

Cet extrait des œuvres du célèbre jurisconsulte Lillois mon-

(1) Commentaires sur les coutumes de Lille, titre des successions, article XXV, glose unique.

tre assez l'importance de l'acte auquel Jean Ghiselin s'associait à ses nobles collègues des Etats de Lille. (1)

Par contrat du 25 Août 1569, Jean Ghiselin avait épousé Anne de Bonnière dit de Souatre, fille de Charles, chevalier, baron d'Auxy et de Daours, gouverneur de la Gorgue, et grand bailly du pays de Laleu ; et de Florence de Bernemicourt, dame de Villers au bois et d'autres lieux. Il mourut sans postérité, en novembre 1578, laissant la seigneurie de Bousbecque à sa sœur Agnès mariée à Jacques de Yeghem.

2° Marguerite-Jacqueline Ghiselin, dame de l'Escanguerie, de la Phalecque, de Huelhof, épousa, par contrat du 28 novembre 1565, Jean-Baptiste de Thiennes, chevalier, seigneur de Willerwies, de Montigny et de Neufville sur Sambre, fils de Thomas, baron de Brouck, seigneur de Caestre.

Étaient présents à ce contrat : Marguerite de Hanéricourt, sa mère, dame de Caestre ; Ferdinand de la Barre, seigneur de Mouscron, son bel oncle, Antoine de Gavre, dit de Liedekercke, chevalier, seigneur de Heule, son cousin, d'une part ; et Marguerite de Croix, dame de Busbecque, sa mère ; Jean de Ghiselin, chevalier, seigneur dudit lieu, son frère ; Jacques d'Yedeghem, chevalier, seigneur de Watton, son beau-frère ; Antoine Vilain, seigneur de la Bouchardérie, d'autre part.

Marguerite de Haméricourt donna à son fils, en avancement de ce mariage, outre la seigneurie du Sart qui venait du côté de son père, la seigneurie de Warelles qu'elle acheta exprès pour le favoriser, et aussi l'hôtel de Castre, à Bruges, avec tous les meubles et la vaisselle en argent.

Quant à Marguerite-Jacqueline de Ghiselin, elle apporta en mariage les terres et seigneuries de l'Escangrie et de

(1) La protestation des Etats est citée par Buzelin, annales de Flandre, page 530.

Huelhof, ainsi que tous les biens échus par le décès de sa tante Marie de Ghiselin, valant au moins *cinq mille florins de rente.*

Jean-Baptiste de Thiennes, seigneur de Montigny, se fixa à Bruges et il fut échevin du pays du franc, depuis l'an 1561 jusqu'en 1599. Il mourut le 1er Juillet 1604 et fut enterré à Rumbeke. Sa femme, Marguerite-Jacqueline de Ghiselin est décédée le 27 Mars 1611. Ses restes mortels furent transportés à Lille et inhumés à l'église de Saint Maurice. (1)

Parmi leurs enfants, nous devons citer : Marguerite de Thiennes, mariée en 1591 à Philippe de Yedeghem dont nous nous entretiendrons dans la suite ; Marie de Thiennes, religieuse à Marquette, morte le 2 Octobre 1641, et Jean-Baptiste de Thiennes, chevalier, baron de Montigny, seigneur de Willersies, de Neufville, du Sart, d'Hazebrouck et de l'Escaye. Il épousa le 22 Avril 1608 Hélène de Lannoy, dame du Moulin de Fresnes à Loos, fille de Claude, seigneur de Moulin, et d'Hélène de Bonnières. Il fut fait prisonnier sur la place de Menin, à Lille, pendant la révolte des Pays-Bas, par le parti de la réforme, et afin de pouvoir payer la rançon qu'on exigea de lui, il se trouva forcé de vendre une belle maison, qu'il avait à Lille, et qui était connue sous

(1) Un manuscrit de la Bibliothèque Royale de Bruxelles (n. 19464, 19468) intitulé « copie de plusieurs funérailles des rois, princes et gentillshommes de la ville de Lille et là aux environs, » donne le détail suivant de l'inhumation de Marguérite de Ghiselin à l'église de S. Maurice de Lille; « l'an 1611, le vendredi 18e jour de juin furent faits en léglise de S. Maurice en la ville de Lille les obseques et funérailles de noble dame, madame Marguerite Ghiselin en sont vivant vesve de feu messire Jean de Tiennes, chevalier Sr de Wilergis et étoit chef du deueul messire de Tiennes, chevalier Sr de Wilergis fils de la dit dame conduit par messire Claude de Lannoy, chevalier Sr du Molin beau père au deuillant ou fut porté le grand blason et ses 4 cartiers poses autour du tombeau ou étoit la demy chapelle le tout forthonorablement et les blasons et cartiers ont estes fait par Philippe Mes demeurant en la rue de prettre. Requiescat in pace. Cartiers Ghiselin, Gommer, de Croix, Londas ».

C'est en résumant les documents que nous avons puisés dans ces biographies, que nous allons faire connaître d'une manière succinte, cet illustre personnage, en ajoutant les renseignments que nous avons nous-mêmes recueillis, notamment ceux qui ont rapport au village de Bousbecque, dont il avait acheté la seigneurie en 1587.

CHAPITRE VII.

La jeunesse d'Auger de Bousbecque. — Son éducation distinguée. — — Ses débuts diplomatiques. — Ses ambassades en Turquie. — Faveurs qu'il reçoit de l'empereur Ferdinand.

Les documents que nous possédons ne nous donnent aucun détail sur les premières années d'Auger de Bousbecque, ni sur l'endroit où il les passa. Tout ce qui a été écrit concernant une entrevue du seigneur de Bousbecque avec l'empereur Charles-Quint et le jeune Auger, à Comines, n'est qu'une invention des biographes qui ont voulu donner de l'intérêt à leur récit.

Après être resté cinq ans à Louvain, Auger fut envoyé aux célèbres universités de Paris, de Vienne, de Bologne et de Pavie d'où il revint au château de Bousbecque à l'âge de dix-huit ans.

Ayant obtenu de l'empereur Charles-Quint un acte de légitimation, moyennant finance, Auger de Bousbecque commença sa carrière diplomatique en Angleterre, en qualité de secrétaire d'ambassade, de Dom Pedro de Lassus, Lillois, ambassadeur près la cour de Londres, lors du mariage de Marie Tudor avec Philippe d'Espagne. Chargé de la correspondance, il montra tant de tact et de délicatesse que le roi Ferdinand ne craignit point de lui confier la charge élevée d'ambassadeur à Constantinople, rendue pénible par la maladresse de Malvezzi qui, par trop de précipitation, avait encouru la colère de Soliman.

Jeté en prison, le marquis Virgilio Malvezzi avait eu ses domestiques mis à l'encan et ses effets confisqués. Il fallait un nouvel ambassadeur pour ce poste difficile, et le choix que Ferdinand fit d'Auger de Bousbecque prouve la haute idée que l'on avait déjà, alors, de ses capacités.

Soliman savait par expérience qu'il ne pouvait étendre ses conquêtes en Asie, les steppes de la Perse ayant toujours été le tombeau de ses armées. Il fallait, pour satisfaire son ambition, que le bouillant Sultan se ruat en Europe, sur les états voisins de son empire, saisissant tout prétexte pour conquérir des provinces, et même des royaumes.

Outre cent mille cavaliers, la Turquie possédait une infanterie considérable et une flotte nombreuse. Ferdinand n'avait à opposer à de telles forces que vingt-cinq à trente mille fantassins et une faible cavalerie. Il fallait donc avoir recours aux moyens diplomatiques et désarmer la Turquie par des ruses et des tributs. Par sa prudence, sa fermeté et son dévouement Auger de Bousbecque devait réussir dans cette importante mission.

Ayant reçu l'avis de sa nomination, à Lille, le 2 Novembre 1551, notre jeune ambassadeur n'eut que le temps d'aller à Bousbecque embrasser son père, et il partit immédiatement pour Bruxelles où dom Pedro de Lassus devait lui donner les dernières instructions de la cour.

Après les avoir reçues, il prit, en toute diligence, la route de Vienne où le roi Ferdinand l'attendait impatiemment. Le roi voulut qu'avant de se mettre en route pour son ambassade, Auger de Bousbecque conférat avec Malvezzi, afin de se renseigner sur les affaires importantes qu'il avait à traiter.

Il resta deux jours près de cet ancien ambassadeur, et partit ensuite pour Bude, capitale de la Hongrie où le bacha résidait ; car il faut remarquer que Ferdinand, connaissant l'humeur farouche de Soliman, avait cru devoir envoyer son ambassadeur au bacha de Bude, pour traiter des affaires

de la Hongrie, dans l'espérance que le bacha serait plus traitable que son maître. Ayant obtenu une trève de six mois, Auger de Bousbecque partit pour Constantinople où il arriva le 20 Janvier 1555.

Sur l'ordre de Soliman, qui était allé prendre le commandement de ses armées en Asie, le gouverneur de Constantinople invita l'ambassadeur de Ferdinand à se rendre en Anatolie. Auger de Bousbecque avoue qu'il y fut mal reçu du Sultan qui, après l'avoir écouté d'un air mécontent, lui répondit seulement : « c'est bien » et le congédia aussitôt.

La séance officielle de départ fut aussi peu aimable que celle de l'arrivée ; cependant Auger de Bousbecque avait compris que l'ardeur du Sultan, pour la guerre, était de beaucoup diminuée. Le déclin de l'âge, les divisions intérieures, les remords des assasinats de Mustapha et de sa famille, avaient sans doute changé les idées hostiles de Soliman. Avec le cérémonial ordinaire, le superbe Sultan remit à l'ambassadeur du roi des Romains, dans des étoffes brillantes d'or, les lettres pour la trève de six mois et de nouvelles propositions de paix. Il ne lui adressa que ces mots : « Partez, je vous l'ordonne. »

Auger de Bousbecque repartit pour Constantinople aussitôt son audience de congé. Après quelques jours de repos il se remit en route pour l'Autriche avec une partie de sa maison, en repassant par Bude où il avait à conférer avec le bacha.

Notre ambassadeur arriva à Vienne en Septembre 1555. Ferdinand tenait la diète de l'empire, et ne revint que plus tard dans sa capitale. Le prince Maximilien, son fils, reçut Bousbecque qu'il ne put reconnaître, tant son voyage l'avait amaigri.

A son retour, Ferdinand félicita vivement Auger de son dévouement et de sa capacité. Après avoir étudié avec lui les événements politiques qui se passaient à Constantinople, le roi des Romains jugea indispensable de le renvoyer à titre d'ambassadeur ordinaire, afin de continuer les négociations.

Ne connaissant que le devoir et l'obéissance à son souverain, Auger de Bousbecque, remis à peine de ses fatigues, repartit vers la fin de Novembre, par un froid rigoureux, pour Constantinople, où il n'arriva qu'en Janvier.

Les changements de ministère survenus pendant son absence n'étaient pas de nature à apporter à Auger de Bousbecque une meilleure situation à la cour de Soliman. Ce Sultan, aigri par les intrigues de son entourage et, disons-le, par la mauvaise foi de Ferdinand qui ne voulait pas payer la pension promise à la reine Elisabeth, pour l'abandon de la Transylvanie, avait manifesté à sa cour de sinistres projets contre l'ambassade. Tous les bachas, effrayés de l'audace d'Auger de vouloir reparaître devant leur maître irrité, ne lui pronostiquaient que malheur, ne parlaient que de décapitation et de pal « *et même,* lui disaient-ils, *ce qui peut vous arriver de plus heureux, c'est que vos deux collègues soient jetés en prison, et que vous, ambassadeur, on vous coupe le nez et les oreilles et qu'on vous renvoie, ainsi mutilé, à votre maître parjure.* »

Auger de Bousbecque restait calme à travers ces menaces : Le sentiment du devoir était chez lui plus fort que la crainte ; il resta à son poste afin de renouveler les prétentions de son souverain.

A l'arrivée de Soliman, les ministres lui firent part, sans doute, de la mission de notre ambassadeur, car le Sultan ne voulut point le recevoir, et il ordonna de le tenir en captivité dans ses appartements. Ses fenêtres étaient murées du côté de la rue, et ni lui, ni ses gens, ne pouvaient recevoir de visiteurs. Le traducteur des lettres d'Auger de Bousbecque, l'abbé de Foy, usant librement du texte, a parlé *d'une étroite prison,* ce qui a fait penser faussement à quelques biographes, que notre ambassadeur avait été enfermé aux Sept-Tours.

Un de nos illustres peintres contemporains, M. Huysmans, est l'auteur d'un magnifique tableau acheté par le gouver-



J-B Huysmans pinx[t] | Lith et Imp. Ed. Boldoduc à Lille

SOLIMAN FAIT ARRÊTER BUSBECQ, DIPLOMATE FLAMAND

(Constantinople 1555)

nement Belge, que l'on peut admirer dans la salle des séances du conseil communal, à l'hôtel de ville de Comines-Belgique, intitulé : « Soliman fait arrêter l'ambassadeur Busbecq à Constantinople. » Rien de plus imposant que la scène représentée par cette excellente peinture. Dans la salle du palais, entouré de son grand visir, de ses bachas et d'autres dignitaires, sur un trône recouvert de somptueux tapis, paraît Soliman, dont les vêtements de soie étincellent d'or et de pierreries. Triste et composée la physionomie du Sultan annonce une orgueilleuse majesté.

Auger de Bousbecque paraît devant le puissant monarque, accompagné de deux écuyers. Son air calme, résigné, ferme et respectueux en même temps, attire l'attention des nombreux personnages de la cour, que l'artiste a su mettre en scène sous un aspect ravissant.

Bien qu'inexacte au point de vue historique (l'entrevue de Soliman ayant eu lieu en Amasie), cette heureuse composition nous a paru si bien faite pour donner à nos lecteurs une juste idée du luxe déployé, en Orient, pour la réception des ambassadeurs, et les traits de notre illustre diplomate si bien carractérisés, que nous avons sollicité de l'auteur la permission de la reproduire. Nous remercions bien sincèrement M. Huysmans de l'empressement qu'il a mis à satisfaire à notre demande.

Traité avec une extrême rigueur, Auger de Bousbecque, ne considérant, en tout, que l'intérêt public, resta trois années dans la solitude, presqu'abandonné de ses gens. Observateur judicieux, il comprenait que les ménagements étaient nécessaires et il sut souffrir, avec une patience inébranlable, les avanies de toutes sortes qu'on lui faisait subir. Sans cette conduite sage et prudente, une conflagration générale embrasait l'Europe..... Nous pouvons donc assurer que c'est à Auger de Bousbecque que l'on doit d'avoir été préservé de l'invasion musulmane au XVI[e] siècle.

A la mort du visir Rustan, Haly, avec lequel Auger de Bousbecque s'était lié en Anatolie, lui succéda, et sous son

administration éclairée, de grands changements furent apportés dans la politique du conseil. Le Sultan, déjà avancé en âge, se reposait sur la sagesse d'Haly qui lui montra un grand dévouement ; le nouveau visir, sentant le besoin de la paix, déploya dans ses négociations une supériorité de vues politiques digne des plus grands ministres. Il désirait la paix, parce qu'il la croyait utile à son maître, et poussé par ce noble motif, il n'est sorte d'avances et de prévenances qu'il ne fit à Auger de Bousbecque, pour le décider à faire abandonner à Ferdinand quelques-unes de ses prétentions.

Un traité fut conclu, et quelque peu avantageux qu'il fût, il convenait beaucoup à Ferdinand qui n'était pas en mesure de faire la guerre à la Turquie, et il valut à Bousbecque les témoignages les plus flatteurs. (1)

« Le gouvernement Turc fit des cadeaux à Auger de Bousbecque, lors de son départ, mais ne lui offrit point le dîner que d'usage le divan donne aux ambassadeurs qui ont obtenu la paix. » C'est que, craignant d'être desservi près de son maître « *comme il arrive souvent à la cour* » notre compatriote ne voulut pas conclure définitivement le traité, mais réserva au souverain le droit de le ratifier.

On lui adjoignit en conséquence Ibrahim Strozzeni qui porta l'acte à Vienne. L'Empereur n'était point dans cette ville, mais à Francfort où l'on couronnait roi des Romains son fils Maximilien. On ne voulut point d'abord laisser parcourir l'Allemagne à l'envoyé Turc, mais Auger de Bousbecque démontra qu'il valait mieux, au contraire, rendre Strozzeni témoin de la splendeur dont Francfort était alors le théâtre. On leur ouvrit en conséquence, par une dérogation spéciale, les portes de cette ville, qui sont ordinairement fermées pendant deux jours en ces circonstances. On affecta de leur montrer dans la foule considérable des seigneurs trois simples ducs dont chacun pou-

(1) Alb. Dupuis. Etudes sur l'ambassade d'Auger de Bousbecque, page 39.

vait lever une armée : le duc de Bavière, le duc de Saxe et le duc de Juliers, dont les états avaient pris une importance des plus grandes.

Ibrahim présenta le traité, les dons qu'il apportait et une note relative à la réclamation du tribut arriéré, ainsi que des prisonniers faits à la Turquie. On promit de rechercher ceux-ci, on passa l'arriéré sous silence ; on ratifia le traité dont on fit rectifier l'exemplaire turc sur l'exemplaire latin, puis on renvoya Ibrahim avec des présents.

Avant de retourner à Constantinople, Ibrahim témoigna, devant toute la cour, la haute estime que son souverain avait toujours eue pour l'intelligent et dévoué diplomate Auger de Bousbecque.

Ferdinand reconnut noblement les services de son ambassadeur. Il l'indemnisa de ses avances, lui donna 5,000 écus d'or et couronna son œuvre de munificence en le créant, disent ses biographes, chevalier de la Toison d'Or ; mais comme aucun ouvrage sur cette illustre institution ne cite Bousbecque parmi ses membres, nous croyons devoir supposer que notre savant ambassadeur ne fit point partie de cet ordre célèbre. Il est vrai que l'on produit des gravures placées à la tête de l'édition de ses lettres, presque contemporaines, où Auger de Bousbecque est revêtu du collier de l'ordre ; des passages du remarquable travail de M. de Ruffemberg constatent aussi que plusieurs nominations, qu'il ne cite pas, avaient été laissées à la discrétion du souverain, mais ces titres ne nous semblent pas suffisants pour nous faire partager leur avis, et jusqu'à ce que nous ayions d'autres preuves plus sérieuses nous supposerons que malgré tout son mérite, Auger de Bousbecque ne fut jamais chevalier de la Toison d'Or.

Comment admettre en effet que les nombreux écrivains qui ont écrit sur cet ordre illustre auraient pu oublier un homme d'une célébrité si répandue ?.. Nous croyons que les biographes auront confondu les lettres de *chevalerie* avec

celles de nomination de chevaliers de la Toison d'Or. Ces lettres de chevalerie sont du 3 Avril 1564. La copie que nous reproduisons, (1) et que nous devons à l'extrême obligeance de M. le chevalier d'Arneth, archiviste particulier de S. M. l'empereur d'Autriche, a été prise sur la minute des diplômes conférés par Ferdinand Ier. Nous y voyons que l'empereur intitule Auger de Bousbecque de « *Equitatus auratus.* » C'est cette qualification qui aura, sans doute, porté quelques biographes à le considérer comme chevalier de l'ordre de la Toison d'Or. On sait, cependant, que le titre de chevalier doré voulait dire seulement que celui auquel il était confié avait le droit de porter des éperons d'or. Ces lettres remarquables, qui sont un véritable panégyrique, nous apprennent aussi qu'Auger de Bousbecque portait le titre d'écuyer tranchant des archiducs Rodolphe et Ernest, comme son aïeul Gilles Ghiselin l'avait été de Charles de Bourgogne.

(1) Voir pièces justificatives.

CHAPITRE VIII.

Services rendus à la science par Auger de Bousbecque. — Ses lettres. — Il est nommé gouverneur des enfants de l'Empereur Maximilien. — Il accompagne les Princes à la cour de Philippe II, à Madrid.

Auger de Bousbecque consacra à la science les loisirs que lui laissait sa laborieuse ambassade. Il eut occasion d'acheter, dans ses voyages, de nombreuses collections de médailles, des manuscrits et des antiquités remarquables. Les historiens citent notamment, la fameuse inscription d'Ancyre, trouvée dans les ruines d'un temple de l'Empereur Auguste : « *Parthos trium exercituum Romanorum spolia et signa restituere mihi, supplices que amicitiam populi Romani petere coegi ; ea autem signa in penetrali quod est in templo Martis Ultoris reposui.* » — J'ai forcé les Parthes à me rendre les dépouilles et les étendards de trois armées romaines, et à demander, en suppliant, l'amitié du peuple romain ; j'ai déposé ces étendards dans le sanctuaire de Mars vengeur. »

Voulant rendre hommage à ses vastes connaissances, Ferdinand lui donna, à son retour de Constantinople, le titre de directeur de la bibliothèque Impériale et Royale de Vienne.

Naturaliste distingué, Auger de Bousbecque avait transformé, en Orient, son palais d'ambassadeur en une véritable ménagerie, en « *arche de Noé* » comme il le dit lui-même. Il fut le premier qui étudia convenablement le squelette de la girafe ; il décrivit un grand nombre d'animaux curieux, parmi lesquels nous citerons rapidement : l'hyœna crocuta, le lynx, l'ichneumon, la genette, le delphinus delphis, le bolearica pavonina, l'espadon, les silures et le tethyum lircurium. (1)

(1) Académie des sciences et des arts, par Bullart, éd. de 1682.

Il recueillit aussi un grand nombre de plantes utiles, telles que le calamus aromaticus, la réglisse, trouvée près d'Ancyre, sur les bords du fleuve nommé Halys; l'oxigale et l'arabsorbet dont le mélange avec certains raisins, sous l'action de la fermentation, formait une boisson semblable à celle que les Égyptiens, avec les produits de leurs jardins, regardaient comme une boisson divine : le scordium, recueilli aux environs d'Andrinople, plante très appréciée, qui opère des transpirations propres à la guérison des pestiférés. Le lilas, que Bernardin de Saint Pierre proposait d'appeler Busbequia, arbuste qui épanouit ses belles grappes florales, aux premiers rayons de soleil du printemps, et qui s'acclimate si bien dans les contrées du nord; la tulipe, avec sa noble tige, ses riches couleurs et son calice admirable, (1) et le maronnier de l'Inde, dont les ponpons éclatants s'étalent élégamment en girondoles panachées. (2)

Si Auger de Bousbecque n'avait pas adopté la langue latine, trop peu étudiée de nos jours, il serait encore un des auteurs qu'on lirait le plus, car il sut rendre agréable les matières les plus sérieuses, et répandre du charme sur les sujets les plus arides.

Ses lettres, dont on admire la grâce du style, et surtout une élégance qui indique l'écrivain nourri des meilleurs modèles de l'antiquité, sont au nombre de quatre. Elles sont adressées à Micault, seigneur d'Indeveld, membre du conseil secret du roi des Romains. Ce personnage était envoyé en Portugal, dans le temps qu'Auger de Bousbecque se trouvait en Turquie; ils étaient convenus d'échanger leurs observations sur les pays qu'ils visitaient.

(1) Les amateurs de la belle nature racontent, avec un plaisir toujours nouveau, qu'en 1573, une quantité considérable de semence de tulipe fut envoyée de Cappadoce, à Charles Lécluse, célèbre botaniste d'Arras. par le gentilhomme Augerius de Bousbecq, habitant de Lille qui se trouvait alors à Constantinople. (Dieudonné statistique du Nord T. 1, p. 255).

Le savant Goltzius, dans son voyage numismatique, cite le médaillier d'Auger de Bousbecque, qu'il a visité à Lille.

(2) Biographie d'Auger de Bousbecque par M. l'abbé Dervaux.

Nous voudrions pouvoir citer de nombreux extraits des œuvres, trop peu connues de notre illustre ambassadeur ; nous le montrerions, d'après ses écrits, compatissant, généreux, chrétien dévoué et profond philosophe. Si nous ne devions, forcément, restreindre nos citations, nous suivrions, avec lui, les intéressants détails qu'il donne sur les mœurs de l'Empire Ottoman, où la déférence ne s'attachait point à la naissance, mais au mérite et à la dignité, „ les principaux ministres reconnaissant avec fierté, qu'ils sont nés d'un bouvier ou d'un berger „ et nous jetterions les yeux sur cette curieuse garnison de Bude composée de janissaires, anciens, chrétiens, passés au mahométisme dont il nous fait la description suivante : « Leur habit est long jusqu'aux talons, ils se couvrent la tête du bout de la manche de leur robe, l'autre bout descendant par derrière sur les épaules. Ils venaient me voir tous les jours, avec une ponctuelle cérémonie. Entrés dans ma chambre, ils me saluaient et en baisant ma robe, ils me présentaient un bouquet de narcisses et d'hyacinthes, puis se retiraient en reculant, n'étant pas honnête, parmi eux, de tourner le dos. Immobiles et les yeux baissés avec modestie, on les eut pris plutôt pour des moines, que pour des soldats. „

Attribuant le succès des armées de Soliman à la discipline qui régnait parmi elles, Auger de Bousbecque fait ces admirables réflexions : « Si on laisse tomber en langueur la discipline militaire, le royaume le plus florissant tombe en décadance. L'éclat du diadème et du sceptre ne fait point la sûreté de l'Empire, mais des armées bien disciplinées. Prendre plaisir à élever des palais, où l'or brille jusque sur les toits, mettre tous les soins à orner des jardins, se distinguer par des ameublements superbes, par des tableaux des plus grands maîtres, par des riches vaisselles ? Passe en temps de paix. Aujourd'hui mettons la gloire et nos soins à sauver la patrie, pensons aux moyens de défense : agissons, Dieu nous aidera. „

Avec quel intérêt ne lirait-on pas les détails affreux qu'il donne sur la mort tragique du Prince Impérial Mustapha, de sa femme et de son fils ?... qui ne mêlerait ses larmes aux sciences, quand il cite la rencontre qu'il a faite, sur la route de

Constantinople à Comore, de chariots remplis de jeunes gens chrétiens, liés par une chaîne, qu'on allait vendre au marché comme des chevaux ?...

D'une discrétion remarquable, Auger de Bousbecque est presque muet sur le but de sa mission. Il représente bien, cependant, les dangers des invasions Ottomanes, s'avançant dans les pays, « semblables aux grosses rivières enflées plus qu'à l'ordinaire ; elles rompent les digues et portent dans les lieux qu'elles ravagent la dévastation, le désespoir et la mort.... »

Citons quelques réflexions qui pourraient, certes, s'appliquer à bien des époques : « Les princes chrétiens, n'obéissant qu'à leur satisfaction personnelle, sont divisés ; ils donnent sujet de croire que les vices, qui les travaillent, les tyrannysent plus que les Grecs, si mal traités par les Turcs. Le luxe et la débauche, la paresse et la volupté, la superbe, l'ambition et l'avarice, la haine, l'envie et la jalousie sont des maîtres et des tyrans, qui tiennent si bas leur courage, qu'ils n'ont pas la force de regarder le Ciel, de prendre quelque résolution généreuse, pour aspirer aux grandes choses. La religion et notre devoir, nous obligeaient, il y a longtemps, d'avoir compassion de nos frères ; mais insensibles à l'honneur, nous laissons à l'ennemi des pays excellents, garnis de places fortes, nous courons des mers immenses, jusqu'aux antipodes et aux Indes, pour asservir des gens qui ne se défendent pas ; nous publions hautement que c'est la piété qui nous porte, lorsque nous ne cherchons que des trésors. Nous sommes bien éloignés de la vertu de nos ancêtres, qui, ne cherchant point des mines d'or et d'argent pour faire commerce, s'estimaient heureux de trouver des occasions de faire preuve de leur vertu et de leur courage. L'honneur, jamais le profit, était la récompense de leurs travaux et de leurs périls. Ils retournaient en leurs maisons, incommodés ou blessés ; la gloire les précédait et les lauriers faisaient tout leur butin. Je sens que ces réflexions ne sont pas du goût de notre siècle ; mais je vois le danger près de nous, et je crains bien que nous ne soyons obligés de combattre pour notre vie, n'ayant point voulu le faire pour notre foi et notre honneur .... »

« ..... A la force, il faut opposer la force : Nous avons des hommes, une nombreuse et brillante jeunesse, qui brille de la plus vive ardeur d'aller se signaler dans les champs de Mars, pour le salut de la patrie et les autels du Très-Haut. Courez aux armes, terrassez l'ennemi, vous joindrez à cette gloire, celle du triomphe ; mais n'espérez pas l'obtenir en demeurant dans l'inaction. Maniez vos armes, en vous exerçant souvent, endurcissez vous aux fatigues, à la chaleur, à la poussière, à la faim et à la soif. Lorsque vous serez comme cuirassés, par toutes ces qualités guerrières, alors implorez le secours divin et présentez-vous au combat, en comptant sur la Providence, munis de vos prières les plus ardentes, et de vos bonnes mœurs.

« Nous ne commandons pas à notre gré à la victoire ; à Dieu seul elle obéit ; mais il est rare qu'elle ne vienne pas couronner, ceux qu'une légitime défense force de prendre les armes. Faisons des vœux au Ciel, il nous sera propice. Si nous n'avons pas su nous défendre, c'est que nous avons oublié Dieu, et que nos camps étaient le rendez-vous des débordements ; et là où règnent l'impureté et la débauche, ne peuvent exister la discipline et la valeur ; aussi n'avons-nous vu, dans nos combats, qu'impérities et débâcles. »

Auger de Bousbecque eut le rare mérite d'être loué même par les écrivains de son temps. Gucciardin rapporte que cet « homme savant en droit et philosophie est fort docte en plusieurs sept languaiges qui lui sont aussi prompts et familiers que le sien maternel, à savoir ; le Latin, l'Italien, le Français, l'Espagnol, l'Alleman, le Flamang et l'Esclavon ; et est homme sage et prudent, à cause de quoy il a esté envoyé plusieurs fois ambassadeur, par les princes, en divers endroits, pour très graves affaires, et même par l'empereur Fernand, à Soliman, empereur des Turcs, où il a traité, l'espace de huit ans continuels, les affaires de la chrétienté avec telle fidélité et loyauté, qu'outre le gré qu'il empris près de son Seigneur, fut surnommé, par les Turcs mêmes, homme de bien. »

On peut juger de la valeur que l'on donnait aux œuvres d'Auger de Bousbecque par la quantité considérable d'éditions qu'on

en connait. Les deux premières furent publiées, à Anvers, en 1582. Les quatre lettres réunies furent imprimées, à Paris, en 1590. Foppens cite encore une édition de 1591. Sadeler en dédia une, à Ferdinand II, à Munich, en 1620. Il y en avait une antérieurement à Hanovre, en 1605. Ce ne sont sans doute pas les seules.

On trouve ensuite ces lettres, réunies aux dernières œuvres du même auteur : Elzevier 1633 et 1660 ; Oxford 1660 ; Bâle 1740.

Elles ont été traduites plusieurs fois en français : Par Gaudon, Paris 1649 ; par un auteur que les biographes ne nomment pas, Amsterdam 1718, et par l'abbé de Foy, Paris 1748.

Il existe aussi des traductions anglaises, Londres 1671 ; Glascow 1761 ; des traductions flamandes : Dordrecht 1632, et sans doute aussi des traductions allemandes.

D'après les quelques extraits que nous avons donnés des œuvres d'Auger de Bousbecque et le résumé, bien incomplet, des connaissances profondes qu'il possédait, on sera peu surpris que Legroux l'ait appelé « le plus savant de son siècle » et l'on s'étonnera peu, que le roi Maximilien, qui venait de succéder à Ferdinand, comme Empereur d'Allemagne, (1564) l'ait choisi pour Gouverneur de ses huit enfants.

Lorsqu'il eut consacré quelques années à l'instruction des princes, Auger de Bousbecque fut chargé de les conduire à la cour de Philippe II à Madrid. Il partit donc pour l'Espagne, avec les archiducs Matias, Maximilien, Albert et Wenceslas. la bonne, tenue des Princes et leur parfaite urbanité lui attirèrent de nombreuses félicitations.

Les biographes assurent que, s'étant étroitement lié, à Madrid, avec le commandant de Requescens, il plaida, près de lui, la cause des Flamands, qui souffraient sous le joug de fer du duc d'Albe, et que ce fut sur les instances d'Auger de Bousbecque, que le commandeur sollicita le gouvernement des malheureuses provinces de Flandre, afin de réparer les maux, que le duc d'Albe y avait causés, par son inflexible rigueur.

CHAPITRE IX.

Auger de Bousbecque accompagne à Paris la Reine Elisabeth. — Il est nommé ambassadeur de l'Empereur Rodolphe près la cour de France. — Il achète la Seigneurie de Bousbecque. — Sa mort.

La princesse Elisabeth, fille de l'Empereur Maximilien, avait à peine atteint sa seizième année, que le bruit de ses charmes et de son éducation distinguée retentissait, dans toutes les cours. Elle fixa le choix de Charles IX, roi de France, qui n'avait pas encore vingt ans, et qu'elle épousa, le 23 Octobre 1570. Le 4 Novembre suivant, elle partit de Vienne, pour la France; Auger de Bousbecque accompagnait son élève, en qualité de secrétaire de ses commandements, et il demeura à la cour, attaché au service de la reine, pour diriger la gestion de ses grands biens.

Charles IX mourût, le 30 Mai 1574, à l'âge de vingt-quatre ans. Henri III lui succéda et le lendemain de son sacre, il épousa, à Reims, le 15 février 1575, Louise de Lorraine.

La position de la reine Elisabeth étant devenue difficile, à la cour de France, elle prit congé du roi, et se retira à Vienne, auprès de l'empereur Maximilien son père, laissant à Auger de Bousbecque la charge de recevoir, de ses intendants, tous les revenus de ses terres, situées dans le Berry, la Marche et la Forêt, où son douaire était assigné. Auger de Bousbecque avait l'ordre de distribuer aux pauvres, un tiers de ces revenus, au nom de la reine veuve.

L'Empereur Maximilien étant mort en 1576, Rodolphe II lui succéda. Quelque temps après son avénement, l'Empereur Rodolphe éleva Auger de Bousbecque au titre d'ambassadeur à la

cour de France. Sa mission était de détourner Henri III des projets que les troubles des Pays-Bas, auraient pu susciter à ce Prince, de s'emparer des Comtés de Flandre, de Zélande et de Brabant, et en même temps de l'empêcher d'envoyer des secours au duc d'Alençon son frère.

La correspondance de Rodolphe, avec son ambassadeur, mérite d'être particulièrement signalée. L'empereur le qualifie de « très noble, très fidèle et très cher, très aimé Auger de Bousbecque. » Il lui écrit : « vous pouvez compter sur la faveur de votre empereur .... Nous voyons, avec bienveillance, le soin que vous mettez à nous informer de ce qui se passe ... » (1)

Quant aux lettres d'Auger de Bousbecque à Rodolphe, l'auteur des mélanges d'histoire et de littérature en a fait le beau résumé que nous allons rapporter :

« Les lettres de Busbecq à Rodolphe sont un modèle de bien écrire, pour les ambassadeurs qui rendent compte à leur maîtres, de ce qui se passe dans les cours où ils résident. C'est un portrait naturel des affaires de France, sous le règne de Henri III. Il raconte les choses, avec une naïveté si grande, qu'elles semblent se passer à nos yeux. On ne trouve pas ailleurs tant de faits historiques en si peu de discours. Les grands mouvements, comme les conspirations d'Anvers, et les petites intrigues de la cour y sont également bien marqués. Les attitudes dans lesquelles il met Henri III, la reine mère, le duc d'Alençon, le roi de Navarre, la reine Marguerite, le duc de Guiche, le duc d'Epernon et les autres favoris de ce temps-là, nous le montrent du côté qui nous en découvre, à coup sûr, le fort et le faible, le bon et le mauvais. »

La série de ces lettres commence en 1582, et finit le 8 Décembre 1585. La correspondance qu'il eut, après cette époque, avec la cour de Vienne, n'a pas été publiée. Les historiens rapportent, qu'à Paris, Auger de Bousbecque s'était parti-

(1) Vridius, tome 4 page 462.

culièrement lié avec la plupart des hommes savants de cette époque, qu'il y passait son temps, entre les études littéraires et la gestion des biens de la reine Elisabeth, espérant pouvoir réaliser bientôt le rève de ses désirs, depuis si longtemps attendu, de se retirer à Bousbecque ; « Que je voudrais, disait-il à ses amis, vivre tranquille, sur les bords de la Lys, éloigné des cours, à l'abri du tracas des affaires publiques, n'ayant d'autres relations que celles que procure le commerce des lettres !.. La destinée de l'homme, s'écriait-il encore, ne se fait pas à sa volonté, mais bien au gré du vent, qui le pousse dans la carrière de la vie. »

C'est dans ce but qu'il acheta, le 18 Décembre 1587, à son neveu, Charles de Yedeghem, Seigneur de Bousbecque, de Wieze, etc., fils de Jacques de Yedeghem et d'Agnès Ghiselin, » toute la terre et Seigneurie de Rume dit de Bousebecque, comprendant la Seigneurie temporelle et parroissiale dudit Bousbecque » moyennant « six florins de denier à Dieu, et pour le gros et principal dudit marché, la somme de six mille florins carolus, de vingt patars pièche, francq argent » à la condition d'en jouir « le cours de sa vie durant, et *après son trépas retourner et appartenir au dit Seigneur de Wieze, ses hoirs ou ayans cause, et leur demourer héritablement et à tousjours.* » (1)

Les bâtiments formant l'entrée et la partie principale actuelle de la ferme du château, présentant l'architecture de cette époque, il y a lieu de considérer comme exacts, les renseignements donnés par les biographes, qui assurent qu'Auger de Bousbecque s'était occupé « de réparations à faire à son château, qu'il pensait pouvoir habiter. »

Nous verrons que la terre de Bousbecque fut érigée en baronnie, en 1600, en considération des services signalés,

(1) Archives du département du nord. Chambre des comptes.

rendus par Auger de Bousbecque. Il est probable que cette érection aurait dû être faite du vivant même de notre illustre ambassadeur, et qu'elle ne fut retardée qu'à cause des guerres, qui affligaient alors notre contrée ; car les archives de notre village contiennent plusieurs documents, des dernières années du XVI[me] siècle, portant déjà la mention de „ paroisse et *baronnie* de Bousbecque. „ C'est aussi, probablement le motif qui a porté l'abbé de Foy, traducteur des lettres d'Auger, à prendre le titre de « lettres du *baron* de Bousbecque. „

Dans ces temps malheureux, les habitants de nos villages, ravagés par les armées, faisaient maintes démarches, afin d'obtenir la protection des commandants militaires, ou de quelques personnages influents. Nos archives contiennent plusieurs lettres de sauve-garde, la plupart obtenues à l'aide d'onéreuses subventions ; Celle donnée par Alexandre, duc de Parme, à la demande d'Auger de Bousbecque, doit être particulièrement citée. Elle porte cette suscription : « Messire Ogier de Bousbecque, chevalier, seigneur dudit lieu, et jadis ambassadeur en Constantinople de très-hauts, très-puissants et très-excellents princes Ferdinand et Maximilien, empereurs des Romains, de louable mémoire ; aussi conseiller de l'empereur Rodolphe second de ce nom, présentement règnant, conseiller et grand maître d'hostel de la royne Isabelle, douairiaire de France, et surintendant les affaires de la dite royne, chez le roi très-chrétien. „ (1)

La reine Elisabeth étant morte, en 1592, Auger de Bousbecque régla sa succession. Il obtint alors de l'Empereur le repos que son grand âge et ses longs services réclamaient, et il prit la route des Pays-Bas, par la Normandie. « Comme cette province estoit pleine de soldats, à cause des guerres civiles, un soir qu'il estoit logé dans le village de Cailly, y arriva, d'un chasteau voisin, une troupe de ces soldats,

(1) Archives de Bousbecque. — E. E. 1. — Nous avons donné, en 1859, à M. Rouzière, cette pièce de nos archives qui a été reproduite par un grand nombre de biographes d'Auger de Bousbecque.

ou plustôt de voleurs, qui ayant forcé son logement, se saisirent de ses bagages et de sa personne et le jetèrent sur un cheval, pour l'emmener. Se voyant traité si indignement, il protesta qu'ils violaient le droit des gens, par cet outrage, commis en la personne d'un ambassadeur, et les obligea, par ses menaces, à le remettre en liberté, après l'avoir tenu toute la nuit, et à luy rendre tout ce qu'ils lui avaient osté. Le gouverneur de Rouen, adverti de cette insolence, luy témoigna qu'il en avait du déplaisir, par des lettres fort obligeantes et luy promit de la chastier rigoureusement ; mais cet homme, débonnaire et incapable de vengeance, le pria de modérer son ressentiment.

Connaissant que l'émotion de cet accident avait grandement altéré sa santé et qu'il n'avait pas assez de force pour achever son voyage, il se fit porter à Saint Germain où ayant souffert dix-neuf jours les douleurs de la dernière maladie, avec beaucoup de patience, il expira le vingt-huitième d'Octobre de l'an 1592, âgé de 70 ans. » (1)

Son corps fut honorablement enterré dans l'église de S[t] Germain, et son cœur, enfermé dans une boite de plomb remplie d'arôme, fut envoyé à Bousbecque et solennellement déposé dans le tombeau de sa famille.

Le château où Auger de Bousbecque est allé mourir, à S[t] Germain, qui était alors la propriété de M[me] la Comtesse de Maillot, n'existe plus depuis longtemps : on voit encore ses ruines, dans une prairie, près d'un moulin.

Depuis 1802, la commune de Saint Germain est réunie, pour le culte, à celle de Cailly. Il y a environ cinquante ans que l'église de Saint Germain, où fut inhumé Auger de Bousbecque, tombant en ruines, a été écrasée par le clocher qui s'effondra sur la nef. La pierre qui recouvrait le corps d'Auger de Bousbecque a été apportée à Cailly, et placée à l'entrée de l'église. Il n'y a pas d'inscription lisible. On y voit quatre cœurs : le marbre ou le métal qui couvrait la pierre a été

(1) Académie des sciences et des arts par Isaac Bullart. (1682).

enlevé. Le cimetière ayant été vendu, une maison a été élevée à l'endroit même où se trouvait cette église.

Quand le cœur de l'homme célèbre, qui a illustré notre village, fut amené à Bousbecque, notre pays était occupé par une grande quantité de troupes. Si nous en jugeons d'après les notes de débours faits à l'occasion « de l'enterrement du cœur de l'ambassadeur » (1) nous devons supposer que la cérémonie fut très-solennelle, et que ces funérailles auront été dignes du personnage important qui avait été également utile, à son village et à sa patrie.

Juste Lipse lui composa cette épitaphe :

In Augeri Gislani Busbequi tristem mortem et situm.

Augerius istic est situs Busbecquius.
Quis ille ?.. Quem virtutis et prudentiæ
Habuêre carum gratiâ, ipsi Cœsares.
Hunc aula eorum vidit, aula et extera
Asiæ tyranni. Quæ viri felicitas ?..
Probavit hœc et illa ; In omni tempore,
Il munere omni Nestorem se prœbuit
Lingua atque mente. Jam quies cum sibi
Et patria hœc spondebat, ecce sustulit
Viam per ipsam miles, incertum an latro
Sed sustulit, simulque sidus Belgicæ
Quod nunc chorœas fulget inter astricas.

J. LIPSUS MAGNO AMICO
EXIGUUM MONUMENTUM

Triste mort d'Auger Ghiselin de Bousbecque et son lieu de repos.

Ici repose Auger de Bousbecque. Quel fut cet homme ?.. Sa vertu et sa prudence le firent aimer des Césars. Il brilla

(1) Archives de Bousbecque, C. C. 38.

dans leurs cours, et jusques près du farouche monarque d'Asie. Ce héros eut-il un sort prospère?.. Il partagea, tour à tour, la gloire et l'infortune; mais en tout temps et dans tous les emplois, il montra, dans ses paroles et dans ses desseins, la sagesse d'un Nestor. Au moment où notre patrie lui promettait un repos honorable, on ne sait si c'est un soldat ou un brigand qui causa sa mort, mais il nous fut ravi, sur la route même qui le conduisait dans sa retraite. En lui, la Belgique perdit cet astre qui brille encore maintenant parmi les chœurs célestes.

J. LIPSE DÉDIE A SON ILLUSTRE AMI CE FAIBLE SOUVENIR.

Luc Wingard a fait aussi l'épitaphe d'Auger de Bousbecque, en grec, et Juste Recquius l'a ainsi traduite en latin :

Busbequii aspiciens tumulum, confide viator
Sta prope : non luctum posceris aut gemitum
Nam quid cum lacrymis virtuti ? Vita bonorum
Ut nihil infausti, sic neque habet Lachesis.

A l'aspect du tombeau qui renferme Bousbecque, Passant, ne te détourne pas, comme d'un objet funeste; Approche: Rien ne réclame ici tes pleurs ou tes soupirs; car pourrait-on pleurer sur la vertu?.. La mort des gens de bien, comme leur vie, n'a rien qu'on puisse déplorer.

CHAPITRE X.

Charles de Yedeghem. — La terre de Bousbecque appartient momentanément à la maison de Gand. — Jacques Philippe de Gand. — François de Gand, Seigneur de Bousbecque, évêque de Tournai. — La famille de Yedeghem.

Charles de Yedeghem, écuyer, seigneur de Bousbecque, de Wieze, Bost, Belle, Cortewylle, fils de Jacques de Yedeghem et d'Agnès Ghiselin, membre du conseil de guerre de S. M. aux Pays-Bas, « s'est valeureusement comporté en plusieurs expéditions militaires qu'il fit à ses frais, et à l'armée du prince de Parme. » Il fit rapport, le 7 Avril 1592, de la seigneurie de Bousbecque « à lui succédée et eschue, par le trépas de feu messire Oger Ghiselin, dict de Bousbecque, en son vivant, chevalier, seigneur de Boussebecque, conseiller de l'Empereur, et grand maître d'hôtel de la reine Elisabeth, douairière de France. »

Grand bailly de la ville, salle et châtellenie d'Ypres, et commissaire au renouvellement des lois de Flandre, Charles de Yedeghem fut créé chevalier le 23 Avril 1598, baron de Bousbecque le 30 Septembre 1600 et comte de Watou en 1529 « en considération des charges honorables qu'il avait exercées avec toute fidélité pendant plus de quarante ans. » (1) Il mourut le 15 Août 1630.

Il avait épousé à S[t] Omer, le 28 Janvier 1584, Marie, dame de Cortewylle, de Bost et de Watou, fille de Josse de Cortewylle, chevalier, capitaine, grand bailly et gouverneur

(1) Archives du Département du Nord. — Dénombrements.

d'Audenaerde, et de Charlotte Van Varnewyck, dame de Speltes, Bost, etc. (2)

Les lettres d'érection de la terre de Bousbecque en *baronnie* nous apprennent que Charles de Yedeghem s'était signalé « tant à la guerre contre les rebelles et pour la défense de nostre saincte foy et religion catholique, apostolique et romaine *en abandonnant la plus grande partie de ses biens* » et nous devons supposer qu'il se sera trouvé dans la nécessité de vendre, ou du moins de céder temporairement la baronnie de Bousbecque, sous des conditions financières déterminées, car nous lisons dans l'histoire de la maison de Gand, par Duchesnes :

« Jacques Philippe de Gand dit Vilain, comte d'Isenghien, Emelghem et appendances, baron de Rassenghiem *et de Bousbecque*, etc., mort en 1628, et François de Gand dit Vilain, baron de Rassenghien, seigneur d'Ordeghem *et de Bousbecque*, sommelier de l'oratoire des Archiducs Albert et Isabelle, prévot des églises de Mons, et de S. Pierre à Lille, chanoine de S. Lambert à Liège, puis Evêque de Tournay en 1644, mort le 29 Décembre 1666.

Bien que nous trouvions la qualification de baron de Bousbecque à Jacques Philippe de Gand dit Vilain, et celle de seigneur de Bousbecque à François de Gand dit Vilain, son second fils, évêque de Tournay, les documents officiels de cette époque donnent toujours néanmóins le nom de baron de Bousbecque, à Charles de Yedeghem. C'est ainsi que dans une charte du 4 Mai 1627 par laquelle Philippe IV nomme une commission chargée d'installer les nouveaux bailly et échevins de la ville de Wervicq, et de vérifier les comptes de la ville, nous trouvons le nom de Charles de Ydeghem,

(2) Cortewylle porte : « D'argent à trois cors de chasse virolés et liés de gueules. — Dans un livre généalogique fait par Josse de Ghistelles, religieux à l'abbaye de S. Nicolas à Furnes et continué par Godefroy de Cortewyle, abbé du même couvent, nous trouvons les huit quartiers de Marie de Cortewyle : A droite : Cortewyle, Caestre, Ghistelles, Heymille ; à gauche : Vaernewyck, Blois, Steenbeke, Isque.

baron de Boesbeke seigneur de Wieze, grand bailly de la ville et châtellenie d'Ypres. (1)

Les lettres de création du titre de Comte de Watou, en date du 18 Juin 1629, qualifient encore messire Charles de Yedeghem de *baron de Bousbecque*, seigneur de Wieze, Watou et Meere. Ces lettres sont très-intéressantes par les détails qu'elles donnent sur les personnages qui ont illustré cette noble famille « ayant de temps immémorial successivement esté honorés des charges principales et d'importance, mesme en de très-dangereux voyages qu'ils intreprendirent en pays estrangers très-éloignés de leur patrie, signamment: Messires Gérard et Gilles de Yedeghem, chevaliers, frères, en celluy que fit le comte Robert de Flandre, en 1096 oultre mer pour le recouvrement de la Terre Sainte, dont le dernier, pour sa valeur, acquit le nom de Preux et fut tué à l'escalade de Hiérusalem ; à l'exemple desquels, Bauduwin de Yedeghem suivit le comte Baudewin de Flandre et de Haynault, en la journée de Constantinople en 1202; et ung aultre Baudewin de Yedeghem, estant au service de la princesse Marguerite, fille de Bauduin, fut tué en Hollande avec plusieurs aultres nobles, l'an 1258 ; comme aussy feu Jean de Yedeghem, au recouvrement de la ville de Grandmont, en Flandres, prins par les ennemis, l'an 1492 ; et depuis, messire Drankaert de Yedeghem, chevalier, portant les armes soulz Robert de Nevers, comte de Flandres, se comporta fort honorablement ainsy que de mesme firent Jean de Yedeghem seigneur dudict Wieze, et Jean de Yedeghem, seigneur de Ydeghem, en compaignie de grande noblesse, suivant le bon ducq Philippe de Bourgogne allant en France contre Charles le Dauphin, fils de Charles VI, roy de France, en 1421 ; Un troizième Jean de Yedeghem, pour tenir le party de son prince fut avecq plusieurs aultres nobles exilé de sa patrie par les rebelles en l'an 1420 ; Ung quatriesme du

(1) Archives du bureau de bienfaisance de la ville de Wervicq.

mesme nom et famille fut proveu à l'estat de Grand bailly de la ville de Tenremonde en l'an 1491 auquel succéda messire Estienne de Yedeghem, chevalier et seigneur dudit Wieze, et finalement messires Charles et Jacques de Yedeghem, chevaliers seigneurs dudit Wieze grand père et père dudit Charles de Yedeghem.

Yedeghem porte : « *de sable à deux fasces d'or* (qui est d'Yedeghem) et au centre de l'écu *un écusson de sinople, chargé d'un lion d'argent*, (qui est de Wieze). Cimier : *Deux naveaux renversés d'argent; feuilles de Sinople.* » (1)

Charles de Yedeghem et Marie de Cortewyle furent inhumés en l'église de Watou. On voit encore, dans le chœur de cette église, du côté de l'évangile, dans un enfoncement, un superbe mausolée de marbre noir. Dessus sont couchées deux figures en marbre blanc. La première est celle d'un chevalier, les mains jointes, vêtu d'une cotte de maille et d'une cotte d'armes, blasonnée *de sable à deux fasces d'or*, à l'écussion de Wieze en abime, qui est *de sinople au lion d'argent*. Les pieds du chevalier sont posés sur un lion taillé en marbre blanc. A sa gauche on remarque la figure d'une femme, habillée à l'espagnole, avec une fraise, portant un ample manteau, armoirée des armes de Cortewyle. On n'y trouve aucune inscription, mais un grand écusson, partie aux armes de Yedeghem et partie aux armes de Cortewyle.

L'ancien château de Watou, qui était leur résidence, et tel qu'on le trouve dans Sanderus, a été incendié, du temps du général Vandamme. Une nouvelle habitation y a été construite; toutefois on y voit encore actuellement l'ancien et beau pont à sept arcades qui tombent en ruines, et la belle porte d'entrée.

La ferme de Cortewyle existe encore aussi, à vingt-cinq minutes de la place.

(1) Supplément au nobiliaire des Pays-Bas, page 147.

Le 9 Août 1852, on a découvert dans l'église de Watou un caveau long de 2^{m} 40, large de 2^{m} 35 et haut de 1^{m} 45. On y descend par trois degrés. On le suppose, avec raison, la sépulture d'Yedeghem, comtes de Watou. Dans le mur extérieur de l'église, (sud) on voit un beau blason en pierre bleue, long de 1^{m} 77, et large de 1^{m} 20, dont les inscriptions ont disparu ; on peut encore lire facilement les quatre quartiers à droite qui sont : Ghistelles, Bambeke, Haynille et Stazele.

CHAPITRE XI.

Jean de Yedeghem. — Charles François de Yedeghem. — Vente de la baronnie de Bousbecque. — Difficultés que l'on éprouve pour trouver un acheteur. — La baronnie de Bousbecque acquise par César de Haynin. — Mort de Charles François de Yedeghem.

Jean de Yedeghem, comte de Watou, baron de Bousbecque, seigneur de Wieze, Bost, Meere, Cortewyle et autres lieux ; fils de Charles de Yedeghem et de Marie de Cortewyle, fut chevalier de l'ordre militaire de S. Jacques, gentilhomme de la bouche de l'archiduc Albert, grand bailly de la ville, salle et châtellenie d'Ypres, et commissaire au renouvellement des magistrats de Flandre.

Il avait épousé, le 11 Novembre 1612, Marie de la Viefville, dame de Northout et de Watou, en partie, fille d'Eustache, seigneur de Watou en partie, de Northout, de Villers-sire-Simon et de Steenworde, gouverneur de Tournay, et de Michelle Blondel, fille de Jacques, seigneur de Manchicourt, Cuinchy, le Prevot, etc,, capitaine et gouverneur de la dite ville de Tournay.

De ce mariage sont issus :

1° Charles François de Yedeghem, ci-après désigné ;

2° Michelle de Yedeghem, dame de Fiennes, de Bost, etc., qui épousa Wynand (Ferdinand) comte de Glymes, de Hollebeke et du saint empire Romain, vicomte de Jodoigne, seigneur de Neufville, Biest, Wyngaerde, Boneffe et Eblinghem ;

3° Marie Françoise de Yedeghem, mariée à Charles Philippe

de Yedeghem, seigneur des Wastines, de Hembise, du Foulant, des Planques, etc., son oncle à la mode de Bretagne, dont postérité ;

4° et 5° : Anne et Florence de Yedeghem, décédées sans alliance.

Jean de Yedeghem, comte de Watou, baron de Bousbecque, mourut le 8 Septembre 1640, laissant la baronnie de Bousbecque à son fils Charles François, à l'exception du fief du Belcamp, du moulin, et de trois bonniers tenus de la seigneurie du Thilleul qu'il légua, indivis, entre Marie Françoise de Yedeghem, épouse de Philippe de Yedeghem, seigneur des Wastines et ses deux sœurs, Anne et Florence.

Marie Françoise de Yedeghem ayant hérité de ses deux sœurs, et devenue douairière de Philippe de Yedeghem, seigneur de Wastines, étant décédée insolvable, sa succession fut abandonnée, et Jean Duhamel, curateur de la maison mortuaire, vendit le fief du Belcamp le 12 Janvier 1683. (1)

Charles François de Yedeghem, comte de Watou, baron de Bousbecque et de Northout, seigneur de Wieze, Belle, Cortewyle, et haut justicier héréditaire de Cassel, gouverneur et bailli de la même ville et châtellenie, page de l'Infante Isabelle, fils aîné de Jean de Yedeghem et de Marie de Cortewyle, fut commissaire au renouvellement des lois du comté de Flandre, de 1654 à 1656 et de 1665 à 1669.

Il avait épousé, en premières nôces en 1643, Magdeleine Cécile Dorothée de Croy, chanoinesse de Nivelles, fille d'Eustache de Croy, seigneur de Crésèques ; et en second mariage Anne, dame de Noordschote et de Mélisat, fille d'Antoine, seigneur de Noordschote et d'Antoinette de Floru.

Charles François de Yedeghem ne fut pas économe. Accablé de dettes, et apparamment pour se mettre à couvert des pour-

(1) Bibliothèque de Lille. — Jurisprudence. — Recueil de mémoires et d'arrêts. Recueil I tome 1.

suites de ses créanciers, il fit donation, par acte du 6 Mars 1646, de la baronnie de Bousbecque (à l'exception de la part dévolue à ses sœurs), à messire Albert François de Croy, comte de Meghem, baron de Northoir, etc., son beau-frère, gouverneur et capitaine général, souverain bailly, grand veneur, bailly des bois et bruyères du pays et comté de Namur, etc.; mais le 11 Juin 1660, messire Albert François de Croy et dame Magdeleine de Gand dit Vilain, son épouse, considérant que cette donation leur est « plus onéreuse qu'advantageuse, pour les rentes affectées sur les dits biens, oultre que la dicte donnation ne peult avoir effet, sinon après le trespas dudict seigneur comte de Watou, et en deffault de lignée et de ses enfants et descendans » abandonnent les droits qu'ils pourraient avoir sur la baronnie de Bousbecque, et autorisent messire Charles François de Yedeghem à la vendre à son profit.

En conséquence, la seigneurie et baronnie de Bousbecque avec les fiefs qui en dépendent, le château, la ferme y attenante, dite cense de la Lys, contenant trente quatre bonniers et sept cent dix verges ; une autre ferme de trente bonniers ; les bois d'une contenance de dix-huit bonniers, les rentes seigneuriales, maisons, terre, droits de chasse, de pêche et de garenne « enssamble le tiltre *de baron* dudit Bousbecque avec touttes justices, haulteurs et prééminences » furent vendus à messire Michel de Hangouart, chevalier, seigneur Delcourt, du Plouich, la Magdeleine, etc., député ordinaire des états de la province de Lille, Douay et Orchies.

Les conditions de cette vente sont très-intéressantes; elle se fait « moyennant ung pattacon de denier adieu, une pistole aux pauvres, ung francq du cent de livres parisis de carité, à despenser et disposer entre les-ditz seigneurs et dames vendeurs ou achepteurs; aux médiateurs de ce marchez à denommez par ledict seigneur, Comte de Watou, la somme de dix-sept-cent-vingt florins, en considération de grand nombre de voyages, faictz par eulx, de Lille à Bruxelles, Gand, Wattou, Ypres, Menin et ailleurs, et plusieurs aultres debvoirs, travaulx, vaccations et escripts durant le terme de quattre à cinq ans ; à la dicte dame comtesse de Wattou, aussy vende-

resse, pour un collier de perles, la somme de trois mille florins, en considération qu'elle se déporte de son droit de douaire, qu'elle at d'avoir sur la dicte terre de Bousbecque, et qu'elle est venderesse de bon gré avecq ledict seigneur comte de Wattou son mary, et solidairement obligée, et qu'a moing de ce, le dict achepteur n'eust voulu entrer en ce marchez ; comme encoires pour ses bons debvoirs, travaux et offices rendues pour obtenir les modérations des droits seigneuriaulx ; Au sécrétaire du dit seigneur comte de Wattou la somme de cent-et-cinquante florins. Au nottaire pour passage et treize doubles de ce marchez, la somme de cent florins, et pour le gros et principal du dict marchez la somme de soixante quatre mille florins. » (1)

Nous devons supposer que les charges et les hypothèques incombant à la baronnie de Bousbecque étaient si considérables que, même au prix relativement très-bas, de soixante-quatre-mille florins, auquel elle avait été vendue, messire Michel de Hangouart crut devoir profiter de certaines clauses qui lui permettaient de résilier son achat ; car une affiche, conservée aux archives départementales du Nord, annonce la vente publique, de la part de messire Charles, comte de Watou, par subhastation volontaire, au plus offrant et dernier enchérisseur « de la terre, baronnie et seigneurie de Bousbecque, avec la haute justice, moyenne et basse, droit de chasse, et toutes les hauteurs, prééminences, terres, bois, censes et rentes seigneuriales, le lundi cinq Novembre 1663, à midi, en l'hôtellerie des Trois Rois, à Lille. »

Les amateurs manquèrent, ou bien les offres ne furent pas suffisantes; car ce ne fut que sept mois plus tard, le 9 Juin 1664, que l'acquisition en fut faite par messire César de Haynin, seigneur de Cortenbecque.

Une charte de Philippe IV, du 23 octobre 1663, considérant que Charles de Yedeghem s'est vu contraint de

(1) Archives du Département du Nord. — Chambre des comptes.

vendre la baronnie de Bousbecque, à la suite des pertes considérables qu'il avait subies pendant la guerre, accorde la remise de la moitié des droits dus à l'occasion de cette vente, et par attestation du 14 Décembre 1666, le dernier baron de Bousbecque de la famille de Yedeghem reconnait avoir « prouffité de la quitance à luy faicte par sa majesté, de la moitié du droit seigneurial, due à sa ditte majesté, à cause de la vente qu'il a faicte, en Juin 1664, de la terre et baronnie de Bousbeke. »

Charles François de Yedeghem mourut, sans enfants, au sas de Gand, le 8 Janvier 1678, dans la plus grande pauvreté, délaissé de sa femme et de ses parents, et après avoir consommé un revenu de soixante-mille florins de ses biens, et de quarante mille qu'il avait en emploi. Ses vassaux de Watou envoyèrent un chariot pour chercher son corps, et la tradition rapporte que tandis que le convoi passait à Ypres, se rendant à Watou, le 21 du même mois, les habitants voulurent comtempler une dernière fois, les traits de leur ancien seigneur, et qu'ils eurent pour ses restes mortels une vénération d'autant plus grande, qu'ayant ouvert le cercueil, ils trouvèrent le corps en parfait état de conservation et ne répandant aucune odeur.

Il fut mis en terre, sans pompe ni cérémonie, dans le caveau de ses ancêtres ; Il laissait à peine quelques mauvais habits, pour acheter un cercueil, et beaucoup de dettes.

CHAPITRE XII.

César de Haynin. — Anne de Haynin. — La famille Le Vaillant. — Guillaume François Le Vaillant. — Pierre François Ghislain Le Vaillant. — Albertine Josèphe Eulalie Le Vaillant baronne de Bousbecque, épouse le prince de Béthune Hesdigneul.

Peu de familles, même parmi les plus anciennes, se divisent d'une manière certaine en autant de branches, et peu d'entre elles ont consigné avec un soin plus scrupuleux tant de titres d'honneur et de gloire, à côté de souvenirs d'autant de vicissitudes, que la famille de Hennin ou Haynin, qui doit son nom au village, ou plutot à la seigneurie de Haynin, près de Saint-Ghislain. Elle porte « *d'or à la croix engrelée de gueules.* »

César de Haynin, chevalier, seigneur de Cortenbecque, fils de Pierre de Haynin, sieur de Cortenbecque, mort en 1663 et de Marie de Groote, avait été créé chevalier le 18 Janvier 1659.

Les lettres de chevalerie données par le roi d'Espagne Philippe IV nous apprennent que César de Haynin, écuyer, résidait à Lille ; que son père, Pierre de Haynin, suivi de trois hommes et de trois chevaux s'était particulièrement distingué aux siéges de Louvain et de Lillers, en 1635 et 1639, et que son frère, Ferdinand de Haynin, maître de camp de don François Dera, après avoir servi, pendant plus de sept ans, à grands frais, dans l'infanterie espagnole, « serait décédé au service du « roi après s'être signalé au combat de Lens où il aurait été fait « prisonnier, et depuis, rançonné par son père, (*sic*) après « avoir subi une longue et pénible prison. » (1)

(1) Extrait d'un registre des chartes de la chambre des comptes. n° 74. f° 239. (Archives du Département du Nord.)

Les livres de compte du village de Bousbecque qualifient César de Haynin du titre de « chevalier d'amour »

Dans toutes les circonstances où il put être utile au village de Bousbecque, dont il possédait la baronnie, notamment lorsque les troupes du baron de Cuincy étaient campées à Bousbecque et à Wervicq, César de Haynin, alors que les habitants éprouvaient des pertes considérables, sut acquérir leurs sympathies et leur reconnaissance, par les nombreuses démarches qu'il fit en leur faveur, et les secours importants qu'il leur prodigua. Il mourut en 1678, et fut enterré auprès de son père, dans la chapelle de S. Druon, à l'église S. Maurice, à Lille.

César de Haynin, qui n'était pas marié et qui n'avait pas d'enfants, mourut sans avoir obtenu la permission de prendre le titre de baron, pour laquelle il fallait l'autorisation du souverain. Anne de Haynin, sa sœur, hérita de la terre et de la baronnie de Bousbecque. Elle avait épousé, le 6 Février 1658, Guillaume François Le Vaillant, seigneur de Wadripont et de Brevillers, mayeur de S. Brice, à Tournay, né en cette ville le 5 Mars 1630, fils de Philippe Le Vaillant, créé chevalier par lettres patentes données par l'archiduc Albert le 1er Juin 1613, « S'étant trouvé à ses propres frais et despens aux siéges de Rhembuch et de Wachtendoncq » et de Marie du Bosquiel ; et petit-fils de Pierre Le Vaillant, capitaine au service du roi d'Espagne, tué au siége d'Ostende, ainsi que ses deux oncles maternels Jean et Louis d'Assonville. » (1)

La famille Le Vaillant porte : « *de gueules au soleil d'or rayonnant.* »

De même que César de Haynin, son regretté beau-frère, Guillaume François Le Vaillant jouissait de la plus grande affection des habitants de Bousbecque, qui célébrèrent, avec beaucoup d'enthousiasme, l'entrée de la baronnie dans cette illustre famille. Les archives de cette commune nous donnent

(1) Dictionnaire de la noblesse. — Stein T. XVIII (1864.)

quelques détails sur les réjouissances qui eurent lieu en cette occasion et sur les dépenses faites, par nos magistrats, pour cadeaux offerts à la nouvelle famille seigneuriale. (1)

Guillaume François Le Vaillant avait été créé baron de Bousbecque, par lettres patentes données à Versailles, en Février 1697. Il mourut en 1710, laissant onze enfants de Anne de Haynin, décédée à Bousbecque le 29 Novembre 1704 (2) et un fils naturel qu'il eut de Marie Pelliez.

Nous citerons parmi ses descendants légitimes :

Pierre François Le Vaillant, baron de Bousbecque, qui suit ;

Jacques François Le Vaillant, capitaine, mort en célibat ;

Antoine Le Vaillant, décédé prieur de la chartreuse de Douai ;

Anne Catherine Ernestine Le Vaillant, mariée en premières nôces à François Jacobs d'Ougny, lieutenant du roi en la citadelle de Tournay, veuf de Catherine Bonaert ; et en secondes nôces à Jérome François Desmaisières, seigneur de Try et de Templeuve, veuf de Marguerite Françoise Bernardine Gantois ;

Anne Françoise Le Vaillant, morte sans alliance ;

Ferdinand Le Vaillant, lieutenant colonel de dragons, chevalier des ordres de S. Louis, de Notre Dame du Mont-Carmel et de S. Lazare, décédé en célibat, à Tournay, le 19

(1) « Primes at le rendant payé tant pour de la poudre de fusicq pour tirer les manans que pour des fleurs et autres débours à icelle effect faict par le sieur de Neufville..... 55 livres X sols. »

« ..... Sy at le rendant payé à André de la derir orfèvre à Tournay pour quelques pièces d'argenterie consistant en bascin, esguiere, une paire de chandeliers à flambeaux, une mouchette et un porte mouchette, etc., le tout en argent, par lui livrées pour le service de cette paroisse lesquelles de la part d'icelle ont estées présentées pour cadeau à Madame de Wadripont, douairière de Bousbecque, dame de ceste dicte paroisse et à monsieur de Bousbecque, son fils ainé, comprins XV florins donnés par les bailly et gens de loi au domestique dudit sieur et dame et VII florins 19 patars de despens de bouche faicts par les dits bailly et gens de loi allant présenter les dites argenteries, la somme de 1481 livres. » (Archives de Bousbecque C. C. 7).

(2) Registres de l'état civil de Bousbecque.

Avril 1745 « ayant institué pour ses héritiers mobiliaires universels, la demoiselle de Bousbecque, sa sœur, et le baron de Bousbecque, son neveu ; » (1)

Pierre François Ghislain Le Vaillant, baron de Bousbecque, seigneur de Wadripont (2) né à Tournay le 8 Janvier 1660, fut reçu à l'état noble du Hainaut, le 20 Décembre 1703 et fit rapport de la baronnie de Bousbecque le 2 Décembre 1714.

Il avait épousé en premières nôces, Marie Rose de Haynin, sa cousine, dont il eut un fils, Guillaume François Le Vaillant ; et en second mariage Marie Françoise de Pamart, fille de Jacques Ghislain, lieutenant, prévot de Valenciennes et de Marie des Marets, dont il eut sept enfants, parmi lesquels nous allons citer :

Pierre Jean Philippe Ghislain Joseph Le Vaillant, dont nous nous entretiendrons ci-après ;

Marie Françoise Alexie Ferdinande Josephe Le Vaillant, épouse de François Gaston Joseph Comte d'Ayassassa et d'Orroir ;

Guillaume François Antoine Joseph Le Vaillant dit *de Bousbecque*, chanoine de la cathédrale de Tournay ;

Georges Gaspart François Joseph Le Vaillant, chevalier, seigneur de Wadripont ;

Agnès Marie Josephe Cordule Thérèse Le Vaillant mariée à Antoine François Joseph Du puich de Mesplau, veuf de Charlotte Françoise Joseph de Coupigny ;

Pierre Jean Philippe Ghislain Joseph Le Vaillant, baron de Bousbecque, naquit à Tournay le 2 Septembre 1709. Par testament olographe du 19 Avril 1717, confirmé par acte authentique du 23 Décembre 1733, Pierre François Ghislain Le Vaillant, baron de Bousbecque, son père, décédé le 9 Mars 1740, lui

(1) Bibliothèque de Lille. — Jurisprudence. — Recueil 1 tome 1.

(2) Wadripont porte « *D'argent à deux lions adossés de gueules, armés et lampassés d'azur, les queues entrelaçées.* »

passa la terre et baronnie de Bousbecque, les fiefs de la Lys et du Colbras y incorporés et les dépendances, à charge de payer toutes ses dettes, même ses hypothèques. Règlant en même temps les substitutions, il donna les trois quarts de son mobilier à ses deux filles, et le dernier quart à son troisième fils.

Le second fils, Georges Gaspart Le Vaillant, auquel le père avait légué les biens du Haynaut, se crut mal partagé, et dans un procès, qui eut quelque retentissement à cette époque, il demanda l'annulation de ce testament. La consultation imprimée contre cette prétention offre d'autant plus d'intérêt, qu'elle traite, incidemment, la question de droit, en fait de partage de fiefs, unis et annexés par l'érection d'une terre en baronnie. (1)

Pierre Jean Philippe Ghislain Le Vaillant avait épousé, à Comines, Marie Françoise Hyacinthe Imbert de la Bazecque, fille d'Albert Alart Imbert, comte de la Bazecque, lieutenant général, gouverneur de la citadelle de Lille, grand bailly des états de la Flandre française, et d'Agnès Gertrude de Cornailles dame de S. Amand, dont il eut une fille unique, dame Albertine-Josephe Eulalie Le Vaillant, baronne de Bousbecque, dame de Wadripont, Formisel, la Lys, Colbras et autres lieux, dame de la croix étoilée, mariée le 1er Juin 1772 à messire Eugène-François Léon de Béthune-Hesdigneul, de la noble et illustre famille de Béthune, des anciens comtes souverains d'Artois, fils de Joseph Maximilien Ghislain marquis de Béthune-Hesdigneul et de Jeanne Louise de Guernonval, sa première femme.

Par attestation du 13 Février 1770, Maximilien Antoine Armand de Béthune, duc de Béthune et de Sully, pair de France, etc. certifie que les branches des marquis de Béthune-Hesdigneul et comtes de Béthune-Saint-Venant, établies en Artois et dans la Flandre autrichienne sont véritablement et incontestablement les branches puinées de cette maison, ainsi que les preuves en ont été établies par titres originaux et authentiques, et que les dites branches puinées de cette maison, ont pour auteur commun Robert I, de

(1) Bibliothèque de Lille. — Jurisprudence — recueil 1 tome 1.

Béthune, mort en 1037, cinquième fils d'Adalelme dernier des comtes souverains d'Artois.

La maison de Béthune portait : *D'argent à la fasce de gueules ;* depuis le mariage d'Hugues, seigneur Desplanques (de Béthune) avec Marie de Saveuse, vers 1195, elle a ajouté pour brisure, au franc canton, les armes de la dite maison de Saveuse : « *De gueules à la bande d'or accompagnées de six billettes de même en orle.* »

La branche des seigneurs de Bousbecque porte le nom de *Béthune-Hesdigneul,* depuis le mariage de Jean Desplanques (de Béthune) seigneur d'Espreaux, Wendin, etc. IV[e] du nom, fils de Jean et d'Alix de Dours, avec Simone d'Hesdigneul, dernière de son nom, fille unique de Jean, écuyer, seigneur d'Hesdigneul.

Hesdigneul portait ; « *D'or au canton de gueules chargé d'une rose d'argent.* »

Pierre Jean Philippe Ghislain Joseph Le Vaillant mourut le 20 Avril 1754 et dame Marie Françoise Hyacinthe Imbert, son épouse, le 20 Août 1772.

CHAPITRE XIII.

Eugène François Léon de Béthune. — Révolution Française. — Le prince de Béthune est nommé commandant d'une compagnie de gentilshommes émigrés. — La terre de Bousbecque reste la propriété de la famille de Béthune-Hesdigneul.

Eugène François Léon de Béthune naquit à S. Omer le 30 Juillet 1746. A l'âge de seize ans, il fut inscrit dans la première compagnie des mousquetaires de la garde du roi, dits mousquetaires gris ; mais ayant préféré la littérature aux armes, il fut élu membre de l'académie des belles lettres d'Arras, dont il devint le directeur, en 1771.

A cette époque, sa santé s'étant fortifiée, il obtint la charge de guidon des gendarmes de la garde du roi de France et le grade de colonel de cavalerie. En 1776 il fut créé chambellan de L. M. I. et R. Marie Thérèse et Joseph II.

L'année suivante, ayant acquit le bourg et la châtellenie de Sissonne, près de Laon, il quitta le château de Bousbecque qu'il avait fait restaurer depuis quelques années, pour aller habiter l'élégant château de Sissonne, bâti depuis peu de temps et dont il crut la résidence plus agréable et plus utile pour la santé de la baronne de Bousbecque son épouse.

Ayant fait vérifier et enregistrer son ancien titre de marquis à la chambre héraldique de Bruxelles, Eugène François Léon de Béthune obtint de l'Impératrice-Reine, en 1777, l'autorisation de décorer ses armoiries du manteau ducal et de la couronne fermée, ainsi que tous ses enfants et descendants des deux sexes ; En 1778, il fut admis dans l'état noble de Flandre, en qualité de marquis et l'empereur Joseph, l'éleva à la dignité de prince, par lettres patentes du 6 Septembre 1781.

Déjà, à cette époque, Eugène François Léon de Béthune était chevalier de l'ordre Palatin du Lion blanc. En 1782 il fut nommé chevalier des ordres de l'Aigle blanc et de S. Stanislas de Pologne, et le 10 Mars 1784, il fut admis ainsi que la princesse Albertine Le Vaillant, son épouse et les aînés de leurs enfants, Auguste, Albert, Charlotte et Joséphine de Béthune-Hesdigneul, grands croix de la langue d'Australie, dans l'ordre chapitral d'ancienne noblesse, appelé, depuis, l'ordre, de Limbourg, dont le prince Eugène François Léon de Béthune fut nommé inspecteur général.

La princesse de Béthune née Albertine Le Vaillant, baronne de Bousbecque, dame de l'ordre de la croix étoilée, mourut au château de Sissonne le 21 Mars 1789 et fut inhumée dans le chœur de l'église de ce bourg. Son époux lui avait fait ériger un mausolée en marbre qui a été détruit, deux ans après pendant la révolution française.

Après la mort de la princesse sa femme, le prince de Béthune se décida à voyager, et pendant qu'il séjournait en Italie, il eut le malheur de perdre un de ses enfants, mort au château de Bousbecque, en 1790.

De retour en France il épousa, par contrat passé à Paris le 22 Janvier 1791, Charlotte Louise Elisabeth Bidal-d'Asfeld, libre baronne de Suède et marquise de Castille, fille puinée du marquis d'Asfeld, doyen des maréchaux de camp, son ancien ami, dont le château se trouvait à quatre lieues de celui de Sissonne.

La guerre ayant éclaté entre l'empire et la France, la princesse de Béthune crut imprudent de rester sur les frontières, et elle se retira à Paris, puis à S. Denis, chez la comtesse d'Erlach, son amie. C'est là qu'elle fut en arrestation pendant treize mois, avec les trois plus jeunes de ses beaux-fils qu'elle y recueillit au moment de la suppression du collège militaire de Rebais, en Brie, où ils faisaient leurs études.

Pendant cette longue détention, importunée par ses parents et amis, espérant mettre ses jours en sûreté et sauver quel-

ques débris de sa fortune, elle consentit à une démarche qui répugnait beaucoup à son cœur ; elle se fit divorcer pour cause d'absence de son époux, ce qui eut lieu par acte de la municipalité de S. Denis le 27 plairial, au 2 de la République française (15 Juin 1794).

Peu après la mort de Robespierre, elle fut mise en liberté et continua de demeurer chez la comtesse d'Erlach jusqu'en Janvier 1795, alors que les Pays-Bas, conquis par les Français, commençaient à jouir d'un peu de tranquillité. Elle revint à Tournay avec ses trois beaux fils qu'elle n'avait pas quittés, occuper l'hôtel de son mari et reprendre son nom, aux applaudissements de sa famille et du public.

L'émigration française étant dans sa plus grande force, les princes français, émigrés, obtinrent de l'empereur d'Allemagne la permission de former des compagnies flamandes à Tournay. Le prince de Béthune, ancien colonel français, fut nommé capitaine en chef de la première compagnie des gentilshommes de Flandre, d'Artois et de Picardie, qui fit partie de l'armée d'occupation commandée par le duc de Bourbon, dans le pays de Liége, en 1792.

On connait le résultat de cette campagne : La célèbre bataille de Jemmapes, gagnée par les français, fut suivie de la conquète des Pays-Bas. Le prince de Béthune partit avec ses deux filles et ses deux fils aînés et il se réfugia successivement au sas de Gand et à Flessingue, qu'il quitta le 9 Avril 1793, alors que les autrichiens étant rentrés dans les Pays-Bas, il put revenir à Tournay où il trouva son hôtel pillé et tous ses meubles vendus.

Les succès obtenus par les armées françaises obligèrent le prince de Béthune à prendre de nouveau le chemin de l'exil. Toujours accompagné de ses enfants il se réfugia successivement en Hollande et en Prusse où il rejoignit, à Berlin, la comtesse d'Asfeld sa belle-sœur.

Ayant réussi de rentrer en Belgique, en 1796, il se tint caché tout l'hiver à Liége, puis à Bruxelles, non sans avoir couru plusieurs fois risque de sa liberté. S'étant fait rayer de la liste

des émigrés en France et en Belgique, il était à Paris quand la révolution du 18 fructidor le força de nouveau à quitter le territoire français.

Avant de s'expatrier encore, le prince de Béthune voulut annuler le prétendu divorce prononcé par la municipalité de S. Denis, et il se remaria, devant les officiers de l'état civil de Tournay, suivant les formalités républicaines, le 29 fructidor au V (15 Septembre 1797).

La princesse de Béthune était restée à Tournay avec ses beaux-fils, mais lassée des persécutions continuelles auxquelles elle y était en butte, dépouillée de tous ses biens et ne pouvant rien obtenir sur ceux de son époux pour son existence, effrayée de la loi des otages nouvellement décrétée et qu'on commençait à exécuter avec rigueur, surtout sur les nobles, elle résolut de se sauver secrètement. Elle passa en Hollande, puis à Hambourg, et vint rejoindre le prince de Béthune, son mari, à Potzdam le 18 Août 1799.

Pendant son séjour à Wesel, Louis XVIII, considéré comme roi de France, voulant donner au prince de Béthune des preuves de sa reconnaissance, le créa chevalier de l'ordre de S. Louis, en lui envoyant le brevet de maréchal de camp.

Le prince de Béthune n'étant pas encore considéré comme émigré lors de la confiscation des propriétés ayant appartenu aux nobles, la belle terre de Bousbecque ne fut pas comprise dans la vente publique des « *biens nationaux* »

Quand les temps devinrent plus mauvais, craignant qu'un amateur peu scrupuleux ne l'achetat à son profit, l'honorable locataire du prince de Béthune, M. Lecomte, devint, par soumission, propriétaire du château, des fermes et des soixante hectares de terre, pour la somme de dix mille francs. Lorsque la tourmente révolutionnaire fut passée, par un exemple de délicatesse malheureusement trop rare dans notre contrée, M. Lecomte restitua sa magnifique occupation, contre le simple remboursement de ses dépenses, à son propriétaire légitime, M. le prince de Béthune qui lui montra toujours une grande affection et accorda un bail de dix-huit ans au fils de son dévoué locataire.

Enfin arriva le temps marqué par la Providence pour le soulagement des maux des français. Le peuple, las de la tyrannie du directoire secoua le joug ; la révolution du 18 brumaire éleva le général Bonaparte à la souveraine magistrature et l'ordre fut rétabli. Le prince de Béthune quitta Potzdam avec sa femme le 20 Août 1800, et après avoir obtenu la levée du séquestre mis sur ses biens et des lettres d'amnistie pour fait d'émigration, il fut réintégré dans tous ses droits de citoyen. Il vint alors habiter S. Germain en Laye à cause de la salubrité de l'air, favorable à son épouse, toujours maladive, et du voisinage de Paris où l'intérêt de ses enfants et ses affaires l'appelaient souvent, le roi Louis XVIII l'ayant nommé lieutenant général de ses armées.

La princesse de Béthune née Bidal-d'Asfeld mourut sans enfant, à l'âge de 59 ans et sept mois à S. Germain en Laye où l'on voit son épitaphe.

Le prince Eugène François Léon de Béthune-Hesdigneul, mort en 1820, avait eu d'Albertine Josephe Eulalie Le Vaillant, sa première femme, sept enfants :

1° Marie Josèphe Charlotte de Béthune, dame de l'Aubépine, Roctoville, etc. qui épousa Louis Gabriel Théodore comte de Beaurepaire, ancien lieutenant aux carabiniers du roi de France et alors lieutenant en premier, au régiment des hussards d'Hompesch au service d'Angleterre.

2° Maximilien Guillaume Auguste, prince de Béthune et du S. Empire, marquis d'Hesdigneul, seigneur châtelain de Sissonne, comte de Noyelles sous Lens, chef d'escadron au service de France, chambellan du roi de Prusse, époux d'Adelaïde Octavie Le Denays, fille de feu Jean-Baptiste Louis, marquis de Quemadeuc, seigneur de Tertrogon, Kervero et Philippote, colonel de cavalerie, et de Louise Elisabeth Charlet.

3° Albert Marie Joseph Omer Charles Maximilien, comte de Béthune, seigneur de Wadripont, Formisel, etc. colonel au régiment des cuirassiers de la reine de France.

Après avoir servi dans la compagnie de gentilshommes

volontaires commandée par son père, le comte de Béthune prit du service en Hollande, puis en Angleterre. Parti pour les Indes occidentales, il prit part à la conquète de l'île Sainte Lucie. Envoyé à Port-au-prince dans la légion de S. Domingue où il dut rester dix-huit mois atteint de la fièvre jaune, le comte de Béthune résolut de passer à Philadelphie sur un navire américain, qui fut capturé par un corsaire français « *La prévoyance.* » Soupçonné d'être un émigré français, le comte Albert de Béthune fut condamné à être pendu, mais il parvint à s'échapper au moment où le corsaire était relaché à Baroca pour y prendre de l'eau. Il ne put toutefois revenir à Londres que le 26 février 1800, dans le plus triste dénûment, après avoir subi toutes sortes de privations.

Il épousa, en 1807, Denise Rénée Joséphine des Courtils, fille de Louis René comte des Courtils, seigneur de Baleux, etc. et de Geneviève Joséphine Emilie Le Moyne de Bellisle, dame de Villetartre, Bellisle, etc.

4° Marie Amé Bernard Antoine Joseph Eugène Maximilien, comte de Bethune, baron de Bousbecque, dont nous nous entretiendrons ci-après, au chapitre suivant ;

5° Philippe Joseph François Eugène Maximilien comte de Béthune, seigneur de Beauvoir, etc. époux de Lucie de Lancry, fille de Jacques Charles François de Lancry, chevalier, seigneur de Rimberlieu, etc. et d'Anne Thérèse comtesse de la Myre;

6° Félix Ferdinand François Philippe, comte de Béthune, seigneur du Colbras, colonel d'état major, et chambellan du roi des Pays-Bas ;

Dans le partage des biens de la succession de sa mère, il eut pour son lot, la baronnie de Bousbecque et une ferme située à Marcq-en-barœul. Il échangea le fief de Bousbecque contre celui du Colbras avec son frère, le comte Marie Amé Bernard, par acte passé devant M. Thieffry notaire à Tournay le 23 Avril 1802.

Le comte Félix Ferdinand de Béthune avait épousé, en 1805, Marie, Justine Catherine, baronne Taets van Amerongen fille de Gérard Arnould, baron Taets van Amerongen, seigneur de Schalckwyck, etc. directeur de la compagnie des Indes orientales, et de Caroline Van der Duyn ;

7° Joséphine Félicité Adélaïde Julie Eugénie Clotilde Sophie de Béthune, dame de Moriempré, alliée à Auguste Hubert Marie Le Clément, baron de Taintegnies, etc. fils aîné de Philippe Marie Joseph Le Clément, baron de Taintegnies, etc. et de Marie Thérèse Louise de Blondel, baronne de Drouhot, etc.

CHAPITRE XIV.

Marie Bernard, comte de Béthune-Hesdigneul, baron de Bousbecque. — Il épouse Marie Joséphine, baronne de Steenhuys, comtesse d'Hust et du St. Empire. — Les descendants de la famille de Béthune-Hesdigneul, propriétaires actuels du domaine seigneural de Bousbecque.

Marie Amé Bernard Antoine Joseph Eugène Maximilien, comte de Béthune-Hesdigneul, baron de Bousbecque, seigneur de la Lys, naquit à Tournay le 2 Juillet 1777. Dès l'année de sa naissance il fut admis chevalier de Malte, de minorité, dans la langue de France.

La révolution française ayant occasionné la réforme du collége royal de Vannes où il était élève de la marine, il fut envoyé au collége de Rebais, en Brie, où ses deux frères faisaient leurs études. A la destruction de cette maison, en 1791, il se réfugia, avec ses frères, chez la comtesse d'Erlach, à S. Denis, où était la princesse de Béthune leur belle-mère, et où ils furent en arrestation avec elle, pendant treize mois.

Arrivé à Tournay en 1795, il se mit à la tête des affaires de son père, émigré et de sa famille. Malgré son extrême jeunesse, il se conduisit, dans ces temps difficiles, avec une prudence et une fermeté qui étonna tout le monde et qui engagea son père, aussitôt son retour en Belgique, à se le faire adjoindre à la tutelle de ses frères et sœurs.

Ses bonnes qualités, et sa raison prématurée firent agréer la demande en mariage qu'il fit alors de Marie Joséphine, baronne de Steenhuys, comtesse d'Hust et du S. Empire, née à Ypres le 13 Avril 1773, qu'il épousa dans la chapelle des religieuses. dites sœurs noires, à Tournay le 18 Juin 1797. Elle était fille

aînée de Antoine Bruno François, baron de Steenhuys, de Hernen et d'Elverdinghe, seigneur de Schrewelduyn-Cappel, Knopenambacht, Montigny, Noortburg, Pongerville, Riencourt, des marais de Hedel et de Spiers, etc. et de Marie Victoire Félicité Josephe, née marquise d'Ennetières, comtesse d'Hust et du Saint Empire, dame de la croix étoilée, etc.

La maison de Steenhuys, originaire du pays de Clèves, en Allemagne, est une des plus anciennes et des plus illustres de ce duché. Alliée aux souverains de ce pays, elle a donné plusieurs chevaliers de l'ordre teutonique, et plusieurs chanoinesses dans les chapitres des Pays-Bas. Elle descend en ligne directe, légitime et masculine, de Théodoric, baron de Horst, au duché de Clèves, dont le troisième fils nommé Godefroy fit construire dans ses terres une forte maison en pierre, entre les villes de Clèves et de Calcar, d'où il prit, ainsi que ses descendants le nom de Steen-Hausen, mots allemands qui signifient *steen* pierre *hausen* maison, et par corruption de l'allemand en hollandais et en flamand: *Steenhuys*. C. Godefroy, 1[er] seigneur de Steenhuys est cité parmi les chevaliers qui firent le voyage en Terre-Sainte en 1099.

La famille d'Ennetières descend en ligne directe légitime et masculine de l'illustre maison d'Abbeville une des branches de la maison de Ponthieu.

Hugues d'Abbeville ayant épousé en secondes nôces Mathilde, fille unique de Robert, seigneur d'Ennetières, prit les armes de sa femme et de la seigneurie qu'il en avait reçu, ornant chacun des trois écussons d'azur de ses armes, d'une étoile d'or que sa femme portait, sans nombre, sur un écu de sable. Robert, son fils, prit le nom d'Ennetières que tous ses descendants continuèrent à porter, ainsi que les mêmes armes : « *d'argent à trois écussons d'azur chargés chacun d'une étoile d'or,* » support : deux léopards portant bannières aux armes d'Ennetières. L'écu est entouré d'un manteau *de gueules, doublé d'hermine, cousu frangé et doublé d'or, blasonné, sur les courtines, des armes d'Ennetières* et sommé de la *couronne ducale.*

Après le 18 fructidor au V, qui força le prince de Béthune son père, à quitter la Belgique, le comte Bernard de Béthune resta seul chargé de la conduite de toutes les affaires de sa famille, à laquelle il donna un compte de gestion unanimement applaudi. Dans le partage général des biens maternels le 18 Décembre 1801, le fief de la Lys, à Bousbecque, et le fief du Colbras, à Halluin, lui étant échus, il échangea ce dernier, comme nous l'avons mentionné, contre la baronnie de Bousbecque, avec son frère le comte Félix de Béthune.

Homme capable, généreux et dévoué, le comte Bernard de Béthune fut appelé successivement à divers emplois honorables. Il fut nommé adjoint au maire de Tournay en 1809 ; sous-intendant du tournaisis en 1814 ; chambellan du roi des Pays-Bas avec le grade de colonel d'état-major en 1815 ; membre de l'ordre équestre, dans les états provinciaux du Hainaut, en 1816 ; chevalier de l'ordre du lion Belgique en 1817 ; commissaire du roi pour le district de Tournay en 1818 et bourgmestre de cette ville depuis 1824 jusqu'en 1830. Il mourut le 28 Octobre 1835, laissant de Marie Joséphine de Steenhuys, trois enfants.

1° Eugène Adolphe, comte de Béthune, né le 19 Mars 1798, mort d'une chûte de cheval à Verviers, le 6 Août 1852. Il avait épousé Adelaïde Mathilde Ghislaine Isabelle Marie de Pénàranda de Franchimont, née le 4 Juin 1800, morte le 28 Juillet 1846, fille de Jean Eugène François Xavier de Pénàranda, et de Rose Jeanne Françoise Simon de Ville, dont il eut trois enfants :

A. Eugène Ghislain, comte de Béthune, né le 16 Février 1822 ;

B. Emma Ferdinande Marie Joséphine Ghislaine de Béthune, née le 20 Juin 1830, mariée le 29 Juin 1853 à Marie Charles Félix, comte de Breda, lieutenant colonel de cavalerie, chevalier de la Légion d'Honneur, fils d'Antoine Marie Pierre, chevalier, puis comte de Breda, et de Marie Thérèse Suzanne de Lamirault de Noircourt, décédé à Paris, le 12 Octobre 1872, ne laissant qu'un fils, Marie Ghislain Robert, comte de Breda, né le 21 Février 1855.

La famille de Breda, naturalisée en France en 1502, est directement issue d'une maison souveraine. Elle est la branche cadette de la seconde race des comtes souverains de 's Heerenberg ou Berg, dans les Pays-Bas, fondée par un cadet de l'illustre famille de Wassenaer. Elle seule représente aujourd'hui la descendance masculine directe de ces souverains, tandis que parallèlement les princes Hohenzollern-Sigmaringen personnifient la descendance féminime de la branche aînée.

Par les Wassenaer elle est alliée à la maison d'Orange-Nassau, et conséquemment au roi actuel des Pays-Bas, et à un grand nombre de maisons souveraines de l'Allemagne ; par la branche aînée, elle se trouve apparentée aux princes de Hohenzollern-Hechingen, Aux La Tour, ducs de Bouillon et princes de Sédan, etc.

Elle porte « *écartelé, aux* 1er *et* 4e *d'argent au lion de gueules armé, couronné et lampassé d'or ; à la bordure de sable, chargée de onze besants d'or*, qui est de BERG-'s HEERENBERG ; *aux* 2e *et* 3e *d'argent à trois croissants de sable*, qui est de POLANEN. Supports : deux lions, couronnes *ducale française et baronale allemande.* Cimier : *deux vols d'or.* Devise : *Dominus protector vitæ meæ, a quo trepidabo.* » (1)

Me la comtesse douairière de Breda est aujourd'hui propriétaire de la moitié de la terre de Bousbecque, comprenant l'ancien château et les terres qui l'entourent.

C. Hector Albert Marie Joseph Ghislain, comte de Béthune, né à Bruges le 18 Mars 1832, marié le 11 Novembre 1867 à Marie Augustine Caroline Isabelle, marquise de Maillen.

2° Joséphine Georgine Antoinette, comtesse de Béthune, née le 1er Avril 1800, propriétaire de l'autre moitié de la terre de Bousbecque. Elle épousa, le 16 Avril 1822, Camille Frédéric, comte d'Ennetières, comte d'Hust et du Saint Empire, son cousin, chevalier de l'ordre de Léopold.

(1) Armorial général de France de d'Hozier, complément VII, régistre supplémentaire.

3° Maximilien Guillaume Auguste Albert, marquis de Béthune-Hesdigneul, né à Tournai le 20 Mars 1802, marié le 15 Mars 1824, à Victoire Charlotte Ghislaine, baronne de Steenhuys, fille d'Alexandre François, baron de Steenhuys, et d'Hippolyte Josephe, baronne de Vicq de Camplech, dont :

A. Euphémie Joséphine Ghislaine, comtesse de Béthune, mariée à La Hulpe, le 21 Novembre 1848, à Victor Théodore Joseph, comte d'Ennetières, comte d'Hust et du Saint Empire Romain, marquis d'Ennetières, depuis la mort de son cousin, Frédéric, marquis d'Ennetières et des Mottes ; fils de Camille Frédéric, comte d'Ennetières, comte d'Hust etdu Saint Empire Romain, et de Joséphine Georgine Antoinette, comtesse de Béthune, décédée à Ypres le 17 Février 1874, leur laissant la moitié de la terre de Bousbecque. Ces nobles propriétaires habitent un des plus beaux châteaux de Belgique, qu'ils se sont fait construire, dans leur magnifique parc d'Elverdinghe, près Ypres.

Le comte Victor Théodore Joseph, actuellement marquis d'Ennetières est le dernier du nom. Sa fille unique, Marie Victoire Camile, née à La Hulpe, le 2 Septembre 1849, épousa, à Bruxelles, le 16 Février 1872, Alfred Marie Joseph Mouchet de Battefort, comte de Laubespin, né à Paris le 20 Décembre 1844.

B. Ferdinande Albertine Ghislaine, comtesse de Béthune, mariée à Auguste Léon du chemin de Chasseval, veuf d'Hortense de Porrochel de Marrainville ;

C. Albert Philippe Idesballe, comte de Béthune, mort à Gand le 29 Novembre 1852.

En diverses circonstances, les nobles descendants de nos anciennes familles seigneuriales se sont souvenus, dans les souscriptions qui se faisaient dans cette commune, des liaisons qui avaient existé entre leurs ancêtres et les habitants de Bousbecque, contribuant, pour leurs parts, dans les sommes recueillies pour l'église ou pour les établissements de bienfaisance.

CHAPITRE XV.

Fiefs et hommages appartenant à la seigneurie de Bousbecque. — Les Allengries. — Fiefs situés à Bousbecque, en dehors de la seigneurie. — Le fief de Gruteghem, appartenant aux Dames de l'Abbiette de Lille, et divers autres fiefs.

Nous devons citer, parmi les fiefs et hommages dépendants de la seigneurie de Bousbecque :

La seigneurie des ALLENGRIES, ayant appartenu, en 1389, à Bieutremieux Delebare ; en 1447 à Georges de Le Barre fils de Bertelmi; en 1458 à Bertrand de La Bare, et en 1592, à François Penel, écuyer, seigneur de La Barre, qui l'avait héritée de Léon, son père, et qui la possédait encore en 1600, lorsque la terre de Bousbecque fut érigée en baronnie.

Ce fief était divisé en trois parties distinctes :

1° L'allengrie de LE WALLE (le dénombrement de 1389 dit : *Le Walle*; ceux de 1447 et de 1458: *de la Valée;* ceux de 1592 et de 1602, *de le Walle*).

LE WALLE (*la digue*) se trouvait entre le chemin de Bousbecque à Wervicq, formant aujourd'hui le prolongement de la drève du château et l'allengrie du velt, dont il était séparé par la becque, qui existe encore, presqu'à égale distance de cette route et du hameau actuel du chemin des vaches. Cette becque, qui traversait les bosquets du seigneur, est appelée, dans les documents anciens : « *Gruteghem beke.* »

L'allengrie de le Walle rapportait deux havots de seigle, deux chapons, sept rasières de froment, et trois muids d'avoine blanche, se levant sur douze bonniers d'héritage.

2° L'allengrie DU BROUCQ (le rapport de 1389 porte : le *Broec* ; ceux de 1447 et de 1458 : *le Breuch;* et ceux de 1592 et de 1602 : *le Broucq*).

LE BROEC (*le marais*) était situé entre l'allengrie de le Walle et le chemin dit *steenstraet*, conduisant de Bousbecque au mont de Wervicq. Son revenu consistait en dix-sept sols parisis, monnaie de Flandre, une rasière de seigle, une rasière de froment et dix rasières d'avoine, se prélèvant sur huit bonniers d'héritage.

3° L'allengrie DE VELT (en 1389 *le Voclt* ; en 1447 et 1458 *le Wolt*, et en 1592 et 1602 ; *le Velt*).

LE VELT (*les champs*, *la campagne*) comprenait le terrain situé entre la beque que nous venons de mentionner et les deux chemins de Wervicq, du côté de cette ville. Cette allengrie prélèvait, sur sept bonniers d'héritage, un revenu de deux rasières de seigle, quatre chapons, sept rasières de froment, une rasière d'avoine, et trente œufs.

Au seigneur des allengries appartenait, double rente de relief et le dixième denier à la vente, don ou transport. Il avait le droit de demander au seigneur de Bousbecque son bailly et ses échevins, afin de faire œuvre de loi. « Avec service de plaids en la cour dudit seigneur de Bousbecque » auquel il devait le dixième denier à la vente, don ou transport et dix livres de relief à la mort de l'héritier.

Un fief appartenant à Collart de Ionghe, gisant à Bousbecque, contenant un bonnier de pré, et devant dix livres de relief à la mort, se trouvait en 1389 aux mains de *Collins le Jouenes ;* en 1447 à *Colart le Jouene ;* en 1458 à *Colart le Josne ;* en 1592 à *Collard le Josne ;* et en 1602 à *Collart de Ionghe*. Il est intéressant de suivre, d'après les possesseurs d'un fief, les changements survenus, en trois siècles, dans les noms de famille de notre pays.

Un autre fief, à Roland le Clerq, contenait cinq cents de terre, et devait, de trois années, l'une de relief à la mort.

En 1389, ce fief appartenait à Saleman Bousart ; en 1447, à Guilbaut, officier de cuisine du duc de Bourgogne, et depuis 1458, à Roland le Clercq.

Tristran le Carpentier était possesseur, depuis 1458, d'un grand nombre de fiefs, peu importants, parmi lesquels nous pouvons citer celui de dix cents d'héritage, devant, de trois années la meilleure de relief, à la mort, et ayant appartenu en 1389 à Jehan Moutou et en 1447 à Jehan Ricquart.

Les rentes justiciables, appartenant à la seigneurie de Rume, étaient réparties sur des portions de territoires spécifiées aussi, dans les dénombrements, sous le nom d'allengries, dont nous allons mentionner sommairement les revenus :

En l'allengrie de la place (1447 *la placisse* — 1458 *la placette* — 1592 *la plache* et 1602 *la place*) « parmiz le place, cymentière et église dudit Bousebeque » neuf livres, dix sols et seize chapons; en l'allengrie du commun « en laquelle allengrie la loy se fait en commun avec Mgr. le seneschal de Haynau, à cause de sa seigneurie de Péruwelz à Halluin » cent huit rasières d'avoine molle ; en l'allengnerie du commun de la becque, cinquante rasières et trois havots d'avoine brune, une rasière de seigle, quatre chapons, et vingt sols dix deniers ou environ ; en l'allengrie de Penewars (1447 *des Penewars* — 1458 *Despennewars,* 1592 *des Pennewaers* et 1602 *de Penewars*), dix-neuf rasières trois havots de froment, six chapons et sept sols trois deniers ou environ ; en l'allengrie de le Westleye (*Lys occidentale*), six rasières deux havots de froment, vingt une rasières trois havots d'avoine brune, deux quareaux de seigle, un chapon, quatre sols en argent et une corvée; en l'allengrie de *bonne avoine de Penewars,* douze rasières d'avoine brune. « Tous lesquels héritages et rentiers doivent audit seigneur de Rume double rente à la mort de l'héritier et le Xe denier à la vente. »

Le lieu manoir de Chine (1634 *taverne du Cingne* — Depuis *hôtel du Cigne*), auberge principale où se tenaient les plaids généraux, actuellement la maison de ville, « qui par feu de meschef a esté bruslé » faisait partie du fief de Rume « et aussi comprins le demi chemin allencontre des héritages tenus de Messieurs les doïens et chapitre de S. Pierre, comprins une masse de terre à labeur et portion d'issue, jusques à la bonne de pierre faisant le desœure des chastellenies de Lille et d'Ypres, avecq ce comprins une portion de pré tenants à la dite rivière de le Lis contenants par mesure six bonniers et demi cent d'héritage tous tenants ensemble. » (1)

Lors de l'érection de la seigneurie de Bousbecque en baronnie, (1600) un grand nombre de fiefs et de parties de terre, qui ne sont rapportées dans les dénombrements que par leur contenance, sans aucune désignation, y furent incorporés. Parmi ces annexions, nous devons citer le fief de Belcamp et un autre de trois bonniers, situés à l'extrémité du village de Bousbecque, à la jonction de la limite de cette commune avec celle de Linselles.

Le fief de Belcamp, tenu de la seigneurie de Tillœul à Halluin, en justice vicomtière, à charge de dix livres parisis de relief à la mort de l'héritier, d'un cheval de soixante sous quand le seigneur va en lost (en guerre) et du dixième denier à la vente, don ou transport, rapportait environ dix-huit gros parisis, monnaie de Flandre, dus par plusieurs hostes et tenants « chargés de double rente de relief par dessus l'année courante à la mort de l'héritier et du dixième denier à la vente. »

Ce fief et les trois bonniers y attenants appartenaient, avant 1448, à Jeanne de le Lis, veuve de Guillaume de Cortewylle qui en fit, cette année, donation à Adrienne de

(1) Archives du département du Nord. — Dénombrements.

Hingette dit de la Lys, sa nièce, en même temps que des seigneuries de Rume à Bousbecque et de Duremont à Halluin.

Par le mariage d'Adrienne de Hingette avec Gilles Ghiselin, seigneur de Bousbecque, le Belcamp devint la possession de cette noble famille, et passa aux mains des Yedeghem avec la seigneurie de Bousbecque, par alliance d'Agnès de Ghiselin avec Jacques de Yedeghem. Incorporé à la baronnie de Bousbecque, le fief du Belcamp en fut retrait à la mort de Jean de Yedeghem, comte de Watou, baron de Bousbecque, en 1640, et légué, indivis, à Marie Françoise de Yedeghem, épouse de Philippe de Yedeghem, seigneur des Wattines et à ses deux sœurs Anne et Florence de Yedeghem.

Marie Françoise de Yedeghem devenue douairière de Philippe de Yedeghem, après avoir hérité de ses deux sœurs, mourut insolvable ; sa succession fut abandonnée et Jean Duhamel, curateur de la maison mortuaire, vendit le fief du Belcamp, le 12 janvier 1683.

Parmi les fiefs, situés sur le territoire de Bousbecque, en dehors de ceux incorporés à la baronnie, nous devons mentionner:

Le fief DE GRUTEGHEM (*Grutenghien, habitation de Gruter ou de Grutus*), dont la partie principale appartenait, depuis un temps très reculé, aux dames de l'abbiette de Lille. Un document intéressant, du XIIIe siècle nous apprend que ce fief avait été acheté de Ade de Bousbecque et de Clarisse sa femme, les mêmes seigneurs de Bousbecque, dont nous avons rapporté la donation de dîmes au chapitre de S. Pierre à Lille, vers 1224.

La partie du fief de Gruteghem appartenant aux dames de l'abbiette de Lille valait, par an, quatre muids six rasières de blé, onze muids d'avoine, cinquante un sols en argent, trois cent quatre vingts œufs et vingt trois chapons et demi.

Un volumineux cahier, conservé aux archives du départe-

ment du Nord donne « les noms et surnoms de ceulx qui doibvent rentes à cause des héritages qu'ils tiennent de mesdames les religieuses, prieuse et couvent de la noeve abeye de Nostre Dame que l'en dist l'abyette en la ville de Lille, à cause de leur fief, terre et signourie de Grutenghien, gisant et enclavé en la parosse de Bousebiecque et es parties d'environ, et pareillement de ceulx qui tiennent héritages despendans des fiefs du Quesne et du Churlui gisons en la parosse de Wervy et parties d'environ, tant decha le rivière du Lis que par dela ainsy que cy après sera déclaré, tous lesquelz fiefz sont mis et applicquiés avec aultres fiefz à la fondation d'icelle abeye à tenir tout en cing meisme fief de la court et salle de Lille. Tous lesquels tenans des dits fiefs doivent double rente de relief à la mort del héritier et le dixième denier à la vente quant le cas y eschiet. Ces présents briefz fais et renouvelés en l'an de grasce mil IIII^{c} IIII^{xx} XII par Jehan de Gand, recepveur de la dicte abeye et Vincent Bonduiel, clercq d'icellery recepveur, par le raport, ayde et advertissement de pluiseurs des héritiers et eschevins de la dicte seignourie estans sur les lieux et sy doibvent tous les dicts héritiers trois plais genereulx chacun an, assavoir le samedy après le quasidimo, le samedy nuyt de la poursession de Lille et le samedy après le lundi parjuré. »

Ce registre mentionne l'ouverture des plaids généraux, à Bousbecque, chaque année, aux époques ci-dessus indiquées, et constate qu'aucune cause n'y a jamais été appelée.

Outre la partie du fief de Gruteghem, que nous venons de citer, nous trouvons plusieurs autres fiefs, contigus à celui des dames de l'abbiette de Lille, et portant le même nom, situés, comme celui-ci, aux hameaux actuels du Crumès, de la Basse Ville et des Oblaers. Un chemin rural, aboutissant au pavé de Bousbecque au Blaton porte encore aujourd'hui le nom de « chemin de l'Abbiette. »

Les livres de comptes de la ville de Lille mentionnent,

en 1508, l'acquisition d'un fief en air, de Gruteghem, par J. Ruffaut, à Jean Delbecque d'Anvers.

Nous trouvons aussi, dans les archives municipales de la ville de Comines, le dénombrement, en 1392, d'un fief de Gruteghem, gisant en la paroisse de Bousbecque et tenu de la baronnie de Comines, consistant en une rente de dix rasières de blé, huit chapons, vingt quatre gros, se prenant sur quatre bonniers de terre, « et une disme, sur trois bonniers onze cent, consistant dans les deux tiers de la onzième gerbe à l'encontre du curé de Bousbecque. »

Jean de le Berghe, d'Anvers, payait, en 1585, le droit de nouvel acquit de ce fief, provenant de Guillaume Wueric. Jean de Halluin l'acheta de Jacques de la Lys en 1606, et Jean de Halluin, son fils, en était le propriétaire en 1620. Au commencement du siècle dernier, Julien Lemaire, père et tuteur légitime de ses enfants, héritiers de demoiselle Jeanne Ursule Castelain, leur mère, décédée le 22 Octobre 1737, en fait le rapport à S. A. R. Philippe d'Orléans, petit fils de France, duc d'Orléans, de Chartres, de Valois, de Nemours et seigneur de la terre de Comines.

A ce fief appartenaient bailly et échevins empruntés, pour faire loi, à la baronnie de Comines, à laquelle, il devait le dixième denier à la vente, don ou transport.

CHAPITRE XVI.

Fiefs s'étendant sur Bousbecque. — Les Wattines. — Le Colbras. — Steenhuis. — Les Masures. — Flecquières. — Peruwez. — Le Bois. — Hurtembus. — Hollebecque. — Le Chaingle. — Le Pierne. — Le Vigneret de Bousbecque.

Parmi les fiefs étrangers, s'étendant sur le territoire de Bousbecque, l'un, de peu d'importance, appartenait aux dames de l'abbaye de Marquette; un autre, situé dans l'agglomération était la propriété du chapitre de saint Pierre de Lille, et faisait partie de *l'éparse,* c'est-à-dire des biens que le chapitre possédait « hors la ville. »

La seigneurie des Wattines (*terrains défrichés*) à Linselles, Roncq et Bousbecque était tenue de la salle à Lille, à cause de la cour de Phalempin, à dix livres de relief. Elle prenait, sur Bousbecque, l'emplacement compris entre le chemin, actuellement pavé, conduisant de Bousbecque à Linselles et le chemin de Tourcoing. Son revenu féodal consistait en un manoir avec seize bonniers de terre; en rentes, sur plusieurs hôtes, qui devaient chacun une corvée, et en une dîme de sept hommages, parmi lesquels nous devons citer : *La Bougerie* à Roncq, *le Pélégrin* à Halluin et une partie du *Collbras* située sur Bousbecque. Le seigneur des Wattines avait droit de justice vicomtière avec bailli, lieutenant, sergents et plein banc de sept échevins.

Le fief des Wattines appartenait en 1389 à Jean de le Wastine ; En 1416, le rapport en est fait par Ysabelle Joris, veuve de Roland de Moerkerke, fils de Louis, comme ayant le bail de Hannequin de Moerkerke son fils aîné; En 1441 par

Jean de Moerkerke autre fils de feu Roland, conseiller du duc de Bourgogne et greffier du conseil de Flandre à Gand; En 1456 par Georges de Bulgist.

Nous trouvons ensuite la seigneurie des Wattines aux mains des seigneurs de Bousbecque, jusqu'en 1673, époque où elle appartient à Antoine François de Yedeghem, chevalier, second fils de Charles Philippe de Yedeghem, seigneur des Wattines, et petit-fils de Jacques de Yedeghem et d'Agnès Ghiselin. Antoine François de Yedeghem en fait rapport le 15 mai 1673.

En 1693, le fief des Wattines qui avait probablement été vendu par les descendants des seigneurs de Bousbecque, était la propriété d'Edouard Ingiliard des Wattines, et il resta dans cette famille jusqu'en 1778, époque de la mort d'Eugène Marie Ingiliard des Wattines, capitaine au régiment de Bretagne, lieutenant-colonel au régiment de Bourgogne-cavalerie, grand bailly et député des états de la Flandre Wallonne, dont la fille, s'était alliée à Jean François Nicolas de Forest de Quartdeville. Leurs héritiers possédaient encore la seigneurie des Wattines en 1783.

Le fief de Colbras, à Bousbécque, tenu de la seigneurie des Wattines à dix livres de relief, contenait cinq bonniers, tant en bois qu'en terre labourable. Il appartenait au XVe siècle à Tristran le Carpentier, auquel il fut acheté par Gilles Ghiselin, et il resta la propriété des seigneurs de Bousbecque, ayant été incorporé à la baronnie en 1600.

La seigneurie de Steenhuis (*maison de pierre*), s'étendant sur la paroisse de Bousbecque, possédait un revenu de 81 rasières et un havot d'avoine; trois autres havots d'avoine; deux rasières et une demi pinte de seigle de semence, huit chapons et un sixième de chapon, trois sous et onze deniers en argent, et une branche de dîme de deux gerbes sur cent, de chaque dépouille se récoltant sur plus de cent vingt bonniers de terre situés à Bousbecque. Elle était tenue en dix livres de

relief, et en justice de vicomte, de la seigneurie d'Halluin dont elle fut éclichée, en vertu de lettres patentes de 1645.

Le fief DES MASURES, à Bousbecque, tenu aussi de la seigneurie d'Halluin, comportait 26 rasières d'avoine dure, 74 rasières, 3 havots et 2 pintes d'avoine molle, 5 havots, 2 pintes d'orge ou de seigle, un chapon et demi, 13 sous 3 deniers, valant en cense, avec le tiers de la grande dîme de Bousbecque et un petit dimeron, cent florins par an.

Les fiefs DE STEENHUIS et DES MASURES, ainsi que la seigneurie de FLECQUIÈRES appartenaient en 1602 au duc d'Archot. Ils furent achetés en 1645 par Remacle Tronzon, à Philippe de Croy, prince de Chimay, etc. Floris Tronzon en fit rapport le 19 Mai 1655.

La seigneurie de PÉRUWEZ (*terrain pierreux*) à Halluin, s'étendant sur Bousbecque, et dont la loi se faisait en commun avec celle du seigneur de Bousbecque, pour les parties situées dans ce village, appartenait, avant 1528, à Pierre, baron de Werchin, sénéchal de Hainaut, qui la vendit en 1561 à Georges de Cornehuze.

En 1591, elle était la propriété de messire Pierre de Psalmier, chevalier, seigneur de Brimaigne, par relief fait le 7 Juin 1591, comme cousin issu de germain dudit feu Georges de Cornehuze. Jehan du Bosqueil l'acheta en 1604, et les dénombrements, nous apprennent que la famille du Bosqueil la possédait encore au siècle dernier.

De la seigneurie de Peruwez, était tenu, à dix livres de relief, le fief du Bois, à Bousbecque, contenant quatre bonniers d'héritage, et rapportant trente six rasières d'avoine blanche, ainsi qu'un autre fief, sans dénomination, mesurant vingt trois cents de prés, chargés d'une rasière d'avoine blanche, à comble, dont le comble est la huitième d'une rasière, et deux sous un denier.

La seigneurie D'HURTEMBUS (*Hurle-bise — vent qui siffle*) à Linselles, s'étendant sur Bousbecque, consistait avec le fief de le Becque, compris, 1° en trois bonniers dix cents d'héritage, possédés, en 1682, par François Waignon, sieur de la Marlière, et en 1752 par Sébastien Ferdinand Joseph de Basserode ; 2° En sept bonniers 12 cents, et en rentes sur 24 bonniers d'héritage. La seigneurie d'Hurtembus appartenait en 1685 à Jean Baptiste Wacrenier, conseiller et secrétaire du roi en sa chancellerie de Tournay, et à la fin du siècle dernier à messire Boutillier, seigneur de Gheyle.

Le fief D'HOLLEBECQUE (*becque, ruisseau de la caverne*), à Linselles, tenu du châtelain de Lille à dix livres de relief, consistait en deux bonniers de bois à coupe, et en rentes seigneuriales, sur .72 bonniers 11 cents, tenant de trois côtés à la seigneurie des Wattines. Ce fief appartenait, en 1389, à Jeanne de Licht; nous le trouvons ensuite aux mains de Gilles Ghiselin, seigneur de Bousbecque, à cause de sa femme, qui n'est pas autrement désignée ; Jores le Saulch et Jean de la Bouverie le possédèrent ensuite. Aux XVI° et XVII° siècles, il était dévolu aux mêmes propriétaires que le fief du Chaingle.

LE CHAINGLE (*enceinte clôturée*), à Linselles, tenu aussi du châtelain de Lille, à justice vicomtière, à cause de sa cour et halle de Phalempin, à 10 livres de relief, consistait en 10 bonniers de terre enclavés dans la ferme du même nom. Il était, en 1456 la propriété de Jean de la Bouverie qui le transmit en 1504 à son petit-fils, Jean de Mortagne, écuyer; son neveu, François de Raisse, chevalier, seigneur de la Hargerie, Bellencourt, Hollebecque, etc., mort le 8 Janvier 1557, le posséda ensuite. Après lui, ce fief fut relevé par Antoinette de Raisse, sa fille et héritière, dame de la Hargerie, etc., épouse de Louis d'Oignies, chevalier, seigneur de Chaunes, etc., et vendu par eux à Nicolas Imbert. Rapport de ce fief à été fait, le 12 Janvier 1617 par Robert Imbert, prêtre et cha-

noine de S. Pierre à Lille. En 1682, il était la propriété de Pierre Martin Desbuissons, sieur de Biache.

Nous ne rapporterons que sommairement les autres fiefs étrangers, de moins d'importance, s'étendant sur Bousbecque :

Le fief de *Eke*, contenant onze bonniers, ou environ, « tant dechà que par delà la rivière le Lys » qui appartenait dès le XIII[e] siècle, aux religieuses de l'Abbiette, l'ayant hérité de « sueur chrétienne d'Ipre, anchoi que elle fyt profession en ceste dite abbeye. » Le fief de *Scaplinck;* le fief de *Wastembecque*, s'étendant sur Linselles, Comines et surtout sur Quesnoy-sur-Deûle ; Le fief de *Heede*, ayant appartenu au XVI[e] siècle à messire Jean Riffaut, seigneur de Mouveaux ; le fief de *Stupere*, tenu de la baronnie de Bousbecque, acquit en 1606 par Péronne Wuillemain, de plusieurs membres de la famille Olivier de l'Vigne. Un fief sans désignation, dépendant de la seigneurie de Bourgogne ; le fief de la *Marlière*, à Linselles, contenant 2 bonniers 430 verges sur lesquels étaient érigées une maison de plaisance et une ferme, ayant appartenu depuis le XV[e] siècle jusqu'en 1778 aux membres de la famille Waigon.

Nous devons citer particulièrement le fief DE PIERNES, dont le dénombrement de 1382, que nous allons reproduire, est très intéressant :

« Chest ly rapors et dénombremens que je jehans de Werchin, senescauls de Haynnau, sires de Chisoing et ber de Flandres fay a mon très rédouté signeur, mon signeur le ducq de Bourgogne, conte de Flandres ; de 1 fief nommé le fief de Piernes, gisant ès parosces de Halluwin, de Roncq, de Bousebiéque et de Noefville, que je tieng de mon dit signeur de le salle de Lille à dix libvres de relief. En quel fief je ay justice telle que a visconte poet et doit appartenir, baillif, hommes de fief, eschécvins, juges pour faire loy et justice toutes fois que le cas esquiet en le manière qu'il appartient. Douquel fief la déclaracion sensieut.

« ...... Item une masure qui fu bielle Remelle, gisans sus le dit quemin, et tenans à la masure Thumas se tieng. Item encor une masure gisans sur le Pepestratte contenant 11ᶜ ou environ, gisans à Bousebiéque. Item le *Vinneret* de Bousebiéqué, contenant parmi le préconnet et escluses XIIIIᶜ ou environ, gisans devant le lieu des Rocars, et tenant à la teere Michel dou Buscq.

« ...... Item doivent chil et celles qui tiennent des hirétages de main ferme tenus de mon dit fief de relief le double rente, et à la vente ou transport le Xᵉ denier.

Ensieuwent..... « Biernart dou bos 1 fief gisant en le parosce de Bousebiéque contenant IIII muis d'avaine, tenans au fief de Piernes et au fief medemiselle de le Lis lequelle avaine pluiseur gent lui doivent au march et doit X libvres de relief..... »

Tous les auteurs constatent qu'au moyen âge, on récoltait encore beaucoup de vins dans notre contrée, et les documents de cette époque ne peuvent nous laisser aucun doute à ce sujet. Le vigneret de Bousbecque, d'après ce dénombrement, devait se trouver entre le Colbras et le chemin de Bousbecque à Roncq, près du hameau actuel des quatre chemins.

Les historiens attribuent généralement la disparution de l'industrie vinicole, dans notre pays, au refroidissement du climat; nous pensons, avec M. Charles Louandre, qu'ils se trompent. Au moyen âge, on faisait subir aux vins, avec du miel, de la canelle et de la coriandre, une foule de préparations, auxquelles on donnait le nom d'hypocras, qui en changeaient tout à fait le goût. L'hypocras passa de mode, et quand on en fut revenu aux vins naturels, on abandonna ceux des régions du Nord et de l'Ouest, à peine potables, quand ils n'étaient pas travaillés.

CHAPITRE XVII.

Nom de divers possesseurs de fiefs. — Lieux dits. — Coup d'œil sur l'agglomération de Bousbecque, au commencement du siècle dernier. — Routes. — Bois. — Hermitage.

Nous aurions désiré pouvoir former une carte féodale du village de Bousbecque, mais le grand nombre de parties intercalées, et surtout les fiefs en l'air, nous ont rendu ce travail impossible. Il nous aurait été aussi très-difficile de reproduire, d'après les faibles documents que nous possédons, les noms des possesseurs de ces fiefs ; nous pouvons toutefois, ajouter encore quelques noms à ceux que nous avons déjà cités, de personnes influentes, possédant des fiefs à Bousbecque ; ce sont : Jeanne de Bosebiecque; Nicolas de Bétencourt, échevin de Lille en 1488; Woultere de Scryvere; Josse Godtschalk; Adrien Gazette; chanoine de la collégiale de Saint Pierre de Lille ; Sohier de Gand; Omer de Zae; Hellin de Rike; Jean de la Truye, mayeur à Lille en 1497, et probablement la famille Godefroy, dont on trouve les armoiries sur le pignon d'une maison, à l'angle de la rue de la rivière et du chemin de la procession, *d'argent à trois hures de sanglier de sable* » L'écu portait une date que le temps a effacée.

Un certain nombre de fiefs que nous avons mentionnés ont conservé leurs noms jusqu'aujourd'hui; plusieurs sont tout à fait oubliés; d'autres ont été transformés ou changés, comme la plupart des lieux dits, que nous retrouvons, dans les pièces authentiques, écrits de différentes manières, depuis plusieurs siècles.

L'éparce du chapitre de S. Pierre comprenait les terrains qui se trouvent à gauche de la rue de Linselles : l'autre côté de la rue était la propriété des R. P. jésuites d'Armentières, qui touchait au fief de Steenhuis.

Les allengries étaient traversées par le petit chemin de Wervicq. Entre cette voie et le hameau actuel du chemin des vaches, se trouvaient les seigneuries de Flequières et Masure, et plus loin, vers la basse ville, une partie du fief d'Urtembus.

En descendant de la seigneurie des Wattines, qui s'étendait entre le Belcamp et la route de Bousbecque à Roncq, on traversait les terres de la seigneurie de Bourgogne, à gauche de la route, du côté de la ferme du gros chêne. En face, près de la verte feuille, se trouvaient les terres de la seigneurie de Péruwez, s'étendantes vers le territoire d'Halluin, près de la Lys et de la becque du ham, séparant le territoire de Bousbecque de celui d'Halluin.

Tenant à la seigneurie de la Lys et formant une partie du hameau appelé aujourd'hui le chemin des vaches, se trouvait l'allengrie du Westlaye, puis le fief du Bois « s'étendant vers les biefs des terres du Seigneur. »

Parmi les lieux dits nous citerons :

Le Crumès, que nous trouvons écrit *crumès*, *cruymès*, *cruye-mersch*, et *cruys-mersch*, qui signifierait : croix à travers les prairies, ou *cruyde-mersch*, mauvais pré. L'une et l'autre de ces définitions nous paraissent possible, car les deux chemins qui se rencontrent, en cet endroit, font une croix à travers des prairies, qui ne sont que d'une qualité secondaire et pouvaient être mauvaises, quand ce lieu prit son nom.

Le point le plus élevé de la route de Wervicq à Tournai porte le nom des Oblaers, nom qui a été donné au chemin, et que portait aussi un cabaret qui y fut longtemps établi. Nous trouvons ce mot écrit dans les anciens titres *Zoobelaer*

Zwobelares. D'après un grand nombre d'auteurs, la terminaison *lacre* signifierait terrain vague, abandonné.

Non loin de ce lieu se trouve une parcelle de terre dite le Mylsteen, (*pierre millière*). C'était, sans doute, l'endroit où était posée la borne, indiquant la distance d'un mille de la ville de Wervicq. Entre la ferme du Gros Chêne et le Belcamp se trouvait, à droite, du côté du Crumès, le Goedtenbergen (*la bonne montagne*) et le Wayenburels (*château du vent*). et de l'autre côté, vers les bois, l'Osterlingue (*l'orientale*) et la ferme de Berckhosstede (*ferme du bouleau*).

Aux environs de la Basse Ville et du Crumès, il y avait: Le Loo (*hauteur boisée*), le Corcelovene (*ferme de Corcel?*) la Marlière, la Cromplanque (*planche courbe*) le Dam, (*la digue*) et le Drooghendam (*ferme du bouleau*).

Vers les bois et les quatre chemins, où se trouvait le cabaret du Drécheux (probablement l'habitation de l'homme qui aidait à lever les arbres et à les poser sur les véhicules) se trouvaient : les Rocars, le Vinneret et le Préconnet.

Enfin, dans la seigneurie de la Lys, nous trouvons le Baloc, le Marcolf, le Mauvais Pré, le Nieumersch, le Paradis, nom par lequel on désigne souvent l'emplacement d'un ancien cimetière franc ou romain, et le four à carreaux de Gilles Ghiselin où se fabriquaient, aux XVI[e] et XVII[e] siècles, les beaux carreaux vernis, si abondants dans notre contrée ; et à la jonction des châtellenies de Lille et d'Ypres, le Blandrisse — Brandrie — Brandrisse .... qui peut-être tire son nom de la borne formant la limite de la châtellenie de Lille.

La prairie, qui porte encore aujourd'hui le nom des Ceingles, située à un kilomètre de la place, entre la route de Linselles et celle de Roncq, est un terrain bas et marécageux, d'où s'exhalent un grand nombre de feux follets. Ce pré aurait-il été autrefois un cimetière, ou bien les « lumerelles » qui en sortent proviennent-ils de la nature propre du terrain ?... C'est ce qu'il ne nous a pas été possible d'expliquer, mais

il est de tradition que ce lieu a toujours été considéré comme ayant été le rendez-vous de toutes les sorcières des environs.

L'agglomération de notre village présentait encore, il y à deux cents ans à peine, un très misérable aspect. La rue boueuse et étroite (1), qui la traversait, était séparée du cimetière par un fossé large et profond (2), entouré d'arbres qui devaient y entretenir une humidité permanente (3). La place était aussi plantée d'arbres montants (4). Au commencement du siècle dernier, en 1735, les maisons, construites dans le village, n'étaient pas mêmes alignées, ainsi que le constate le magnifique plan cadastral dressé à cette époque par M. Arnould Lambin, notaire à Comines. Si cette pièce authentique ne nous en donnait, pas la preuve, on se ferait difficilement l'idée des changements considérables, accomplis depuis un siècle et demi, dans cette partie, aujourd'hui si bien construite, formant les environs de la place et de l'église.

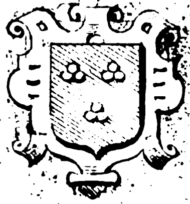
La plupart des chemins étaient désignés d'après l'endroit où ils commençaient, jusqu'au lieu où ils aboutissaient. Nous avions donc les chemins de Bousbecque à Roncq, de Bousbecque à Halluin ou à Wervicq. Quelques-uns avaient cependant un nom particulier. Celui de Bousbecque à Linselles est désigné sous le nom de « Peperstraet » (*rue du poivre ou des épices*). Celui du Crumès porte le nom de Clitstraete

(1) «... Reçu de la communauté de Bousbecque, pour reconnaissance d'un chapon par an, selon la prisée de l'épierce de Lille, pour l'emprise d'une portion du cimetière pour l'élargissement du chemin... 1 Livre... » (*Archives de Bousbecque — comptes de l'église).*

(2) « .. Payé pour une nouvelle planche sur le fossé du cimetière... 12 livres.. » (*Archives de Bousbecque, comptes de* 1669).

(3) « La vente des arbres qui se trouvaient sur le cimetière produit pour l'église.. 237 L. 1 sou... On replante des bois blancs.» (*Archives de Bousbecques, comptes de l'église* 1630-1643).

(4) On fait peindre à Lille 6 couples de sauve-gardes : l'une, avec le casque de helme et l'institulation de Monseigneur de Bousbecque pour être clouée sur un arbre, sur la place... Des saules et un tilleul existaient, en double ligne, sur la place (*Archives de Bousbecque C. C.* 1. 1588).



La LYS

Rivière

BOUSBECQUE
en 1725,
d'après un plan dressé
par M. Arnould Lambin
et déposé aux archives
de cette commune.

Ed Boldoduc Lille

(*rue à la terre glaise*) et le petit chemin de Wervicq celui de Steenstraete, *chemin des pierres*. La route allant vers la Lys, désignée aujourd'hui sous le nom du chemin du pont des vaches, portait le nom de Coopwerch (*chemin des marchands*) et le passage sur la Lys, en barque, et l'extrémité de ce chemin, s'appelait aussi du Coopwerch. Une rue, dans l'agglomération, était désignée par le nom de Preistage (*chemin de la marchandise*) et celui qui a conservé le nom de chemin de la procession était déjà appelé, il y a plusieurs siècles, chemin du Saint Sacrement.

Les bois avaient aussi leur désignation particulière, rappelée dans les actes de ventes qui se faisaient publiquement, à la requête du bailly des seigneurs. La plupart portaient des noms ne donnant aucune signification particulière, comme les bois : du Gros Chêne, du Vieux Colbras, Pauvre Joie, de Bouleaux (*Berckbusch*) des Lutuns, de la Fontaine, de l'Herbe, des Filles, des Aulnes, des Fresnes (*Eschenbusch*) du Houblon (*Homblebusch*), du Marais (*Moorbusch*), de la Digue (*Dambusch*), de la Barrière (*Baillebusch*), de la Flèche (*Pylbusch*), de la Large Prairie (*Widemerschbusch*) et de l'Hermitage.

Ce dernier bois s'appelait ainsi parce que, en effet, dès une époque reculée, un ermite y avait séjourné. Une pièce authentique puisée aux archives générales du royaume de Belgique, datée du 13 Juin 1663, nous donne le nom du frère ermite qui résidait, à cette date, à l'Hermitage de Bousbecque.

« Monseigneur ayant veu certain ordre du comte de Bruay, servant à faire mettre en possession frère Gilles Desminet, en l'Hermitage de Bousbecques, diocèse de Tournay, et estant supplié de la part dudit frère Gilles, recommandé par lettres de M. le comte de Bruay susdict, adressantes au sieur l'archidiacre de Boulogne, et supposant le consentement du seigneur du lieu, Mgr a permis audit hermite de s'establir et demeurir audit hermitage, à charge de se soubmettre au pasteur et de vivre selon les règles et statuts conceus et à concevoir pour les hermites de ce diocèse, saulf le droict d'autruy. »

Deuxième partie.

LE VILLAGE

SES INSTITUTIONS ADMINISTRATIVES, CIVILES ET RELIGIEUSES.

CHAPITRE XVIII.

I. Topographie, nature et composition du sol. — II. Contenance et division du territoire. — III. Population. — IV. Armoiries. — V. Idiome, mœurs et caractère des habitants.

I.

La commune de Bousbecque, département du Nord, arrondissement de Lille, canton de Tourcoing-Nord, est située à la frontière de France. Adossée à la Lys, qui la sépare, au Nord, de la Belgique, elle tient à l'Est à la commune d'Halluin, au sud à celles de Roncq et de Linselles et à l'Ouest à celle de Wervicq-France. Placée sous le 0° 82' de longitude Est et le 56° 39' de latitude Nord, elle se trouve à 257 kilomètres de Paris, 16 de Lille et 8 de Tourcoing.

La surface de son sol offre des ondulations et des déclivités assez sensibles. La vallée baignée par la Lys s'élève presque

partout en pentes, légèrement inclinées. Le point le plus élevé, par une bizarrerie inexplicable, s'appelle, depuis un temps très-reculé : la *basse ville*. Le repaire placé sur la côte voisine de la ferme de Gros Chêne indique une position de 32^{m} 378 plus élevée que le niveau de la mer ; celui placé dans la rue de Linselles 19^{m} 590, et celui de l'établissement des eaux de la Lys, des villes de Roubaix et de Tourcoing, 12^{m} 947.

Grâces aux travaux consciencieux de M. Meugy, il nous est permis de donner la constitution géologique de notre village. Dans son tableau statistique des communes de l'ancienne Flandre wallonne, ce savant auteur assigne au sous sol de Bousbecque trois couches : celle des alluvions, anciens et modernes et le système Yprésien. Les substances minérales utiles, que contiennent ces couches, sont : l'argile jaune, le gravier, le sable et la terre glaise. Le sable jaune, plus ou moins argileux, qu'on rencontre surtout le long de la plaine de la Lys, doit être rapporté à la partie inférieure du limon, eu égard au caractère particulier de son gisement ; c'est le sable campinien de M. Dumont. Il existe à une profondeur moyenne de quatre à cinq mètres (1).

On trouve des cailloux au bas des bois près du chemin de Boubecque à Roncq.

D'après un grand nombre de géologues, notamment M. Elie de Beaumont, l'espace de terrain que nous occupons, à l'époque tertiaire, se trouvait caché sous une vaste mer. Serait-ce à la présence de l'océan sur notre territoire qu'il faudrait attribuer le gissement de coquillages que l'on a trouvés, à plusieurs reprises, à une grande profondeur, en creusant des puits, dans les environs du hameau de la Verte-Feuille ?...

(1) Mémoire de la société des sciences et des arts de Lille, années 1850, 1851 et 1852.

II.

Tous les anciens documents, que nous avons parcourus, donnent au village de Bousbecque 423 bonniers 12 cents. Legroux, seul, est dans l'erreur, en portant le chiffre rond de 300 bonniers, qu'il n'aura pas cherché à vérifier.

Le dénombrement de 1544 partage le territoire de la manière suivante :

Manoirs et Jardins	16	bonniers	7	cents.
Riez	25	»	6	»
Prés	12	»	14	»
Bois	13	»	13	»
Terres à labour	350	»	15	»
Ce qui fait un total de	419	bonniers	7	cents.

Si nous y joignons les terrains occupés par l'église, la place, les routes et les cours d'eau, nous arrivons approximativement, au chiffre fixé par tous les écrits de cette époque, ainsi que par les cadastres qui ont été établis depuis.

Le mesurage fait par M. Arnould Lambin, arpenteur à Comines, en 1725, donne un total de 446 bonniers 1220 verges.

Le cadastre actuel, qui date de 1830, partage notre territoire comme ci-après :

Terres labourables	493	hectares	97	ares.		
Prairies	46	»	23	»	50	centiares.
Terrains plantés	48	»	75	»	40	»
Bois	19	»	96	»	70	»
Rivière et cours d'eau	3	»	35	»	70	»
Propriétés bâties	7	»	35	»	70	»
Routes, Chemins vicinaux, Place, Église et Presbytère	18	»	0	»	61	»
soit une contenance totale de	637	hectares	64	ares	61	centiares.

Les terres labourables sont divisées en quatre classes évaluées à 90, 75, 60 et 40 francs l'arpent métrique ; les prairies sont aussi partagées en quatre divisions, de 180, 150, 90 et 45 francs, pour la même mesure. Les vergers sont taxés à 120, 90, 75 et 60 francs, et les jardins en deux catégories fixées à 120 francs, pour la première, et 90 francs pour la seconde.

III.

D'après l'enquête de l'an 1449, le village de Bousbecque n'avait, à cette époque, que « 74 personnes payant taille et 13 mainies ; » celle de 1485 porte 50 feux, ce qui correspond environ, à 340 habitants.

Nous trouvons 69 feux, soit approximativement 475 habitants en 1491, et 84 feux ou 570 habitants en 1505. Le récensement de 1677 est plus explicite, et montre la progression sensible qu'a suivie notre population. A cette époque, le village était composé de « 78 feux, renfermant 342 communiants et 172 enfants non aygés, donnant un chiffre de 514 habitants, dont 75 capables de porter les armes. »

Une note des archives de la mairie porte, pour l'année 1718, 716 habitants.

Legroux cite, pour 1730, le chiffre de 600 communiants environ.

Dans son dictionnaire historique et politique des Gaules et de la France, l'abbé Expilly donne à Bousbecque, en 1762, 142 feux, soit, en prenant pour base le contenu de chaque foyer, précédemment cité, un total de 935 habitants.

Le récensement de l'an IX de la République porte 1543 habitants, celui de l'an XIII en donne 1623, et celui de

l'année 1806, 1649 répartis en 336 ménages occupant 335 maisons.

En 1821, on comptait à Bousbecque 1883 habitants, et en 1827, 1997. A dater de cette époque, le mauvais état du commerce du lin amène une décroissance de la population qui se réduit à

1937	habitants en	1832.
1917	»	1837.
1912	»	1842.
1900	»	1847.
1860	»	1851.

Pour reprendre, avec la prospérité des affaires, et monter à

1862	habitants en	1856.
1892	»	1861.
1995	»	1869.
2017	»	1872.
2147	»	1877.

La population actuelle, d'après le récensement de 1877, comporte 2147 habitants, formant 466 ménages et habitant 457 maisons. La population masculine est de 1110, le sexe féminin n'en comporte que 1037. Cette différence provient particulièrement de la quantité, relativement importante de jeunes filles, qui se mettent en service à Tourcoing, à Roubaix et à Lille.

La population agglomérée est de 726, celle éparse de 1431. Parmi le sexe masculin il y a 894 Français et 216 Belges : La population du sexe féminin compte 839 Françaises et 198 Belges.

L'état civil se répartit en 724 garçons, 339 mariés, 47 veufs, et en 616 filles, 335 femmes et 86 veuves.

Les professions sont classées : pour l'agriculture 533, pour l'industrie 1443, pour le commerce 96 ; les professions libérales 33, les personnes vivant de leurs revenus 37, les pensionnés de l'état, 5.

Cinq hommes ont atteint l'âge de 80 à 90 ans ; 2 femmes de 90 à 95 ans. Aucun habitant ne dépasse cet âge.

IV.

Tous les anciens ouvrages héraldiques ou généalogiques blasonnent Bousbecque « *de sinople à trois tierces feuilles d'or.* » Le recueil historique des archives du département du Nord, attribué à Ferdinand de Maubus, et les notes généalogiques de Muyssard disent que Bousbecque porte : de sinople à trois trèfles d'or « *alias* » d'argent à la fasce de gueules.

Le manuscrit de C. L. Jacobs, seigneur d'Hailly, mentionne les armes de Bousbecque « de sinople à trois trèfles d'or, 2 et 1, et Antoine Baillet, dans son livre sur l'état tant ecclésiastique que séculier, de la province de Lille, les porte « de sinople à trois tierces feuilles d'or. »

Le supplément au nobiliaire des Pays-Bas, par Hollebert, s'exprime ainsi, relativement aux armoiries de Bousbecque : « de sinople à trois trèfles, ou pour mieux dire, à trois trifeuilles d'or, étant feuillés commes les quintes feuilles, et sans la moindre tige ni queue. »

Ce village n'ayant pas fait enregistrer ses armoiries à l'armorial général dressé par ordre de Louis XIV, de 1696 à 1710, on manque de pièces authentiques pour établir l'écu ; mais en présence des données que nous avons recueillies, près des auteurs sérieux que nous venons de reproduire, nous pouvons qualifier les armes de Bousbecque « *de sinople à trois trifeuilles d'or.* »

V.

Le langage populaire, à Bousbecque, est un français vicié par une mauvaise, ou plutôt grossière prononciation, qui a altéré un grand nombre de mots ou de locutions.

Nous trouvons, dans le patois parlé en cette commune, un assemblage de mots Romans, composés du latin, en grande partie, du Tudesque et du Celte, avec quelques emprunts au Celto-Gael, au Breton et au Saxon. On pourrait se faire une idée de l'idiome Bousbecquois, en lisant les mémoires de Philippe de Comines, dans lesquelles on trouve un grand nombre de tours singuliers et d'expressions triviales employées encore aujourd'hui, par la population ouvrière des bords de la Lys.

L'œil critique de l'observateur trouverait, sans doute, des défauts et des travers en étudiant le caractère et les mœurs des habitants de Bousbecque, mais, au risque d'être traité d'optimiste, par nos concitoyens, et surtout de partialité à l'étranger, nous dirons, qu'à côté de quelques imperfections que nous devons reconnaître (quelle est la population qui n'en a pas ?) nous pouvons, certainement, constater bien des vertus et des qualités.

Si Boulainvilliers a pu dire, en parlant des habitants du département du Nord, en général, qu'ils sont exacts à la messe et au sermon, le tout, sans préjudice du cabaret, qui est leur passion dominante, cette expression ne saurait être appliquée aux habitants de Bousbecque, pour ce qui a rapport à l'estaminet ; car, si l'ouvrier de notre village passe volontiers quelques heures, le dimanche après vêpres, à faire, en été sa partie d'arc, de boule ou de fléchette, et en hiver son jeu de cartes, au cabaret, il se remet le lundi matin, de bonne heure, au travail, jusqu'au dimanche suivant. Sobre, économe et laborieux, il n'a pas d'autre ambition, que celle

d'élever convenablement sa famille et c'est uniquement vers ce but que tendent tous ses efforts.

Qui dira l'esprit d'ordre et l'amour sincère de la religion qui règnent, au sein de nos premières familles, où généralement les maîtres, par leur fidélité au service de Dieu, sont des modèles pour leurs ouvriers et leurs inférieurs?.. Qui dira les œuvres de charité qui se font, sans éclat, par les personnes favorisées de la fortune, dont le plus grand bonheur est de soulager les misères du pauvre?..

Aimant peu la politique, ennemi des révolutions et de l'anarchie, l'habitant de Bousbecque est naturellement sympathique au pouvoir existant, même quand le gouvernement ne représente pas ses idées de prédilection. Pour lui, dans toutes les élections, le candidat qu'il porte de préférence est celui qui présente le plus de garantie au point de vue religieux, car la foi catholique est restée très vive dans cette commune, où l'on retrouve les mœurs patriarcales, qui n'ont que trop disparues, en beaucoup de localités, à travers toutes les commotions politiques.

CHAPITRE XIX.

Echevinage. — Justice de vicomte. — Haute, moyenne et basse justice. — Coutume de la salle de Lille. — Plaids généraux. — Chemins francs. — Priviléges de juridiction. — Municipalités.

Sous la féodalité, l'administration communale et judiciaire, dans les campagnes, était composée de sept échevins chargés du soin des intérêts communaux, des contrats, des actes publics et des causes civiles, de police et criminelles. Ils rendaient la justice au nom des seigneurs, et on les appelait collectivement : *la Loi, le Magistrat* ou *l'Echevinage.*

Ainsi que le constatent les dénombrements des fiefs que nous avons mentionnés, les seigneurs de Bousbecque avaient le droit de justice de vicomte.

Le seigneur vicomtier avait droit : 1° de connaître du sang et du larron ; 2° d'avoir fourches patibulaires, à deux piliers, pilori, carcan et prison ; 3° d'avoir ban plaidoyable ; 4° à toute juridiction de police.

A cette époque, les crimes qui se commettaient dans notre village étaient jugés par le conseil de Flandre à Lille.

Nous voyons au livre des sentences criminelles, déposé aux archives de la ville de Lille, que le 5 Avril 1421, Ghiselin de Hollande, natif de la paroisse de Bousbecque, est banni hors de Flandre, pour avoir noyé dans la Lys le nommé Magelin de Cathehem.

Après l'érection de la terre de Bousbecque en baronnie, en 1600, les barons de Bousbecque possédèrent le droit de haute, moyenne et basse justice. Bousbecque, n'ayant pas de coutume locale, était régi par la coutume générale de Flandre.

Les plaids généraux se tenaient dans un cabaret, sur la

place, et les consommations faites par les échevins, dont plusieurs ne résidaient pas dans la localité, étaient payées par la commune. Les comptes des receveurs font mention de paiements au « tavernier » pour les « dépenses de bouche » faites par les échevins, lors des plaids généraux.

Au moyen âge, les attaques contre la religion étaient en même temps des crimes punis par la loi, et quiconque s'écartait de la foi chrétienne devait être poursuivi comme ennemi de l'ordre public. C'est ainsi qu'en 1510, un individu s'étant rendu coupable de blasphême, dans la prison de Wervicq, les officiers du souverain. prétendaient que ce crime était si considérable, qu'il devait appartenir aux cas priviligiés, qui n'étaient pas de la compétence des échevins.

Le produit des amendes et des confiscations de biens étant alloué, pour une part, aux juges nommés par le seigneur, il s'élevait de nombreux conflits de juridiction entre les échevins de diverses localités, qui revendiquaient le droit de juger leurs concitoyens. C'est ainsi que les bâteliers de Gand, qui suivaient la Lys, se rendaient coupables, dans notre village, de toutes sortes de délits, restés presque toujours impunis. Ces malfaiteurs réclamaient le privilége de n'être jugés que par ceux de Gand, et il était difficile et onéreux pour les habitants de Bousbecque d'aller réclamer leurs droits dans une ville aussi éloignée. On se vit donc obligé, vers la fin du XVIe siècle d'instituer des gardes, chargés de disperser et de chasser les brigands et les vagabonds qui pillaient, rançonnaient, assassinaient et faisaient journellement des excursions sur la Lys. (1)

Nous lisons dans le registre des comptes de Charles de Yedeghem, en 1532 : «... De Josse de Cluppele, à cause qu'il fut actaint de, par coustumes, labourer trop près des terres d'autruy — XV livres. »

La loi était excessivement sévère contre ceux qui manquaient de respect ou se rebellaient contre les agents de l'autorité. C'est ainsi qu'en 1514, un nommé Antoine de

(1) Archives de Courtrai par Ch. Mussely, tome II page 134.

Ryn, bourgeois de Courtrai demeurant à Menin, soupçonné d'avoir volé le blé qu'il renfermait après dix heures du soir, avait lutté contre l'agent du bailly de Menin qui voulait l'amener en prison, et lui avait cassé un bras. Conformément aux usages de cette époque, le coupable devait avoir la main droite coupée ; cette main devait être clouée sur la porte du château de Courtrai ; le condamné banni pendant cinquante ans du pays de Flandre et ses biens confisqués au profit du souverain. (1)

Si quelqu'un se rendait coupable de quelque crime, il se réfugiait immédiatement dans un lieu franc, afin de se mettre à l'abri des poursuites exercées contre lui. Des chemins de franchise furent institués, dès le commencement de la féodalité, à la demande des évêques, afin de former un refuge aux innocents accusés, de laisser aux juges le temps d'examiner mûrement les cas incertains ou douteux, de mettre les accusés à couvert de voies de fait, enfin, de donner lieu, au clergé, d'intercéder pour les coupables, ce qu'il faisait souvent. Ne serait-ce pas à cette circonstance que l'on devrait attribuer le nom de chemin des *homicides*, que porte encore aujourd'hui la route qui conduit de cette commune au Blaton qui était un lieu franc ?.. Nous croyons devoir le supposer.

Il arrivait, du reste, souvent, que grâce à quelque influence, le coupable, même en arrestation, obtenait des lettres de rémission qui le mettaient à l'abri de tout jugement, et il nous a paru très-intéressant de rapporter, dans léurs détails, quelques-unes des chartes accordant leur grâce, à plusieurs habitants de Bousbecque, à la fin du XVI[e] et au commencement du XVII[e] siècle. Ces documents présentent le tableau des mœurs Bousbecquoises, à cette époque, et il nous a semblé assez piquant de tirer, des arrêts des souverains, le récit de scènes, telles qu'en rapportent les journaux de notre temps, mais qui deviennent, heureusement de plus en plus rares dans notre contrée. (2)

1) Archives de Courtrai par Ch. Mussely, tome II page 25.
(2) V. pièces justificatives.

Nous trouvons dans les archives de Bousbecque un « registre aux plaids civils tenus en la seigneurie de Ruysme dit Bousbecque, de 1594 à 1615 » et nous y lisons des renseignements curieux sur la valeur des propriétés, dans notre village, à cette époque. Une sentence rendue par les bailli et hommes de fiefs de la cour de Bousbecque prononce l'expropriation par Georges Nuttin, agissant au nom de messire Charles de Yedeghem, seigneur de Bousbecque, d'un arrentement perpétuel de deux parcelles contigües, situées à Bousbecque, contenant, la première, six verges, aboutissant à la place de Bousbecque, et la seconde, cinq verges, lequel arrentement avait été accordé le 15 Janvier 1551 par Georges, seigneur de Bousbecque, moyennant 42 sols parisis, à Mathieu Van der Meersch, pour y construire « une maison de la valeur de douze livres gros. » (1)

La juridiction des balli et échevins de Bousbecque s'étendait aux causes civiles se rapportant aux localités voisines, car nous trouvons, en 1634, un jugement porté à la cour de Bousbecque concernant un fief situé en la paroisse de Wervicq, près de l'église de Bousbecque, le long de la rivière, et en 1700, les conditions matrimoniales entre des personnes de Wervicq et de Linselles ; mais leurs décisions pouvaient être frappées d'appel. C'est ainsi que nous trouvons dans les archives de Bousbecque le dossier d'un procès mu devant le grand conseil de Malines entre Nicolas de Gerbode, seigneur de Hoye et de Ecchoute, d'une part et les hoirs de Nicolas Clays, d'autre part, au sujet d'un fief situé à Bousbecque (2).

Dans leur administration toute paternelle, nos échevins, habitués à faire exécuter les lois, savaient aussi prévenir les délits et exercer les fonctions dévolues plus tard, aux juges de paix, comme le constate la pièce suivante que nous avons aussi puisée dans les archives de cette commune: « Jean et Jean Baptiste Leleu frères, pour terminer toutes les difficultés et tous les différents qui existent entr'eux conviennent que celui qui, par paroles ou par acte, troublerait la

(1) Archives de Bousbecque, F. F. 3.
(2) Archives de Bousbecque, F. F. 2.

paix qu'ils font entr'eux paiera aux pauvres de Bousbecque une somme de trente livres parisis. »

Le décret du 14 Décembre 1789 supprima toutes les administrations des villes, bourgs, paroisses et communautés pour les remplacer par des municipalités constituées d'une manière uniforme et soumises aux mêmes règles. L'échevinage fut remplacé par un maire, deux officiers municipaux et un procureur syndic, sous l'autorité du directoire du district. En 1791, on augmenta le nombre des officiers municipaux, dont la nomination avait lieu par le peuple. Sous le directoire exécutif, le maire fut remplacé par un président de l'assemblée municipale, élu tous les mois par les membres. Le consulat, l'empire et la restauration nommèrent directement le conseil. De 1830 à 1848, ce fut le suffrage restreint, remplacé, depuis cette époque, par le suffrage universel.

CHAPITRE XX.

Impôts. — Tailles et vingtièmes. — Enquêtes pour la répartition des impôts en 1449, en 1485, en 1491 et en 1505. — Dénombrement général du village de Bousbecque en 1544.

Autrefois l'impôt se nommait la *taille*. Plusieurs auteurs font dériver ce mot du latin *talea* et par corruption *talia*, parce que, anciennement, l'écriture étant peu commune, on marquait le paiement des tailles sur de petites buchettes de bois appelées *taleœ*, sur lesquelles on faisait, avec un couteau, de petites entailles ou coches pour marquer chaque paiement. Cette buchette était refendue en deux, celui qui recevait la taille en gardait un des côtés et remettait l'autre au redevable. Lorsqu'on voulait vérifier les paiements, on rapprochait les deux parties.

Du mot taille vient que l'on disait *taillable* ceux qui y étaient assujettis, pour les distinguer des nobles, qu'on ne pouvait, en Flandre, imposer sans leur consentement et des ecclésiastiques qu'on ne pouvait assujettir d'aucune contribution, sans l'autorisation du pape.

La recette se nommait *collecte* et celui qui la faisait prenait le nom de *collecteur*. Anciennement, la recette des tailles et vingtièmes était une charge héréditaire ; plus tard, la collecte fut mise en adjudication, au rabais.

Les impôts étaient, à peu de chose près, régis comme ils le sont de nos jours. Les états réglaient les tailles ordinaires et extraordinaires ; les baillis et échevins de chaque lieu procédaient ensuite à *l'assiette*, ou si l'on veut, à la répartition de l'impôt entre tous les contribuables de la commune.

Cette répartition se faisait d'après le nombre de feux, de

bonniers et de bestiaux que contenait la paroisse, sur la déclaration des gens de loi et du pasteur de chaque localité. De là des dénombrements et recollements périodiques résumés ci-après, et dans lesquels perce toujours l'intention calculée, des magistrats, de diminuer l'importance de leur endroit, afin de lui éviter une trop forte augmentation. L'impôt réglé par paroisses, les gens de loi en faisaient eux-mêmes la sous-répartition entre les habitants qui y étaient sujets, chaque chef de famille étant taxé pour son feu, pour la quantité de terre qu'il occupait et pour les bestiaux qu'il nourrissait. La reproduction de ces enquêtes nous donnera, périodiquement, l'extension que prenait notre village, en même temps qu'elle nous indiquera le peu d'importance qu'il avait encore, au XVe siècle.

Suivant la déclaration faite le 25 Septembre 1449, par Willaume de le Lys, Rogier de Deurewardere, Van der Béque, Gilles Dronghe, Collard Dronghe, Willem Clais, Tristran Sérus, Pietre Aleene, Loys Christian, Daniel le Doncquere et d'autres manans de la paroisse de Bousebeque, l'assiette de l'impôt de 1448 avait été de 34 livres de 40 gros. Ils étaient 76 personnes payant taille, et sur 13 maisnies (*ménages*) qui avaient été imposés, 4 avaient dû « *prendre les biens des pauvres.* »

La population n'avait pas diminué depuis douze ans, mais le chiffre des personnes payant l'impôt était amoindri, plusieurs héritiers de deux ou trois terres, qui payaient taille, selon leur richesse, ayant quitté l'endroit et se trouvant remplacés par de « pauvres censiers » ne payant pas le quart de ce que les dits héritiers payaient.

Les personnes les plus riches de cette paroisse sont : Willame de le Lys qui a 12 bonniers de terre et paie 20 sous ; Belle Zjonghe qui a 10 bonniers de terre, et paie 75 sous ; Jean van der Mersch a 5 bonniers de terre et paie 60 sols ; Gilles Dronghe a 4 bonniers de terre et paie 60 sols ; Pietre van den Busque a 8 bonniers de terre et paie 60 sous ; Thonin Hollebecque a 6 bonniers de terre et paie 58 sous ; Collard Dronghe a 8 bonniers de terre et paie

48 sous ; « *et les autres aïans pareilles riquesses et en dessoubz paient à l'avenant de leur chevance.* »

Leurs terres « valaient en cense, l'une parmi l'autre, 60 sous par an, et en vente 74 livres, le bonnier, et devaient de rente, en moyenne, deux rasières de blé, par an, chaque bonnier. » « Ils se dient estre plus hault taillés que les villes voisines mais ne scaroient déclarer les causes, pour ce que point n'y avaient pensé. » (1)

Dans l'information prise, en 1485, de la faculté et puissance des villes, villages et plat pays de la châtellenie de Lille, pour faire l'assiette de l'aide de 33.000 livres, naguère accordée à Mgr. le duc, par les quatre hauts justiciers ou leurs baillis, comparurent pour Bousbecque : Willame Van Heede, bailly, Tristram Serus, Williame Van den Bosque et Chrestien Berte, manans, lesquels affirment que la paroisse contenait avant la guerre 50 feux, et qu'il y en a encore autant à présent, le village n'ayant pas été brûlé ; que des 50 ménages, 20 étaient pauvres; qu'il s'y trouvait 10 ou 12 attelées, « tant bonnes que mauvaises » que la draperie s'y faisait très petitement, la guerre et la cherté des laines l'ayant fort diminuée. Enfin, que la paroisse payait à la grande aide 60 livres et que, présentement, elle est assise, en taille, à 66 livres. (2)

Dans l'enquête d'Avril 1491, Willame De Le Hiedde, bailly, Martin du Castel et Chrestien Berte, manans de Bousbecque, déclarèrent qu'audit village, dans la partie dépendante de la châtellenie de Lille, il y avait 69 feux dont 27 ménages « *pourchassans et prenant le bien des caritez* ; » qu'il s'y trouvait quatre charruées de terre sous la châtellenie de Lille et que le reste, qui ne formait pas une grande portion et où se trouvaient les prés, était sous la salle d'Ypres.

(1) Archives du département du Nord. — Extrait d'une enquête tenue par des commissaires spéciaux désignés par Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne, afin de modifier le mode de répartition des impositions qui pesaient trop fort sur certaines localités éprouvées par la mortalité et la cherté des vivres. Septembre à Novembre 1449, f° 67.

(2) Archives du département du Nord. — f° 15 du registre de l'information.

Ils disent, au sujet de la draperie, que depuis la paix ils peuvent avoir drappé de 40 à 50 draps par an, grands et petits, dont les trois quarts, environ, se conduisent par JACQUES THEVELIN, natif de Tourcoing, lequel dit vouloir abandonner ledit lieu et retourner à Tourcoing, à cause des grandes tailles.

Les héritages sont chargés, en rentes, de 3 livres 12 sols le bonnier et peuvent valoir, « à cense, l'un pourtant l'autre, 4 livres par an, le quartier tirant vers Halluin étant faible terroir. »

Dans les dernières guerres, ils supportèrent de grands intérêts et ils leur semble être plus chargés d'impôt que ceux d'Halluin. (1)

En 1505, FRANÇHOIS DE JONGHE, bailly, CHRESTIEN BERTHE, GILLES DE JONGHE, JEHAN LE CONTE, TRAM SÉRUS, collecteur et autres jurés, déposent qu'au village de Bousbecque il y 84 feux dont 10 prennent les biens de la charité des pauvres. Qu'il peut s'y faire cent draps par an, valant 24 livres la pièce, et que, pour cette fabrication, il s'y trouve trois vaisseaux de foulon et cinq ou six « *ostillés* » mais qu'il n'y en a que deux qui travaillent journellement.

Ils affirment qu'on y cultive 320 bonniers de terre en labour ; qu'il s'y trouve 44 bonniers 7 cents de lieux manoirs et jardins et onze bonniers onze cents et demi de prés ; que le bonnier de terre à labour peut valoir cent sous par an, et en vente 96 livres seulement, attendu que les rentes seigneuriales sont grandes. Le bonnier de manoirs, jardins et anciens riez de 9 à 10 livres par an, et en vente de 100 à 120 livres seulement, à cause desdites rentes et que ces riez ne sont pas meilleurs que les jardinages. Enfin, le bonnier de pré vaut, en rentes, 16 livres et en vente 240 livres. En cette somme sont compris les héritages du seigneur du lieu.

(1) Information prise sur la faculté et puissance des villes et villages de la châtellenie de Lille.... afin de faire la répartition de l'aide accordée au duc par les états de Lille, f° 22.

Ils disent qu'auxdits manans appartiennent 142 vaches, 22 bêtes chevalines et 574 blanches bêtes. Il n'y a aucun pâturage commun. (1)

Nous possédons le dénombrement général de la paroisse de Bousbecque, en 1544. Le volumineux cahier qu'il comporte est divisé en plusieurs parties. D'abord « s'ensièvent les rapports des lieux, manoirs, jardins, préz, bois, riez et terres labourables faictz par les personnes cy après dénommées, tant des héritiers comme des censiers et tenans démourans en la parroisse de Bousbeke.. »

Le chapitre premier, dit des *censes*, donne les noms et le détail de la culture de quinze héritiers occupeurs. La plus grande exploitation, est celle de Jois Nutin, dont le manoir, compris le jardin, est de 6 cents et les terres en labour de 21 bonniers 3 cents; de plus, il s'y trouve 10 cens de « *malvais riez* » 11 cents de « *malvais pres* » et deux bonniers sept cents de *bois de taille*. Ce censier tient trois à quatre vaches et 80 *blanches bêtes*. La culture la plus importante, après celle que nous venons de citer, est celle de Vincent Fremaux, qui occupe 15 bonniers 8 cents et tient trois vaches. L'ensemble des terres exploitées par ces héritiers occupeurs est de 2 bonniers 13 cents en lieux-manoirs et jardins ; 9 bonniers 1 cent en mauvais riez ; 6 bonniers en bois ; 3 bonniers 3 cents en prés, tant bons que mauvais, 114 bonniers 14 cents en terres à labour. On y compte, en tout, 35 vaches et 250 blanches bêtes. Ces biens sont hypothéqués de 109 livres de rente annuelle.

Le chapitre suivant indique « *les petits héritiers de la dite paroisse* » et l'occupation des *menreouvriers*, formant le complément de cette première partie. Les 72 petits occupeurs et les 8 menreouvriers cités tenaient, en totalité, 13 bonniers 13 cents en lieux manoirs et jardins, 13 cents en prés,

(1) Archives du département du Nord. — Registre de l'information tenue par les commissaires nommés par la chambre des comptes de Lille, en vertu des ordres du roi Philippe-le-Beau, sur l'état et la faculté des habitants des villes et villages de la ville et châtellenie de Lille, pour modifier la répartition des aides, Fol. 66.

3 bonniers 14 cents en bois de taille, 14 bonniers 6 cents en mauvais riez et 152 bonniers 12 cents en terres labourables.

Le rapport, auquel nous empruntons ces détails, mentionne ensuite la valeur locative de ces terres et les charges qu'elles devaient supporter.

Les lieux manoirs et jardins peuvent valoir 18 ou 19 livres, par an, le bonnier ; le bonnier de pré 24 à 25 livres ; le bonnier de bois 12 à 13 livres ; le bonnier de riez 9 à 10 livres, par an, parce que plusieurs bonniers de riez ne valent pas tant que les terres labourables. Le bonnier de terre à labour peut valoir 7 à 8 livres, par an, « obstant que les rentes seigneuriales sont grandes partout la dite parroise.

« Sicomme : l'Empereur, notre sire, a droit de rente, sur lesdits héritages, à cause de son échevinage de Halluin, lesquels doivent, de chaque bonnier de terre, neuf rasières d'avoine molle ;

« Monseigneur de Halluin a droit de rente sur ces mêmes héritages qui doivent, par an et par chaque bonnier de terre, six rasières d'avoine blanche, avec chapons et argent ;

» Les dames de l'abbiette de Lille ont droit de rente sur chacun bonnier de terre, une rasière de fourment, deux rasières d'avoine blancque et cappons d'argent par an. »

« Parreillement, Monseigneur de Bousbecque, à cause de sa seigneurie de *Penewars*, Monseigneur maître Jehan Ruffault à cause de sa seigneurie de le *Hede* et les seigneuries des *Allengheries, du Welt et de le Val*, lesquels ont droit de rente sur chaque bonnier de terre, de neuf rasières d'avoine molle, par an.

« Les terres à labour sont aussi chargées et doivent la onzième gerbe de chaque avêtie qui lève et que l'on enferme, venu en maturité : Les produits récoltés sur les petits champs ne doivent, cependant, que la trentième gerbe de dîme. »

Enfin, lesdits héritiers sont chargés et hypothéqués, en rente, au denier seize et vingt (6 et 5 pour cent) de la somme de onze cent quarante sept livres, huit sous, six deniers.

Le dénombrement général, que nous reproduisons, mentionne ensuite les terres exploitées par les « *extramanans de ladicte paroisse de Bousbecke*, occupans héritages situés en icelle et non contribuans avecq ceulx dudit Bousbecke quant aux tailles et aides » c'est-à-dire des habitants des communes voisines tenant des terres situées sur Bousbecque. Il cite ensuite l'occupation de GEORGES DE BOUSBECKE, écuyer, seigneur dudit lieu, qui tient et occupe en la dite paroisse, en tout prés, 6 bonniers, en jardinage, cinq cents, en bois de taille 12 bonniers 2 cents et demi, en terres labourables 25 bonniers 6 cents ; et il se termine par les quelques lignes suivantes :

» Mémoire que l'on trouve, en la dite paroisse de Bousbecque, cent feux ou environ, desquels il y a trente ménages pauvres, vivants « de la carité des povres et aulmosnes des bonnes gens. » Que cinq menaiges de travailleurs font le métier de draperie, et qu'ils peuvent faire par an, petits et grands, 90 draps lesquels pouvant valoir l'un parmi l'autre 15 carolus chacuns. A cet effet, il se trouve deux vaisseaux de foulons et trois « ostilles » mais le plus souvent il n'y en a que deux qui travaillent.

Ce document est signé par sire JEHAN BERTHE, *vice-curé dudit Bousbecque,* par GUILLAUME GHUISELIN bailly et receveur et par GILLES DYONGHE, HENRI SERRUS, JOIS NAUVIN, ANTHOINE CLAYS, GEORGE CASTELLAIN, THIRION CASIER et GILLES SERRUS, échevins. Il porte la date du dernier jour de Février 1543. (1)

Une enquête faite dix ans plus tard nous donne un tableau formant pour ainsi dire le résumé du dénombrement que nous venons de rapporter. L'impôt attribué au village de Bousbecque pour jardins, prés, bois, riez, labeur, dismes, moulins, feux, chevaux, vaches et blanches bêtes tenus et occupés par manans et forains, sujets à taille, monte à VI^{xx}III^{l} 1^{s}, qui se répartissent de la manière suivante :

(1) Archives du département du Nord. — Cahier original sur papier.

En jardins,	22	bonniers	1	cent		à 20 livres le bonnier
En prés	12	»	8	»	1/2	» »
En bois	11	»	2		»	» »
En riez	23	»	1		1/2	à 10 livres le bonnier
En labour	308	»	5			

100 feux
12 chevaux
90 vaches
250 blanches bêtes.

La cense appartenant au seigneur dudit Bousbecque, contenant 25 bonniers et demi avec une gerbe de dîme de trois.

La 3e gerbe appartenant à un chapelain de Roncq.
Moulin à vend à moudre le blé.
Moulin à huile.

Le vice-curé occupait sa portion de dîme, un feu et un cent de terre de jardin.

Le seigneur tenait 5 cents de jardin, 6 bonniers 6 cents 1/2 de prés, 12 bonniers 2 cents et demi de bois à taille et 27 bonniers 11 cents de terres en labour.

La récapitulation des biens désignés par ces dénombrements nous donne toujours le chiffre approximatif de 419 bonniers 7 cents, correspondant, en ajoutant les parties occupées par l'église, la place et les chemins, au contenu, généralement cité, de 423 bonniers 12 cents, formant l'étendue de notre village.

CHAPITRE XXI.

Budjets de la commune de Bousbecque, depuis 1668. — Offices de Greffier-Syndic. — Importance industrielle et commerciale de notre village. — Etablissement des eaux de la Lys, pour les villes de Roubaix et de Tourcoing.

Lorsque notre pays fut annexé à la France, Louis XIV fit procéder à la vérification et à la liquidation des dettes qui grevaient les villes et les villages du pays conquis. D'après le rapport du sieur Cambier, procureur du roi des eaux et forêts de Phalempin, le conseil d'état, par arrêt du 28 Décembre 1688, a fixé au chiffre de 87 florins, le montant des dépenses annuelles, ordinaires, de la « communauté de Bousbecque » non compris les 20 florins accordés au bailly pour ses « devoirs ordinaires »

Cette somme de 87 florins, qui devait être payée « sur les fonds et en la manière accoutumée » était ainsi répartie : 10 florins au greffier, pour la formation des assiettes et des comptes de tailles et vingtièmes ; le coutre (1) de la paroisse recevait 59 florins, pour ses gages ; celui qui entretenait et conduisait l'horloge, 6 florins, et le prédicateur, 12 florins.

L'arrêt du conseil d'état reconnait comme créancières de ce village, les demoiselles Marie et Elisabeth de Rocq, héritières de Pierre de Clippelle, pour une somme de six cents florins, devant être remboursés en deux annuitiés, par une contribution de 28 patars 4 deniers par bonnier et par année, mise sur les 423 bonniers 12 cents, formant l'étendu du territoire.

(1) Coutre — Clerc, sacristain — C'était parfois un prêtre, le plus souvent un laïc.

Cette créance provenait d'une rente souscrite en faveur de Pierre Hangouart, receveur des aides du roi, pour le paiement de frais de guerre, à la suite des mauvaises années de 1579 à 1585. Elle avait passé, successivement, aux héritiers de Philippe Hangouart, à Bon Gombault, seigneur de Manaing, à Jacques de Clippelle et, enfin, aux demoiselles Marie et Elisabeth de Rocq.

Ce même arrêt rejette les prétentions de Pierre de Martiny, exécuteur testamentaire de Jean Wagon, qui se prétendait, aussi, créancier de la communauté de Bousbecque, le renvoyant aux poursuites qu'il serait en droit d'exercer contre ceux qui avaient signé, irrégulièrement, un contrat de constitution de rente.

Le conseil d'état fait défense, « à toutes personnes, de faire aucune poursuite contre ladite communauté de Bousbecque, à peine de cinq cents florins d'amende et de tous depens » et « aux bailly et échevins de ladite communauté, sous les mêmes peines, d'imposer ou de lever à l'avenir, de plus grandes sommes, que celles contenues au présent arrêt. »

Un édit du roi ayant institué, en Décembre 1696, la création d'offices de greffiers-syndics, Jacques Claes bailli de Bousbecque fut appelé à cette charge, qu'il acheta 1400 livres parisis. Le 24 Avril 1698, par acte passé devant M. Col, notaire à Wervicq, les héritiers de Jacques Claes reconnaissent que l'achat du greffe-syndic, fait par leur père, deux ans auparavant, avait été payé par le village, et ils se déclarent prêts à en faire la rétrocession au profit de la commune.

Nos archives possèdent la série, presque complète, des livres de tailles et vingtièmes assis par les bailli et échevins de Bousbecque, depuis la fin du XVI[e] siècle, en vertu de lettres des Etats de Lille, « pour satisfaire aux besoins de l'armée, aux aides présentées au roi ou au gouverneur, au don gratuit et aux dépenses communales. » Les sommes imposées à la commune étaient réparties, entre les habitants, à raison de tant par bonnier, ainsi qu'il avait été procédé en 1658.

A la fin du siècle dernier, l'on supprima les tailles, les capitations et les vingtièmes composant les impôts directs,

et le système de perception, de la quotité et de la répartition fut entièrement renouvelé. Les dépenses communales furent établies à l'aide d'un budjet, arrêté par le conseil municipal et décidé par le préfet, mode très-régulier, qui peut être constaté comme un véritable progrès.

L'examen des budjets successifs nous montre l'augmentation continuelle dans le chiffre des impôts incombants aux populations, pour l'état, pour le département et pour la commune.

L'an 10 de la république, le montant de la contribution foncière de la commune de Bousbecque était de 6576 francs, et celui de la contribution personnelle et mobilière de 967 frs., ce qui portait le principal à 7543 francs. Les charges locales étaient de 1936 francs, répartis de la manière suivante :

Le traitement du secrétaire de la mairie était de 250 frs., le rédacteur des actes de l'état civil touchait 70 francs et les frais d'impressions et de bureau montaient à 45 francs. Le port de lettres nécessitait une dépense de 5 francs, l'abonnement au bulletin des lois coûtait 6 francs, le papier timbré pour la confection des registres de l'état civil 40 francs, les frais de chauffage et d'éclairage, les réparations et l'entretien de la mairie étaient de 90 francs.

L'entretien de l'horloge coûtait annuellement 30 francs, le traitement du garde-champêtre, qui recevait en outre une somme de 20 francs comme messager de la sous-préfecture, était de 200 francs ; le médecin chargé de soigner les indigents et de leur fournir les médicaments avait 100 francs ; 150 francs étaient employés au curement des canaux et des égoûts, 30 francs pour l'entretien du corps de garde, 40 frs. pour les fêtes publiques et 70 francs pour les contributions des propriétés communales.

Enfin, le budjet portait une somme de 750 francs pour l'entretien et la pension des pauvres et 40 francs pour dépenses imprévues.

En 1821, le budjet communal de Bousbecque portait en

dépenses la somme de 2065 fr. 31 cent., repartie de la manière suivante :

Abonnement au bulletin des lois 6 francs ; impressions à la charge de la commune 4 ; paiement de l'annuaire départemental 4,50 ; achat de papier timbré pour les registres de l'état civil 57 frs. 62 cent.; le traitement du messager de la préfecture 26 francs 76 ; les remises au percepteur pour la confection des rôles 0 fr. 93 c.

Les frais de mairie montaient à 340 frs. Le service de l'horloge à 30 frs., celui de la cloche de retraite à la même somme. Traitement du garde-champêtre 400 frs., 400 frs. étaient alloués au bureau de bienfaisance, et 80 frs. au service de sage-femme des indigents. L'instituteur recevait une indemnité de logement de 100 francs, le desservant un supplément de traitement de 300. La pension des aliénés indigents portait 255 fr. 50 cent. Enfin, 30 frs. étaient inscrits pour dépenses imprévues.

D'après le budjet de 1879, les dépenses ordinaires de la commune de Bousbecque s'élèvent actuellement à 18.850 frs. 75 centimes.

Le traitement du secrétaire de la mairie est fixé à 600 frs., et le frais du bureau à 40 francs. Les registres de l'état-civil, en papiers timbrés, coûtent 92 fr. 25 c. ; les imprimés et les timbres à la charge de la commune montent à 70 frs. ; les remises accordées au percepteur sur les impositions communales, à 400 francs, et le traitement du receveur municipal à 431 francs.

Le salaire du garde-champêtre est porté à 900 frs. ; le service de la cloche de retraite coûte 30 frs, ; l'entretien de l'horloge 50 frs. ; le loyer et l'entretien de la maison commune, aussi, 50 francs.

Les frais d'entretien des édifices communaux montent à 450 frs. ; ceux de l'assurance à 100 frs. La construction et la réparation des aqueducs et des sentiers pavés nécessitent : une somme de 500 frs. dont 300 pour les aqueducs et 200 pour les sentiers pavés ; l'éclairage des rues coûte 260 francs.

Les chemins vicinaux ordinaires occasionnent une dépense

d'entretien, en prestations, de 3.475 fr 20 c. dont 948 frs. pour les travaux neufs, et, en argent, 742 fr. 80 centimes. Le contingent attribué à la commune de Bousbecque, pour sa part dans l'entretien des chemins de grande communication est fixé à 845 frs. dont 35 frs. pour le chemin n° 12 de Linselles à Quesnoy-sur-Deûle ; 288 frs. pour celui, n° 36, de Quesnoy-sur-Deûle à Tourcoing, et 522 pour celui, n° 69, d'Armentières à Halluin. Le chemin d'intérêt commun n° 64 de Bousbecque à Bondues, coûte 954 francs, compris 220 frs. en prestations. Les dépenses supplémentaires, pour la vicinalité, s'élèvent à 42 francs.

Le conseil municipal accorde au bureau de bienfaisance un secours de 1.600 francs, et à l'hospice 1.000 frs. ; le traitement du médecin chargé du service de sage-femme des indigents est porté à 100 francs, et 20 francs sont attribués à l'encouragement de la vaccine. La pension des aliénés indigents monte à 150 francs ; le contingent de la commune pour les enfants assistés, à 30 francs : une rente de 58 frs. 50 cent. est due au bureau de bienfaisance, pour le fonds d'une propriété, sise, sur la place, appartenant à la commune.

Les dépenses générales de l'instruction primaire dépassent de 2.951 frs. 50 le montant des rétributions scolaires qui s'élèvent à 2.188 fr. 50. La commune alloue un supplément de traitement de 200 francs à M. le curé et de 150 francs à M. le vicaire.

L'entretien des pompes à incendie est porté à 85 francs ; le conseil accorde aux sapeurs-pompiers une indemnité de 200 francs ; 400 francs sont alloués, comme traitement, au chef de musique.

Le chapitre des dépenses ordinaires se termine par une somme de 22 francs pour l'abonnement à diverses publications ; 100 francs pour les fêtes publiques ; 450 francs pour la moitié des frais d'installation du télégraphe, et 100 frs. pour les dépenses imprévues.

Les dépenses extraordinaires comprennent les sommes suivantes : 1.338 francs pour amortissement et intérêts de l'emprunt fait en 1876 pour la reconstruction de l'église ; 2.868 fr.

pour l'amortissement des emprunts faits, successivement, à la caisse des chemins vicinaux ; 18.000 francs pour le solde des annuités de construction du réseau vicinal subventionné, ce qui fait un total de 22.206 fr. 40 c.

Le budjet supplémentaire de cette année, 1879, est considérable. Il comporte une dépense de 4.830 francs, compris celle de 2.000 francs qui reste à recevoir pour solde de la subvention accordée par l'état et le département, pour la reconstruction de l'église, et une autre dépense de 31.000 frs., pour l'établissement d'une nouvelle maison d'école de garçons et d'une troisième classe à l'école des filles, dont 20.000 frs. empruntés à la caisse des écoles, à cinq pour cent, remboursable en trente années, amortissement compris ; 8.000 francs de secours reçus de l'état et 3.000 frs. du département.

Le principal des quatre contributions, pour cette année, porte :

Contributions	directes	6.521	frs.
»	personnelle et mobilière	1.819	»
»	portes et fenêtres	2.686	»
»	patentes	3.279	» 73 c.
	Total	14.305	frs. 73 c.

D'après le relevé du rôle de la contribution des patentes, on compte à Bousbecque : une fabrique de papier d'emballage, 8 teillages mécaniques de lin, une fabrique de tuyaux en fil, 44 fabricants de lin, 3 moulins à vent et un moulin mû par la vapeur. Le commerce et les professions diverses nous donnent : 6 marchands-commissionnaires en lins et étoupes, 17 cabaretiers, 3 boulangers, 2 bouchers, 1 fabricant d'huile, meunier, marchand de charbon, de grains et d'engrais, 3 charpentiers, un charron, un maréchal, un tonnelier, un bourrelier, un cordonnier, un sabotier, 3 maçons, 13 marchands-épiciers, 4 marchands d'étoffes, un tailleur d'habits, un couvreur, un peintre, 2 messagers sur Lille, un médecin, 35 cultivateurs.

Établissement des eaux de la Lys — Depuis longtemps déjà, les villes de Roubaix et de Tourcoing manquaient d'eau, et l'industrie, qui fait la richesse de ces deux villes impor-

tantes, se serait trouvée compromise, si l'on n'avait avisé au moyen de fournir de l'eau, pour alimenter les nombreux moteurs mécaniques qui y sont employés.

Des études sérieuses furent commandées, et en 1859, il fut décidé qu'une prise d'eau serait établie, à Bousbecque, pour desservir les villes de Roubaix et de Tourcoing. Les travaux commencèrent, en 1861, par la construction des bâtiments situés le long de la Lys, des deux réservoirs établis à Tourcoing, pouvant contenir chacun 1000 mètres cubes d'eau, et d'un autre réservoir, de la contenance de 1600 mètres cubes, à Roubaix. En même temps, on posait l'artère principale reliant Bousbecque à Roubaix, par des tuyaux de 0^{m} 50 centimètres de diamètre.

En 1863, deux superbes machines, de la force de 80 chevaux chacune, faisant fonctionner quatre pompes élevatoires, donnant chacune environ trois hectolitres d'eau par coup de piston, furent installées, dans les magnifiques constructions de Bousbecque ; le réseau des conduites fut établi dans chacune des deux villes, et le 15 Août de la même année 1863, on inaugurait l'arrivée des eaux de la Lys à Roubaix, et à Tourcoing.

Les frais de premier établissement se sont élevés à 2 millions 450 mille francs.

L'exploitation ne fut définitivement établie qu'en 1864. Il avait été distribué, cette année, 1.165.000 mètres cubes d'eau, pour 250 abonnés. En 1870, le nombre des abonnements s'est élevé à 430, qui ont consommé 1.886.000 mètres cubes d'eau. En 1875, 523 abonnés étaient inscrits et la consommation annuelle était de 3.347,411 m. c. Dès lors, le débit des machines se trouvait forcé et l'urgence d'augmenter le matériel de la distribution fut unanimement reconnue.

L'établissement, aujourd'hui doublé, permet aux villes de Roubaix et de Tourcoing de satisfaire entièrement aux besoins de leur industrie ; La belle construction des bâtiments, l'importance des machines et l'intelligente direction de l'ensemble, attirent à Bousbecque beaucoup de visiteurs.

CHAPITRE XXII.

La bienfaisance à Bousbecque. — Table des pauvres. Comptes, fondations et rentes. — Extraits des registres de recettes et de dépenses aux XVIe et XVIIe siècles. — Bureau de bienfaisance. — Hospice. — Dames de charité. — Société de Saint Vincent de Paul.

La table des pauvres, aujourd'hui le bureau de bienfaisance, était anciennement administrée par un pauvriseur, nommé par le magistrat, entre les mains duquel il prêtait serment de se bien acquitter de sa charge, de ne rien distribuer au delà des recettes, sans la participation de l'autorité communale, et de rendre compte de sa gestion quand il en serait requis.

Aucun document ne nous indique l'origine de cette institution qui doit remonter à une époque très reculée. Le plus ancien titre que nous possédons, qui s'y rapporte, est un cahier, écrit en flamand, intitulé « *Ceci sont les rentes des pauvres de Bousbecque faites et renouvelées en l'an de notre Seigneur mil quatre cent vingt cinq, échéant toutes, la veille de Noël.* » (1)

La plupart de ces rentes sont assises sur des terres, des prairies ou des maisons situées à Wervicq ou à Bousbecque. La plus élevée est de 13 sols par an, plusieurs ne sont que de deux, quatre ou six deniers, ce qui correspond à moins que cinq centimes de notre monnaie actuelle.

Le même registre cite deux rentes rapportant chacune « une rasière de seigle, mesure d'Halluin » et il mentionne les diverses propriétés appartenant, à cette époque, à la table

(1) Archives de Bousbecque, G. G. 22.

des pauvres : « Un bonnier de prairie, situé au-dessus de la Lys, que les pauvres de Bousbecque tiennent de M. de Nivelles et qui rapporte 10 havots d'avoine de rente annuelle ; trois cents de prairie situés à l'extrémité ouest de *la Bálock* à Wervicq ; dix huit cents de terre situés à l'ouest de la cense de Cathérine Serhuus ; un cent de prairie, situé dans les prés de la Lys ; vingt quatre cents de prairie tenus de la seigneurie *de Rumene*, pour un quartaut et un quart de quartaut de froment et deux quartauts et demi d'avoine, de rente annuelle ; neuf cents de terre situés dans le *Cruyemersch*, tenus de l'abbaye, dont chaque cent rapporte une rente annuelle d'un quartaut de froment et un francquart d'avoine ; enfin, les pauvres ont un cent de terre, de prairie et la moitié d'un bonnier et demi, dont l'église est propriétaire de l'autre moitié. (1)

Une lettre d'amortissement « *au prouffict des marglіseurs, gouverneurs et ministres des église et carité des povres de la paroiche de Bousbecque* » de 1475, cite un grand nombre de donations d'obits, avec secours aux indigents, garanties sur des propriétés qui y sont mentionnées. Nous y voyons : — «...Item, par loys des prez aussi pour fondacion d'un obit et cinq sols parisis, par an, pour estre convertiz en aulmosnes en pain, cent et demy de pret gisant esdits pretz de Bousbecque ; Jean de la Croix donne aussi une rente de vingt sous parisis, sur cinq cents de terré, pour la fondation d'un obit et cinq sols convertis en pain, chaque année ; Jehan Carpentier donne 72 sols parisis par an « assignez sur treize cens de terre gisans audit Bousbeque pour aussi ung obit par an et vingt six solz parisis estre convertiz et distribuez aux povres pour Dieu...» (2)

La famille seigneuriale avait aussi institué des fondations religieuses et charitables. En 1586 « Julien Ghesquière, commis à la déservitude et comme receveur de la table des pauvres du village de Bousbecque reconnait avoir reçu de Monseigneur le prévost de la ville de Lannoy, receveur de

(1) Archives de Bousbecque G. G. 22.
(2) Archives du département du Nord. 14e reg. des chartes, folio 269.

Monseigneur le comte de Bure, Josse de Chastel, la somme de 62 livres 10 gros parisis, et ce, à cause de certain obit fondé par « feu bonne mémoire honorable homme Georges de Ghiselin, en son vivant, seigneur de Bousbecque et damoiselle Madalina de Croix son épouse, douairière de feu Guillaume de Gand, la somme de 62 livres 10 sols. » (1)

Jean Ghyselin, dont la mémoire dut être longtemps chère aux pauvres de cette paroisse, avait fondé une rente de 52 livres parisis « pour être convertis en drap et répartis aux pauvres de la dite paroisse dans la messe de missus, par dessus treize pains de patar, dessus chaque pain un semblable patar, le tout par an, laquelle messe se dit annuellement le mescrédi dans la sepmaine des quatre temps devant le Noël. » (2)

Nous trouvons cette rente portée, en recette et en dépense, jusqu'au milieu du siècle dernier. Le montant en est versé, en 1649, par Pierre de Clippel, bailli, payant pour messire Charles François de Yedeghem comte de Watou, baron de Bousbecque, « ci-devant Marguerite de Ghisselain, dame et douairière de M. Jean de Thiennes, chevalier, seigneur de Wildresis. » En 1666, par « César de Hennin, seigneur de la paroisse et baronnie de Bousbecque » et en 1726, par « messire Guillaume François Le Vaillant, seigneur de cette paroisse, pour M. de Wattines; (3) mais les comptes de cette année, 1726 portent : « quant aux fondations d'obits dûes par noble homme Guillaume François Levaillant, seigneur de cette paroisse pour madame des Wastines, en acquit de M. le comte de Watou, à cause de la messe de missus, comme on ne peut recouvrer les sommes et qu'elles passent toujours au rendant, en remise, par résolution tenue en marche des derniers comptes, il a été ordonné de ne plus les porter en recettes. »

Nous avons eu l'occasion de rapporter qu'en 1663, Charles

(1) Archives de Bousbecque. — Chasserel.
(2) » » G. G. 20.
(3) » » G. G. 20.

de Yedeghem, baron de Bousbecque, comte de Watou, ayant eu des embarras financiers, s'était trouvé dans la nécessité de vendre la baronnie de Bousbecque. Un procès, dont nous n'avons pu trouver le résultat, eut lieu, à cette occasion, entre la pauvreté de notre village et les créanciers du baron, car une note de nos archives donne « l'état de ce qui est dû aux commissaires et adjoints, ayant besogné à l'enquête des pauvriseurs de Bousbecque, contre les créditeurs du seigneur comte de Watou. »

La bienfaisance de la famille Castelain, envers la table des pauvres, au XVII[e] siècle, mérite particulièrement d'être citée : Nous voyons, en effet, en 1670, une constitution de rente de 6 florins 5 patards, au profit des pauvres de la paroisse de Bousbecque, pour la célébration d'un obit pour l'âme de Nabuchodonosor Castelain.

En 1680, Jean Castelain, fils de Nabuchodonosor, et Cathérine Verhaeghe, son épouse, font donation, aux pauvres de cette commune, d'un lieu manoir et 41 cents de terre, occupés par Antoine Casier, et loués 14 livres 1/2 de gros ; cette donation a été confirmée par leurs héritiers le 4 mai 1680.

En 1681 nous trouvons le transport d'une rente de 50 livres parisis, aux pauvres de Bousbecque, par Guillaume Castelain. Les pièces authentiques de ces actes de générosité, que l'on est encore fier de rapporter, deux cents ans après, reposent aux archives de cette commune. (1)

Un chasserel des biens des pauvres, fait par Antoine Casier, en 1686, nous donne le détail des recettes annuelles de la pauvreté à cette époque. Nous y voyons que l'institution charitable possédait, outre les petites rentes dont nous avons parlé, sept pièces de terre à labour, formant ensemble 45 cents ; huit parcelles de prairies, situées sur Wervicq et Bousbecque, d'une contenance totale de 26 cents et demi, louées, en moyenne, 8 livres parisis par an ; l'arrentement d'un courtil (jardin), sur la place de Bousbecque, produisant

(1) Archives de Bousbecque, G. G. 32.

dix livres parisis, et deux maisons, occupées par des journaliers, louées 18 livres.

Plusieurs de ces rentes ayant été données à charge de services religieux, la table des pauvres devait faire célébrer, à cette époque, 19 obits de fondations, chaque année. Il était dû aussi à la pauvreté de Bousbecque, par la paroisse, une rente annuelle de 20 livres, et par l'église, une rente de 15 livres par an. (1)

La créance dûe par la commune provenait de diverses avances faites par la pauvreté, notamment la constitution d'une rente annuelle de 12 livres, gros de flandre, souscrite par le bailli et les échevins de la paroisse et baronnie de Bousbecque, « pour opérer la restitution d'une pareille somme qu'Antoine Dael avait déboursée, pour payer la sauvegarde du roi de France. » (1668) (2) Quant à celle dûe par l'église, tout porte à croire qu'elle fut empruntée, lors de la reconstruction de la partie sud de l'édifice, en 1627. (3)

Avec ces ressources, la pauvreté de Bousbecque était en mesure de satisfaire aux besoins des nécessiteux et de leur procurer la nourriture, les vêtements et le logement. Nous pouvons donner quelques extraits des dépenses faites à cette époque par le pauvriseur de cette commune :

« 1597 » « payé pour distribution de pain et de beurre, aux pauvres, la somme de 33 livres 6 sols. »

« 1665 » Payé pour une paire de souliers, à Antoine Cateau, 2 livres 10 sols. — Marie Vanroote reconnait avoir reçu des mains d'André Ducateau la somme de 4 livres 16 sols à *cause d'avoir margenné* (logé) *Pierre Dugrite à cause des pauvres.* »

« 1666 » Payé à Cattelain de Quesnoy, pour son louage, 6 livres. »

(1) Archives de Bousbecque G. G. 20.
(2) » » G. G. 13.
(3) » » G. G. 32.

« 1672 » Payé pour la cuisson de 4 rasières de blé, à François de Lannoy, la somme de 4 livres 16 sols.

« La pauvreté de Bousbecque accorde à l'encontre de Pierre Broux de nourrir sa vieille mère de tout ce qu'il lui faut, 6 livres par mois et un pacaton. Denier à Dieu : un gros. » (1)

Si, jusqu'à cet époque, le montant des recettes de la table des pauvres restait, chaque année, (à l'exception des temps de disette) supérieur à celui des dépenses, puisque l'établissement charitable pouvait se créer des rentes et avancer de l'argent à l'église et à la commune, cet état de prospérité ne pouvait malheureusement pas durer longtemps. Les charges ayant augmenté de plus en plus, et le chiffre des recettes n'ayant pas suivi cette progression, un demi siècle plus tard, la pauvreté devait emprunter à son tour, et nous trouvons le 12 Février 1706, la constitution d'une rente de 48 florins sur les biens des pauvres, en faveur de Philippe Jolente, demeurant à Erquinghem, « pour subvenir aux nécessités des pauvres et l'achat de pains. » (2)

Parmi les ressources dont la pauvreté de Bousbecque pouvait disposer, nous devons mentionner le pain de semaine que le cultivateur, d'après une ordonnance de l'intendant de Flandre, et la déclaration du roi du 2 mai 1750, devait donner aux indigents, suivant les ordres de l'administration. Le dossier relatif à cette affaire, que nous avons trouvé aux archives du département du Nord, nous apprend que l'assiette de répartition était « faite par les sieurs bailli, bourguemaître et échevins de la paroisse de Bousbecque sur les habitans et occupeurs intranés et forains dudit lieu, tant par rapport à leurs occupations, qu'eu égard à leurs facultés, de la quantité de pain qu'il convient fournir aux pauvres dudit Bousbecque pour leurs subsistances; en laquelle assiette les occupeurs forains et entranés sont cottizés également à l'avenant d'une demi livre de pain au bonnier, chaque se-

(1) Archives de Bousbecque G. G. 29.
(2) » » G. G. 32.

maine, et ceux qui n'occuppent que peu ou point de terre, proportionnellements à leur facultés...»

En 1781, un procès long et curieux eut lieu entre les héritiers de M. Brie, curé de Bousbecque et la pauvreté de ce village, à propos d'une somme de quatre à cinq mille florins, léguée par ce charitable pasteur aux pauvres de sa paroisse et dont le testament devait être annulé, suivant les héritiers, un des clercs du notaire qui avait reçu le testament, ayant servi de témoin, ce qui était contraire à la loi.

La consultation signée par les principaux avocats de Lille, à ce sujet, sur la demande du sieur Facon, bourguemestre de Bousbecque, est d'avis que le notaire devrait être responsable du manque de forme de son testament, quoique les tribunaux se déterminent difficilement à rendre les notaires garants des nullités des actes qu'ils passent ; que les consultants seraient fondés à requérir en garantie, le notaire, s'il était prouvé que le témoin instrumentaire du testament de M. Brie, fut réellement son clerc, parce que ce serait de sa part une faute très grossière et inexcusable, un notaire ne pouvant ignorer la disposition expresse de l'ordonnance, qui défend de prendre ses clercs pour témoins des testaments qu'il reçoit.

Le siége royal de la gouvernance du souverain baillage de Lille ayant envoyé les parties devant un juge commissaire, le 21 Juillet 1781, ce dernier fit une proposition de transaction, qui fut acceptée, après publications et enquêtes, à la condition que la pauvreté de Bousbecque abandonnerait le sixième de la somme, aux héritiers du défunt curé. (1)

La comptabilité de la table des pauvres, est parfaitement tenue, et l'heureuse innovation apportée par l'établissement

(1) Archives de Bousbecque, J. J. 4.

des bureaux de bienfaisance et la formation des budgets n'a fait que continuer les soins apportés par les administrateurs dévoués, qui se sont successivement occupés du soin des indigents dans cette commune.

Le budjet de l'an 1811 mentionne, à cette époque, un revenu, en propriétés et en arrentements, de 1.482 francs. Le produit des ventes mobilières est de 84 fr. 17, celui des offrandes et des pourchats de 232 fr. 60, et la subvention de la commune de 400 francs, ce qui porte le total des recettes à 2.199.42. Les dépenses comportent 1.106 frs. 50 c^{s}, pour la pension des orphelins ou des personnes âgées ; 559 fr. 45 pour les frais d'achat de grains, de vêtements, de cercueils et d'enterrement des pauvres ; 120 francs pour les honoraires du médecin et 223 fr. 05 en argent.

Aujourd'hui, le bureau de bienfaisance accorde des secours à 46 familles, formant 214 indigents. La pension des orphelins pauvres absorbe une grande partie des ressources de l'établissement charitable, qui consistent en 1147 fr. 50, provenant du fermage des biens ruraux, 288 francs de rentes sur l'état et 1.600 francs de subvention de la commune, formant un total de 3.037 fr. 50 centimes.

En 1861, notre digne curé M. Duez, secondé dans son zèle charitable par M. Bonduelle auquel la commune doit tant, et qui, non seulement fit donation du terrain où l'hospice est situé, mais s'inscrivit encore pour une large part sur la liste de souscription ouverte à cet effet dans le village, recueillit une somme suffisante pour les frais d'installation de l'hospice, construit avec beaucoup d'intelligence, sur la route de Linselles.

Grâce aux donations successives qui ont été passées à l'hospice et à la direction aussi intelligente que dévouée de la religieuse institutrice qui se charge gratuitement de la gérance, l'établissement est en bonne voie de prospérité. Douze vieillards sont aujourd'hui entretenus à l'hospice dont les ressources consistent, en 950 fr. de rentes sur l'état, 1000 fr. provenant du budget communal, et des dons et legs montant chaque année, à plusieurs centaines de francs.

Deux autres institutions charitables, parfaitement organisées, fonctionnent régulièrement à Bousbecque et y rendent de grands services aux indigents; ce sont : l'association des « Dames de Charité » ayant pour mission de venir en aide aux pauvres malades et de leur fournir les soins, les aliments et les literies dont ils ont besoin, et la « société de S. Vincent de Paul » dont les membres actives visitent les ménages pauvres et leur distribuent des secours en argent et des vêtements.

Les dépenses, relativement considérables, nécessitées par ces sociétés de bienfaisance proviennent de la cotisation des membres et du produit des quêtes faites chaque année, à domicile, dans la commune.

CHAPITRE XXIII.

Industrie. — La draperie de Bousbecque. — Ses privilèges. — Le rouissage du lin. — Mesures restrictives à cette industrie. — Sa protection. — Importance du commerce de lin à Bousbecque. — Supériorité du rouissage du lin dans la Lys.

Lorsque César fit la conquête de la Gaule Belgique, on y cultivait déjà le lin, que l'on convertissait en toile. Sous la domination civilisatrice des Romains, on vit s'établir des *gênechs,* où l'on s'occupait spécialement de la filature du lin et de la laine et de la fabrication des étoffes ; mais ces élans d'une industrie naissante ne survécurent point à la puissance romaine.

Dès la fin du V[e] siècle, l'invasion des barbares vint couvrir l'Europe de désastres et de ruines. A travers les ténèbres de ces siècles d'ignorance et de malheurs, les ateliers de travail des romains n'avaient pas été, toutefois, si absolument détruits, que sous Charlemagne on ne put encore en réunir quelques éléments. Le feu sacré de l'industrie s'était conservé en Flandre, sous les ruines amoncelées par la main des barbares, et du temps de ce grand monarque, on fabriquait encore de la toile et des étoffes de laine ; aussi notre pays devait-il être le premier à suivre le mouvement industriel et commercial que l'on constate au X[e] siècle.

En 958, Baudouin III, associé à son père, Arnould le Vieux, jeta les fondements de la prospérité future des Flandres. Protecteur de la fabrication des draps, pour laquelle il établit des foires à Bruges, à Tourcoing et à Courtrai, il s'attacha surtout à encourager le commerce : l'argent manquait généralement au développement des affaires, et les transactions

ne pouvaient se faire, le plus souvent, que par échange : On donnait trois pigeons ou deux poules pour une oie, deux oies pour un porc, trois agneaux pour un mouton, trois veaux pour une vache, une mesure de froment pour une plus forte mesure d'orge ou de seigle.

Philippe d'Alsace ayant obtenu, en 1173, de l'empereur Frédéric Ier un privilége, par lequel ses sujets pouvaient vendre des draps fabriqués en Flandre, aux principaux marchés d'Allemagne, les fabriques de draps prospérèrent, et rien n'était plus florissant, aux XIIe, XIIIe et XIVe siècles, que les fabriques de pannes, serges, trippes, camelots, camelandes et autres étoffes en laine, de Bergues, Hondschoote, Bailleul, Warnêton, Wervicq, Armentières, Comines, Halluin, Bondues, Tourcoing, Lannoy, La Bassée, Haubourdin, Orchies et Valenciennes.

Il se fabriquait aussi des draps, à Bousbecque, et à la demande de Marie de le Lys, veuve de William de la Pontenerie, seigneur de Bousbecque, Eustache de Rubemont accorda aux drapiers de ce village, le 14 Avril 1352, le droit d'apposer sur leurs étoffes un scel de plomb « *d'argent en ung chief de gueulles à ung baston d'or, une fleur de Lys au baston, et pardeseure, pour l'enseigne du roi, une fleur de Lys couronnée* »

Jusqu'à cette époque, et d'après une ancienne coutume, les drapiers de Bousbecque s'étaient toujours servis, pour marquer leurs draps, du scel de la draperie de Wervicq. Malgré la faveur qu'on leur avait accordée, en leur donnant une empreinte spéciale, plusieurs drapiers de Bousbecque continuaient à marquer leurs étoffes du scel de la fabrication de Wervicq, prétendant qu'ils avaient le droit de maintenir cette marque « qui avait été acceptée, de part et d'autre, jusqu'alors, » tandis que les drapiers de Wervicq prétendaient au contraire, conserver, exclusivement pour leur fabrication, le scel aux draps de cette ville.

La question étant dévolue au conseil d'état, à une audience dont nous ne possédons pas la date certaine, mais nécessairement circonscrite entre 1369 et 1374, époque de la série d'où

nous avons tiré ces documents, (1) un accord intervint entre les drapiers de Wervicq et ceux de Bousbecque, qui décidèrent, d'après le conseil du seigneur, à s'en rapporter à l'arbitrage du bailli de Lille et de Roger de Lichtervelde ; promettant de se mettre d'accord, en se conformant, réciproquement, à la décision qui serait intervenue.

A la demande de Georges Ghiselin, seigneur de Bousbecque, l'empereur Charles-Quint, par lettres patentes du 7 Juin 1531, étendit les privilèges de la draperie de ce village, voulant que « les manans et habitans en ladite seigneurie qui se mesleront et entremettront d'icelle puissent vendre et faire mener vendre leurs draps en nos villes de Lille, Ypre, Courtray et aultres villes et lieux de nos pays et seigneuries ainsy et par la manière qu'ils ont faict de tout le temps passé jusques à présent en payant le droict accoustumez, sans aulcun empeschement, pourveu toutesfois qu'ils en ayent duement joy et usé et sauf nostre droict et l'aultruy en touttes chose. »

Malgré la sollicitude des seigneurs et la haute protection des souverains, la draperie de Bousbecque ne fit que végêter, et nous avons vu, d'après l'information prise sur « la faculté et puissance, » des villes, villages et plat pays de la châtellenie de Lille, pour la réformation de l'assiette des « tailles et aides, » en 1491, que le sieur Jacques Thevelin, de Tourcoing, qui conduisait les trois quarts des métiers, était disposé à cesser, à cause des charges énormes qui incombaient à la commune, renseignements coïncidants avec les lettres données, quarante ans plus tard, par l'empereur Charles-Quint, déclarant que la draperie de Bousbecque est « *bien petite.* »

Au XVI[e] siècle, le rouissage du lin s'effectuait dans la Lys, à Gand. A cette époque, d'une production alimentaire

(1) Archives de l'état, à Gand. — Conseil de Flandre. — Sentineux, série J.

généralement faible, la pêche en rivière avait une importance plus considérable qu'aujourd'hui ; aussi, voyons-nous, en 1542, paraître une ordonnance sur la pêche, par laquelle on défend de rouir le lin et le chanvre dans la Lys, et c'est dans les rivières de Gand que le rouissage est interdit, malgré les réclamations des intéressés.

Les prescriptions gênantes apportées aux rouisseurs de lin des environs de Gand diminuèrent dans ce pays, la préparation du lin, qui s'étendit davantage dans la Deûle et dans la Lys française et mitoyenne.

Un édit de 1669, que l'on cite encore aujourd'hui, quand on propose des mesures restrictives contre le rouissage, fut porté aussi, dans notre contrée, interdissant le rouissage dans la Deûle et dans la Lys, mais cet arrêté était resté à l'état de lettre morte, jusques vers 1704.

A cette époque, les officiers de la maîtrise des eaux et forêts, en France, ayant voulu appliquer l'ordonnance de 1669 et empêcher le rouissage, avaient fait à cet effet, plusieurs calangiées, et prononcé des condamnations d'amendes contre les habitants.

Les rouisseurs de lin s'étant pourvus devant le conseil d'état, obtinrent un arrêt, du 25 Janvier 1704, par lequel ils sont maintenus dans la possession où ils étaient de faire rouir leurs lins, attendu que « *non obstant les anciennes défenses portées par les placards lesdits habitants ont toujours été dans une continuelle possession de faire rouir leurs lins.* » (1)

D'après cette décision, le rouissage du lin dans la Lys n'est pas compris dans la défense de 1669, et comme l'arrêt du conseil d'état du 25 Janvier 1704 n'a pas été levé, il reste en vigueur, comme l'a très judicieusement démontré le savant gouverneur de la Flandre Occidentale, au conseil provincial de Bruges.

(1) V.. Pièces justificatives.

Les conséquences de cet arrêt furent des plus importantes pour notre pays : le rouissage se propagea considérablement en France, et devint presque nul aux environs de Gand. Aussi, nous verrons bientôt les habitants de Gand, de Courtrai et de Menin, si opposés aux anciennes mesures restrictives, se plaindre du rouissage dans la Lys. En 1725, les habitants de Courtrai trouvent que le rouissage « corrompt les eaux, expose les habitants à des maladies, ainsi que leurs bestiaux ; qu'il porte préjudice aux brasseries, aux blanchisseries, et qu'il cause d'autres grands désastres. » Ceux de Menin, qui ne sont pas moins pressants, exposent « que le blanchissage des fils et toiles souffre infiniment, par la raison que l'eau corrompue et gâtée, au lieu de blanchir, les noircit ; que plus est, le brassage des bières blanches, qui est le principal négoce de la ville et au moyen duquel une ferme partie de ses habitants subsiste, en souffre considérablement, d'autant qu'étant composé de l'eau de la Lys (n'en ayant pas d'autre) on n'en voudrait plus. »

Malgré toutes ces doléances, l'arrêt du conseil d'état fut maintenu, et quand des mesures vexatoires étaient prises contre le rouissage du lin, on faisait toujours cette réserve, *que cette défense ne s'appliquait pas aux lins de la Lys et de la Deûle.*

Grâce à cette mesure, l'industrie linière prospéra beaucoup en France. Wambrechies et Comines devinrent les centres importants de préparation du lin, et nous avons trouvé, aux archives du département du Nord, une pétition signée des bailli, gens de loi et manans de Wambrechies, en 1710, exposant « que le produit le plus considérable de toutes leurs récoltes estant celui des lins, dont il se fait un gros commerce, par les marchands de Lille qui les envoient dans la Flandre Espagnole, en Hollande et ailleurs, ils viennent d'apprendre, avec douleur que par les tarifs qu'il a plu à leurs excellences, MM. les Députés des états généraux des provinces de Lille, d'arrêter depuis la glorieuse conquête

qu'elles ont faites de la ville de Lille, lesdits lins sont imposés de quarante pitons, du cent pesant, pour la sortie des nouveaux pays conquis. »

Quantum nutati ab illis !... S'écrie avec raison le regretté gouverneur de la Flandre Occidentale, dans son excellent rapport au conseil provincial. Quand les habitants de Menin et de Courtrai virent l'industrie linière se propager en France, grâce à la non exécution des mesures prohibitives contre le rouissage, ils oublièrent bien vite leurs réclamations de 1725 et sollicitèrent avec autant d'instance l'autorisation de rouir dans la Lys, qu'ils avaient mis de passion à en demander la défense ; aussi, en 1755, Marie Elisabeth, gouvernante des Pays-Bas, accordait-elle l'autorisation de continuer à rouir le lin dans la Lys, comme en France.

Nous devons supposer que l'administration supérieure ne tentera pas de nouveaux efforts, pour entraver le rouissage du lin dans la Lys, cette branche vitale pour l'industrie, le commerce et l'agriculture de notre contrée ; mais si le fait devait se reproduire, aux nombreuses raisons si concluantes que nous aurions à émettre, comme nous avons déjà l'occasion de le faire, contre une mesure aussi injuste que vexatoire, nous pourrions citer l'arrêt du conseil d'état de 1704, ainsi que l'opinion du savant et regretté M. Vrambout, gouverneur de la Flandre Occidentale qui constate *que cet arrêt n'est pas périmé,* et soutenir, avec raison, que pour notre pays, le rouissage dans la Lys est un *droit* et non une *simple tolérance,* comme l'ont parfois assuré, ceux qui ignoraient, sans doute, la décision du conseil d'état, favorable au rouissage du lin dans la Lys, sur la rive française de cette rivière.

La commune de Bousbecque est le centre de la préparation du lin de la Lys, connu dans le commerce sous le nom de lin de Courtrai, à cause du marché au lin qui se tient le lundi de chaque semaine dans cette ville. La fabrication du lin s'opère en ce village sur une matière première de

neuf à dix millions de kilogrammes de lin en paille, chaque année. L'importance de ce commerce a considérablement augmentée, depuis que le teillage mécanique a presque entièrement remplacé le travail à la main.

En tous temps, les lins de la Lys ont été renommés par leur qualités supérieures, qu'il ne faut pas seulement attribuer aux eaux de cette rivière, éminemment favorables au rouissage du lin, mais aussi aux soins apportés, par les rouisseurs à la préparation de cette plante textile.

Avant l'établissement des filatures mécaniques, les fileuses à la main tenaient à avoir des lins très forts, afin de donner à leur fil une grande résistance; mais depuis que les broches mécaniques ont supplanté le rouet et la quenouille de nos excellentes fileuses Flamandes, l'industrie a demandé des lins plus souples, qui se filent plus régulièrement. En scindant l'opération du rouissage, les riverains de la Lys sont parvenus à produire ces lins soyeux et doux, tant recherchés par les meilleurs filateurs anglais, et tout-à-fait favorables à la filature des numéros supérieurs.

A cette époque, on tenait aussi à avoir des lins d'une belle couleur blanche, produisant des fils d'une teinte claire, très recherchée. L'application sur une plus grande échelle de la découverte de Berthollet à changé ces conditions; les lins blancs furent de moins en moins demandés, et ont presque entièrement disparu; aussi tous les lins de la Lys sont-ils aujourd'hui rouis deux fois et le blanchissage du lin a-t-il cessé d'être pratiqué.

Ce qui distingue particulièrement les lins de la Lys, qui, du reste, sont uniquement employés pour les fils de qualité supérieure, et spécialement pour les fils à coudre, c'est leur finesse, jointe à la force et à la régularité. Les progrès accomplis en filature permettent de faire d'excellents fils avec des lins de qualité inférieure, ce qui fait que les bons lins sont moins employés, et que leur prix n'est plus en rapport avec les frais considérables que leur fabrication nécessite; mais pour la fabrication des produits de qualité vraiment supérieure, il n'y a pas de lins pouvant rivaliser avec les nôtres.

Si Bousbecque est la commune de France qui fabrique le plus de lin, c'est aussi celle qui donne les meilleures qualités, comme le constatent les nombreux acheteurs anglais qui viennent s'y approvisionner chaque semaine. Dans toutes les expositions, nos lins ont obtenu les premières récompenses, et le jury de l'exposition universelle de Paris de 1878, a confirmé les décisions nombreuses des expositions précédentes, en accordant à la commune de Bousbecque, un diplôme d'honneur équivalent à une médaille d'or, pour ses lins de la Lys.

CHAPITRE XXIV.

Agriculture. — Production agricole du village de Bousbecque, depuis le XV[e] siècle. — Valeur des terres. — Prix de location. — Salaire des ouvriers. — Prix des denrées. — Rendement et production.

Les renseignements précis que nous possédons sur l'agriculture du village de Bousbecque ne remontent pas au-delà du XV[e] siècle. Le terroir porte « bleds, lain, colsat et légumes, dont la consommation se fait à Lille. » (1) La partie du territoire tirant vers Halluin est « faible terroir. » (2) La propriété est très morcelée, et il ne se trouve « tant bonnes que mauvaises que X ou XII attelées » mais la quantité de vaches, et surtout de moutons, est considérable.

Le recueil « des bêtes chevalines, à cornes, blanches, ensemble les mouttons et brebis lesquels sont trouvés présentement au village de Bousbecque ; joinct les noms et surnoms et lieux de demeures de ceux à qui les dictes bestes appartiennent, faict par les bailly et gens de loy dudict villaige de Bousbecque, le 4[e] de Janvier 1592, » constate que presque chaque foyer avait sa vache, puisque sur 125 feux qui composaient alors le village, 83 possédaient des bêtes à cornes : plus de la moitié des ménages n'en avait qu'une ou deux.

Cette intéressante statistique nous apprend que l'élevage se pratiquait, dans le pays même, la plupart des possesseurs étant désignés comme ayant des « petits veaux » ; cependant il n'y avait pas de pâturages communs. Il est à supposer

(1) Archives du département du Nord. — Porte-feuille de Muyssart.
(2) » » » » Information de 1485, f° 15.

que les vaches étaient conduites dans les bois, qui existaient alors, en grande quantité, sur notre territoire, et que le lait et le beurre, qu'on en retirait, étaient vendus à Lille, avec les autres produits de consommation qu'on y conduisait.

Les chapons de notre pays étaient très renommés au moyen âge, et formaient une branche productive pour les éleveurs des environs de Menin. « En ce lieu, dit Gucciardin, dans sa description de tout le Pays-Bas, se trouvent les plus grands et gros chappons qu'on vit jamais ; combien que ceux de Bruges aient si grand bruit, et qu'ils soient une autre fois aussi grands, que les chappons ordinaires. » (1)

Les informations et les enquêtes, que nous avons rapportées, nous apprennent que la terre en labour valait, en 1448, 74 livres (2) le bonnier, et qu'elle se louait 60 sous par an ; qu'en 1505, le bonnier valait 100 livres et se louait 100 sous. Le prix de la terre a augmenté progressivement : nous le trouvons à 120 frs. les cent verges, à la fin du XVIe siècle ; à 200 francs, vers la moitié du XVIIe siècle ; à 300 frs., en 1815 ; à 440 frs., vers 1840, et actuellement à 550 frs.

Le bonnier de terre qui se donnait à ferme pour 7 ou 8 livres parisis par an, à la fin du XVIe siècle, se louait 40 livres en 1687, et 128 livres au milieu du XVIIIe siècle. Les progrès de l'agriculture ont fait augmenter la valeur du sol. Au commencement de notre siècle, la terre en labour se louait, à Bousbecque, en moyenne 130 francs le bonnier, et de 1840 à 1845, 155 francs. Aujourd'hui, la grande culture, favorisée, paie un peu moins de deux cents francs, les parties morcelées, de 220 à 245 francs, le bonnier.

La journée de travail était de deux sous et demi en 1384.

(1) Gucciardin, édition de 1568, article Menin.

(2) La livre parisis était de 12 sous et demi, ou dix patards ; la valeur du florin était de 1 fr. 25 centimes, soit de 20 patards. — Le bonnier, qui est encore la mesure usuelle de notre contrée, correspond à 1 hectare 41 ares, et se divise en 16 cents verges, cent verges équivalant à 8 ares 86 centiares. — La rasière est de 75 litres ou la moitié d'un sac d'un hectolitre et demi.

Dix ans après elle était à cinq sous, et elle augmenta progressivement jusqu'aujourd'hui : le prix des denrées a augmenté dans la même proportion. Les archives de Bousbecque nous donnent pour la seconde moitié du XVIe siècle, un prix moyen de cinq à six livres parisis, pour une rasière de blé, tandis que la rasière de seigle valait les deux tiers de la rasière de froment.

Un bon cheval, en 1412, coûtait 110 sous ; un bœuf 35 sous ; un mouton, 7 sous ; un agneau trois sous et demi ; un porc, 25 sous ; une oie, 14 deniers ; un chapon, 9 deniers ; une poule, 9 deniers, cent œufs, deux sous : un cochon de lait, 3 sous.

En 1607, on payait à Bauduin Cardinal, « pour 19 tonneaux de bière fournis aux soldats de Menin, qui sont venus se rafraîchir à Bousbecque, 190 livres parisis. » Les ordonnances de 1667 portent que « la bière vendue, par le brasseur, cincq florins le tonneau, debvra estre débité par le tavernier un sol et demi le pot ; la bière vendue par le brasseur sept florins et demi debvra estre débité par le tavernier, deux sous le pot. » Le vin blanc était taxé à 22 sous et le vin rouge, clair, à 36 sous le pot. En 1715, on paie pour deux tonnes de *bonne bière*, donnée aux R. P. capucins de Menin, 30 livres parisis.

La même ordonnance de 1667 porte que « la chair de bœuf ne pourra être vendue, par livre, pas plus, mais bien moins de deux sous et demi ; le veau et le mouton, quatre sous et demi, le porcq quatre sous. »

Une enquête faite en 1774 nous donne le relevé de ce que le cultivateur pouvait produire, dans une bonne récolte ordinaire, c'est-à-dire, le « résultat que l'on doit naturellement espérer d'une terre bien travaillée, bien fumée, et bien cultivée. » Dans ces conditions, par une année moyenne, le bonnier de terre rapportait à cette époque : en froment, 32 rasières ; en gros blé ou méteil, 34 rasières. Le seigle en rapportait 36, l'avoine 60, le colza 48. Le bonnier de fèves donnait 3.200 gerbes, celui d'hivernage 3.600. Le produit

du bonnier de lin était de 640 bonjots : (1) le bonnier de tabac donnait 4.000 livres et le bonnier de pommes de terre, 208 sacs.

Le blé valait, cette année (1774) 7 florins 10 patards la rasière : le pays n'en produisait que la moitié de la quantité nécessaire à sa consommation, et le reste était acheté au marché de Lille. Entr'autres remarques intéressantes, que nous donnent ces chiffres, nous y voyons que l'introduction de la pomme de terre, dans nos assolements, doit remonter à une date plus reculée que celle qu'on lui assigne généralement, puisqu'en 1774 cette culture donnait déjà une quote part d'un hectolitre, par habitant, quantité qui n'est que faiblement inférieure à celle des récoltes actuelles dans l'arrondissement de Lille.

Aujourd'hui, les 493 hectares 97 ares de terres cultivées à Bousbecque produisent annuellement :

	212	hectares	de blé
	20	»	de seigle
	45	»	d'avoine
	95	»	de pommes de terre
	8	»	d'hivernage
	42	»	de betteraves
	3	»	de fèves
	41	»	de lin
	8	»	de colza
	10	»	de trèfle
	4	»	d'herbages
	5	»	de canaline, œillette, légumes
	0	»	97 ares de tabac
Total	493	hectares	97 ares.

(1) Le bonjot de lin étant de 20 livres, la production du lin était évaluée, à cette époque, à 12.800 livres le bonnier, ce qui correspond à 4.400 kilos l'hectare, soit 11 pour cent, environ, au-dessous de la moyenne ordinaire d'aujourd'hui.

Nos céréales rapportent, en moyenne, un peu moins que les chiffres officiels des produits de l'arrondissement de Lille ; par contre, les plantes tuberculeuses, la pomme de terre, notamment, y donnent d'excellents et de nombreux produits.

L'agriculture compte aujourd'hui, à Bousbecque, 71 chevaux, 3 mulets, 3 ânes, 12 bœufs ou taureaux, 320 vaches et génisses, 41 veaux, 49 porcs et 100 moutons.

CHAPITRE XXV.

I. Compagnies du serment. — Archers. — Arbalétriers. — Sociétés diverses. — II. Garde nationale. — III. Sapeurs-pompiers. — IV. Société de secours mutuels.— Société des médaillés de Sainte-Hélène et anciens militaires. — V. Instruction primaire. — VI. Voies de communication.

I.

L'exercice du tir à l'arc et à l'arbalète remonte en Flandre à la plus haute antiquité; les comtes de Flandre, les ducs de Bourgogne, voyant tout le parti qu'on pouvait tirer d'hommes exercés, entraînant dans leurs jeux, une ardeur belliqueuse, se les attachèrent, sous le nom d'archers ou d'arbalétriers, et les formèrent en compagnies, dont ils se servaient, quelquefois, comme gardes du corps.

Ces compagnies se nommaient en flamand *gilde* ou *gulde*, en français *serment*, sans doute, à cause du serment de fidélité qu'elles devaient prêter; plus tard, une teinte religieuse succédant à l'esprit belliqueux, ces compagnies ou serment prirent le nom de *confréries* et se placèrent : les arbalétriers sous l'invocation de saint Georges, les archers sous celle de saint Sébastien. On voit encore aujourd'hui l'image de ces saints flotter sur la bannière de ces diverses confréries.

Créées à des époques différentes, presque toutes ces compagnies avaient été réorganisées sous le règne de Charles-Quint. Un grand nombre de celles existantes dans la châtellenie de Lille, furent reconstituées, à la fin du XVIIe siècle, ou au commencement du siècle dernier.

Ce fut aussi à cette date que les confréries de S. Georges et de S. Sébastien furent de nouveau établies à Bousbecque, en 1715, par messire Pierre François Ghislain Le Vaillant, seigneur de Wadripont, baron de Bousbecque, la Lys et Colbras. D'après ce que l'on nous a certifié, les registres de ces sociétés qui ont disparu depuis peu de temps, remontaient à cette époque.

Un parchemin, en mauvais état, nous donne le règlement de la société de S. Georges. Comme la plupart de ceux qui ont été conservés, ces statuts portent l'empreinte d'un véritable caractère religieux.

Il est expressément recommandé, aux confrères, de n'avoir aucune querelle, de ne se dire aucune injure, et de ne tenir aucun propos scandaleux. Nul ne peut prendre le nom de Dieu, en vain, ni profaner les sacrements, la Vierge ou les Saints, par un autre jurement. Il est interdit, *selon les anciennes coutumes*, de jouer à aucun jeu de cartes ou de fumer, tant que la carte sera annulée (Aussi longtemps que le règlement restera affiché). Les confrères « seront tenus de se rendre aux service, convoi et funérailles qui se feront à la mort de chaque confrère, d'aller à l'offrande, et de prier Dieu pour le repos de son âme. »

Les infractions étaient punies par des amendes indiquées sur le parchemin, dont les mots ont été biffés à une époque qui parait déjà ancienne, et remplacés par ceux-ci : « *à peine de deux liards, d'amende au profit du domestique*. »

De ces sociétés, il ne reste que le règlement des arbalétriers, dont nous venons de donner quelques extraits, et une platine d'argent, ayant servi aux archers, portant les armes de la *famille Le Vaillant*, et la date de 1738. Cette plaque, qui n'offre, du reste, aucun intérêt au point de vue artistique, était placée à l'extrémité d'un manche en baleine et servait au « *valet des confrères* » pour montrer aux tireurs le point vers lequel ils devaient diriger leurs flèches, d'où lui vient le nom d' « *enseigne* » qui lui est conservé.

Plusieurs sociétés d'archers, de petite arbalète, et de jeux de boule, sous le patronage de S. Paul, calquées sur les confréries que nous venons de mentionner, existent encore en cette commune. Elles servent d'ornement aux processions et aux fêtes publiques, en même temps qu'elles procurent, à ceux qui en font partie, une récréation honnête, hygiénique et peu onéreuse.

Depuis longtemps déjà, la commune de Bousbecque possède un patronage appelé « Société de S. Joseph. » Cette institution a pour but de réunir les jeunes gens dans une pensée de vertu, de religion et de persévérance ; de les éloigner des plaisirs dangereux; de leur offrir des divertissements convenables et des récréations honnêtes. Ses membres se réunissent les dimanches et les fêtes, dans un beau local, mis à leur disposition, moyennant un faible loyer, par une personne charitable, afin de faciliter le maintien de l'œuvre. Un bâtiment séparé réunit les enfants de 12 à 16 ans. Le patronage compte, aujourd'hui, plus de cent sociétaires.

Sous le nom de *réunion*, il existe aussi, chaque dimanche, chez les religieuses institutrices, une société de jeunes demoiselles, auxquelles on offre d'honorables distractions. En les amusant, on sauvegarde leurs mœurs, et on les forme par des entretiens édifiants et instructifs, à l'économie, à la vie de famille et aux vertus privées. Cette société compte soixante-dix adhérentes.

II.

On sait dans quel état de surexcitation générale se trouvait notre pays, à la fin du siècle dernier. L'année 1788 se présentait sous les plus tristes aspects. La doléance du commerce, la cherté des vivres, les maladies, les mécontentements, le désir des réformes, présagaient les grandes catastrophes qui allaient affliger la France : on résolut d'instituer la garde nationale.

Nous voyons dans les archives de cette commune, que le 20 et 21 Juillet 1788, Sylvestre Bonduelle, échevin, a été employé une journée et demie, en l'assemblée de la loi, à former une liste de tous les habitants de cette paroisse, depuis l'âge de 18 ans jusqu'à celui de 60, accomplis, pour monter la garde, chacun à son tour, afin de veiller aux désordres et attroupements qui peuvent arriver en cette paroisse. (1)

Deux ans plus tard, les gardes nationales de France étaient légalement constituées. La milice Bousbecquoise se composait, en 1792, de 122 citoyens actifs.

En vertu du décret du 30 Septembre 1805, qui organisait la garde nationale pour la défense des frontières, le département du Nord forma quatorze légions, fortes de quatre cohortes de mille hommes. Bousbecque fit partie de la 2me légion, dite de Tourcoing, commandée par M. Desbrochers de Lannoy.

En 1812, la garde nationale de Bousbecque se composait de 113 hommes, commandés par J.-Bte.-J. Courouble, lieutenant et Dupont, sous-lieutenant. En 1815, seize jeunes gens de cette commune furent désignés pour faire partie de la garde nationale d'élite, et durent se présenter à Lille à cet effet le 25 Juillet de cette année. (2)

La « règle et conduite que doivent tenir les hommes de la compagnie des gardes sédentaires, conformément aux actes émanés de l'autorité du Roi, » nous apprend qu'un poste était constamment établi en la maison commune de Bousbecque, ayant la mission :

1° D'arrêter toutes marchandises étrangères ou françaises dont l'entrée ou la sortie étaient prohibées, même celles non prohibées, si les porteurs ou conducteurs n'étaient munis

(1) Archives de Bousbecque C. C. 50.
(2) Id. (Archives modernes).

de papiers ou passavants valables, et de les déposer à la commune ;

2° D'arrêter les individus étrangers ou inconnus, non munis de passeports, et de retenir au poste ceux soupçonnés ou reconnus suspects ;

3° En cas de trouble, le chef de poste était tenu de se porter avec sa compagnie à l'endroit où le désordre aurait lieu, afin de rétablir la tranquillité publique dans la commune ;

4° Enfin, pour maintenir le bon ordre, les gardes sédentaires devaient faire des patrouilles, dans la commune, aux endroits et aux heures que le chef de poste jugeait convenables. (1)

Sous la restauration, la garde nationale fut rendue au service sédentaire, borné à la commune. En 1830, nouvelle organisation en légion ; la garde nationale de Bousbecque fait partie du bataillon cantonnal de Roncq. Notre milice citoyenne n'ayant jamais été équipée, ne remplit qu'un rôle très secondaire : elle fut dissoute, en Janvier 1852, à la suite des événements du 2 Décembre 1851.

III.

La plupart des maisons existantes dans le village, antérieurement au XVIII[e] siècle, étaient construites en bois et couvertes en chaume, aussi leur valeur était-elle relativement peu importante. Nous avons vu, en effet, en 1551, Georges, seigneur de Bousbecque, accorder un arrentement de deux parcelles de terrain contiguës, sur la place de Bousbecque, à la condition d'y construire une maison de la valeur de douze livres gros. (2)

On conçoit le danger que ces constructions offraient à

(1) Archives de Bousbecque, (Archives modernes).
(2) » » F. F. 3.

l'incendie; aussi voyons-nous par les *Keuren* de Comines, les mesures que les magistrats prenaient contre le danger de l'élément destructeur. Il était défendu de poser des lits, près du feu, à moins de cinq pieds de distance, sous peine d'une amende de 20 sols parisis; de mettre du bois en tas, sous lequel on ferait du feu. Chaque habitant était obligé d'avoir une échelle assez longue pour dépasser de trois échelons les gouttières ou chéneaux. « ... Que nul ne fasse un tas de bûches ou de fagots à une distance moindre de 60 pieds de toute habitation, sous peine d'amende de 3 livres parisis... que personne, marchant à reculons, n'entre avec des chandellés allumées, dans les granges et les écuries ou qu'on y aille autrement qu'avec une lanterne, sous la même peine... » (1)

Malgré ces précautions, on constatait, fréquemment, des feux de *mechef* (*malheur*). Nous voyons dans les archives de Bousbecque que le village indemnisait les victimes de ces accidents. En 1689, les comptes de tailles et vingtièmes portent : « avoir payé pour indemniser Jean Rousseau, incendié, 17 livres 11 sols 8 deniers. (2).

Jusqu'en 1858, la commune ne possédait que quelques crochets de secours contre l'incendie. A cette époque, avec un subside du département, on fit l'achat de la première pompe à incendie et l'on organisa une compagnie de pompiers, composée de l'élite de la population. Suivant le règlement organique, renouvelé le 1er Décembre 1876, le corps des sapeurs-pompiers de Bousbecque se compose de trente-trois hommes, commandés par un lieutenant et un sous-lieutenant. Une seconde pompe a été acquise en 1872, avec un subside du département, ce qui fait que sous le rapport de l'organisation, comme sous celui du matériel, le corps de sapeurs-pompiers de cette commune est parfaitement constitué.

Depuis leur institution, les sapeurs-pompiers de Bousbecque

(1) Keuren de la ville de Comines, renouvelées en 1427.
(2) Archives de Bousbecque C. C. (1689.)

ont constamment fait preuve d'un admirable dévouement, qui leur a valu, en maintes circonstances, les félicitations les plus flatteuses et la reconnaissance publique.

Plusieurs jeunes gens, ayant eu l'intention d'organiser une société de musique, en 1866, leur projet fut considéré, d'abord, comme impossible, tant il semblait que les éléments devaient manquer, pour former un corps de musique dans une localité aussi peu importante. Les jeunes gens qui avaient pris à cœur de former cette société ne tardèrent pas cependant à prouver qu'une ferme volonté sait surmonter tous les obstacles : la musique s'organisa et c'est avec honneur qu'on la voit figurer, chaque année, aux fêtes publiques offertes par les villes et les communes voisines, comme elle fait l'ornement de nos solennités civiles et religieuses.

A son début, cette société avait pris le titre de musique des sapeurs-pompiers, mais ses membres n'étant pas équipés, et ses règlements étant tout-à-fait distincts du corps des pompiers, elle a cessé de prendre cette dénomination pour s'appeler « musique municipale, » ou simplement : « musique Bousbecque. »

La Société de musique n'a jamais cessé de mériter l'entière satisfaction des familles et des autorités. Les concerts qu'elle offre à ses membres honoraires sont suivis avec plaisir ; le conseil municipal voulant encourager et protéger cette institution, aussi utile qu'agréable, alloue chaque année un subside de 400 fr. pour le traitement du maître de musique.

IV.

Une société de secours mutuels, sous le patronage de S. Martin, ayant pour but de donner les soins du médecin et les médicaments aux sociétaires blessés ou malades, de leur payer une indemnité pendant le temps de la maladie et de pourvoir aux frais de leurs funérailles, fut fondée à

Bousbecque en 1855. La générosité des gouvernements et le concours des classes aisées ont constamment aidé, cette utile institution, de leur concours moral et financier; aussi, malgré les périodes de stagnation de commerce et les années où la quantité de malades fut considérable, elle a su se maintenir et prendre une nouvelle prospérité.

Chaque membre, outre un léger droit d'entrée, proportionné à son âge, à l'époque de son admission, paie chaque semaine, une cotisation de quinze centimes. Les membres honoraires paient cinq francs par année. La société compte 128 membres participants et 78 membres honoraires. Grâce à de nombreux subsides, les administrateurs de cette société sont parvenus à former quatre pensions de retraite, pour les quatre plus âgés de ses membres. Dans les années où les ressources de la société étaient complètement absorbées, le conseil municipal, comprenant l'utilité de cette belle institution, accorda une indemnité pécuniaire pour la maintenir, et aujourd'hui elle reprend la place honorable qu'elle avait avant la guerre de 1870, et que l'absence de ses membres les mieux portants, et le mauvais état des affaires, avaient nécessairement du amoindrir.

Lors de la visite de l'empereur Napoléon III, à Lille, en 1850, les anciens militaires de la république et de l'empire, pour lesquels l'empereur avait créé la médaille de Ste Hélène, s'étaient réunis en cortège pour féliciter S. M.; c'est cette réunion qui a donné l'idée de former, dans diverses localités, des sociétés d'anciens soldats, ayant pour but de rappeler, dans des réunions mensuelles, la part que chaque membre a prise dans les événements militaires qui se sont succédés; de donner des secours aux nécessiteux et de pourvoir à leurs funérailles. A Bousbecque, une société sous le titre de « médaillés de Ste Hélène et anciens militaires » fut constituée en 1849. Chaque membre paie une cotisation mensuelle de cinquante centimes, outre un léger droit d'admission dans la société.

Bien que le chiffre des médaillés de S[te] Hélène soit considérablement restreint, et que le service obligatoire augmentant le nombre des anciens militaires, ait diminué l'importance de la distinction que l'on faisait de ceux qui avaient été soldats, la société n'a pas cessé d'exister et la réunion de chaque mois, ainsi que le banquet qui clôture l'année, restent suivis et contribuent, certainement, au développement des idées patriotiques et à la sympathie de notre population pour l'armée.

V.

Le concile de Cambrai, en 1565 porte : « qu'il y aura des maîtres d'école pour l'instruction de la jeunesse dans toutes les paroisses. Les curés s'informeront tous les mois, des progrès des enfants ; les doyens ruraux visiteront, tous les six mois, ou au moins tous les ans, ces petites écoles, et rendront compte à l'ordinaire, de la manière d'instruire la jeunesse, que chaque maître d'école y pratique.» (1)

Les synodes de Tournai, de 1574 et de 1589 se préoccupèrent, sans relâche, de tout ce qui concernait les écoles élémentaires. « L'autorité ecclésiastique fut constamment soutenue, dans l'accomplissement de son œuvre, par l'autorité civile, et toutes deux furent largement secondées, par les administrations locales, les gentilshommes, les riches bourgeois, les pieux fidèles. On peut dire que le développement de l'instruction populaire et son organisation réunirent tous les efforts. » (2)

En 1607, les registres des tailles et vingtièmes, de la paroisse et baronnie de Bousbecque, portent cette mention :

(1) Mgr Guérin. — Les conciles généraux et particuliers, tome III, page 512.

(2) Essai de l'histoire religieuse de la Flandre Walonne par Th. Leuridan, page 371.

« Payé à M. Augustin Wignon, prêtre et chapelain, ce qui lui a été accordé par ceux de la paroisse de Bousbecque, pour avoir dit la messe basse les dimanches et jours de fêtes, et pour avoir tenu l'école pour l'avancement des inhabitans de la commune, année finie le 1er Octobre 1607, 100 livres parisis. » (1)

Pendant longtemps le chapelain resta chargé de l'instruction des enfants : Il était en même temps coutre, clerc et sacristain. Afin d'augmenter son modeste traitement on lui accordait des sommes accessoirès, comme pour « placer les bancs de communion à Paques » ou pour « sonner pour les morts le jour des âmes. » (2)

Plus tard, quand le clerc fut laïc, il continua de faire l'école, sous la surveillance du pasteur. Les livres de la table des pauvres mentionnent la dépense suivante : « Le 3 Avril 1665, payé à Pieter Seynave, clerc de cette paroisse, 8 livres parisis, à cause d'avoir aprins à lire et écrire aucuns enfants à la charge de ladite pauvreté, et ce jusqu'à ce dernier Mars 1665. » En même temps que l'on apprenait à lire et à écrire aux enfants, l'instruction religieuse était l'objet des soins particuliers des maîtres. Les garçons et les filles fréquentaient la même classe.

Dès le milieu du siècle dernier, notre commune possédait un maître d'école et quand la révolution vint à éclater, l'instituteur Dassonville, surnommé Jean le boiteux, qui faisait la classe chez M. le curé, étant connu trop peu *patriote*, les vrais sans-culottes firent venir, de Comines, un nommé C...., libertin, courant les femmes, qui cependant avait des élèves, non seulement de ceux qui suivaient les nouvelles idées du temps, mais aussi des timorés que la crainte faisait pactiser avec les révolutionnaires, et qui n'osaient faire autrement que d'y envoyer leurs enfants. Quand les jours meilleurs furent arrivés, il n'attendit point qu'on le chassât pour prendre congé de la commune.

(1) Archives de Bousbecque C. C. 39.
(2) Idem.

En 1861, le conseil municipal, par sa délibération du 19 Septembre, accepta la donation d'une maison d'école pour les filles, proposée par M. Duez, curé, à la condition d'y établir des Sœurs de la Sainte Union, et depuis cette époque, la commune est propriétaire d'une maison d'école bien appropriée, en même temps qu'une éducation, très satisfaisante est donnée aux élèves.

La maison d'école des garçons, cédée à la commune de Bousbecque, par le bureau de bienfaisance, en 1855, moyennant les conditions spécifiées dans l'acte, étant devenue trop petite, et n'ayant pas de jardin, le conseil municipal a décidé qu'il serait fait des démarches, afin de participer à la répartition des larges subsides accordés par l'état, et aux avantages proposés aux communes par la caisse des écoles. En conséquence une très belle école vient de se terminer et donnera aux instituteurs toute l'aisance nécessaire, en même temps qu'elle sera une magnifique propriété pour la commune.

VI.

La route de Bousbecque à Bondues ne fut pavée qu'en 1715, dans la partie comprise entre Linselles et Bondues, et en 1731, entre Linselles et Bousbecque. Avant cette époque, quand les pluies rendaient les chemins impraticables, les communications se faisaient par la Lys. C'est ainsi que nous voyons, aux XV[e] et XVI[e] siècles, les soldats, cantonnés à Bousbecque, aller en bateaux chercher leurs provisions à Comines et à Menin. C'était surtout par cette dernière ville que les habitants de notre village allaient rejoindre le grand chemin pavé de Menin à Lille, qui servait ainsi, d'une manière bien apréciable à la commune de Bousbecque; aussi, n'oubliait-on pas de comprendre ce village, parmi les localités intéressées à l'entretien de cette route. Des lettres patentes de Philippe de Bourgogne, du 7 Octobre 1395, nous apprennent que dès le XIV[e] siècle, les voies de communication importantes, comme aujourd'hui les chemins vicinaux de

grande communication, étaient régies par un syndicat, chargé d'ordonner les dépenses et d'en vérifier l'emploi. (1)

Nous possédons plusieurs états de réception de travaux exécutés le long de ce chemin, l'un, daté du 12me jour d'Août 1401, par Daniel Lecohet, bailli d'Halluin; l'autre du 6 Mars 1410, par Jean Laustaist, receveur à Lille. Les détails contenus dans le dernier de ces documents nous apprennent que la partie neuve, d'une longueur de 698 pieds, avait occasionné une dépense de 94 livres, 14 sous. Les matériaux étaient fournis à raison de 4 livres les cent pieds et avaient nécessité 23 journées de transport à 16 sols, par jour, pour le cheval et le véhicule, et quatre sous, par jour, pour le conducteur. Les rencauchiets (paveurs) étaient payés à raison de cinq sous et les manœuvres à quatre sous, par journée. (2)

Longtemps, notre vilage eut pour unique débouché, la route pavée de Bondues : les chemins de Roncq, d'Halluin et de Wervicq étaient impraticables, pendant une grande partie de l'hiver.

En 1851, un projet de route de grande communication, de Deûlémont à Comines, ayant été proposé au conseil municipal, nos édiles comprirent l'importance qu'aurait eu pour notre village, le prolongement de cette route jusqu'à Halluin, et grâce à de longues et laborieuses démarches, ils obtinrent le classement de la route n° 59. La somme de 7.663 fr. 21 c. qui incombait à la commune de Bousbecque, pour son contingent dans la construction de ce chemin, fut votée par le conseil municipal, dans la séance du 19 Mai 1853.

Les réparations onéreuses occasionnées pour l'entretien de la route pavée de Bondues à Bousbecque, et le mauvais état de viabilité dans lequel se trouvait souvent ce parcours, firent

(1) Voir pièces justificatives.
(2) Archives du département du Nord, documents B, 1371, n° 63 et B, 1893, n° 12.

12

proposer son classement, comme chemin d'intérêt commun, en 1856. Après beaucoup de discussions, la commune de Bousbecque, qui était imposée pour 28 par cent, dans les dépenses de construction et de réparations incombantes aux villages intéressés, a obtenu une réduction qui fixe aujourd'hui son contingent à 21 pour cent.

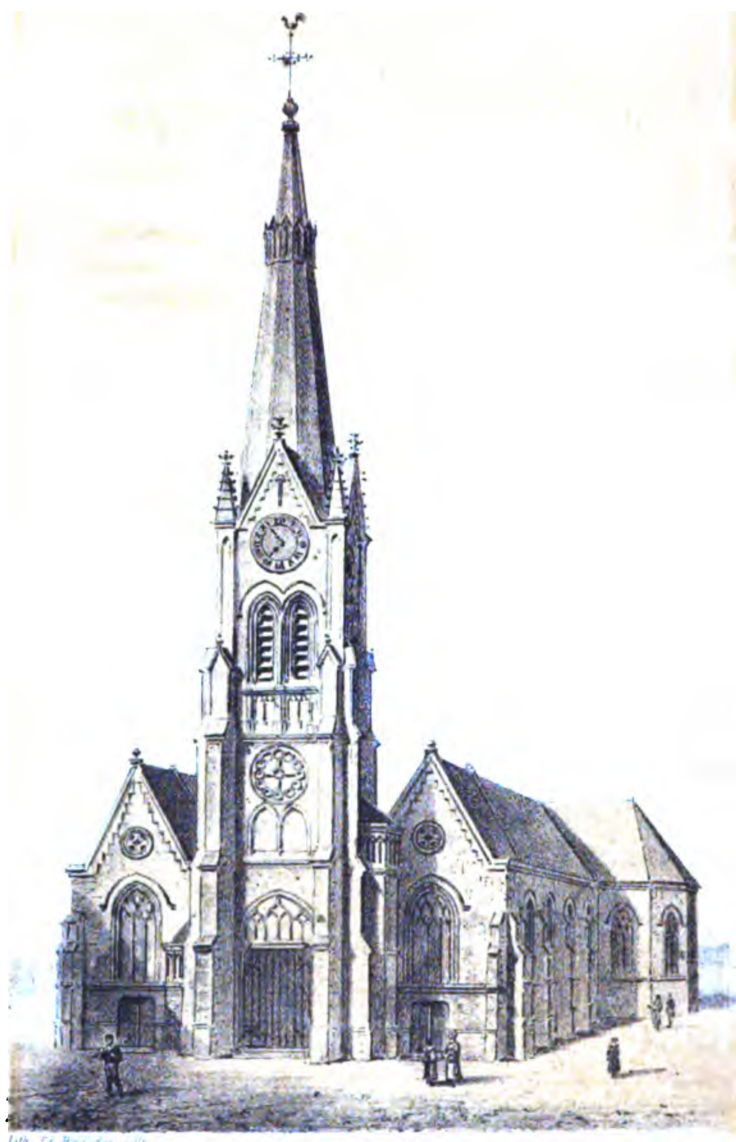
La caisse des chemins vicinaux fut instituée en 1861. Des commissions, réunies au chef-lieu de canton, établirent la quantité de chemins à admettre au réseau subventionné, dans lequel la commune de Bousbecque fut comprise à raison de :

694 m[s]	p[r] le chemin de Roncq, p[r] une dépense de fr.	22.200
1218	du Crumès	39.000
800	du Blaton	25.600
630	du Blanc-Four	10.500
400	du Pont des Vaches	13.600

soit 3742 mètres de pavés pour une dépense totale de fr. 110.900

Les nouvelles admissions au réseau subventionné ont presque doublé le chiffre précédemment fixé, et nous pouvons espérer que bientôt la totalité de nos chemins vicinaux sera pavée.

Si les grands travaux qui sont actuellement à l'étude, peuvent se réaliser, nous avons la perspective de voir nos routes de Bousbecque à Bondues et de Bousbecque à Tourcoing, par Roncq, classées de grande communication, tandis qu'un chemin de fer de Comines à Halluin, réclamé avec instance, par les commissions départementales et défendu avec tant de talent, à la chambre des députés, par l'honorable M. Des Rotours, dans la séance du 29 Mars 1879, (Journal officiel, N° 88, page 2692) viendrait donner une nouvelle vigueur au commerce, à l'industrie et à l'agriculture de notre village.



ÉGLISE DE BOUSBECQUE

CHAPITRE XXVI.

L'église de Bousbecque. — Sa construction. — Verreries. — Restaurations successives. — Dommages qu'elle éprouve pendant les guerres des XVIe et XVIIe siècles. — Son agrandissement et sa restauration en 1874. — Cloches. — Ornements.

Formée de trois nefs avec transept, l'église de Bousbecque est remarquable. La structure variée de ses fenêtres ogivales, ornées de meneaux en pierres blanches, une arcade que l'on vient d'y ajouter, avec une tour bien proportionnée au reste de l'édifice, en font une des plus belles églises de village que l'on puisse ambitionner.

Cette église, d'une longueur de 47 mètres sur 19 m. de largeur, présente la forme d'une croix ; les trois nefs sont séparées par des colonnes cylindriques ; la tour, placée à l'entrée de l'église, est surmontée d'une flèche en ardoises, qui donne au clocher une hauteur de 50 mètres. L'ensemble de l'édifice accuse la fin du XVe ou le commencement du XVIe siècle.

Le chanoine Joigny de Pamelles, (1) rapporte que cette église a été construite par Gilles Ghiselin seigneur de Bousbecque, et bien que nous n'ayions aucune pièce authentique, qui vienne confirmer ce renseignement, nous ne saurions le mettre en doute, puisque les constructions présentent bien le caractère de la seconde moitié du XVe siècle, époque où vivait Gilles Ghiselin, mort en 1514.

(1) Manuscrit généalogique à M. le comte de Limburg-Stirum, qui a bien voulu nous le communiquer.

Un recueil héraldique de la bibliothèque de Lille, du XVIe siècle, (1) donne la description des verrières qui ornaient l'église de Bousbecque. Celle placée dans la chapelle « à main droite » avait, au centre, les armoiries de la maison de Gand, avec neuf autres blasons, parmi lesquels nous trouvons ceux de Rassenghien, de Ghistelle, d'Egmont, de Balinghem, etc., et portait une inscription, en langue flamande, dont voici la traduction : « A fait faire cette verrière, dame Antoinette de Masmines, dame d'Halluin, de Calken, et de Lichtervelde, veuve de Martin Vilain, chevalier.

La fenêtre de la « chapelle à main gauche, opposite à la précédente » présentait une bannière, à l'écusson « parti aux armes de Gand et de Rasenghien » aussi accompagnée de neuf blasons, parmi lesquels nous distinguons ceux de Hem, des Obeaux, de Viesville, de Fretin, de Ghistelles, etc. Elle avait été donnée par messire Adrien Vilain et dame Marie de Hem, dame des Obeaux, Lomme, Capinghem son épouse, etc., l'an 1485. Si nous supposons que les vitraux ont pu être placés quelques années après la construction de l'édifice, nous pouvons fixer, vers 1480, la date de la construction de notre église.

Le même manuscrit cite une verrière, placée dans une chapelle, à droite, où deux personnages, à genoux, portaient aussi leurs blasons, l'un, à dextre, celui des Rasenghien, l'autre à senestre, parti Vilain et Rasenghien : une autre, portant, accolés, deux écussons, l'un, à droite de « gueules à trois clefs d'or, » et l'autre à gauche, « de sable à la croix échequetée de gueules et d'argent. »

On remarquait encore un écusson, parti de sinople à trois têtes de lion d'argent et parti d'or ou d'hermine au chevron de gueules, avec cette inscription : « Demoiselle Barbe de Gavre, l'an 1528, donna aussi cette verrière. » Enfin, une dernière fenêtre portait les armes de divers membres de la

(1) Manuscrit no 118 de la bibliothèque de Lille.

famille de Roubaix, parmi lesquels se trouvaient aussi celles de Ghistelles.

Nous devons supposer, d'après ces armoiries, que les familles nobles et riches, alliées à l'illustre famille des Ghiselin, avaient voulu contribuer à l'ornementation de l'Eglise bâtie par Gilles Ghiselin, car la famille Vilain de Gand était parente à celle des Ghiselin, par suite du mariage de Marie de Quinghem, dite d'Hem, avec Adrien Vilain. Marie de Quinghem était fille de Jean de Quinghem, dit d'Hem, seigneur d'Hem, dont il prit le nom, et petite fille de Gérard de Quinghem, seigneur d'Hem qui avait épousé Jeanne de Hingettes dame des Obeaux, Lomme, Fournes et Capinghem. Des liens de parenté devaient aussi exister avec la maison de Roubaix, par suite du mariage de Marguerite de Ghistelles, dame du Breucq et de Wasquehal, avec Pierre de Roubaix, mort en 1498.

Cinq autels furent consacrés dans l'église de Bousbecque, le 25 mars 1516. « Le premier à la bienheureuse vierge Marie, le second à S. Martin, patron du lieu; le troisième à S. Antoine et à S. Sébastien, le quatrième à Ste Anne et le cinquième à S. Nicolas. (1)

La partie qui terminait l'édifice, avant son agrandissement, semblait avoir été restaurée à plusieurs reprises. Buzelin nous apprend qu'elle « s'est malheureusement écroulée, car le plomb ayant été enlevé des toits, et la pluie corrompant les murs, peu à peu, le sommet des trois nefs tomba en même temps : le manque de soin lui avait ainsi causé plus de dommages que les flammes des ennemis, quand ils se tenaient à Menin, dans le dernier troubles des Pays-Bas. (2)

(1) Archives du royaume de Belgique. Evêché de Tournay. Registre numéro 203.

(2) Ejus pagi templum alioqui pulchrum et magnum miserabilis solo casus afflixit; nam, detracto tectis plumbo, sensim pluvia corrumpente, triplex culmen eadem traxit humi ruina : plus sciliret nocente socordia, quam hostilibus flammis, dum adversæ starent Mœnenœ ultimo Flandriœ motu (Buzelin, page 608).

Une reconstruction, assez importante, nécessitée sans doute, à la suite des désastres que notre pays eut à souffrir, à la fin du XVI[e] siècle, eut lieu en 1623, et à cette occasion l'église fut de nouveau consacrée. « Le 10 Septembre 1624, Son Eminence a consacré cinq autels dans l'église paroissiale de Bousbecque, savoir : le plus haut en l'honneur de la Sainte Trinité ; le deuxième en l'honneur de la bienheureuse vierge Marie et des saintes Barbe et Catherine ; le troisième en l'honneur de Sainte Anne ; le quatrième à saint Antoine et à saint Nicolas ; le cinquième en l'honneur de saint Martin. Dans ces autels, on a enfermé les reliques d'un des martyrs de la Légion Thébaine et d'une vierge de la compagnie de sainte Ursule.. S. E. a accordé les indulgences ordinaires de quarante jours. Elle a donné le sacrement de confirmation et a visité les sacramentaux. » (1)

Afin d'acquitter les dettes contractées pour cette reconstruction, le curé et les marguilliers de Bousbecque sollicitèrent, le 20 Janvier 1625, la permission, de couper quelques arbres dans le cimetière et dans les propriétés appartenant à l'église, et le 3 Février suivant, « vu le rescrit du doyen de la chrétienté de Courtrai, monseigneur permet que l'on vende les arbres situés sur les terres et sur le cimetière de l'église, de Bousbecque, pour en appliquer le montant à l'avantage et à l'utilité de l'église, ce dont le curé nous informera. » (2)

Des travaux considérables eurent lieu de 1637 à 1639 pour l'entière reconstruction de la nef du sud de l'église. Les livres de comptes de l'année 1637 portent : « Payé à Guillaume Van Rœux, tavernier à Menin, pour dépenses faites chez lui par les échevins de Bousbecque, lorsqu'ils sont allés conclure l'accord avec Jean Soene et Jean Brouckaert, charpentiers, pour la construction de la nef du côté sud de l'église... 14 livres 10 sols » (3) et ceux de 1639 : « Dépenses

(1) Archives du royaume de Belgique. — Evêché de Tournay, registre 253.
(2) » » » »
(3) Archives de Bousbecque G. G. 13.

faites chez Michel Bonduel, tavernier, par Jean Brouckaert et Jean Soenen, quand ils eurent terminé la construction de la nef sud de l'église de Bousbecque, 18 livres. » (1)

Malgré toutes nos recherches, il ne nous a pas été possible de trouver le montant des sommes employées à cette occasion ; nous pouvons constater, toutefois, que jusqu'à cette date les comptes de l'église se clôturaient toujours par un excédant de recettes, tandis que, longtemps après, l'on n'avait pas encore comblé le déficit occasionné par cette construction.

Après la défaite des troupes commandées par le prince de Ligne, à Bousbecque, en 1658, l'église se trouvait dans un état pitoyable, et nos archives contiennent les notes d'un nombre considérable d'objets fournis, et de dépenses importantes effectuées à la réparation de l'édifice « après le pillage de l'église. » (2) Cette fois encore on sollicita de l'autorité diocésaine l'autorisation de vendre des arbres, afin de se créer quelques ressources pour le paiement des réparations urgentes à faire à l'église : « Le 16 Novembre 1658, le T. R. seigneur a accordé au curé de Bousbecque la permission de couper quelques arbres situés à l'entour de l'église dudit lieu, pour que, de leur vente, on puisse réunir une somme de cinquante florins qu'on emploiera à la réparation de l'église, sous l'intervention des bailly et échevins du lieu, attendu qu'à cause des excursions des ennemis, le doyen de la chrétienté ne pourrait y aller sûrement. » (3)

Nous devons nous féliciter de ce que, contrairement à ce qui n'arrive que trop souvent, le style de l'église ait été constamment conservé, dans les diverses réparations que nous venons de mentionner ; c'est ce qui a permis au regretté et éminemment capable architecte, M. Maillard, d'agrandir l'édifice en 1874, et de le reconstruire d'après son architecture primitive.

(1) Archives de Bousbecque. G. G. 14.
(2) » » » G. G. 15. — C. D. 46.
(3) Archives du royaume de Belgique. — Evéché de Tournay vol. 273, page 253.

Le devis de l'agrandissement de l'église et de la construction du clocher, dont le montant avait été couvert par souscriptions, montait à 37.000 frs. ; mais à la suite de nombreuses améliorations qui y furent apportées, la somme projetée fut augmentée de plus de 12.000 frs., dont la plus grande partie fut payée, de leurs deniers personnels, par M. le curé et par M. Bonduelle, président du conseil de fabrique.

Les liens de famille ne doivent pas nous empêcher, dût-on blesser la modestie du donateur, de rapporter les nombreux bienfaits que la commune doit à M. L. Bonduelle, et nos concitoyens nous accuseraient, avec raison, de manquer à notre devoir, si nous ne mentionnions la reconnaissance qu'ils lui doivent pour les nombreux et importants concours pécuniaires qu'il a tant de fois, généreusement prodigués à notre village. Nous avons vu la part importante qu'il a prise dans la construction de l'hospice : nous devons ajouter que c'est particulièrement à sa large participation que l'on doit la magnifique reconstruction de l'église.

La restauration générale de l'ancienne partie de l'édifice fut commencée en 1877. La dépense prévue, pour le renouvellement de la toiture, la pose de meneaux aux fenêtres qui n'en avaient plus, le rejointoiement des murs et la construction d'une nouvelle sacristie est de 19.460 frs., dont la somme de 10.460 frs. fut couverte, au moyen d'une imposition de dix centimes additionnels pendant dix ans, 2.000 frs. provenant de la fabrique, 4.000 frs. d'un secours de l'état et 3.000 frs. du département.

Les archives de l'évêché de Tournay nous apprennent que le 20 Décembre 1685, le doyen de la chrétienté de Wervicq était délégué par Mgr l'évêque de Tournay pour bénir une cloche destinée à l'église de Bousbecque. Aucun document ne nous donne les détails de cette bénédiction. Cette cloche aura été remplacée, un siècle plus tard, par celle qui existe encore aujourd'hui, qui date de la fin du siècle dernier.

comme le constate l'inscription qu'elle porte, et que nous allons reproduire : « L'an 1778, j'ai été bénite et nommée Léonine Eulalie, par très haut et très puissant seigneur, Mgr. Eugène François Léon, marquis de Béthune-Hesdigneul, comte de Noyelles, et colonel de cavalerie et chambellan de l'empereur, et par très-haute et très-puissante dame M[e] Albertine Josèphe Eulalie Le Vaillant, baronne de Bousbecque, dame de Watripont et dame de l'ordre impérial de la croix étoilée, son épouse. J'ai été fondue par les Regnaud. » Au dessous, on voit un crucifix, entouré de séraphins, au pied duquel se trouve une Madelaine en pleurs : à côté, la S[te] Vierge portant l'enfant Jésus ; à droite, un évêque, probablement S. Martin, patron de la paroisse, à gauche, les armoiries de la famille Béthune-Hesdigneul et Le Vaillant, avec le manteau, la couronne ducale, et cette devise : Spes nostra Deo.

Une petite cloche, ne pesant que 52 kilog. qui avait été achetée, d'occasion, vers 1840, s'étant félée, a été refondue en 1850, et remplacée par une autre de 104 kilog., la petite cloche actuelle, qui porte cette inscription : Je m'appelle Martine Louise Elise Flavie. J'ai été bénie par M. Duez curé. Parrain, M. Louis Bonduelle, trésorier de la fabrique, marraine dame Élise Facon, épouse de M. Jean Baptiste Dalle, maire ; Bousbecque 1850. « J. Drouot, fondeur à Maisoncelle, Haute-Marne.

Depuis longtemps les habitants de Bousbecque auraient désiré poser dans leur magnifique tour, une cloche proportionnée à l'importance de la population. Voulant perpétuer le souvenir de la fête jubilaire du 23 Octobre 1876, le conseil municipal et le conseil de fabrique ont ajouté une somme assez importante à celles que des personnes pieuses avaient généreusement données à cette occasion. La cérémonie religieuse commença donc par la bénédiction de cette belle cloche, pesant 1550 kilogrammes, dont nous allons reproduire l'inscription : « A la plus grande gloire de Dieu, et sous la protection de S. Martin, glorieux patron de Bousbecque, j'ai

été fondue par M. Druot de Douai, à l'occasion du jubilé de cinquante années de prêtrise de maître Florent Duez, depuis bientôt trente ans curé de cette paroisse, et appelée Florentine Christine Florine par M. Louis Bonduelle, ancien conseiller d'arrondissement, président du conseil de fabrique, bienfaiteur de cette église, mon parrain, et par Melle Christine Courouble, bienfaitrice de cette église, ma marraine, en présence de M. Jean Dalle-Dufour, maire, de M. Courouble-Lambin, adjoint, et de MM. Lecomte-Dalle, Delannoy-Vanrullen, et Vandebeulque-Vandeputte, marguilliers, le 23 Octobre 1876. — *Sit nomen Domini benedictum. Amen.*

Buzelin nous apprend que l'on conservait encore à l'église de Bousbecque, de son temps, de très-beaux et très-précieux ornements dus à la générosité de ses seigneurs. Malheureusement, ces objets remarquables ont disparu, malgré les soins et la prévoyance de ceux qui en avaient la garde. Nous voyons, en effet, que dans les temps de désordre, les ornements de l'église étaient envoyés en sûreté, à Lille, et nos archives contiennent « l'inventaire des objets de l'église, tels que aubes et rideaux trouvés après la mort de Jean Van Elslande, d'heureuse mémoire, sacristain de cette paroisse » dans lequel nous lisons : « outre les objets ci-dessus, il fut porté, en garde, et trouvé à Lille, les objets suivants:... »

Il est à remarquer que ni la châsse ni la croix ne figurent dans cet inventaire, pas plus que dans aucun des chasserels mentionnant les objets précieux appartenant à l'église.

CHAPITRE XXVII.

Intérieur de l'église. — Tableaux. — Volets de triptyque. — Statues. — Chapelle de Saint Antoine. — Pierres tombales. — Inscriptions. — Diverses familles Bousbecquoises. — Reliques. — Confréries. — Chapelles.

L'intérieur de l'église de Bousbecque aurait besoin d'une importante restauration ; les magnifiques colonnes de grés blancs débarrassées depuis peu, d'un lourd badigeonnage, devraient être retaillées ; le plafond, d'un effet disgracieux et sans architecture, devrait être remplacé par des voûtes arcadées comme celles que l'on admire dans la nouvelle partie de l'édifice ; les autels, placés après le pillage de l'église, en 1658, bien que n'étant pas sans mérite au point de vue architectural de l'époque, offrent un contraste frappant et regrettable, avec l'ensemble gothique du monument.

Nous devons constater, toutefois, que beaucoup d'améliorations ont été apportées, déjà, à l'embellissement de la partie intérieure de l'église. Un jubé gothique y fut placé en 1848 et un harmonium en 1856 ; une nouvelle balustrade en fonte a remplacé l'ancien banc de communion, lourd et sans style; le pavement des chapelles, la pose de vitraux peints, de statuts et de tableaux ont contribué beaucoup à l'ornementation de l'église. Il est vraiment remarquable de voir combien cette petite commune de Bousbecque, si peu riche et de mœurs si peu fastueuses, est cependant libérale envers la maison de Dieu; la plupart des objets qui concourent à la décoration de l'église rappelleraient, si nous pouvions en donner l'énumération, les pieuses offrandes des habitants et de leur généreux pasteur.

Les tableaux que possède l'église de Bousbecque n'offrent rien de remarquable. Nous trouvons, cependant, que celui qui se trouve encadré dans le retable de l'autel de la sainte Vierge, représentant l'Assomption, n'est pas sans mérite, bien que manquant de coloris. Une guirlande de fleurs, entourant un médaillon où l'enfant Jésus est représenté, dans le chœur, à gauche, mérite aussi d'être mentionnée; mais nous devons citer particulièrement les deux panneaux d'un triptyque, qui sont l'objet de l'attention des connaisseurs. Le savant chanoine Dehaisne, en a fait la description suivante, dans le bulletin historique du Nord.

Parmi les tableaux que renferme l'église de Bousbecque, deux nous ont paru attirer l'attention, ce sont les deux volets d'un triptyque dont la partie centrale a disparu. L'un de ces volets représente, sur une face, le mariage mystique de sainte Catherine, et l'autre, sur la face correspondante, la sainte Vierge remettant l'enfant Jésus à saint François. Sur l'autre face du premier volet, Notre Seigneur est représenté debout, portant sa croix, et pressant de ses mains la plaie de son côté, d'où s'échappe un filet de sang, qui tombe dans un calice; sur la face correspondante, du second volet, est représentée la sainte Vierge pressant de ses doigts son sein, d'où, sans doute, s'échappait aussi un filet de lait.

Ce double sujet a été plusieurs fois représenté; nous possédons une gravure faite pour l'abbaye de S. Pierre-de-Loo où l'on voit S. Augustin, au-dessus duquel se trouvent le Christ avec le filet de sang et la Vierge avec le filet de lait, entourés des devises svivantes : Hinc pascor a vulnere, hinc lactor ab ubere.

Ces deux volets qui nous paraissent être de la fin du XVI[e] siècle, ne sont pas sans intérêt pour l'histoire de l'art. Il est à regretter qu'ils soient appliqués contre le mur de l'église, et que l'une des deux faces ait beaucoup souffert. Si on ne les adapte pas à un gand mobile, qui permettrait de les isoler du mur, les faces disparaitront complétement. Déjà, maintenant, l'inscription qui se trouvait sur les bords

des panneaux a disparu. Il n'en reste plus que quelques lettres dans lesquelles il est impossible de retrouver aucun sens. (1)

Près de la porte d'entrée, à droite, un tableau représentant « l'Ecce Homo » a aussi servi de volet à un triptyque. La face intérieure représente une religieuse, les mains jointes, près d'un prie-Dieu sur lequel se trouve un livre ouvert. Au-dessus, le Christ est représenté tenant sa croix, d'une main, et un mouton dans ses bras. Ce volet provient, sans doute, d'une ancienne communauté religieuse. Il ne peut se rapporter à Bousbecque, car il n'a été acheté que depuis une vingtaine d'années.

Dans la chapelle de S. Martin, formant la droite du transept, deux consoles, sculptées, supportent des statues en pierre, l'une de S. Nicolas, et l'autre de Ste. Anne, mère de la Sainte Vierge. Cette dernière statue offre cette singularité que Sainte Anne porte la Sainte Vierge, qui elle-même tient l'enfant Jésus au bras. Au socle de cette statue, on remarque deux écussons, accolés, dont il n'est plus possible de découvrir les émaux.

Legroux constate que S. Antoine était particulièrement honoré à Bousbecque. Les archives de l'évêché de Tournay nous apprennent qu'une confrérie était érigée en son honneur : En effet, le 12 Mars 1644, Monseigneur écrivait au curé de Bousbecque « pour que ce pasteur rende les comptes des confréries de Notre-Dame et de S. Antoine. »

La chapelle de S. Antoine dut avoir, anciennement, un chapelain spécial, car les livres de comptes constatent, en 1725, que des messes sont dites, à la charge de l'église, qui recevait alors, les revenus de la chapelle de S. Antoine. Nous voyons aussi figurer, chaque année, avant la révolution française,

(1) Bulletin scientifique du Nord, année 1874.

en recettes, aux livres de la fabrique, une somme relativement élevée, provenant des produits de la vente de chandelles, de la chapelle de saint Antoine.

La dévotion à saint Antoine est encore fidèlement pratiquée à Bousbecque. On voit fréquemment de pieux pèlerins venant de pays éloignés, et particulièrement de la Belgique, pour invoquer ce grand Saint dans l'église de Bousbecque, réclamant par son intercession, outre les faveurs spirituelles, la préservation de l'incendie, le recouvrement des objets égarés, la réussite des produits de la terre et la préservation de la maladie du bétail. En 1848, M. le curé a obtenu une précieuse relique de saint Antoine, que l'on soumet à la vénération des pèlerins.

La plupart des pierres tumulaires, que l'on voit dans l'église de Bousbecque, et dont plusieurs sont presque entièrement effacées, se rapportent aux pasteurs de la paroisse; nous les reproduirons avec la chronologie des curés. Les autres concernent les deux familles principales du village : la famille Claies, dont les membres, cultivateurs à la ferme du Gros Chêne, ont rempli pendant plusieurs siècles, la charge de bailli, d'échevin ou de lieutenant, et l'autre, la famille Hespel, qui occupa aussi diverses fonctions, habitait la ferme du château.

Les épitaphes qui se rapportent à la famille Claies, mentionnent que plusieurs membres de cette famille sont entrés dans les ordres religieux. On découvre encore, sur une pierre presque entièrement effacée, le nom d'un Claes « capusin » celui de « Don Romain Claes relisieu de S. Amand,» celui d'un « carme chaussé, » et de Marie Barbe, religieuse de saint Jean-Baptiste dit gantois à Lille. Dans les documents les plus anciens, nous trouvons toujours le nom de Claes, parmi les administrateurs de ce village, ce qui semble indiquer que cette famille habite Bousbecque depuis une époque très reculée.

Une des pierres tumulaires, paraissant la plus ancienne de

celles qui se rapportent à la famille Hespel, est si effacée qu'il est impossible de savoir y découvrir aucune date, ni le prénom de celui qu'elle mentionne : nous y lisons.... Hespel, natif du village de Croix ; dans d'autres épitaphes qui se rapportent à la même famille, nous voyons un Ferdinand Hespel, auparavant lieutenant bailly du village de Croix, et un autre Ferdinand, décédé le 3 Avril 1754, âgé de 42 ans « fils de Ferdinand, bourgmaître de Bousbecque et auparavant lieutenant du village de Croix. »

Nous ne trouvons nulle part le nom de la famille Hespel dans les documents se rapportant au village de Bousbecque, avant le XVIIe siècle. Comme ce nom coïncide avec celui de la mère d'Auger de Bousbecque, fille de basse condition qui s'appelait Cathérine Hespel ou Hespiel, n'y aurait-il pas lieu de supposer que grâce à la position d'Auger, les membres de la famille de sa mère aient pu occuper de belles cultures à Croix, d'abord, et, ensuite, la ferme du château de Bousbecque? Quoiqu'il en soit, nous avons cru devoir signaler cette coïncidence, comme nous devons, aussi, rapporter que des membres de cette famille, dont quelques-uns ont rempli les charges de Bourgmestre, lieutenant ou échevins de Bousbecque, n'étaient pas de mœurs irréprochables, ainsi que le constatent les registres de l'état-civil de cette commune, notamment le livre des baptêmes de l'année 1671.

Mentionnons encore les pierres tumulaires de N... Grimonpont, lieutenant de la paroisse de Bousbecque, de Marie Chombart son épouse et de leur famille, à une époque qu'il est aussi impossible de découvrir; celle de Pierre Becquart, marguillier et échevin, décédé le 28 Mars 1728, et celle de « Monsieur Pierre Polle De le fortrie, vicaire de cette paroisse, » décédé le 23 Mai 1714, âgé de 29 ans.

Outre les nombreuses reliques que contient la châsse de Bousbecque, que nous allons mentionner, et celle de S. Antoine dont nous venons de nous entretenir, l'église de Bousbecque possède encore une relique de Ste. Philomène, obtenue par

M. le chanoine Lescouf, curé de Bousbecque, en 1841, et depuis le 26 Mai 1845, une relique de saint Martin, patron de la paroisse, accordée à la demande de notre dévoué curé, M. Duez.

Les documents les plus anciens établissent la paroisse de Bousbecque, de la doyenné de Courtrai, et nous trouvons encore Bousbecque cité avec 31 autres paroisses du décanat de Courtrai, le 3 Décembre 1593. Une charte de 1539, dont l'original, en langue latine, se trouve aux archives générales de Belgique, comprend, cependant, Bousbecque dans le décanat de Menin. A compter de 1675 nous trouvons cette paroisse de la doyenné de Wervicq, dont elle faisait encore partie, au siècle dernier. Depuis le concordat la paroisse de Bousbecque est de la dépendance de Tourcoing St. Jacques, qui a pris, depuis, le vocable de Notre-Dame.

Les auteurs qui se sont occupés de l'histoire ou de la géographie des communes de la châtellenie de Lille, rapportent que depuis longtemps la dédicasse ou kermesse a lieu le dernier dimanche d'Août, et que la fête patronale se célèbre le jour de la fête de saint Martin, 11 Novembre, ou le dimanche suivant.

Quatre confréries sont érigées dans l'église de S. Martin à Bousbecque.

1° La confrérie du très-saint Sacrement érigée eu 1806 et dont les statuts ont été approuvés par Mgr. Belmas, en 1822.

2° La confrérie de la très-sainte Vierge, dite du Rosaire, aussi reconstituée par Mgr. Belmas en 1822.

3° La confrérie réparatrice des blasphèmes et du travail des dimanches.

4° Enfin, l'apostolat de la prière.

L'église est le seul grand édifice religieux de la paroisse, mais on y rencontre sur les chemins plusieurs de ces petites

chapelles qui témoignent de la piété des habitants. L'image du Sauveur des hommes s'élève au hameau du Chemin des Vaches et le long de la route d'Halluin. Une chapelle est dédiée au sacré cœur de Jésus, au coin de la rue de Linselles et du petit chemin de Wervicq; la Ste. Vierge a des statues près de la drève du château, et au hameau des Bois, sous le nom de N. D. de Bons Secours; un modeste sanctuaire, au hameau de la Basse-Ville, et une chapelle élégante, le long du pavé de Linselles, sous le titre de N.-D. de Lourdes ; un sanctuaire est dédié à saint Rocq, sur la route de Roncq, et un autre, d'une élégance peu commune, à saint Joseph, dans la rue du petit chemin de Wervicq.

CHAPITRE XXVIII.

Châsse de Bousbecque, émail du XII au XIII[e] siècle. — Sa description. — Sa restauration par Gilles Ghiselin. — Armoiries qui y furent ajoutées. — Inscription. — Croix de Bousbecque (XIII[e] siècle). — Belle exécution de ce travail. — Intérêt archéologique de ces objets d'art.

Dans les premiers temps du christianisme et durant tout le moyen âge, les reliques des saints étaient en grande vénération. En ces temps de croyance, on considérait les reliques comme les plus précieux trésors. C'était par elles qu'on invoquait la bénédiction du ciel. Dans les grandes solennités publiques on les portait en procession, afin d'apaiser la colère divine; aux fêtes patronales, on les exhibait en signe de reconnaissance pour les bienfaits obtenus; elles étaient aussi l'objet de pèlerinages et d'expiations. Cette grande vénération explique le soin qu'on mettait à décorer les châsses contenant ces précieux restes. L'or, les émaux, les pierreries et tout ce que l'art pouvait inventer de plus riche, de plus splendide, et de plus parfait, étaient réservés pour l'ornementation de ces *fiertes*, comme on les appelait alors.

« Le reliquaire de Bousbecque est un de ces petits monuments. Il nous est parvenu à peu près intact, à travers les vicissitudes du temps et les orages révolutionnaires. Son existence est restée longtemps inaperçue, et l'on ne semble en avoir connu d'abord ni la valeur, ni l'intérêt artistiques. C'est peut-être à l'ignorance où l'on a été à son égard, qu'on doit sa conservation. Quoiqu'il en soit, on doit se réjouir de voir le pays en possession d'aussi précieux restes de l'art chrétien, dont la rareté vient encore ajouter au prix qui s'y rattache. (1)

(1) Châsse et croix de Bousbecque par M. De Coussemacker.

CHÂSSE L[illegible]E.

La châsse de Bousbecque est un petit édicule en cuivre rouge, doré, haut de 21 centimètres, et d'une longueur égale à sa hauteur, représentant une église. A l'extrémité du petit édifice est la porte, par laquelle les reliques sont introduites dans cet asile sacré.

Deux personnages, les pieds nus et la tête nimbée, sont placés à l'entrée et à l'extrémité opposée. Le premier tient de ses deux mains un livre qu'il serre contre sa poitrine; il est imberbe. L'autre, dont la figure est garnie de barbe et la tête fournie de cheveux abondants et bouclés porte dans la main gauche un rouleau sur lequel l'index de la main droite appelle l'attention.

La face antérieure de la châsse représente six personnages : trois sur la face proprement dite et trois sur le couvercle ou toit, de ce même côté. Ces six individus ont la tête nimbée et sont assis sur un arc, ce qui montre qu'ils sont au paradis. Tous, excepté celui du milieu du couvercle, ont les pieds nus. D'après les règles de l'archéologie ce sont au moins des apôtres; quant au personnage qui a les pieds chaussés et la tête ceinte d'un nimbe, c'est un saint. Le sceptre qu'il tient à la main droite indique un monarque canonisé. C'est sans doute le saint dont les reliques étaient primitivement déposées dans la châsse, mais il n'a pas été possible de connaître quel saint il est.

Les personnages sont placés dans des médaillons en forme de losanges qui ressemblent à des auréoles. Les médaillons sont reliés entre eux, trois par trois, au moyen d'autres petits médaillons, ronds, en cuivre doré, au milieu de chacun desquels figure un quadrilobe en émail de sinople.

Quelques mots, maintenant, sur le travail artistique de la châsse.

Les huit personnages sont en cuivre cicelé et doré. Les figures de six d'entre eux sont saillantes et sculptées en relief ou en cabochon. Le fond des six médaillons est en émail

de sinople. Chaque médaillon est entouré d'une bordure en cuivre doré, et garni de six petits ronds décorés chacun d'un quadrilobe émaillé.

« ... La porte d'entrée de la chasse est en émail bleu azurton, chargé de huit petits ronds, garnis chacun d'un quadrilobe noir, à pointe d'azurton. La porte est garnie d'une traverse en émail de gueules, bordée d'un filet en cuivre doré, et de seize doubles clous dorés, placés à l'entour. Des fleurons à tiges, élégamment découpées et cicelées en or, sur un fond d'azur, serpentent autour du personnage. Ce côté ou pignon du petit édifice est orné d'une bordure composée d'un fond alternativement de gueules et d'azurton, garni de croisettes en cuivre doré. »

« ... Cette variété de tons donne au petit monument un aspect riche, et prouve combien les artistes de cette époque, loin de reculer devant les difficultés, semblaient au contraire, en créer, pour avoir la gloire de les vaincre. »

« La face postérieure est une riche mosaïque, composée d'ornements circulaires avec étoiles à six pointes, le tout sur un fond d'azur. Les cercles étoilés sont séparés par des ronds garnis de quadrilobes formant fleurs, qu'on trouve dans la plupart des ornements de la même époque. L'harmonie qui règne dans cette mosaïque est d'un effet ravissant et grandiose. Elle présente un ensemble délicieux de couleurs et de tons variés.

Cette châsse a été restaurée à la fin du XVIe siècle, comme l'indiquent la lourde bordure du bas, les quatre contreforts des arrêtes et les crètes du toit, qui ont altéré son caractère.

Sur la face antérieure du socle, sont aujourd'hui attachés trois écussons : celui de gauche porte « de gueules, à la face fuselée de cinq pièces d'argent; » ce sont les armes de Gilles Ghiselin, seigneur de Bousbecque. Celui de droite porte :

écartelé au 1 et au 4, d'argent, au chevron de gueules, qui est d'Hingette; au 2 et 3, d'argent à trois lions de sable, qui est d'Halluin. Ces écussons nous font supposer que la restauration de la châsse a été faite par Gilles Ghiselin, époux d'Adrienne Hingette dit de le Lys, dont nous avons entretenu nos lecteurs dans la première partie de ce livre.

M. Rouzière a comblé le vide qui se trouvait entre les deux écussons en y plaçant celui de Imbert de la Phalecque, *d'azur à la bande d'argent, accompagnée de deux molettes d'éperon de même placées une en chef et une en pointe.* Si un écusson devait se trouver à cette place, dit M. De Coussemacker, auquel nous empruntons beaucoup, peut-être portait-il les armes de Bousbecque, mais il est plus probable que cette place était occupée par un autre ornement.

M. Th. Leuridan suppose que le milieu portait, accolés, les deux écussons que l'on voit encore de chaque côté. A l'appui de cette opinion le savant bibliothécaire de la ville de Roubaix nous a communiqué diverses copies de fiertes de cette époque, portant, au centre, les blasons réunis, qui se trouvent posés, séparément, aux extrémités du reliquaire.

Au moment de la restauration de cette châsse, on y mit une inscription, conçue en ces termes : « En ceste fiertre a de le sainte vraie crois et biaucop d'autres dimtes, (1) laquelle a faict réparer noble homme Gilles Gisselins : proés pour lui. »

Notre pays, presque ruiné, subissait en 1796 toutes les misères de la guerre et de la cherté des vivres. Le bureau de bienfaisance, à bout de ressources, ne savait comment pourvoir aux besoins des nécessiteux ; l'idée vint aux administrateurs de la commune de vendre le reliquaire et d'employer le produit au soulagement des indigents.

(1) Dignitates. - Reliques des Saints. - Bulletin scientifique (année 1874).

Dans ces temps difficiles, les principaux habitants de Bousbecque n'entreprenaient aucune affaire sérieuse sans consulter un religieux, dont nous n'avons pu trouver le nom, qui avait toute leur confiance, et qui répondait à leurs lettres sous le pseudonyme de Michez. Voici en quels termes ce conseiller intime répondait, le 9 Février 1796, par une lettre ne portant aucune indication de lieu, à la demande qui lui avait été faite à ce sujet : « Pour vous mettre à l'abri de tout reproche et de poursuites, tôt ou tard, quelques soient les événements, il conviendrait de ne procéder à l'aliénation en question, sans que, préalablement, le marguillier légitime ou autre de ses prédécesseurs, s'il n'existait plus, ne justifie la nécessité de ladite aliénation, et n'y donne son consentement, lequel, aux termes du droit civil et canonique, est nécessaire dans pareil cas. L'on pourrait aussi vous objecter que dans les grandes nécessités, plusieurs estiment que les biens ou acquets d'église ne se peuvent donner qu'à titre de prêt ou de gage, mais il est certain que la chose, ici, n'est que de la classe des mobiliers, sans être d'une utilité première et d'une consécration particulière et nécessaire au culte. Je ne fais ces réflexions que pour dissiper les scrupules qu'on pourrait vous faire naître à cet égard. Je suppose avec vraisemblance, que la chose a été donnée sans charge ni condition, autrement la pauvreté devrait s'obliger auxdites charges et conditions, autant que possible. » (1)

Heureusement que ces raisons n'étaient pas de nature à édifier complètement les administrateurs de la commune, à cette époque, car il est probable, que sans ces considérations, notre châsse aurait été vendue, à un prix, peu élevé, et qu'elle ferait aujourd'hui l'ornement de quelque musée, en Angleterre.

La quantité de reliques contenues dans cette châsse est relativement importante. On y trouve un nombre considé-

(1) Papiers de famille.

rable de fragments d'os, une particule de bois, de trois millimètres de longueur, qui ne peut être que la relique de la vraie croix indiquée dans l'inscription, et un petit coffret en cuivre contenant une dent. Il est vraiment facheux que les pièces constatant l'authenticité de ces précieux restes aient étaient égarées.

« En somme, cette châsse, travail limousin de la fin du XII° ou du commencement du XIII° siècles, est un des plus précieux restes d'orfèvrerie et surtout d'émaillerie du moyen âge, qui soient conservés dans le Nord de la France. Aujourd'hui qu'on se met à reproduire ces curieux travaux d'art, on ne saurait trop les signaler à l'attention des archéologues et des artistes; on ne saurait trop les recommander à la vigilance et aux soins de leurs dépositaires. »

Indépendamment de la châsse que nous venons de décrire, l'église de Bousbecque possède une croix d'une beauté remarquable.

Il y avait, au moyen âge, trois sortes de croix : La croix d'autel mobile qui était sans pied et sans hampe, que l'on portait de la sacristie à l'autel au moment du saint Sacrifice, et qui se plaçait sur un pied préparé d'avance ; la croix à reliques, qui différait de la précédente parce qu'elle était ornée ; et, enfin, la croix de procession, ordinairement de dimension plus grande que les précédentes, qui était attachée à une hampe, et servait, comme l'indique son nom, pour les processions.

La croix de Bousbecque est probablement une croix d'autel, sa hauteur est de 59 centimètres et sa largeur, à la traverse, de 41. Le Christ, est en cuivre doré. Il est représenté les genoux ployés, la tête ceinte d'une couronne d'épines, les cheveux longs et pendants sur l'arrière du cou, la figure garnie d'une barbe bouclée. Sa physionomie est douce, calme et pleine de dignité. La statue est attachée avec trois clous, ce qui semble indiquer le XIII° siècle.

Au centre de la traverse est un carré dont la grandeur dépasse, d'environ un centimètre, la largeur de cette traverse et de la tige principale. Le centre de ce carré est occupé par un médaillon, en nielle, représentant des branches de lierre et au milieu duquel est incrusté un nimbe crucifère en or. Huit pierres de couleurs diverses ornent la bordure du carré; elles y sont fixées en forme de têtes de clous.

Les extrémités du montant et de la traverse se terminent en feuille tiercée ou en tierce feuille comme on dit en blason. Il semblerait y avoir là une allusion aux armes de Bousbecque dont les attributs sont des tierces feuilles, à moins qu'il ne faille considérer cette forme comme des fleurs de lis, privées de leur partie intérieure, et pour cette raison appelées, en blason, fleurs de lis a pied noirci.

Le médaillon du haut et celui du côté droit paraissent indentiquement les mêmes; les trois apôtres figurés sur la croix de Bousbecque sont imberbes.

Les extrémités que nous croyons être des fleurs de lis au pied noirci, sont en cuivre doré. Elles sont séparées du reste par un tore ou bourrelet en nielle sur lequel figurent des fleurs de lis de la belle époque du XIII[e] siècle. Du bourrelet sort une double tige dont les branches de lierre, ciselées, serpentent à droite et à gauche autour des médaillons.

Le montant et la traverse de la croix sont ornés de rinceaux en argent repoussé, garnis d'une bordure en cuivre doré et ciselé, à fond quadrillé.

La face postérieure est semblable à la face antérieure, sauf les différences que nous allons signaler : le carré du milieu n'est pas en cuivre fondu; il est ciselé comme les extrémités trilobées. Le nimbe crucifère est remplacé par un médaillon. Les fleurs de lis sont remplacées, dans les bourrelets, par un autre ornement.

Etat actuel de la croix : le médaillon inférieur de la face antérieure n'existe plus; la main droite du Christ est brisée;

le clou de cette main et celui des pieds ont été remplacés par des morceaux de cuivre. Les médaillons de la face postérieure ont été enlevés et remplacés par des morceaux de glace. Le reste de la croix est en bon état.

Pas plus que de la châsse, on ne connait l'origine ou la provenance de cette croix. On peut suposer avec quelle raison qu'elle aura été l'objet d'une offrande de la part d'un des seigneurs de Bousbecque, à l'occasion de quelque événement de famille ou de quelque circonstance publique à laquelle un membre de la famille aura pris part.

« Il serait sans doute intéressant, dit M. de Coussemacker, de savoir de quels ateliers sont sortis ces objets, mais c'est là une question des plus difficiles. On n'y trouve ni nom, ni initiales, ni monogramme, qui puisse nous mettre sur la voie. Il serait même difficile de décider d'une manière certaine s'ils sont d'origine française. Ce qui porterait néanmoins à le croire, ce sont, d'une part, les fleurs de lis qu'on remarque sur la croix et, de l'autre, le genre d'émaux de la châsse; mais tout cela est trop vague pour se prononcer avec certitude. Nous laissons à de plus hables le soin de résoudre ces questions dont l'intérêt semble augmenter, au fur et à mesure des découvertes nouvelles qu'on fait de monuments du même genre. »

CHAPTRE XXIX.

Biens et revenus de l'église au XVe siècle. — Amortissement au profit des marguilliers de Bousbecque, par Charles-Quint en 1515. — Dîmes de S. Martin. — Chasserel des biens, dîmes, revenus, fondations et charges de l'église jusqu'à la révolution française. — Budjet actuel de la fabrique.

Le plus ancien titre, que nous trouvons dans nos archives, concernant les comptes de l'église, porte cette suscription : « Ci-après suivent les rentes, terres, dîmes et joyaux de l'église paroissiale de Bousbecque, renouvelés par la loi de Gilles Ghyselin, seigneur de Bousbecque, le curé et les marguilliers ; curé M. Nicaise du Buus, marguilliers Gilles de Jonghe, fils de Colart, Louis Chrétien, Jean Beirte fils de Bauduin, en l'an MCCCCLXI à la S. Jean d'été. Quarante-deux annotations de rentes, la plupart de 2 deniers à 8 sols, et d'autres d'un franquart de blé, garanties sur des terres, sont spécifiées dans ce chasserel.

Viennent ensuite les propriétés, consistant en 9 parties de terre en labour, formant un total d'un peu plus de deux bonniers, quatre parcelles de prairies d'une contenance approximative de quinze cents et les dîmes dites de S. Martin comportant deux gerbes, par cent, sur environ 28 cents de terres. (1)

Une charte de Charles-Quint, datée de Bruxelles, en Décembre 1515, et portant pour titre « amortissement au

(1) Archives de Bousbecque G. G. 18.

prouffit des égliseurs de l'église de Bousebeke moyennant finance, » constate que depuis plus de quarante ans, l'église de Bousbecque avait acquis diverses rentes et des propriétés, spécifiées dans cet acte, et notamment : « six livres cincq sols de rente héritière au rachat du denier seize que doit Franchois Carbonnel ypothecquée sur pluiseurs héritages par la justice de Hallewin. Item quatre livres de rente héritière sans rachat que doit Mahieu du Bus sur vingt cincq cens de terre en pluiseurs pièces tenuz du seïgneur de Bousebecque. Item XXXII solz de rente héritière sans rachat due par Martin Brunnel pour l'arrentement d'aucun héritage a luy faict par les ministres de la dicte église. Item XXXII solz de rente héritière que doit Maillin Serrus sans rachat sur 11ᶜ et demy de terre tenuz dudict seigneur de Bousebecque. Item douze livres de rente héritière, au rachat du denier seize, que Messire Gilles Ghiselin, chevalier, seigneur dudit Bousebecque donna à la dite église, à prendre sur sa seigneurie dudict lieu. Item XIII livres XVI solz de rente héritière, au rachat du denier seize, donnée par ledit seigneur de Bousebeque à prendre comme dessus ; Item dix livres de rente héritière au rachat du dernier seize, que doibvent Anthoine de le Val et sa femme. » Bien que la jouissance de ces biens n'ait reçu aucunes entraves, pour l'église, les marguilliers avaient crû devoir solliciter de l'Empereur des lettres d'amortissement, sans lesquelles il pourrait arriver qu'il leur adviendrait « très-grand préjudice et dommage » « Pour ce est-il, dit le titre, que nous, les choses dessus dictes considérées, et que tenons et créons faire service agréable à Dieu, nostre créateur, quand nous entendons aux choses concernans le bien, accroissement, augmentacion et entretenement de la fondation des églises et du service divin en icelles, affin mesmement que nos prédécesseurs, nous et nos successeurs soyons participans es dévotes prières, oraisons et bien faiz qui se font et ferons en la dicte église de Bousebecque, et eu sur ce l'advis de noz amez et feaulx les chief et trésorier général..... accordant auxditz supplians pour eulx et leurs successeurs égliseurs de ladicte église de Bousebecque, qu'ils puissent et pourront dores en avant tenir et posséder toutes les dictes parties de rentes et chacune

d'icelle plainement paisiblement perpétuellement et toujours comme choses mortes et dédiées à Dieu et à l'église... » (1)

Un registre de 1581 mentionne « les terres qui doivent deux gerbes, le dixième du cent, à l'église de la baronnie de Bousbecque, nommé dîme de S. Martin patron de la dite église, ainsi que les anciens baux maintenant renouvelés, avec les changements des abouts, le tout à la connaissance de Antoine Claies, fils d'André, et de Josse de Conte, fils de Pierre, administrateurs desdites dîmes, ainsi qu'il suit.... »

L'énumération des parcelles de terre chargées de rentes se termine par ces lignes : « Le total des terres sus-mentionnées qui doivent la dîme de S. Martin monte à cincq bonniers quatorze cents, ainsi que les susdits Anthoine Claies fils d'André et Josse de Conte fils de Pierre, en présence de la loi, l'ont déclaré véritable, et ont signé avec ceux de la loi le XIII[e] jour de Juin 1581. » (1)

Nous ne voyons rien de remarquable dans les papiers de l'église, depuis cette époque, et les faits les plus importants semblent avoir été négligés par les receveurs chargés de les spécifier. Nous devons citer, toutefois, la donation faite par Robert Casier, Bailli de Bousbecque, de 1588 à 1595, d'une rente destinée à acheter chaque année douze pains d'un sou et douze harengs distribués dans l'église, le jeudi saint, à douze enfants les plus pauvres qui assistaient le pasteur à imiter la sainte cène, comme cela se pratique encore dans quelques localités de nos environs.

Jusqu'à l'époque de la reconstruction de la nef du Sud, en 1637, les comptes de l'église se soldaient toujours avec bénéfice : celui de 1629, porte en recettes, 563 livres 9 sols 10 deniers et en dépenses 323 livres 16 sols, formant un excédant de 245 livres 9 sols, 10 deniers, et constatant un encaisse de 969 livres, 17 sols, 5 deniers.

(1) Archives du département du Nord. — Livre des Chartes.
(2) Archives de Bousbecque G. G. 19.

Au milieu des vicissitudes du temps et des événements malheureux que nous avons traversés, les rentes de l'église avaient été respectées et elles augmentaient, progressivement, chaque année. Aussi ce n'est pas sans intérêt que nous voyons l'état favorable des finances de notre église, et l'inventaire de son actif dans un chasserel dressé en 1760 par Louis Facon, receveur. Le revenu des terres à labour était de 237 livres; celui des prairies de 147 livres; les dîmes dites de S. Martin rapportaient 16 livres; les nombreuses petites rentes foncières montaient à 11 livres 2 sols, 1 denier. Les recettes de fondations d'obits à 69 livres 18 sols 10 deniers et les autres recettes, formant un total de 725 livres 2 sols 5 doubles, portaient à 1206 livres 10 sous 4 deniers le montant des recettes de l'église.

Les paiements, comportant les décharges d'obits, les messes du T. S. sacrement et les frais généraux n'occasionnaient qu'une dépense de cent vingt et une livres. Un actif de plus de douze cents livres, chargé d'un passif de cent vingt et une livres, tel était l'heureux bilan de l'inventaire de la fabrique de l'église de Bousbecque à la fin du siècle dernier. Pourquoi faut-il que l'orage révolutionnaire soit venu engloutir, en quelques années, les ressources accumulées pendant des siècles par l'amour des seigneurs et des habitants de Bousbecque pour la maison de Dieu? Rentes, dîmes, fondations, tout a disparu, et l'église de Bousbecque n'a plus à son actif, aujourd'hui, qu'une pièce de terre de 17 ares donnée en 1829 par Prosper Facon, et le produit de ses cierges, services et chaises formant la somme, bien modeste, de 1883 francs.

CHAPITRE XXX.

Le presbytère et la cure de Bousbecque. — Construction de l'ancien presbytère. — Convention entre M. Selosse, curé et les hommes de loi de Bousbecque. — Biens et revenus de la cure. — Propriétés occupées par les ecclésiastiques avant la révolution.

La maison du curé n'avait pas été épargnée dans les pillages, exactions et incendies que notre malheureux village eut à supporter dans les dernières années du XVI[e] siècle, et les habitants, sans ressources, n'ayant pas même de semence pour cultiver leurs terres, les trois quarts ayant déserté l'endroit, ne pouvaient songer à reconstruire le presbytère. Le pasteur fut forcé de prendre sa résidence dans la sacristie. Le 27 Août 1601 « sur la remontrance du curé de Bousbecque, demandant qu'on lui prolonge son terme pour déloger de la sacristie de l'église, dans laquelle il a habité jusqu'ici, jusqu'à la fin de l'hiver, parce que, pendant ce terme ses paroissiens entendent lui construire un presbytère: Monseigneur l'évêque de Tournay, accorde ce terme avec plaisir, à charge toutefois au curé de Bousbecque de déloger au terme fixe, et aux paroissiens de lui construire un presbytère pour cette époque. » (1)

On conçoit que dans les conditions où se trouvait la paroisse, la reconstruction du presbytère devait être aussi modeste que possible. Aussi, nous voyons, à plusieurs reprises, les curés solliciter l'autorisation d'abattre des arbres pour réparations à faire à leur habitation. L'une d'elles datant

(1) Archives de Belgique, évêché de Tournay, vol. n° 272, page 12.

de 1658, (1) nous devons supposer que la maison du pasteur eut encore à souffrir, lors du combat de Bousbecque. Il y a quelques années, on trouva dans le jardin de l'ancien presbytère, en creusant les fondations pour y établir une fabrique, des débris d'armes, semblant remonter à cette époque. On sait que le presbytère se trouvait adossé à la Lys, au chemin de la procession, aujourd'hui maison occupée par MM. Castelain frères qui en sont les propriétaires.

Une réparation assez importante faite quelques années plus tard, nous donne l'idée de l'ensemble de l'édifice. Nous trouvons dans les registres de la paroisse de Bousbecque en 1662 : « Payé à Antoine Nauwinck *couvreur en paille*, pour avoir couvert la maison d'habitation de M. le curé, la somme de XI livres XII sols. » (2)

La maison pastorale avait sans doute été construite en terre et couverte en chaume, comme la plupart des maisons de notre village à cette époque. Elle ne fut complétement restaurée qu'en 1717 ; On y fit cette année là, une dépense relativement élevée de 2.313 livres 10 sols. (3)

En 1781, M. Alexis Selosse ayant été nommé curé de Bousbecque ne trouva pas la maison de sa convenance, et il résolut de s'entendre avec l'administration pour la construction d'un nouveau presbytère. La lettre qu'il adresse à ce sujet à S. A. Mgr. le Prince de Salm-Salm et du S. Empire Romain évêque de Tournay, etc. nous renseigne sur les causes qui ont décidé le vénérable pasteur à solliciter la construction du nouveau presbytère. Le curé constate : que sa maison presbytérale dont la distribution n'est guère com-

(1) 1658 — Vu l'avis du doyen de la chrétienté du lieu, notre T. R. seigneur a accordé, au pasteur de Bousbecque, la permission de couper vingt arbres croissant dans les biens du presbytère, pour y être employés à la construction du presbytère, à la condition qu'on plante d'autres arbres, à la place de ceux abattus. (Archives de Belgique, évêché de Tournay, vol. 273, page 48).

(2) Archives de Bousbecque. C. C. 3.

(3) » » C. C. 47.

mode, ne contient parmi bâtiment, cour et jardin que cent dix neuf verges ou environ, et qu'elle est située dans un terrain fort bas et aquatique, confinant à la rivière, terrain conséquemment humide et malsain; qu'outre cela, elle est voisine de deux rouissoirs et d'un rivage, où l'on décharge des fumiers et d'autres engrais, ce qui fait qu'on n'y respire depuis le printemps jusqu'en automne qu'un air infecte et préjudiciable à la santé ; que le fond de cette maison appartenait au seigneur de l'endroit dont il fut arrenté par la communauté qui est chargée de procurer le logement au pasteur remontrant, et pour lequel arrentement la dite communauté paye au seigneur, trois florins, annuellement.

« Qu'il y a à l'opposite de cette même maison, c'est-à-dire de l'autre côté de l'église, un fond de terre, appartenant à la cure, contenant cent et onze verges, sans y comprendre la moitié du pavé qui conduit de la place du village à Linselles, et que la dite communauté, voulant seconder les vues du remontrant en lui fournissant un logement plus commode, elle est convenue avec ledit suppliant, sous l'agréation de S. A. des points et articles suivants : « 1° que la communauté payera audit sieur curé la somme de deux mille trois cens florins, comme aussi lui laissera suivre tous les deniers provenans de la vente de la maison presbytérale actuelle et les trois cens cinquante florins dont étaient chargés les héritiers de feu M. Brié son prédécesseur en cette cure, pour fournir aux réparations locatives et usufruitières. 2° qu'au moyen de ces payement et cession, ledit sieur curé, suppliant, se chargera et entreprendra lui-même de bâtir la nouvelle maison presbytériale sur les dits cent et onze verges, conformément au plan annexé ; 3° qu'il ne pourra rien répéter à ladite communauté pour la cession du terrain sur lequel est bâti le presbytère actuel .. » (1)

Les conditions rappelées par M. le curé Selosse dans la pétition que nous venons de reproduire avaient été arrêtées

(1) Archives du Royaume de Belgique. — Evêché de Tournay, volume numero 274 page 22.

par un acte authentique, passé pardevant Me F. Vermandère, notaire à Menin, le 2 Septembre 1782, entre ledit M. Selosse pasteur de Bousbecque et les sieurs Louis François Facon, Bourgmestre, Pierre Cateau, J.-Bte Catrix, Silvestre Bonduel, Jean François Desmarécaux, J. J. J. Lecomte et A. J. Courouble, échevins dudit Bousbecque. Nous voyons dans ce document que le terrain où le nouveau presbytère doit être construit, « situé sur un emplacement très-sec et a portée de l'église appartenait à la cure depuis si longtemps « *que l'on doit présumer qu'il est une partie de sa donation.* »

Nous y voyons aussi que le devis fait par M. J. Bte Leduc, charpentier à Linselles, montait à 6.000 florins, argent de France. Nos magistrats, ne pouvant supposer qu'une maison aussi solide et aussi élégante puisse être construite à ce prix, M. le curé Selosse s'était chargé de prendre à son compte toute somme qui dépasserait le devis ; de plus, la commune avait tout le temps nécessaire pour le paiement de sa quote-part dans cette construction.

La liquidation, que nous avons dans nos archives, porte le chiffre de la dépense à 6,000 florins. La vente de l'ancien presbytère ayant produit une somme de 2,493 florins, 15 patars, 6 deniers. Cette somme jointe aux 750 florins que la communauté aurait dû payer pour les réparations de l'ancienne maison curiale et à 6 fl., 7 pat., 10 den. de recettes supplémentaires, laissait un écart de 2,749 florins, 16 patars, 8 deniers. Les livres de taille portent un premier paiement de 480 fl. en 1783, la même somme en 1784, et 414 fl., 18. p., 4 d. pour le parfait paiement de la moitié de la différence dont s'était chargé la commune, soit 1374 fl., 18 p., 4 deniers. (1)

C'est ainsi que le village est entré en possession du presbytère, certainement l'un des plus beaux du pays : mal-

(1) Archives de Bousbecque D. D. 1.

La « *déclaration des héritages et dismes que les sieurs ecclésiastiques et privilégiés ont occupés au village de Bousbecque pendant l'année* 1789 et de ce que les dits héritages et dismes sont cottisés à chaque vingtième, porte que « le sieur et maître Alexis Selosse, prêtre pasteur audit Bousbecque a occupé pendant ladite année 1789, cinq cent quatre-vingt-huit verges cottisés à 10 sols 2 deniers parisis par chaque vingtième, et une portion de la dîme pastorale dudit lieu cottisés à deux bonniers, six cents et à 2 livres 3 sols, 8 deniers parisis par chaque vingtième ; que le sieur Du haut, prêtre vicaire audit Bousbecque, a occupé pendant la dite année au même Bousbecque cinquante cinq verges cotisées par chaque vingtième à 2 sols parisis. »

Le 2 Novembre 1789 la sécularisation des biens écclésiastiques fut décrétée. Ce fut le prélude des maux que la révolution devait nous amener quelques années après.

CHAPITRE XXXI.

Anciens curés de Bousbecque. — Epitaphes qui les concernent. — Révolution française. — Vente de l'église. — Elle est achetée par les habitants. — M. Chombart. — M. Delannoy. — M. Cordonnier.

Le chapitre de S. Pierre de Lille ayant la collation de la cure de Bousbecque, nous espérions trouver, dans les livres de comptes de cette collégiale, le nom des anciens curés de cette paroisse, mais ce fut en vain que nous avons essayé d'en établir la nomenclature d'après ces archives, car nous n'y avons trouvé que quelques noms, que nous allons rapporter.

Un obituaire du XIV[e] siècle de la bibliothèque communale de Lille, ayant appartenu à la collégiale de S. Pierre, nous apprend que le IIII[e] jour des nonnes d'Octobre, on célébrait l'obit de Lambert, curé de Bousbecque, pour lequel on percevait XV sous sur la maison et les biens de Jean Maitine à Wervick, à la S. Remi, et « dont les vicaires et clercs devaient avoir V sols; mais il ne nous a pas été possible de savoir à quelle époque vivait Lambert, ni à quelle occasion la collégiale de S. Pierre devait célébrer pour lui, un obit chaque année.

Les comptes de 1408 nous apprennent que M. Droulare paie XX sols pour la présentation à la cure de Bousbecque ; ceux de 1453 mentionnent que M. Gilles Brits a été exempté de payer les droits de présentation et de nomination à cette cure. C'est peut-être parce que les successeurs de M. Brits auront été, aussi, exemptés de ces droits, qu'on ne retrouve pas leurs noms aux archives de la fabrique de S. Pierre, tandis qu'on y voit ceux des curés de Roncq et d'Halluin.

Les registres de l'évêché de Tournay nous apprennent que le 7 Septembre 1455, M. Paschave, Vincent, remplaça M. Egidius (Gilles) Brits, auquel succéda, le 16 Avril 1456 maître Jean Roderugghe. (1)

Un chasserel des rentes appartenant à l'église de Bousbecque mentionne M. Nicaise Du Buus, curé en 1461, (2) et parmi les personnes de cette paroisse entendues à l'enquête du dernier jour de Février 1543 nous lisons le nom de M. Jehan Berthe, vice-curé de Bousbecque. (3)

M. François Gaes remplaçait en 1588 M. Antoine Borggrave, curé partant. (4)

En 1613, le 4 Décembre, M. Pierre Clachant est nommé curé de Bousbecque, succédant à M. François Gaes. Un tableau assez grossièrement peint a été longtemps suspendu au mur de l'église, au-dessus du banc des administrateurs du T. S. Sacrement, représentant le Christ descendu de la croix et déposé aux mains de la Ste Vierge ; une inscription écrite au-dessous portait : « Ici devant gist Jenne du puis, vefve de Remi Clachant mère du pasteur P. C. Clachant, laquelle termina le XVII de décembre l'an 1638 agée de 77 ans, Pries pour son âme. »

Le 30 Octobre 1657 Jean de Rycke remplace M. Clachant, et meurt en 1675 après avoir été pendant dix-huit ans curé de Bousbecque. Nous donnons, ci-après, l'acte de nomination de M. Venant du Coulombier, qui le remplaça :

« Jean Gennaro, prêtre, J. V. L. doyen et chanoine de

(1) Archives générales du royaume de Belgique à Bruxelles, évêché de Tournay. rég. num. 203.
(2) Archives de Bousbecque. G. G. 18.
(3) Archives du département du Nord, cahier original sur papier.
(4) Archives de Bousbecque. G. G. 23.

l'église cathédrale de Tournay et vicaire général en matière spirituelle du très-illustre et très-révérend père et seigneur dans le Christ, Gilbert de Choyseul du Plessis-Praslain, par la Providence divine, évêque de Tournay, à notre bien affectionné dans le Christ, maître Venant du Coulombier prêtre de ce diocèse, salut dans le Seigneur.

La cure de l'église paroissiale de Bousbecque, en ce diocèse, actuellement vacante et appartenant, par droit de patronage, aux très-révérends seigneurs, doyen et chapitre de l'illustre collégiale de S. Pierre à Lille, mais dont la collation, la provision et toute disposition en quelque sorte que ce soit, regarde, à droit ordinaire, le très-illustre évêque de Tournay.

Cette cure se trouvant maintenant libre et vacante par suite du décès de maître Jean de Rycke, prêtre, son dernier possesseur, ayant joui paisiblement.

D'autre part, par le concours institué et pratiqué par nous d'après les décrets du saint concile de Trente, vous ayant jugé capable en matière propre ;

Vous ayant, d'ailleurs, reconnu dûment présenté par les très-révérends susdits seigneurs doyen et membres du chapitre de l'église collégiale de S. Pierre à Lille; acceptant ladite présentation (sauf toutefois la formule contenue dans la lettre de présentation) : « immédiatement soumise à l'autorité du S. Siège. »

Vous présent, le requerrant et acceptant, après avoir dûment fait dans nos mains profession de foi catholique, nous vous avons donné et conféré cette charge au nom de Dieu, et nous vous la donnons et conferrons, par les présentes, avec tous ses droits et ses attributions, quelles qu'elles soient.

Nous vous confions le soin des âmes des paroissiens dudit lieu, ainsi que la direction et l'administration de ladite

église, tant pour le temporel que pour le spirituel, ce dont vous serez tenu à rendre compte au Très-Haut, au jour du dernier jugement.

« .... Donné à Tournay, le vingt-septième jour du mois d'Avril l'an du Seigneur MDCLXXV. » (1)

Son épitaphe, qui se trouvait auparavant en face de la chapelle de S. Antoine, nous apprend en termes qui font plus d'honneur à la personne qui en est l'objet qu'à celle qui l'a rédigée, que ce digne curé administra la commune pendant près d'un demi siècle : « Icy gist M. Venant du Coulombier pasteur de Bousbecque, qui ayant diligemment, dignement et louablement enseigné ses paroissiens, verbalement et exemplairement l'espace de 44 ans, et de son âge 68, trépassa le 10 Octobre 1716. R. I. P.

A M. Venant du Coulombier succéda, le 22 Février 1717, Pierre Joseph Locufier, dont la pierre sépulcrale se trouvait autrefois dans la chapelle de S. Martin avec cette inscription : « D. O. M. sépulture de M. Pierre Joseph Locufier, natif de Cisoing, décédé le 3 Février 1747, âgé de 60 ans, pasteur de cette paroisse l'espace de 30 ans, qu'il a gouverné avec zèle, prudence et exactitude ne s'étant pas moins recommandé par sa charité envers les pauvres, puisqu'il ne les a pas seulement assisté de ses biens pendant sa vie, mais les a fait héritiers après sa mort. Pour récompense il nous demande un souvenir dans vos saints sacrifices et prières. R. I. P. »

Le concours établi à la mort de M. Locufier accorda la cure de Bousbecque à M. Nicolas François Brié. Nous avons rapporté, déjà, le procès qui exista entre la pauvreté de Bousbecque et les héritiers de ce curé, qui attaquèrent le testament par lequel il léguait aux pauvres de ce village une

(1) Archives générales du royaume de Belgique à Bruxelles, Evêché de Tournay, rég. num. 200 page 147.

somme d'environ 4.000 florins. Une pierre portant cette inscription était placée autrefois, près de la précédente, dans la chapelle de S. Martin : « Sépulture de M. Nicolas François Brié, natif de Lille, pasteur d'Erquinghem le Sec l'espace de 6 ans, ensuite de cette paroisse, qu'il a gouvernée avec beaucoup de zèle, de prudence et de douceur ; qu'il a édifiée par ses paroles et ses exemples et sa grande charité envers les pauvres, pendant 33 ans, décédé le 9 Octobre 1780 âgé de 81 ans. »

A la mort de M. Brié, M. Alexis Joseph Selosse, fut nommé le 25 Octobre 1781. C'est ce digne prêtre qui fit construire le presbytère de Bousbecque en 1789. Il dut prendre le chemin de l'exil pendant la révolution, après laquelle il vint se fixer, comme prêtre séculier, à Tourcoing.

L'an VII de la république, le 24 du mois de floréal, se vendaient à Douai, les biens ecclésiastiques, devenus inutiles, et l'article 743e de cette vente, formant l'église de Bousbecque, était adjugé au citoyen Correze, de Lille, moyennant la somme de cent trente mille francs. La dépréciation des assignats était telle, qu'en Décembre 1795 on vendait, à Lille, 275 francs, en papier, pour un fr. en numéraire, et quelque temps après, au chiffre considérable de 8.137 livres en assignats, pour un louis de 24 livres.

A ces conditions, les 130.000 francs, payables en assignats, ne doivent pas être évalués à plus de cinq cents francs, en espèces.

Dans les premiers jours de Thermidor (Août) de la même année, l'acquéreur de l'église, accompagné de quelques ouvriers habitués à ces sortes de travaux, arrive à Bousbecque, et commence la démolition de l'édifice.

Déjà les ardoises s'éparpillaient sous la main des démolisseurs !.. Grande était l'émotion de la foule, accourue près de l'église, ne pouvant rester indifférente près de ces nouveaux

vandales, qui, abrités par la loi, venaient démolir le lieu où, réunis, ils avaient si souvent invoqué leur Dieu. Les uns excitaient les enfants à leur jeter des pierres ; d'autres proféraient des menaces : « Si j'avais mon fusil, je te ferais bien descendre de là, coquin ! » criait un vieux clerc de la paroisse, nommé Seynave, à un ouvrier qui, du haut du clocher limait les clous auxquels la croix était rivée, afin de la faire tomber.

Tandis que ces faits se passaient autour de l'église, plus calmes, mais non moins désolés, quatre habitants de Bousbecque ; J. J. J. Lecomte, A. J. Courouble, J. B. Dalle et Hilaire Horrent se trouvaient réunis, en la demeure de ce dernier, afin d'aviser au moyen de sauver l'église des mains de ses avides démolisseurs. Ils décidèrent que l'un d'eux J. B. Dalle, prétextant qu'il avait besoin d'une remise pour abriter ses lins, ferait des propositions d'achat; une heure après, les travaux étaient arrêtés et le marché conclu, moyennant la somme de trois mille francs payables en argent. (1)

A peine la nouvelle de l'achat de l'église était-elle connue, que la plupart des habitants exprimèrent le désir de participer aux frais et aux charges de cette acquisition, et déjà nous trouvons dix personnes, citées, dans l'acte passé quelques jours après, pardevant M. Dumortier notaire à Halluin.

Quatre listes de souscriptions, couvertes d'un grand nombre de signatures, par lesquelles on s'engageait à payer une somme de 100, 50, 25, ou 12 frs. 50, circulèrent dans le

(1) Le prix de vente ayant été débattu entre Corrèze et J. B. Dalle-Leperq, mon grand père, j'ai trouvé, dans des papiers de famille, les pièces échangées à propos de cette affaire, notamment les quittances des sommes payées et les quatre listes de souscriptions revêtues de la signature ou de la marque de ceux qui ne savaient pas écrire. Je me ferai un véritable plaisir de déposer aux archives de cette commune, ces pièces si intéressantes pour l'histoire de la révolution à Bousbecque ; un grand nombre de familles trouveront avec bonheur le nom de leurs ancêtres, dans cette grande manifestation de la foi des habitants de notre village, à cette époque. — Voir pièces justificatives.

village et furent bientôt couverts d'un grand nombre de signatures : M. le prince de Béthune avait généreusement souscrit par 25 louis (600 francs).

Une des clauses de l'achat portait que l'église devait être démolie, et ce n'était pas sans inquiétude que les habitants de Bousbecque cherchaient le moyen d'éluder cette condition ; la Providence leur rendit la tâche bien facile. Par une lettre du 16 fructidor au 8, le sous-préfet du 3e arrondissement du département du Nord avertissait le maire de Bousbecque que l'adjudicataire de l'église n'avait pas rempli les conditions légales et il ajoutait : « Vous voudrez bien, en conséquence, tenir la main à ce qu'il ne soit fait aucune démolition à l'église de votre commune, jusqu'à ce que l'acquéreur vous ait prouvé qu'il en a acquis le droit en justifiant, soit du parfait paiement de son acquisition, soit de l'admission d'un nouveau cautionnement. »

On conçoit que le maire n'était pas plus disposé que l'adjudicataire à remplir les formalités nécessaires afin de pouvoir démolir, et qu'aucune suite ne fut donnée à la lettre du citoyen sous préfet.

Le dossier de cette affaire nous mentionne encore quelques déboires survenus, soit de la part de souscripteurs qui ne voulaient ou ne pouvaient remplir leurs engagements, soit, particulièrement, de la part du receveur de l'enregistrement qui exigea le double droit et diverses formalités relativement à l'achat de l'église; mais ces contrariétés durent paraître légères aux administrateurs de la commune, arrivés au but vers lequel avaient tendus leurs efforts, la conservation de l'église. Heureuses les communes qui, dans ces temps malheureux, ont été administrées par des hommes aussi intelligents et dévoués que ceux que le village de Bousbecque avait alors le bonheur de posséder!...

Troublée, depuis si longtemps, par les guerres et la révolution, la France cherchait une main sûre et ferme à laquelle

elle put remettre ses destinées. Bonaparte profita de ces dispositions de l'esprit public, et fit le 18 *brumaire* (8 Novembre 1799).

A peine arrivé au pouvoir, le jeune Corse, qui avait conservé les sentiments de la foi, regardait comme un des plus précieux droits de sa puissance, celui de rendre à notre malheureuse patrie, son culte et ses autels, trop longtemps profanés.

Le concordat ayant modifié le nombre et la circonscription des évêchés, Bousbecque, qui depuis l'établissement du christianisme avait appartenu au diocèse de Tournai, fit désormais partie du diocèse de Cambrai.

Ce fut le jour de l'Ascension, en 1802, que le culte catholique fut solennellement rétabli dans nos communes riveraines de la Lys. Qui pourrait exprimer le bonheur de notre population depuis si longtemps privée du secours de la Religion ?.. Une foule considérable accompagnait en grande pompe, du presbytère à l'église, le S. Sacrement porté par le zélé missionnaire, M. Chombart, qui tant de fois s'était exposé, pendant la tourmente révolutionnaire, pour apporter les secours de la Religion à notre religieuse population désolée.

Près de lui se trouvait l'intrépide et courageux M. Delannoy, qui, bravant les périls, était venu, si souvent exercer le saint ministère dans nos compagnes et qui prenait, dès ce moment, les fonctions du curé de Bousbecque.

On peut juger de l'état de délabrement dans lequel se trouvait l'église, par la note suivante, trouvée dans les comptes du marguillier chargé de pourvoir aux objets nécessaires à la reprise des cérémonies religieuses. « Payé pour remettre 740 carreaux de vitre à 2 sols et 945 carreaux à 6 doubles. » C'était donc 1685 vitres à remettre.. Le même compte constate qu'il restait à l'église 413 chaises. (1)

(1) Papiers de famille (30 floréal an 10).

Dans les premiers jours de 1803, les habitants apprirent, non sans une vive émotion, que leur dévoué pasteur était appelé à porter ailleurs son zèle évangélique. La pétition qu'ils adressèrent à MM. les vicaires généraux chargés de l'administration du diocèse est le plus beau souvenir que l'on puisse conserver de ce saint prêtre dans notre commune. « Nous avons appris avec surprise l'ordre que vous avez donné à M. Delannoy, notre ministre, de quitter notre commune ; nous vous prions, Messieurs, et nous ne cesserons de vous prier, de retirer l'ordre que vous lui avez donné, pour qu'il puisse, par son zèle et sa prudence, ramener dans le sein de la véritable église le restant des brebis égarées. Espérant que vous voudrez bien avoir égard à notre demande, en nous laissant ce zélé missionnaire apostolique, qui, par ses vertus et son amour pour le bien, a attiré toute la confiance du peuple.... » (1)

Malgré le vœu de notre population, M. Delannoy fut envoyé porter son dévouement sacerdotal, dans une localité plus importante. Quelques jours après, M. Cordonnier, « Excellent et vieux sujet, et pas jureur, » était nommé curé de Bousbecque. Une lettre particulière, que nous trouvons dans nos papiers de famille, en nous annonçant cette nomination, félicite les habitants de Bousbecque du choix dont ils ont été l'objet, « attendu qu'il y avait sept prêtres jureurs nommés, contre un non jureur. »

D'un caractère grave et sévère ; d'une charité qu'il n'avait que trop à pratiquer, dans les moments terribles que notre pays traversait à cette époque, menant une vie austère comme un anachorète, M. Cordonnier a laissé dans cette commune, le souvenir de sa sainteté. L'examen des comptes de sa succession nous permet d'appliquer à ce digne prêtre cette belle devise : Il est mort sans argent, sans dette et sans péché. D'après son désir, une petite pierre de marbre fut posée près du calvaire où on la voit encore aujourd'hui, avec cette simple inscription : « M. P. J. Cordonnier, curé de cette paroisse, depuis le 6 Février 1803 jusqu'au 7 Décembre 1815, se recommande aux prières de ses paroissiens. »

(1) Papiers de famille (30 floréal an 10).

Reconnaissants envers leur généreux curé, les habitants de Bousbecque ont célébré avec autant d'entrain que d'enthousiasme, le 23 Octobre 1876, le jubilé de cinquante ans de prêtrise de leur dévoué pasteur, et ce n'est pas sans intérêt qu'on peut lire les détails de cette belle fête qui restera, pour la paroisse de Bousbecque, un précieux souvenir, comme elle est pour tous, un bel exemple de ces fêtes si pures et si populaires inspirées par la Religion. » (1)

Un nom qui restera attaché à l'histoire de l'éducation, dans le département du Nord, est celui de M. l'abbé Lecomte, ancien principal du collége de Tourcoing, prieur de la chartreuse de N. D. de Mougères, né à Bousbecque le 9 Mars 1810.

Les auteurs contemporains, qui se sont occupés de l'instruction publique en France, notamment Cousin, Guizot, S. Marc Girardin, sont unanimes à constater, qu'à l'époque où M. Lecomte acceptait les fonctions de principal du collége de Tourcoing, « l'éducation, dans les établissements de l'état, n'était pas au niveau de l'instruction. » Ceux qui avaient étudié cette importante question au point de vue religieux, reconnaissaient, en même temps, « qu'on y remarquait surtout, la froideur et l'indifférence en matière de religion. »

M. l'abbé Lecomte, attribuant aux soins qu'il avait apportés à l'éducation religieuse de ses élèves, une large part des succès obtenus au collége de Tourcoing, repris, dans un état déplorable, en 1828, et relevé, d'une manière remarquable, en moins de deux ans, crut de son devoir de propager le bien, en créant de nouveaux établissement d'instruction, où des maîtres, formés à son école, allaient, à sa voix et sous l'autorité de leur premier pasteur, prendre la direc-

(1) Une brochure relatant les details de cette belle solennité religieuse a été imprimée à Tourcoing chez M. J. Mathon. — Nous en donnons un extrait aux pièces justificatives.



R.P. DOM ELOI LECOMTE.

Ancien Principal du Collége de Tourcoing,

Prieur de la Chartreuse de N-D de Mougeres

(mort en 1869.)

Lith. Ed. Boldoduc, à Lille

tion de maisons nouvelles. C'est ainsi que furent fondées, sous les auspices de M. Lecomte, l'institution de N. D. des Victoires, à Roubaix en 1845, et le pensionnat de Ste Marie à Solesmes en 1849. Cette même année, le collége de Bailleul, qui, de même que celui de Tourcoing, languissait depuis plusieurs années, fut repris par M. Lecomte et obtint bientôt une rapide prospérité. En 1850, l'institution N. D. s'ouvrait à Valenciennes, malgré de nombreuses difficultés.

Si nous ajoutons la fondation du pensionnat de N. D. de Anges à S. Amand en 1851 et celle de N. D. de l'assomption à Bavais en 1852 et si nous rappelons la part qu'il prit à la formation de l'institution S. Jean à Douai, nous constaterons ce fait, qui avait frappé tous les esprits et qui les étonne encore aujourd'hui, qu'en moins de quinze ans un homme ait osé, seul, et à ses risques et périls, relever de leurs ruines, deux colléges communaux; érigé, coup sur coup, sur divers points de notre vaste diocèse, cinq établissements d'instruction libre et pris une bonne part dans la fondation d'un sixième, le plus important de tous. *Huit maisons en quinze ans !...* (1)

Parmi les particularités qui ont signalé l'existence, si bien remplie, de M. Lecomte, nous devons citer sa présence, lors de l'échaffourée du *Risquons-Tout,* à la suite de l'armée insurgée, accompagné de plusieurs autres professeurs, prêtres, porter les secours de la Religion, au milieu de ces malheureux égarés. Nous devons rapporter aussi les déboires de toutes sortes qu'il eut à supporter dans sa carrière de principal du collége de Tourcoing : embarras financiers, maladies, démêlés avec l'administration, reproches que la maison de Roubaix devait nuire au collége de Tourcoing, blâmes, suspension, révocation de la part de l'université, sous prétexte que M. Lecomte cherchait à ériger en institutions libres, les colléges de l'état et à leur faire concurrence. Un seul

(1) Histoire du collége de Tourcoing par M. le chanoine Leblanc, page 245.

chiffre suffit pour faire justice de ces allégations : c'est que le collége de Tourcoing avait cent soixante-quinze élèves au moment où fut fondé le collége de Roubaix, première création de M. Lecomte, tandis qu'il en comptait *trois cent cinquante*, en 1853, année de l'ouverture de l'institution S. Jean à Douai, dernière entreprise à laquelle il ait prêté son concours.

Malgré l'appui constant et bienveillant de l'autorité diocésaine, les sympathies croissantes du clergé et le concours dévoué des familles chrétiennes, M. Lecomte était seul pour porter le poids de son œuvre. Au milieu des soucis de tout genre, qui surgissaient chaque jour de chacun de ses établissements, à peine organisés; à travers des tiraillements en tous sens qui ruinaient visiblement sa santé et ses forces; une idée le poursuivait sans relâche : c'était d'assurer l'avenir de son œuvre. Pour arriver à ce but, qui depuis longtemps était l'objet de toutes ses préoccupations, M. Lecomte posa les bases d'un projet d'association diocésaine d'établissements d'éducation, sous la présidence de l'archevêque, projet qui devait être accueilli favorablement et donner des garanties de durée et une existence forte, à ces établissements.

Réunis sous l'association diocésaine, les institutions d'éducation répondaient aux meilleures espérances ; mais malheureusement, les prévisions budgétaires, présentées par M. le principal à Mgr. l'archevêque, en 1852, au lieu de se réaliser devaient apporter les plus grandes déceptions. La nouvelle installation du collége de Tourcoing avait nécessité des dépenses supérieures à celles qui avaient été prévues ; l'établissement de S. Jean, à Douai, avait grossi tout-à-coup, et pour une somme notable, les charges qui pesaient sur l'association diocésaine; la maison de Valenciennes, à son tour, par des acquisitions indispensables, mais onéreuses, venait ajouter un nouveau poids à la masse de plus en plus lourde de la dette commune : pour comble, enfin, les temps, déjà tristes, allaient devenir plus mauvais encore. La cherté des subsistances continuait toujours, et l'association, au lieu de réaliser les bénéfices sur lesquels elle pouvait prudemment

compter, pour alléger ses charges, ne faisait que s'obérer de plus en plus. On se trouvait en présence d'une situation tendue, difficile, épineuse, peut-être même (on pouvait le penser) compromise et compromettante.

Ce changement dans l'état des affaires avait amené un changement analogue dans l'état des esprits ; les sentiments ne tardèrent pas à changer à leur tour ; on se demandait si M. Lecomte n'était pas tout ensemble et trompé et trompeur. Les explications que les membres du conseil de l'association s'échangeaient entre eux, au sujet de la situation, de ses causes, de ses périls, des moyens d'en conjurer les suites, ne paraissaient guère favorables à son administration. Comme il arrive d'ordinaire quand la Providence permet une épreuve de cette nature, tout semblait tourner contre lui : des explications on en était venu à des paroles de blâme et de regret.

Abattu, souffrant, privé de consolation de la part des personnes desquelles il se croyait le plus en droit de les attendre, voyant que ses amis même l'abandonnaient dans son malheur, M. Lecomte espérait, du moins, satisfaire à la vocation à laquelle il s'était cru appelé, étant au séminaire, celle d'entrer dans la compagnie de Jésus ; mais le père provincial, auquel il s'était présenté, avait ajourné à deux ans son entrée dans la compagnie. Cet ajournement équivalait, aux yeux de M. Lecomte à un refus qu'il attribuait à des raisons de santé, à son infirmité (il avait perdu un œil) et aussi aux rapports faits contre lui au R. P. provincial.

Depuis longtemps M. Lecomte était décidé, dans le cas où un empêchement quelconque mettrait obstacle à son admission chez les Jésuites, de se rendre chez les Chartreux suivre l'ordre de S. Bruno : Dieu lui réservait, sur un terrain différent, une fécondité nouvelle et de nouveaux mérites.

C'est le 18 Février 1875 que M. Lecomte entra à la grande chartreuse. Il choisit le nom de père Eloi « *parce que* écrivait-il, *c'est surtout S. Eloi qui a évangélisé tout le nord de la France, et notemmant notre pays, Gand, Courtrai,*

Tournai et très-probablement notre petit village de Bousbecque. » Tel était le progrès rapide de son âme dans cette nouvelle carrière, qu'en peu d'années nous le verrons arriver aux dignités les plus éminentes de son ordre.

Presqu'aussitôt sa profession, M. Lecomte était appelé au poste important de « *maître des novices* » et peu de temps après, il eut la charge du « *vicariat.* » Le vicaire, à la grande chartreuse, tient la place du R. P. général, prieur réel de la maison.

Après avoir rempli les fonctions de « *procureur* » à la chartreuse des Portes, à douze lieues de Lyon, il fut nommé en 1867, prieur de la célèbre et magnifique chartreuse de Valbonne (gard) où l'attendaient, pour exciter son zèle, de grands et dispendieux travaux de restauration. Comme la jouissance ne doit pas être le partage des chartreux en ce monde, à peine avait-il achevé la restauration de cette magnifique maison, qu'on l'arracha aux affections qui devaient le retenir, pour le transférer prieur de la chartreuse de Mougères, à huit kilomètres du chemin de fer de Pezénas (hérault) où il mourut le 2 Juillet 1869.

Grâce à la lumière répandue sur le cours tout entier de l'honorable carrière de M. Lecomte, dit le savant chanoine Leblanc, dans sa remarquable histoire du collége de Tourcoing, sa mémoire restera parmi nous, entourée d'estime et de respect, comme il convient à une vie si méritoire, si pieuse, si dévouée et si pure.

Troisième Partie.

ANNALES.

CHAPITRE XXXIII.

Division du territoire. — Evénements remarquables des XIIe et XIIIe siècles. — Pierre de Bousbecque. — Dévastations, pillages et ruines supportés par les habitants de Bousbecque aux XIVe et XVe siècles.

Le territoire qui forme aujourd'hui le village de Bousbecque se trouvait dans cette partie de la Gaule appelée, sous Auguste, *Province Belgique,* et plus tard, vers la fin du IVe siècle, la « seconde Belgique. »

Plusieurs auteurs constatent que « le fleuve qu'on appelait alors la *Lydia* ou la *Legia,* et que l'on nomme maintenant *Lysa,* en français le *Lis,* » avait été, pendant quelque temps, la frontière des Francs et la limite de l'empire Romain. Que les Francs « après avoir passé la Lys à Menin et à Courtray, étendirent leurs frontières jusqu'à la forêt charbonnière ; » et que des combats sanglants avaient eu lieu sur la Lys à cette occasion. Comme ces écrivains n'indiquent pas la source où ils ont puisé ces renseignements, nous ne devons les reproduire que sous la plus grande réserve.

Sous les Francs, le territoire avait été divisé en *pagi* ou cantons, parmi lesquels les historiens citent les pagis de Pévèle, de Mélantois et de Carembaut. Le *ferrain,* dont le village de Bousbecque faisait partie, avait pour limites la Basse-Deûle, la Lys, la Marque et le Tournaisis. Wastelain le considère comme une portion du Mélantois : la ville de Comines en était le chef-lieu. Les étymologistes assurent que ferrain veut dire « *terre à fourrage,* » provenant du mot celtique *ing,* terre, et du vieux mot français *feurre* que l'on traduit par *paille, fourrage.*

« L'accord unanime de superstitions populaires, avait fixé à l'an mil, la fin du monde. A mesure que cette époque devenait moins éloignée, les terreurs augmentaient, l'imagination des peuples se montrait de plus en plus vivement frappée, et dans les malheurs qui l'accablaient, il crut apercevoir des signes précurseurs des prophéties. En 1007, une peste épouvantable désola tout notre pays ; elle se déclara, de nouveau, vers 1012. Ses ravages étaient prompts et affreux : plus de la moitié de la population y succomba.

Aux ravages de la peste succédèrent ceux de l'inondation et d'une famine cruelle qui se répandit sur toute la terre et menaça le pays d'une destruction complète. Les éléments conspiraient contre les hommes. Les tempêtes arrêtaient les semailles, les inondations ruinaient les moissons : Pendant trois années, le sillon resta stérile. » (1)

En 1106, Henri III, empereur d'Allemagne, ayant suscité une querelle à Robert II, comte de Flandre, à propos de la possession du comté d'Alost et des îles de Zélande, la châtellenie de Lille fut pillée, dévastée et saccagée par les soldats des deux parties. A la mort de Charles-le-Bon, assassiné à Bruges, en 1126, le brigandage, les incendies, en un mot, toutes les horreurs de l'anarchie vinrent fondre sur notre contrée. Pendant le siége de Lille, en 1197, les Fran-

(1) Histoire de Flandre par Kervyn de Littenhove.

çais s'emparèrent de Comines : les Flamands, qui l'ignoraient, vinrent avec toute la garnison d'Ypres, composée de trois mille Allemands, pour s'y porter. Il y eut, à cette occasion, un combat, soutenu de part et d'autre avec beaucoup de valeur, et, enfin, les Allemands furent mis en déroute. (1) Notre pays, pendant trois ans fut continuellement pillé et ravagé.

L'histoire ne nous apprend rien sur la part prise par les seigneurs ou des habitants de Bousbecque, aux croisades et dans les guerres nombreuses qui vinrent périodiquement jeter l'épouvante et la dévastation, dans notre pays, aux XIIe et XIIIe siècles ; cependant, il y a lieu de croire qu'un membre de la famille seigneuriale de notre village, Pierre de Bousbecque, faisait partie des croisés qui accompagnèrent en Terre-Sainte Bauduin, comte de Flandre et de Hainaut, en 1202.

En effet, Mirœus (2) cite une charte datée de Valenciennes, en 1201, par laquelle Bauduin, comte de Flandre et de Hainaut, avant son départ pour la Terre-Sainte, confirme un grand nombre de donations faites antérieurement à des abbayes et à des monastères de notre contrée. Cette charte est signée de cent soixante seigneurs de Flandre et de Hainaut, ayant, comme lui, pris la croix, et parmi lesquels nous voyons les noms de Bernard de Roubaix, Jacques de Bondues, Roger de Courtrai, Bauduin de Comines et Pierre de Husbecq. Nous avons vainement cherché quelle localité de nos pays, répondait actuellement à cette désignation, nous n'avons trouvé de Husbecq dans aucun recueil de fiefs ou de seigneurie, pas plus que dans les noms des localités de Flandre ou de Hainaut. Nous avons aussi consulté les hommes les plus compétents sur l'histoire féodale de notre contrée, et tous nous ont exprimé l'opinion que ce mot devait se rapporter à Busbecq, d'autant plus que, dans beaucoup d'écritures de cette époque il est assez difficile de distinguer la lettre H de la lettre B. Il nous est donc permis de citer

(1) Annuaire statistique du département du Nord — année 1830, p. 41.
(2) Mirœus — Nova collectio — Tome III pages 72 et 73.

Pierre de Busbecq, parmi les chevaliers qui accompagnèrent Bauduin comte de Flandre, devenu empereur de Constantinople.

N'ayant trouvé dans aucun autre document le nom de Pierre de Bousbecque, nous ne pouvons savoir, si notre héros entra triomphant à Constantinople, à la suite du comte de Flandre, s'il fut enseveli dans un glorieux trépas, où s'il revint en Flandre, où il aurait été reçu, avec le plus grand enthousiasme des populations, comme l'ont été, les chevaliers qui revenaient de la Terre-Sainte.

Si nous ajoutons aux faits remarquables du XIIIe siècle, que nous avons déjà cité, les ravages considérables que notre pays eut à subir, lors de l'invasion des troupes Françaises, de la prise et de l'incendie de Lille, par Philippe Auguste, en 1212, et au moment des terribles batailles de Courtrai, en 1302 et de Mons-en-Pévèle, en 1304, nous constaterons que le village de Bousbecque et les communes environnantes durent être fréquemment exposés, dans ces temps malheureux, aux incursions des vainqueurs et des vaincus.

En 1126, une affreuse famine désolait la Flandre, et peu de temps après il survint une mortalité extraordinaire qui dépeupla une grande partie de notre province. — Le premier jour de Janvier 1234, il gêla si fort, que les blés furent perdus. La disette de grains amena une terrible famine : les hommes broutèrent de l'herbe, par les champs, comme les bêtes ; enfin pour surcroît de malheurs, la peste décima de nouveau toute la Flandre, et se répandit ensuite, en France. (1)

Robert de Béthune, voulant profiter de la mort de Philippe-le-Bel, pour reprendre Lille, Douai et Orchies, vint assiéger Lille en 1313. Repoussé par Louis de France et Enguerrand de Marigny, il est obligé de battre en retraite et de s'enfermer dans Courtrai. A l'expiration d'une trève

d'un an, Robert reparait dans nos environs, mais sans plus de succès, car Louis le Hutin le chasse et le poursuit jusqu'à Roncq. (2) Plusieurs années après, il oublie ses revers et se jette de nouveau sur notre châtellenie. Alors, l'excommunication, la défection dans les rangs de ses soldats et les remontrances de ses sujets le forcent de céder et de signer un traité par lequel il se désistait de ses prétentions.

La peste vint encore une fois ravager notre pays en 1316. Le tiers de la population du nord de l'Europe succomba. A Tournay, ses ravages furent affreux, et l'on cite la ville d'Ypres parmi celles qui comptèrent le plus de victimes. Nous étions donc au centre de l'épidémie.

En 1328, les villes de Flandre, lancées dans les voies de la guerre faisaient des *courses* les unes contre les autres. Ypres et Courtrai vinrent fondre sur Lille. Treize cents hommes furent armés aux frais des villes de Lille, Douai et Tournay, pour faire une expédition contre Courtrai : c'était un désordre complet. Cette troupe s'avança jusqu'aux portes de la ville, puis, en revenant, elle frappa indistinctement amis et ennemis, enlevant les troupeaux, brûlant, pillant les metairies, outrageant les femmes, pour les massacrer ensuite. (3)

En 1339, Edouard III, roi d'Angleterre, et Jacques d'Arteveld vinrent assiéger Tournay, restée fidèle au roi de France. Tous les assauts avaient été repoussés, et le siége traînait en langueur. Le soir du 4 Avril de cette année, Mathieu de Trye, maréchal de France, et Godemar du Fay rassemblèrent à Tournay environ mille hommes d'armes et trois cents arbalétriers, et ils se dirigèrent pendant la nuit vers les frontières de Flandre. Au point du jour, le lendemain, ils parurent devant les faubourgs de Courtrai, et

(1) Edward Le Glay — Histoire des comtes de Flandre.
(2) Panckoncke. page 182.
(3) Histoire de Lille par V. Derode, tome 1 page 240.

après y avoir escarmouché quelque temps. *ils continuèrent à suivre la Lys jusque près de Warneton, pillant tout ce qu'ils rencontraient.* (1) Le soir, ils revinrent à Tournay, emmenant avec eux, au dire de Froissart, « dix mille blanches bêtes et bien autant que porcs, que bœufs, que vaches. » (2)

Pouvons-nous, en l'absence de documents, supposer que les habitants de Bousbecque n'eurent point à souffrir de nouveaux malheurs, quand, après avoir surpris et incendié la ville de S. Amand, le 3 Août 1340, les Français se portèrent sur Mortagne, Seclin, Lannoy, Tourcoing et Roubaix, qu'ils réduisirent en cendres, saccageant tout ce qu'ils trouvaient sur leur passage jusqu'à Armentières? (3) Notre village eut-il à supporter les horreurs de la guerre, quand, quelques années plus tard, tandis que les Anglais assiégeaient Calais, vingt mille Flamands vinrent mettre tout en feu et à sang dans le territoire de Lille ?.. Eut-il à souffrir aussi des bandes de brigands, commandés par Girart le More, qui pillèrent et dévastèrent, une première fois, la châtellenie de Lille, pour reparaître quelque temps après sous la conduite de Jean Prunelle ?.. Les troupes du comte de Flandre, Louis de Mâle, passèrent-elles par Bousbecque, le 7 Avril 1370, quand, après avoir traversé la Lys, près de Comines, elles se répandirent dans la campagne « écorchant tous les laboureurs qu'elles surprenaient occupés aux travaux des champs, et entrant inopinément à Ypres, y mettre à mort, immédiatement sept cents habitants ?.. » (4) Il serait difficile de le constater avec certitude, mais par sa position, au milieu des pays ravagés, il nous paraît indubitable que nos ancêtres ne furent que trop souvent victimes de ces exactions.

En 1348 et 1349, une peste affreuse ravagea notre pays. D'Oudegherst dit à propos de cette épidémie désastreuse :

(1) Histoire de Flandre par Kervyn de Littenhove, tome 3 page 241.
(2) Froissart, édition Buchon, tome XI, page 297.
(3) Histoire de Tournay, par Chotin, page 296.
(4) Histoire de Flandre par Kervyn de Littenhove, tome 3 page 450.

« estait chose merveilleusement pitoyable d'entendre et de veoir journellement les progrès que précédait cette playe, » et Vinchant rapporte que « Nostre Dame descochant les carreaux de sa juste cholère sur le monde pour ses péchez envoya une peste si grande que Nauclerc dit ne s'en être vue de semblable, durant laquelle, selon Genebrard, la moitié du monde mourut. » (1)

En 1378, le projet de réunir la Reye à la Lys ayant suscité de grand débats entre les Brugeois et les Gantois qui s'opposaient à son exécution, la guerre s'en suivit, Gauthier, sire d'Enghien, espérant qu'en servant le comte de Flandre il pourrait un jour trouver en lui un vengeur contre le comte de Hainaut, ne croyait pouvoir mieux lui témoigner son zèle « *qu'en pillant les fertiles vallées de la Lys.* »

Tandis que Philippe d'Artevelde dirigeait le siége d'Audenarde, apprenant le redoutable armement de Charles VI, il chargea Pierre Van den Bossche et Pierre de Wintere de se rendre, l'un à Comines, l'autre à Warneton, et leur recommanda de faire rompre tous les ponts de la Lys depuis Courtrai jusqu'à Merville. Ensuite, il partit pour Ypres, où il apprit que des chevaliers Français s'étaient déjà avancés, sous les ordres de bâtard de Langres jusqu'à Menin, qu'ils avaient saccagé ; mais les cloches des villages voisins avaient bientôt donné le signal de l'alarme, et deux mille laboureurs leur avaient si complètement fermé la retraite, que l'un des bâtards de Louis de Mâle connu sous le nom du Haze de Flandre, qui commandait cette expédition, n'avait pu trouver son salut, dans une fuite rapide, qu'avec trente de ses compagnons. (2)

Nous ne possédons aucun document authentique nous donnant les détails des pertes considérables que dut éprouver le village de Bousbecque à l'occasion de la défaite des

(1) Vinchant, livre IV, chap. XL.
(2) Histoire de Flandre par Kervyn de Littenhove, tome 3, page 508.

Flamands à Comines, jusqu'au moment de la bataille de Rosebecque (27 Novembre 1382) mais Froissart nous apprend « qu'aussitôt que les Bretons furent outre, ils montèrent as chevaux et se missent en cace pour trouver ces Flamens et pour courir le païs qui estait lors cras et riches ; » qu'ayant pillé et « arsé » Wervicq, ils y eurent « grant proufit et gran pillaiges » et que les Normands s'étant joints aux Bretons ils « rançonnèrent tout au net, le pays, ne riens n'y laisseirent car tout leur venait bien à point. »

Le roi de France, Charles VI, qui se trouvait à Marquette, vint à Comines, afin de tenir conseil et de décider si « ils iraient devant Ypres, devant Courtrai ou devant Bruges » et tandis qu'ils « se tenoient là, continue Froissart, li fourageur français couroient le païs où ils trouvaient tant de biens, de bestes et de toutes autres pourvéances pour vivre que mervelles est à considérer, ne depuis que il furent oultre le pas de Commines ils n'eurent faute de nuls vivres. » (5)

Buzelin dit en deux mots d'après Mirœus, qu'en « 1382, tout le parcours de la Lysa fut dévasté et incendié, Comines, Menin, Wervick, Warneton et autres lieux opulents. »

La chronique de Jean Cohen, (6) mêlant, des scènes romanesques aux faits historiques qui se sont passés, en Flandre, du temps d'Arteveld, cite incidemment les dégats considérables subis par un village « à une lieue de Menin et à deux lieues de Marquette » désignation qui ne peut s'appliquer qu'à Bousbecque.

D'après cette chronique, Anna, la fiancée du duc d'Enghien s'était refugiée « pendant que la guerre faisait de toute la partie de la Flandre occupée par les deux armées une vaste scène de carnage » dans cette localité, située *sur la rive droite de la Lys,* chez de bons paysans qui lui avaient

(5) Froissart — chronique — pages 139 et 144.
(6) Jean Cohen — chap. 29.

accordé un asile, et où elle prenait, sous le déguisement qu'elle avait cru devoir adopter, un repos, une tranquillité, dont elle n'avait pas joui depuis longtemps, mais qui ne devaient pas être de longue durée. Le connétable de Bourbon, en apprenant la marche de Van Arteveld sur Roosebecke, réunit de son côté, ses forces, et leur fit prendre la même direction, dans l'espoir de terminer la campagne par un coup décisif. Cette opération concentra les deux armées dans un étroit espace, peu éloigné du lieu où Anna s'était retirée. *Les fourrageurs de deux partis arrivaient souvent jusqu'aux premières maisons, et plusieurs fermes isolées avaient déjà été pillées ou incendiées.* »

Une nuit, elle fut réveillée par des cris épouvantables, et de sa chambre, elle vit les soldats qui se battaient avec acharnement. Déjà les maisons voisines étaient en feu, et quelque fut le parti qui triomphat, la perte du village lui paraissait assurée. Le tumulte était devenu de plus en plus affreux, et déjà les soldats frappaient avec force contre la porte de la maison qu'elle occupait, pour la briser. Notre héroïne fut forcée de quitter le village, seule avec sa vieille nourrice, en s'échappant par le jardin qui donnait dans les champs. Elles voyaient, à la vérité, de loin, les clochers de Menin, mais elles n'osaient se diriger de ce côté, ne sachant pas si le danger serait moindre sous les murs d'une forteresse que dans les sentiers écartés qu'elles parcouraient. Elles prirent donc la route du camp français qui se trouvait à Marquette, dont elles n'étaient séparées que de deux lieues, et elles ne tardèrent pas à arriver aux avant-postes.

CHAPITRE XXXIV.

Notre pays est ravagé par les Anglais (1436) et par les Français (1477). — La réforme. — Les malcontents. — Événements militaires à Bousbecque. — Le village est entièrement ruiné.

Philippe-le-Bon, reconcilié avec la France, entreprit, en 1436, le siége de Calais, qu'il voulait reprendre à l'Angleterre ; mais abandonné par les Flamands, il fut forcé de se retirer, et les Anglais, sous la conduite du duc de Gloucester envahirent la West-Flandre. Après s'être emparés de Bourbourg, de Dunkerque,, de Bergues et de Poperinghe, ils vinrent piller et saccager Comines, Wervicq, et les environs. Un historien constate que les bourgeois d'Ypres, assemblés sur leurs remparts, purent entendre, à la fois, et les cris des vainqueurs, et les gémissements des malheureux chassés de leurs demeures. (1)

Deux ans plus tard, malgré les mesures les plus énergiques prises pour en alléger les terribles effets, la famine vint de nouveau exercer ses affreux ravages sur notre malheureux pays.

Charles-le-Téméraire ayant été tué devant Nancy, le 5 Janvier 1477, sa fille, la princesse Marie se trouva héritière de vastes provinces ruinées et mécontentes. Habile à profiter de la révolte des Flamands et de la faiblesse inexpérimentée de leur souveraine, l'astucieux Louis XI, roi de France, jeta un coup d'œil de convoitise sur cette proie, facile à saisir. Il lance une armée sur la Flandre et s'empare

(1) Histoire de Flandre par Kervyn de Littenhove, tome IV, page 285.

de Tournay. Les Flamands et les Bourguignons, pour se mettre en garde contre l'envahissement des Français, se portent sur Tourcoing, et s'y fortifient à la hâte.

A peine avaient-ils terminé leurs préparatifs de défense, qu'ils sont attaqués par une troupe nombreuse de Français (31 Juillet 1477) qui se ruent avec impétuosité sur leurs retranchements. Les assiégés tiennent bon, et se défendent avec courage : longtemps ils repoussent les assauts réitérés de l'ennemi. Cédant enfin au nombre, et après avoir laissé les retranchements couverts de cadavres, ils jettent les armes et prennent la fuite. Irrités d'une si longue résistance, les Français s'élancent dans les rues et y portent partout le fer et le feu, afin de détruire le bourg de fond en comble. (1)

Le sire de Dadizeele, considérant la triste situation dans laquelle se trouvaient la plupart des habitants de la Flandre, surtout un grand nombre de laboureurs, à cause de la crainte des Français, et encore plus, à cause des excès auxquels se livraient les hommes d'armes, amis funestes, qui tuaient, blessaient et dépouillaient de leurs biens ceux qu'ils auraient dû défendre, s'occupa d'y trouver remède. Il commença par armer ses vassaux de Dadizeele, puis les habitants de Gheluwe, de Bécelaere, de Moorselede, de Ledeghem, de Moorseele et de vingt-neuf autres villages. (2) De son château de Dadizeele, il avait vu « les feux que les Franchays, nos ennemis avaient icelle nuyt mis en plusieurs lieux dont les gens d'entour estoient fort émeuz » et il était allé garder Menin, qui était abandonné. (3)

Après avoir rapporté comment Olivier le Dain, envoyé en Flandre, par Louis XI, avait été déjoué de son projet de soulever les Gantois contre la duchesse Marie, et que

(1) Buzelin, tome II p. 78 — Histoire de Tourcoing par Roussel Defontaine, page 107.

(2) Histoire de Flandre par. Kervyn de Lettenhove, tome V page 302.

(3) Mémoires de Jean de Dadizeele — Bruges 1850, page 59.

s'étant retiré à Tournay, il y avait fait entrer, par ruse, une garnison française, Philippe de Comines ajoute que « ces gens d'armes firent merveilleux dommages en Hainaut et en Flandre, comme d'avoir pillé et brûlé maints beaux villages et maintes belles censes. » (1)

La réforme, qui s'était élevée en Allemagne, ne tarda pas à envahir notre pays, malgré les placards rigoureux de l'empereur Charles-Quint. Dans les comptes de la ville de Lille, sont enregistrées les dépenses occasionnées par l'exécution de quelques hérétiques, en 1533, et, dans les années suivantes, par l'examen des livres suspects, les informations et les recherches. Le registre aux sentences criminelles de cette époque constate que l'hérésie avait fait des adeptes dans plusieurs localités voisines, à Roncq, à Mouveaux, à Quesnoy-sur-Deûle, à Wasquehal et à Armentières. D'après le P. Eleüthère Dupont, le bourg de Tourcoing, en particulier, était alors « fort débauché et les hérésies s'y multipliaient. »

En Mai 1566, un prédicant fameux, maître Cornille parcourt les campagnes des environs de Lille et tient ses assemblées tantôt à Armentières, tantôt à Marcq, à Bondues, à Linselles à Marquette. Des conventicules ont aussi lieu aux environs de Menin. On y accourt armé de bâtons ferrées, de fourches et d'autres armes. A certaines prêches le nombre des auditeurs s'élève à deux, à trois, et même à quatre mille.

Les discours des prédicants respiraient une sombre éloquence. Les malédictions les plus énergiques y accompagnaient de mystérieuses prophéties. Un langage obscur et plein d'allusions bibliques confondait Rome et Babylone, le pape et l'Antechrist, les gueux et Eléazar (2) et préparait ainsi les scènes désastreuses qui allaient couvrir le pays de ruines.

(1) Mémoires de Philippe de Comines, livre V.
(2) Histoire de Flandre par Kervyn de Littenhove tome VI p. 206.

Comme il arrive toujours, dans les dissensions intestines, des individus suspects, lie de diverses nations, se mirent de la partie et firent cause commune avec les sectaires. Les uns, étaient appelés Tout-nuds ; les autres, Hurlus (hurleurs) ou Bocqueteux (qui vivent dans les bois). Ces misérables professaient les doctrines les plus anti-sociales. Avides de dévastations et de pillages, ils allaient bientôt lever l'étendard de la guerre civile.

On touchait aux fêtes de l'Assomption, qui paraissent avoir été indiquées dans toute la province, pour l'explosion du complot. Le 14 Août, une horde de gueux ravage les environs de S. Omer et de Bailleul ; le 15 elle se présente devant Ypres. Les magistrats parviennent, par des supplications et des pourparlers à les maintenir dehors jusqu'au soir, mais le lendemain, au point du jour, ils épouvantent la ville par les plus terribles dévastations.

D'Ypres, les Gueux se dirigent sur Courtrai, pillent et incendient les églises de Menin et de Wervicq, et pénétrant dans toutes les églises qu'ils rencontrent sur leur passage, (celle de Bousbecque se trouve malheureusement de ce nombre), ils ne respectent rien. Tableaux, statues de Saints, vases sacrés, tout est saccagé, brisé. Ce que le fer a épargné est brûlé au milieu de l'église, et sert d'auto-da-fé, autour duquel une masse de fanatiques danse une ronde effrénée. Les uns s'affublent d'ornements sacerdotaux et parodient les cérémonies de l'église ; les autres font retentir les voûtes de blasphêmes effrayants, contre la mère de Dieu, et ne cessent d'exciter, par leurs cris et leurs gestes à continuer le pillage. Cet acte de vandalisme ne s'arrête que lorsqu'il ne se présente plus rien, sous leurs mains, qui ne soit brisé ou réduit en cendres.

Les briseurs d'images furent déclarés sacrilèges, ennemis de Dieu, du roi et du monde, par l'édit du 25 Mars 1566, et le tribunal de la gouvernance de Lille sévit avec rigueur contre les iconoclastes. Ne considérant que les termes des

jugements qui condamnaient les rebelles soit pour avoir « assisté aux presches » soit pour avoir tenu des propos hérétiques, soit pour avoir « hanté et conversé plusieurs fois aucuns gens suspects et famés d'estre infectez de secte reprouvée, où ont esté proféré parolles au desespect des images des saints », un grand nombre d'auteurs considérèrent ces condamnés comme de malheureuses victimes que la liberté religieuse aurait dû protéger ; mais d'après les recherches d'un grand nombre d'historiens, dignes de foi, on assure que la plupart de ceux qui furent exécutés étaient les meneurs de révoltes, fort indifférents en matière de religion, auxquels la réforme n'était qu'un argument pour émouvoir les masses et porter le deuil et la ruine chez nos populations désolées.

En parcourant la liste des jugements portés par le tribunal de la gouvernance de Lille, depuis 1542 jusqu'en 1587, nous trouvons les noms d'habitants de toutes les communes environnantes : nous voyons Jacques Coisne, de Roncq, condamné à avoir la langue arrachée ; Pierre Casier, saietteur à Comines, pendu et étranglé ; Mahieu Desrencœup, de Linselles, condamné à faire amende honorable; Paul Sequeden, aussi de Linselles, fustigé et expulsé du pays ; Pierre Hazard, de Comines, mis à mort par le feu ; onze anabaptistes saisis à Halluin et tous brûlés, en 1563. Il est à remarquer qu'*aucun nom* d'habitant de Bousbecque ne figure dans la série de ces condamnés.

Des hérétiques français et écossais, à la solde des rebelles des Pays-bas, furent mis en garnison à Menin. La tradition a conservé le souvenir des excursions, que ces confédérés ou Gueux de Menin venaient faire subir fréquemment à notre village où ils répandaient l'épouvante et la terreur.

Les provinces Wallonnes, songeant au moyen de défendre leur foi et leurs libertés, sans se séparer de leur souverain, favorisaient, en secret, l'armée des Malcontents exclusivement formée de soldats catholiques, qui avaient adopté le cha-

pelet pour signe extérieur et que pour cette raison les protestants appelaient « les paternostres, » ou soldats aux chapelets.

Le 1er Octobre 1578, Montigny, leur chef, avait surpris la ville de Menin, et bientôt Wervicq, Halluin, Warneton et Comines se trouvaient au pouvoir des malcontents. (1) Dès ce moment commencent, pour notre village, une série d'années malheureuses où la guerre, les pillages et l'occupation militaire doivent le conduire à une ruine complète.

Le colonel Balfour, commandant les troupes Ecossaises de l'armée de Lanoue, secondé par quelques compagnies flamandes, se rendit maître, le 22 Octobre 1579, de la place de Menin, occupée par les Malcontents, qui y avaient accumulé tout le butin que la guerre civile leur avait procuré, depuis plusieurs années, et que les Flamands et les Ecossais se partagèrent en quelques heures. (2) Peu de temps après, l'armée de Lanoue était en grande partie campée à Bousbecque, d'où elle se dirigea, le 15 Novembre 1579, sur Wervicq. A la suite d'un sanglant combat, Lanoue resta maître de cette position importante.

La correspondance de ce grand capitaine ne nous apprend que trop combien furent rançonnés les malheureux habitants de notre pays :

Jacques Rossel, quartier-maître général du camp, écrit au magistrat d'Ypres, étant à Wervicq, le 20 novembre 1579 : « que plusieurs vivandiers et aultres transportent journellement des pillaiges, marchent et viennent es villes prochaines pour les vendre illecq ou faire garder, que donne occasion que plusieurs soldats dérobent le povre peuple et païsans,

(1) Essai sur l'histoire religieuse de la Flandre Wallonne par M. Th. Leuridan, page 269.

(2) Correspondance de François de Lanoue surnommé « bras de fer » par Kervyn de Volkaersbeke, page 16.

cause pourquoy M. de la Noue, général du camp de Messieurs les États généraux a donné commandement et commission expresse de vouloir advertir que n'ayer à laisser entrer dans vostre ville aulcun vivandier ou gens suyvant le dict camp avec aulcuns meubles, bestial, cloches, métail ou hardes, sans avoir pasport expré de Sa Seigneurie, ou par son commandement, sans lequel pasport vous polrez saisir et arrêter ceux que vous trouverez transporter ou amenner tel pillaige, soit à couvert ou caché, des poinsons vuides ou tonneaux, attendant notre avis. » Le 24 Novembre Lanoue fait part, de Wervicq, aux magistrats d'Ypres « qu'il sait bien que les larrons du camp font du désordre, mais qu'il ne peut punir les délits commis par les gens de guerre, attendu qu'il n'a pas de prevôt ; qu'il y a quinze jours qu'il en a demandé aux états généraux et qu'il n'a pas de réponse. (1)

Pendant que la lutte continuait avec des chances diverses, de part et d'autre, la réforme faisait de grands progrès en Flandre ; aussi, Farnèse crut-il opportun de se rapprocher des Wallons, restés catholiques. Le besoin de repos fit accepter la paix avec les Espagnols ; elle fut proclamée à Lille, le 20 Septembre 1580. Pour récompenser les habitants de cette ville de leurs courageux efforts, contre les réformistes, Philippe II ordonna que tout le territoire qui comprenait les châtellenies de Lille Douai et Orchies prendrait le nom de « province de Lille. »

La tranquillité dont on espérait jouir, enfin, fut de nouveau troublée par les courses des Hurlus ou confédérés, retirés dans les murs de Menin et de Tournai. Les artilleurs Lillois, aidés des troupes Espagnoles, résolurent de les chasser de leurs refuges. Ils attaquèrent ces deux places, et s'en emparèrent. Peu après, Gand et Anvers, dernier foyer de l'hérésie, firent leur soumission au duc de

(1) Correspondance de François de Lanoue surnommé « bras de fer » par Kervyn de Volkaersbeke, page 153.

Parme. Le calme se fit alors dans les esprits, et notre pays allait renaître au bonheur, quand la famine, sœur de la guerre, vint y faire sentir l'horreur de ses tourments.

Farnèse mourut en 1592, et fut remplacé par l'archiduc Ernest. L'ennemi voulut alors recommencer la guerre, en surprenant Menin, mais prévenu dans son entreprise, il dut se retirer.

Pendant toutes ces opérations, le village de Bousbecque était constamment le théâtre des événements militaires, et se trouvait dans un état déplorable. Legroux en fait la description suivante, bien triste, dans ses détails si résumés : « Les environs de Menin, qui auparavant étaient très abondants en biens et facultés se sont trouvés si dénués de toutes choses, que les campagnes étaient remplies de ronches et de chardons, faute de culture des terres, les églises des villages restaient ouvertes où les bêtes sauvages allaient se réfugier. » (1)

Les documents recueillis sur notre village, pendant ces années malheureuses, ne confirment que trop le tableau lamentable que nous en fait Legroux : En 1578, M. Desfontaines, au nom des états de Lille, engage les bailli et gens de loi de Bousbecque, à payer immédiatement les impôts établis « pour la mise en pratique des moyens généraux, pour une fois nous faire quittes de notre ennemy, désireux de notre sang et de nos femmes et enfants, la spoliation de nos biens, et nous réduire à perpétuelle servitude plus que barbare. » (2)

Le rôle des tailles mises sur les terres de la paroisse de Bousbecque mentionnent qu'elles sont destinées à satisfaire aux frais occasionnés par les réquisitions de chariots et de chevaux, les logements de soldats venus à Bous-

(1) Lègroux, man. de la bibliothèque de Lille.
(2) Archives de Bousbecque C. C 38.

becque, et de pionniers ; aux frais de soldats logés dans les faubourgs de Lille, pour lesquels Jean Le Comte a avancé l'argent. » (3)

En parcourant les livres des tailles et vingtièmes de cette époque, nous voyons les frais considérables occasionnés par le logement et l'argent donné aux troupes Espagnoles, passant ou résidant à Bousbecque « tant de service que de logements de compagnies, convois, et autres soldats. » Il nous est impossible de récapituler le montant de ces frais, mais il sera facile d'en calculer l'importance quand nous aurons reproduit une seule de ces ordonnances qui donnera une idée suffisante des autres : « Le XXIIIe de Juillet 1586, se sont venuz et logés XXII hommes d'armes à cheval, de la compagnie de Monseigneur de Soignies, y estans X jours, dont leurs dépenses poevent venir à I^c IIII^xx livres parisis » (4)

Malgré les lettres de sauve garde achetées ou obtenues des commandants ou chefs d'armées, notre village avait excessivement souffert. Le 10 Juillet 1588, Jean de Croy avertit « qu'un régiment d'allemands doit passer par Wervicq ; que ces soldats prennent tout sur leur passage » et il prévient ceux de Bousbecque de placer des bateaux de manière « que ces allemands ne puissent entrer dans la châtellenie. » (1) Dans l'état déplorable où se trouvait réduit notre village, il y a lieu de croire que ces soldats n'y auraient trouvé, que ruines et misères.

Le 16 Mai 1588, le lieutenant général de la gouvernance de Lille avertit les gens de Bousbecque qu'ils ont à lui envoyer, dans le plus bref délai, un état de tous les salaires « des personnes de mestier, aussi des manœvriers et laboureurs où se poulrait mectre quelques taxes ou prés. » (2)

(1) Archives de Bousbecque C. C. 41.
(2) » » C. C. 41.
(3) » » E. E. 3.
(4) » » C. C. 42.

La réponse des bailli et échevins, demandant une modération d'impôt, nous donne un aperçu navrant de l'état de notre pays. Nous allons la reproduire :

« Remontrent, lés povres manans et inhabitans de Bousbecque, qu'il est plus que notoire à ung chacun que par les furies des ennemys tenans alors la ville de Menin et autres, ils ont été constrainctz de, après avoir perdu quasi tous leurs biens, quicter leurs demeures, ayans comme errans décha et delà despendu le surplus, et esperans d'estre soulagé par l'érection du fort de Halewyn, comme on les assurait, aucuns d'eux se y seroient retirez, ayant, par le moïen de leurs amys esté aydé d'avoir quelques bestes à cornes, les contributions dudit fort et du chasteau de Quesnoit a excédé le prouffit, de sorte qu'ils se sont de rechef trouvez accablez, et est ledict Bousbecque aultre et seconde fois demourez inhabité jusques en l'an XV^c quatre-vingt et six ; qu'aucuns desdits manans, par assistance que dessus, se sont encore hasardez de se amasser et remestre sur quelques terres avecq le louchetz. En l'an 1587 le labeur s'est ung peu augmenté et en cet Août 1588, il y a quasi ung quart du terrain dudit Bousbecque à rien, durant lesquels trois aougst lesditz remonstrans ont souffert et despensé plus de 5336 livres parisis pour logement et passaiges de gens de guerre et aultrement. »

CHAPITRE XXXV.

Occupation militaire. — Protections. — Nouvelles charges incombantes à notre village. — Réquisitions. — Etat des nombreuses dévastations commises à Bousbecque. — Le village est dépeuplé.

Le relevé du livre des comptes du village de Bousbecque de 1588 à 1592 constate le chiffre considérable des impôts mis à la charge des habitants « pour subvenir aux frais de la guerre. » (1) Ceux de 1590 mentionnent les « mangeries et fouilles » faites par des soldats allemands et wallons, allant de Lille à Menin, et passant par Bousbecque. (2) Nous trouvons aussi, dans nos archives, la liste des personnes qui ont eu quatre ou cinq fois des soldats dans leurs maisons, l'estimation des sommes qu'elles ont dû leur donner et des objets et vivres « tels que viande, poules, meubles, etc. » qu'elles ont dû leur fournir, « les ung par crainte d'avoir leurs meubles rompus, comme en effet, il est advenu, les aultres pour raddoulcir les furieuses menaces et coups de bastons et coutteaulx dont aucuns s'en sont esté bleschez desdits soldats par cause que lesditz mannans ne fournissaient les deniers avant que souper et manger. » (3)

La protection des personnes influentes ne faisait pas défaut aux habitants de Bousbecque, et s'il ne s'était agi que des chefs d'armée, notre village aurait eu bien moins à souffrir. Nous voyons, en effet, en 1591, une lettre écrite

(1) Archives de Bousbecque E. E. 3.
(2) » » » C. C. 42.
(3) » » » E. E. 13.

par Jean de Croy « au seigneur corporal chief des gens de guerre estant présentement à Bousbeke du régiment de Mgr. de la Motte » pour le prévenir de ne pas aller loger à Bousbecque, et qu'il trouve étrange qu'il vienne loger sur la châtellenie de Lille et surtout à Bousbecque, « ce village appartenant à Mgr. de Wieze qui est son parent. » (1)

Le prince de Chimai, ordonnant aux soldats logés à Bousbecque de se trouver en armes à la revue, à Comines, exige aussi que leur capitaine, le baron d'Auchy lui apporte un certificat des bailli et échevins de Bousbecque, constatant « qu'aucune fouille ni exaction n'a été faite dans la paroisse, par ses gens d'armes ; » (2) mais malgré la protection des commandants, les habitants souffraient toutes sortes d'avanies de la part des soldats.

Le « recueil des compositions et extorsions de deniers que les soldatz estant logez par six fois au village de Bousbecque, outre tous excessifs dépens ont faict ordonner aux manans dudit Bousbecque, tant les emports de gambons, pièces de chair, gelines qu'autres biens meubles et portatifs, en commenchant dais le 10 Décembre jusques y comprins le 11e d'Apvril 1591, monte à 4093 livres 14 sols. »

Le 19 Avril 1591, 300 Irlandais passèrent la rivière à Wervicq et se rendirent en passant par Bousbecque à Linselles, « où ils firent grands dégats et pilleries. » Les frais occasionés en cette circonstance, comprenant le vin qu'on alla chercher à Lille et qui fut bu, ici, sur le rivage lorsque le capitaine passa avec ses 300 hommes, les soins donnés à deux soldats malades, les fournitures de viande, volaille et poisson, qui leur furent données, montent à plus de 400 livres. (3)

(1) Archives de Bousbecque E. E. 13.
(2) » » » E. E. 16.
(3) » » » E. E. 16.

Dans le relevé des nombreuses exactions commises dans notre village, et des quantités considérables de troupes qu'on y envoyait à la charge de ses malheureux habitants, nous voyons : Antoine d'Assigny, fils de Gauthier, ex guidon de la bande du prince de Chimai, et Charles de Croy, grand bailli de Comines qui envoient loger à Bousbecque les soldats de l'armée du prince de Chimai. (1)

Accablés sous le poids de réquisitions et d'impositions de toutes sortes, les habitants de Bousbecque, adressant une nouvelle requête à MM. les Etats de Lille, Douai et Orchies exposent que « depuis deux ans, plusieurs soldats tenant garnison ès villes et forts de Bruges, pour le service de Sa Majesté, lesquels par fautte de payement se seroient quictez desdicts lieux et mis en chemins pour tous endroits pour manger et composer les pauvres laboureurs ; et singulièrement par la commodité du passage et chemin, en sorte que ladite mangerie et compositions, extorsions de deniers que lesdictz soldats par menace ont forcé d'estre donné tellement ils auraient souffert tant en dépenses que deniers donnés, jusqu'à la somme de 4.083 livres, et que par suite de ces charges ils se trouvent dans l'impossibilité de fournir leur quote-part dans les envois d'aide, etc. »

Une apostille, en marge de cette pétition, nous apprend qu'une modération, illusoire, de 110 livres 10 sols était accordée en leur faveur. (2)

Parmi les pièces se rapportant à l'année 1592, nous trouvons : Une lettre des bailli et échevins de Menin, prévenant ceux de Bousbecque, que l'ennemi se dispose à passer la Lys et les invitant à faire bonne garde. Une autre de Jean de Bels, bailli de Wervicq annonçant que trois ou quatre cents soldats ont été aperçus ; il prie le bailli de Bousbecque

(1) Archives de Bousbecque E. E. 3.
(2) » » » E. E. 17.

d'en avertir ceux de Comines. Chrétien Van den Berghe prévient que 150 soldats ennemis, Vrybuyters, se trouvent dans le quartier d'Hooglede, et il engage ceux de Bousbecque à être sur leurs gardes. Bertrand Outerquent fait savoir au capitaine l'Epine qui lui et ses soldats ont été bien reçus à Bousbecque, et il recommande ce village. (1) L'année suivante, c'est le baron de Billy qui ordonne aux bailli et gens de loi de Bousbecque de faire le guet « parce que l'ennemi a le dessein de passer la rivière. » Jean de Wasquehal qui avise des intentions de l'ennemi de surprendre Menin. (2)

La pièce suivante rapporte, avec une grande simplicité, les détails d'une de ces nombreuses excursions de soldats dont notre pays fut si souvent la victime. Nous ne pouvons résister au désir de la reproduire.

« S'ensuyt le rapport faict par plusieurs mannans du villaige de Bousbecque des foulles et pilleries a eulx soustraict par certaine troupe de soldats du régiment de M. Borloth y passant le XVI[e] d'octobre 1593 et en particulier ceux qui parle Wallon ce que leur aurait esté dérobbé et pillié suivant endommaigés. Le tout prest par serment verchies si besoin est.

« En premier :

« En la maison de Robert Casier bailly dudict villaige comme estant ladite maison environnée de plusieurs soldats tirant des coups de harquebousses et après ses coulombs, rompant porthuys haeyes fenestres, s'efforcèrent de rompre ung parois pour entrer en la chambre dudit bailly, et piller ce qu'il y avoit, ce que par le debvoir de se servante fut empesché et ce à son de bachyn et cryeries en outre sa court, rompant ses cannes et connils et les emporter au nombre de neuf sans infractions.

« Michel de Waele, tistran de son stil (3) povre homme

(1) Archives de Bousbecque E. E. 16.
(2) » » » E. E. 16.
(3) Tistran de son stil : tisserand de son métier.

voyant l'effort de plusieurs soldats faict pour rompre les parois fust contraint d'ouvrir son huys et ung instant lesdits soldats y entrèrent, pillèrent et emportèrent : quatre libvres de lin chérenché, deux libvres et demy filés prest à mectre en œuvre, une chemise et ung pain de mesnaige le tout comme il dit valable IX livres parisis.

« Jan de Graeve, tistran de son stil povre homme, après avoir souffert l'effort d'aucuns soldats avec l'ouverture de l'huys, prindrent une chemise d'homme, III chemises d'enfants, III vaghines, V queuvercquiers, une collerette et du pain et fromaige dont le tout ainsi quil pocult avoir perdu au moingz VI livres parisis.

« Thomas Valloy déclare avoir esté pillé de plusieurs soldats de III pouilles.

« Jean Mesman de VI pouilles.

« Jacques Fremault hoste dict avoir perdu comme par les susdits soldats mesme tiré de bière une demy rondelle IV livres ; pour faire le maltote une libvre de bure et deux demy lot tant rompu et emporté.

« Pierre Fremault II pouilles.

« Willem Fornier hoste audict Bousbecque, sa femme a faict rapport que aucuns desdicts soldats après avoir rompu l'huys sont entré dans la maison et ont emporté : IIII siennes chemises, III colletz, ung mouchoir, V collerettes, V queuverquiers, ung escoursy de saeye, un plat d'estain, un chausse-pied de fer, une pouille, XIII nappes, la plus part nœufves, vingt gros dix libvres de pain et bien autant de bure qu'ils ont vollé comme ambeden estans absents et rompu trois pots avec tous les vivres faisant ensœmble selon que m'ont dict environ LIIII livres parisis.

« Joos Nuttin dict avoir esté pillé par aucuns desdicts soldats de XIII pouilles parmy un cocq.

« Louis Carpentier, povre homme III pouilles.

« Une femme tenant la maison d'Anthoine Demont pour le rachapt du manteau dudict Anthoine que les soldats avaient prins outre deux fromaiges, une libvre de bure et de pain XL livres parisis »

Si nous ajoutons à ces exactions de toutes sortes les nombreuses réquisitions d'hommes « bien équipez d'arquebeuse, pouldre, mesche et balle » que la commune devait envoyer au faubourg de la barre à Lille, à la disposition du baron de Billy et les nombreux envois de chariots que les habitants étaient obligés de remettre aux chefs d'armée, à Comines, on se fera aisément l'idée de l'état déplorable où se trouvait notre pays. Les historiens constatent que pendant quinze ans nos communes, voisines de la Lys, n'étaient plus labourées, ce qui n'est que trop confirmé par la réponse des bailli et gens de loi de Bousbecque à M. le comte de Billy gouverneur des châtellenies de Lille, Douai et Orchies, le 11 Juin 1594, que notre commune est considérablement « dépeuplée. »

CHAPITRE XXXVI.

Evénements militaires du XVIIe siècle. — La peste sévit à Bousbecque. — Courses de partisans. — Combat de Bousbecque. — Impositions extraordinaires — Réquisitions. — Epizootie.

Le 5 Janvier 1600, les archiducs Albert et Isabelle faisaient leur joyeuse entrée à Lille, et un nombreux cortège de gentilshommes et de confréries était allé jusqu'à Halluin à la rencontre de ces augustes visiteurs. La Flandre allait enfin jouir du bonheur de la paix, mais le village de Bousbecque eut encore à souffrir, pendant plusieurs années, des campements militaires et des réquisitions pour le siége d'Ostende. Une quantité si considérable de troupes vint hyverner à Bousbecque, en 1607 et 1608 que l'on dût construire de vastes hangars, que la note de nos archives appellent « Scholl » pour y loger la cavalerie. (1)

La tranquillité rendue au pays sous le règne paisible des archiducs permit aux populations de réparer tant de malheurs ; mais cette paix, qu'il aurait fallu voir durer longtemps encore, fut de nouveau troublée par la guerre que la France venait de déclarer à l'Espagne.

Le cardinal de Richelieux, jaloux du retour des Pays-Bas à la couronne Espagnole, et voulant abaisser la maison d'Autriche, avait suscité cette guerre de 1635, qui dura vingt-cinq ans. La prise de Gravelines par le duc d'Orléans, en 1644, fut bientôt suivie de celles de Bourbourg, de Me-

(1) Archives de Bousbecque K. E. 12.

nin, de Béthune et d'Armentières. En 1645, l'armée française commandée par le maréchal de Gashe s'était emparée du château de Comines. Quatre ans plus tard, les Espagnols, sous les ordres de l'archiduc Léopold, le reprirent après quinze jours de tranchées ouvertes. Notre village eut, à coup sûr, une large part à souffrir des dégats occasionnés par les armées qui occupèrent les environs de Comines, à cette occasion.

La peste, qui éclata dans notre pays en 1646 et en 1647 fit des ravages extraordinaires à Bousbecque. On raconte que, dans ces temps malheureux, l'air était empesté et faisait mourir les oiseaux qui passaient dans notre région. Le chiffre de la population de Bousbecque était, à cette date, d'environ 600 habitants, et nous voyons, d'après les registres de l'état civil, que la moyenne des décès était de 10 à 12 par année. Il avait été de 12 en 1642 ; de 9 en 1643 et de 12 en 1644. La peste ayant commencé en Novembre 1645, il y eut, cette année là, 36 décès ; nous en avons compté 34 en 1646 et le chiffre énorme de 81 en 1647. Nous ne possédons aucun renseignement sur les mesures prises par les hommes de loi de notre village, pour combattre l'épidémie, mais les historiens nous rapportent qu'en beaucoup d'endroits, lorsqu'un habitant était reconnu atteint de la peste, il lui était défendu de circuler, s'il ne tenait à la main une baguette blanche qui servait d'avertissement aux passants : dans presque tous les villages, les magistrats avaient établis des cimetières, éloignés des habitations, pour y enterrer les pestiférés, et comme le mal se communiquait d'une manière excessivement prompte, on se servait, pour donner la communion, d'une petite palette d'argent, afin d'éviter tout contact avec le malade.

Non seulement les habitants de notre village avaient eu à subir les charges considérables de nombreux campements militaires, mais ils recevaient encore des sommations de payer leur part dans les contributions nécessitées par les frais de la guerre, que l'on exigeait des habitants, dénumés

de toutes ressources, qui se trouvaient tout à fait dans l'impossibilité de payer.

« Le quinzième May 1649, le governeur de la Bassée, commandons très-expressement aux bailly gens de loy et habitans de Bousbecque de venier paier en cette ville, dans tout le trentiène du présent mois de May quinsez cent florins dont leurs contingent porte dans les taux du foing, avoine, palissades et sacque *à péril d'estre pillée et brûlée comme ennemy.* — Un pattacon au porteur. — Signé : Broglia. (1)

Les bailli et échevins de Bousbecque ayant imploré la clémence du gouverneur de la Bassée, la quittance constate que ce commandement « at esté modéré aux habitans de Bousbecque à la somme de douzes cent trente huit florins douze sous par dessus le sold par livre que j'ay reçu du sieur Potié pour les habitans de Bousbecq, et cette servira de quittance. Faict à la Bassée le Xe Juin 1649. Signé Evene. (2)

On peut juger du mauvais état des finances de notre village, à la suite de ces diverses charges militaires, par ce fait bien caractéristique, qu'en 1672, nos échevins renouvelaient, en faveur de Pierre Jacob Mulle, de Menin, une rente constituée par le village en 1652, trois ans après le paiement de la sommation que nous venons de rapporter.

Des partisans français, après avoir échoué dans une tentative sur Lille, avaient fourragé dans toute la châtellenie, et ils avaient ravagé Warneton, Comines et Menin. Bousbecque, cette fois encore, ne fut pas épargné. Ces pillards pénétraient dans les habitations, enlevaient les objets de quelque valeur, et brisaient tout ce qui leur tombait sous

(1) Archives de Bousbecque E. E. 12.
(2) » » » E. E. 12.

la main. Le village, comme la plupart de ceux des environs, se trouvait dans un état déplorable ; les cultivateurs, consternés, préféraient laisser leurs terres sans culture, plutôt que de voir, chaque année, les Français couper leurs récoltes pour en nourrir leurs chevaux. Il en résulta une cherté de vivres, considérable, qui occasionna une émeute sanglante à Lille. (1650)

Après la célèbre bataille des Dunes et la prise de Dunkerque, Turenne s'était rendu maître, en moins de huit jours, du fort de Linck et des villes de Bergues, de Furnes et de Dixmude. Après avoir favorisé la prise de Gravelines, en couvrant l'armée qui en faisait le siége, il vint passer la Lys à Deynze, et s'emparer du château de Gavre : puis, ayant mis en déroute l'armée du prince de Condé, commandée par le comte de Chamilly, il entra, en vainqueur, dans la ville d'Audenaerde.

Turenne resta alors quelque temps indécis, ne sachant s'il avancerait sur Bruxelles, avec son armée, ou s'il retournerait vers la Lys. N'ayant qu'un équipage de campagne, sans gros canons et des vivres pour deux ou trois jours seulement, il comprit que non seulement il ne pouvait entreprendre aucun siége, mais qu'à la moindre résistance qu'il eut éprouvée, il aurait été obligé d'épuiser tout ce qu'il avait de vivres dans Audenaerde, de se retirer en arrière, et peut-être de devoir abandonner la ville, tandis qu'en se dirigeant vers la Lys, il s'approchait des villes maritimes où il pouvait disposer de vivres abondants, qui lui venaient par mer, en même temps que l'occasion se présenterait peut-être de pouvoir s'emparer de Menin qui, par sa situation, donnait beaucoup de facilité pour les communications entre Dixmude et Audenaerde.

Turenne laissa dans Audenaerde deux régiments de cavalerie et quatre cents fantassins, sous les ordres de Rochepaire; il partit la nuit, remontant le long de l'Escaut, et faisant suivre les bateaux comme s'il eut voulu assiéger

Tournai ou entrer dans le Brabant. Il avait donné l'ordre à de Gassion, qu'il avait laissé, avec quinze cents hommes pour garder le pont de Deynze, de venir le joindre, près d'Audenaerde ; mais après avoir suivi quelque temps la route de Bruxelles, il se rabattit tout à coup sur Menin où il arriva, à marches forcées, vers midi.

Ayant envoyé trente chevaux de sa garde par savoir si les ennemis étaient à Menin, ils lui amenèrent deux prisonniers qui lui apprirent que le prince de Ligne était à une lieue et demi de là, avec deux mille hommes de pied et quinze cents chevaux, du même côté de la rivière. Don Juan, craignant l'arrivée de Turenne sur Bruxelles, y avait appelé la garnison de Tournay et le prince de Condé, qui la commandait ; le prince de Ligne, venant d'Ypres, se rendait à Tournay pour les remplacer.

Turenne résolut d'aller à leur rencontre. Quelques officiers qu'il avait poussé à la tête de la colonne, furent tués au moment où ils approchaient du village de Bousbecque, le long d'un chemin si étroit, que quelques hommes seulement pouvaient y passer de front. Si Turenne avait attendu l'arrivée de ses dernières troupes pour livrer le combat, le prince de Ligne, évitant l'attaque, aurait pu se retirer sur Ypres : mais ne lui laissant ni le temps de s'éloigner, ni celui de se grouper, Turenne lance les premières troupes de la garde qui sont aussitôt repoussées par le régiment espagnol de Louvigny. Le comte de Roye, à la tête de son régiment charge celui de Louvigny. La rencontre s'exécute avec beaucoup d'acharnement de part et d'autre ; quoique blessé de deux coups de pistolet aux jambes, le comte de Roye, parvient à rompre les premiers escadrons de l'ennemi, tandis que le maître de camp du régiment de Louvigny, très-dangereusement blessé, était fait prisonnier.

En même temps, le comte de Melun attaquait le régiment de Droot, au milieu de nombreuses décharges de l'infanterie. Le carnage était épouvantable ; les régiments de la Reine,

de Rennel, et de Créqui, ayant à leur tête les marquis d'Humières et de Godogne vinrent charger successivement les troupes Espagnoles, qui furent mises complètement en déroute. Le combat fut des plus acharnés ; le régiment des dragons de la Ferté poursuivit les débris de l'armée Espagnole jusqu'à Comines : il ne se sauva, de tout le détachement, que six cents chevaux, dont quatre cents se jetèrent dans Ypres avec le prince de Ligne, et cent cinquante gagnèrent Lille. Les deux mille fantassins furent taillés en pièces ou faits prisonniers. On enleva leurs armes, leurs drapeaux et leurs bagages (11 Septembre 1658).

Après la défaite des troupes commandées par le prince de Ligne à Bousbecque, Turenne prit Comines, qu'il livra au pillage : Menin, qui était à demi rasée, ouvrit ses portes sans résistance. Le 1er Octobre suivant, l'illustre général repassa la Lys avec son armée, dont la cavalerie, privée de fourrages, devant Ypres, était très-fatiguée, et il vint s'arrêter à Tourcoing où il demeura cinq ou six jours, à cause de la grande quantité de grains qui s'y trouvait : il continua ensuite sa marche sur l'Escaut. (1)

De 1660 à 1667, nous trouvons dans les livres de tailles établies par les bailli, échevins et pointes (2) de la baronnie de Bousbecque, les impôts nécessaires à l'effet de pourvoir aux frais et dépenses de logement du comte de Colmenaire, capitaine de cavalerie des gardes du roi, venu à Bousbecque avec sa compagnie ; pour satisfaire à la quôte-part de la paroisse dans la « courteresse des aydes » et dans les frais de charrois à l'occasion des siéges de Gand et d'Ypres ; pour payer les pionniers que cette paroisse a été obligée de livrer pour les fortifications de la ville de Lille ; pour

(1) Histoire de Turenne par de Ramsay. — Mémoires du maréchal de Turenne.

(2) Les fonctions de pointes correspondaient à celles désignées aujourd'hui sous le nom de répartiteurs.

la fourniture de fourrages et pour le rachat des frais que le village aurait dû faire à la citadelle. (1)

Afin de satisfaire à une sommation par laquelle messire Nicolas Maes, seigneur d'Ophen, conseiller commis des finances et surintendant de la province de Flandre, ordonnait, en 1674, de « fournir à bon compte, ès mains du sieur Stuvaert, Jean Baptiste, receveur des cotisations au quartier d'Ypres, les sommes auxquelles le village de Bousbecque est cotisé, sous peine que les défaillants y seront contraints par la dernière rigueur de la guerre, comme ayant esté *descheus de la protection et sauvegarde de S. M.*, » les bailli établirent la répartition de cette somme de la manière suivante : « Un tiers en tailles, un second en vingtièmes et le tiers restant, à les testes, scavoir : les hommes et jeunes gens ayant reccu la saincte communion, à deux livres parisis chacun ; les femmes et jeunes filles ayant aussi reccu la saincte communion, à 20 sols parisis, les chevaux à 20 sols parisis, les vaches à 12 sols et dix moutons pour une vache. » (2)

Des impositions étaient encore établies, de 1674 à 1677, « pour subvenir et satisfaire tant aux frais des parties volontaires de France et d'Espagne, journellement raffraichissant dans cette paroisse, que pour les chariots livrés par ordre des états de Lille, pour le service de S. M. de France ; pour satisfaire à la livraison de vaches et de moutons demandés de la part de S. M. d'Espagne ; » pour la quote-part de cette paroisse dans le paiement de toutes les charges qui sont survenues à l'état, en chariots, pionniers fourrages et d'autres frais « qu'il a convenu et convient d'exposer pour la conservation du pays, tant le long de la Lys que du retranchement fait entre cette rivière et l'Escaut. » (3)

(1) Archives de Bousbecque C. C. 3. 4. 14. 22 et 23.
(2) » » » » » »
(3) » » » C. C. 14.

« Du 12e May 1677 jusque et compris le 2e Septembre 1678, faisant quinze mois deux tiers, un capitaine, un lieutenant, sept sergeans, deux tambours et septante soldats, ensemble 81 hommes, commandés par le sieur Tiladet, et faisant partie de l'armée de M. Desprochets, lieutenant du roy, à Menin, restèrent retranchés à Bousbecque. » Le relevé des frais supportés par le village, à cette occasion, nous apprend que ces soldats ont occupé sept corps de garde et qu'on leur a livré : « pot, marmyte, plat, païelle et autres ustensiles de ménaige qu'ils ont rousie, brûlée et emporté. »

Ce mémoire mentionne les fournitures en « bois, chandelles, tourbes et autres nécessitez » faites à ces soldats. Nous y voyons que la veuve de François Delannoy allait chercher « le pain d'amonition » par bateau, à Menin ou à Wervicq, moyennant deux livres parisis par voyage. Le document se termine, en Septembre 1678, par ces mots : « *lorsque, enfin, par la grâce de Dieu et du Roy nous avons été déchargés des postes militaires.* » (1)

En 1682, une épidémie considérable vint enlever, aux habitants de Bousbecque, une grande partie du bétail que la guerre avait épargné. Le livre des comptes de cette année porte le paiement d'une messe dite « à cause de la maladie des bestiaux. »

(1) Archives de Bousbecque E. E. 12.

CHAPITRE XXXVII.

Nouvelles réquisitions. — Vastes campements de troupes à Bousbecque. — Paix de Ryswick. — Guerre sous Louis XV. — Disette. — Epizootie. — Paix de 1749.

La guerre continuait dans notre contrée, et non seulement les troupes ennemies, mais les soldats des armées alliées y commettaient aussi toutes sortes d'excès. Si nous jetons un coup d'œil sur les nombreuses réquisitions imposées aux malheureux habitants de Bousbecque à cette époque, nous voyons des livraisons de paille et de foin, faites aux troupes de M. de Calno, campées à Halluin ; des transports de farines que le village devait faire exécuter de Tournay à Dunkerque, de Menin à Philippeville, à Rocroy, et au camp de Lessines. Nous voyons aussi, que les habitants de Bousbecque devaient fournir un chariot et quatre chevaux, pendant vingt huit jours, pour conduire de la farine, des munitions et de l'artillerie au siége de Mons, et pendant le même espace de temps, au siége de Namur.

Non seulement les équipages requis pour ces périlleuses corvées étaient fréquemment détruits ou détériorés, mais les conducteurs enduraient, toutes sortes de privations. Au retour d'un voyage où ils avaient transporté des munitions au siége de Namur, un nommé Michel Dervaux, était mort et un nommé Jean François Leplat avait souffert une longue maladie, des suites de la fatigue qu'ils avaient endurée. Les bailli et échevins de Bousbecque, ayant sollicité des Etats de Lille, une indemnité pour les héritiers de ces malheureux, une somme de vingt florins leur fut accordée « pour être distribuée auxdits héritiers selon leurs nécessités.

Il serait impossible de mentionner, même en résumé, la série de réquisitions qu'eurent encore à supporter les habitants de Bousbecque, pour le transport de vivres ou de munitions, au siége de Valenciennes, au bombardement de Bruxelles etc. : les envois de bagages de l'armée à Wervicq, à Ypres, à Warneton, à Douai, etc., tandis que des convois de soldats venaient séjourner dans notre village. Le domaine seigneurial n'était pas même exempté de l'occupation militaire. Le 5 Avril 1686, Jacques Delefortrie déclare que des soldats anglais ont été placés en logement au château de M. de Wadripont. Nous remarquons, parmi les 225 livres parisis réclamées par ledit Delefortrie, qu'une somme est portée pour « le logement du seigneur et de ses laquais. » Plusieurs années auparavant, en 1684, le château avait aussi été pillé par l'ennemi.

Le 2 Juillet 1689, un orage extraordinaire vint éclater sur Bousbecque et y occasionner des pertes considérables, mentionnées, avec pièces à l'appui, dans un état de remise d'impôts, obtenue par les habitants, à cette occasion. Les signatures apposées aux quittances de décharge et les notes que nous avons vues, concernant cette affaire, nous ont prouvé que l'éducation était très-répandue, à cette époque, dans notre village.

« Le 18 Septembre 1692, sur les deux heures et demie après midi, la terre trembla de telle manière que plusieurs pensèrent que leurs maisons allaient tomber. En ce temps là, il y avait deux puissantes armées au voisinage ; l'armée de France, commandée par le duc de Luxembourg, entre Menin et Courtrai, qui pilla Wervicq, et celle des alliés, commandée par le duc de Bavière et le roi d'Angleterre, vers Deynze. » (1)

Diverses parties de volontaires, composées particulièrement

(1) Histoire de Roubaix par Th. Leuridan.

d'Espagnols et de Hollandais, vinrent fréquemment se « rafraichir » à Bousbecque, du 9 Juin 1692 au 25 Novembre 1693. Des plaintes adressées par les habitants de notre village aux Etats de Lille rapportent les désordres que ces soldats, venant de Wervicq, de Menin et d'ailleurs, leur faisaient journellement souffrir.

Ayant appris que les Espagnols étaient campés à Froyennes et qu'ils devaient se diriger vers la Lys, nos échevins se rendent à Dottignies pour obtenir une sauve-garde écrite, de M. le duc de Wurtemberg. A cet effet, ils empruntent une somme de 8.176 florins 10 patars, équivalente à deux années de contributions, et ils vont payer cette somme à Ramely, près de Tournai, en Juillet 1662. Malgré cette sauve-garde, obtenue à l'aide de si grands sacrifices, des bandes de 35 à 40 soldats arrivaient fréquemment dans notre village, souvent pendant la nuit, et y commettaient toutes sortes de dégats. En réponse à une réclamation que nos échevins lui avaient adressée à ce sujet, le gouverneur de Menin leur écrit : « Arrêtez les et faites les moi conduire. je les ferez pendre. » (1)

Des pluies considérables étant arrivées aux mois de Juillet, d'Août et d'une partie de Septembre de cette année, beaucoup de terres furent inondées et la culture éprouva des pertes considérables. Les habitants de Bousbecque obtinrent, de ce fait, une remise d'impôts. Une disette affreuse survint dans le pays, et l'auteur de l'histoire de Lille cite une note, provenant des registres de l'état civil de Roubaix, portant ces quelques mots : « Pendant le mois de Janvier, le blé a été vendu 58 livres les deux rasières de Lille, qui font sept havots de Roubaix : à cette époque, ici et ailleurs, beaucoup moururent de faim. » Les livres de compte de cette année constatent qu'à Bousbecque, un porteur d'ordre vint visiter toute la paroisse pour « s'assurer si les habitants n'avaient pas de blé davantage que pour leur provision. » (2)

(1) Archives de Bousbecque C. C. 9.
(2) » » » »

Alternativement sous la domination de l'une ou de l'autre des parties belligérantes, les habitants de Bousbecque se trouvaient dans une position des plus critiques. Le maréchal d'Humières faisait défense de recevoir aucun ordre ou mandement du gouvernement ou des officiers Espagnols, « à peine de mort contre ceux qui seraient pris portant de l'argent ou allant traiter des impositions dans les villes ou terres de S. M. catholique, soit en leur nom, soit au nom des villages ou communautés, dont, en ce cas, les maisons et censes, tant des particuliers que des communautés, seraient rasées et brûlées. » Les Espagnols, de leur côté, arrivaient dans le village, pillaient, et exigeaient des remises d'argent importantes. Le 19 Novembre 1693, des mousquetaires, envoyés par le lieutenant du roi, commandant à Menin, viennent s'emparer de Pierre Ghesquière, collecteur à Bousbecque, sous prétexte que le village avait rafraichi une partie d'ennemis, qu'on avait même logée « sans lui en donner advertance. » Ce ne fut qu'après bien des démarches et la promesse « que cela n'arriverait plus, » qu'il put s'exempter de rester en prison. (1)

A la fin de cette année, des troupes, sous la conduite du commandant Casau, vinrent hyverner à Bousbecque. Les habitants eurent l'ordre de leur fournir « comme les autres fois » deux rations de fourrage par jour.

Dans ces temps difficiles, les bailli, échevins et gens de loi de Bousbecque donnèrent constamment les preuves d'un grand dévouement. Nous les voyons, solliciter l'appui de tous les personnages influents dont ils espèrent obtenir la protection ; tantôt ils envoyent des présents au commandant de Menin, pour qu'il fasse passer les troupes de l'autre côté de la rivière ; d'autres fois c'est à M. de Wadripont, seigneur de Bousbecque, qu'ils font remettre de l'avoine, pour le remercier de leur avoir fait éviter des logements de sol-

(1) Archives de Bousbecque C. C. 9.

dats : malgré ces précautions, il arrivait souvent que des corps d'armée, « passant et repassant à Bousbecque » y commettaient de grands ravages. C'était des dragons, venant de Courtrai, auxquels il faut donner des « tronènes » pour leurs chevaux : des grenadiers qui recevaient des sommes importantes « pour ménager les récoltes ; » enfin, les troupes du duc de Luxembourg, celles commandées par M. de la Valette, par M. de la Fosse, par le maréchal de Villeroy, les gardes corps du roi, et un grand nombre d'autres compagnies, campant à Bousbecque, et occasionnant « de grandes pertes aux terres à labour, prés, jardins et avestures. »

En Mai, Juin et Octobre 1696, un camp composé principalement d'artillerie, de grenadiers et de la gendarmerie du roi, était établi à Bousbecque, sur les terres de Ph. Facon. Les routes étant en mauvais état, on construisit un nouveau chemin, à travers les champs et les prairies. Des pionniers de Linselles vinrent, en grand nombre, exécuter ce travail avec les habitants de Bousbecque.

La quantité de pionniers, requis dans notre village, était considérable. Les uns étaient envoyés à Lille pour, de là, être dirigés aux fortifications de Mons ; d'autres étaient désignés pour la construction d'une redoute à Wevelghem, pour les fortifications de Courtrai, pour la démolition des fortifications de Dixmude, ou pour d'autres travaux militaires.

Les réquisitions de vivres et de denrées étaient aussi très-importantes. On obligeait les malheureux habitants de Bousbecque, la plupart ruinés, à livrer des quantités de fourrage, de foin et de farine aux magasins de Lille, aux camps d'Halluin et de Comines ; à l'armée du dauphin campée à Courtrai. Nous trouvons, dans nos archives, une quantité d'ordres conçus en ces termes : « Les bailly et gens de loi de Bousbecque sont prévenus de fournir, en toute diligence, trois mille rations de foin et d'avoine à livrer à Comines pour le service du roi. »

On exigeait de nos malheureux habitants, des corvées de toutes sortes, comme d'aller casser les glaces, sur la Lys, en hiver, afin de rendre le passage impossible à l'ennemi : Les pionniers recevaient du village, pour ce travail, dix patars par jours. Parfois, ils devaient tirer aux bateaux chargés de bois et de planches destinés à établir des ponts volants ; d'autres fois c'était des transports de foin, de vivres, de munitions, d'artillerie, qu'il fallait conduire jour et nuit, afin d'arriver au plus tôt à destination. (1)

Ajoutons à cet inventaire, déjà si long et si triste, l'arrivée de soldats maraudeurs qui venaient souvent dans le village exigeant des remises d'argent et menaçant de « bouter fû » quand on ne s'exécutait pas. Ils enlevèrent un jour l'échevin Jean Danset qu'on ne put délivrer qu'au moyen d'une remise de quinze livres de France. Afin de se débarrasser de ces pillards, des troupes régulières furent envoyées à Bousbecque et vinrent y faire des patrouilles ; mais notre population était obligée de les nourrir et de les loger, et c'était, pour elle, un surcroît de dépenses, aussi ce fut avec bonheur que les habitants de Bousbecque apprirent qu'après trente années d'impositions considérables, de réquisitions continuelles, d'incendies et de pillages, le traité de Ryswick (20 Novembre 1697) allait enfin mettre un terme aux hostilités, mais nous devrons bientôt constater que cette paix et cette tranquillité, depuis si longtemps désirées, ne seront encore que d'une bien courte durée.

Après la bataille de Ramillies, un corps de troupes sous les ordres du commandant Guiscart vint loger et camper à Bousbecque, le 3 Juin 1706, y commettant des désordres et des dommages très-considérables. Notre village était imposé en même temps de réquisitions de travailleurs et de fournitures de bois, de fagots, de fascines pour l'érection d'un fort que l'on élevait à Comines.

Le 23 Juillet suivant, pendant le siége de Menin, l'armée

(1) Archives de Bousbecque C. C. 9.

des alliés vint camper dans notre village qui fut totalement pillé et ravagé, malgré une quantité de sauves-gardes que nos hommes de loi avaient chèrement payées. Peu de temps après, les avant-postes de l'armée du duc de Vandôme, établie le long de la Basse-Deûle, venaient faire des excursions jusqu'à Bousbecque et y commettaient toutes sortes d'exactions. L'année suivante, un détachement des troupes du roi, commandé par M. de Baruille séjournait à Comines, et une grande quantité de soldats venaient fréquemment se raffraichir à Bousbecque. Le 11 Juillet 1708, après la bataille d'Audenaerde, les alliés vinrent établir entre Comines et Menin, sur tout le territoire de Bousbecque, une armée formidable composée d'Autrichiens, de Hollandais, d'Anglais, de Danois, de Hanovriens, de Prussiens, de Palatins, etc. Le prince d'Orange, le duc de Malboroucq et le prince de Savoie en étaient les principaux chefs. (1) En un clein d'œil : meubles, provisions, bestiaux, récoltes, tout est enlevé, et quand nos malheureux habitants se trouvaient entièrement ruinés, on les forçait encore à tirer à bateaux ou a porter des munitions ou du matériel d'équipement. Ces corvées ruineuses continuèrent jusqu'à ce que, après cent deux jours de tranchées ouvertes, et malgré l'héroïque défense du maréchal de Boufflers, Lille tomba au pouvoir des alliés, et passa avec sa châtellenie sous la domination hollandaise.

Les troupes qui avaient parcouru la châtellenie et surtout les environs de Lille, avaient détruit les moissons, foulé les prairies. Pas de céréales ni de fourrage, et pourtant des hôtes exigeants, des chevaux nombreux à nourrir. Une gelée âpre, qui survint la nuit du 5 au 6 Janvier, et qui fut suivie de gelées et de dégels successifs, détruisit presque toutes les semences confiées à la terre. Chaque nuit un grand nombre d'arbres se fendaient dans le sens de la longueur, comme si on les eut fait éclater avec de la poudre à canon. On perdit ainsi beaucoup de noyers, de poiriers ;

(1) Histoire de Lille par V. Derode, tome 2. page 223.

les vignes souffrirent encore davantage. Bien des hommes périrent de froid.

« ... La misère était grande dans la ville, mais les paysans mouraient de faim et étaient en proie au désespoir. Aussi plusieurs particuliers émigrèrent, d'autres vécurent d'herbes, de racines et même de la chair des animaux les plus repoussants. (1)

Pendant le siége de Tournai, en 1709, une partie considérable des armées alliées, sous le commandement du général Wilcke vint s'étendre le long de la Lys, exigeant des vivres et des fourrages qu'ils n'avaient pas eux-mêmes, aux habitants éplorés de notre village, qui devaient aller en chercher dans les localités voisines et qui « auraient souhaité le dernier de leurs jours pour voir finir leurs malheurs. » (2)

Dans l'espoir de soulager un peu la population qui leur est confiée, les bailly, gens de loi et pauvriseurs de Bousbecque demandent l'autorisation d'emprunter ou de vendre quelques propriétés appartenant aux pauvres de ce village qui « depuis plusieurs années auraient estés entièrement fouragés, ce qui aurait réduit la plus saine partie des habitans hors d'état de faire aucune charité aux pauvres dudict Bousbecque, lesquels se trouvaient réduits dans la dernière misère, et dont la pluspart estaient malades et en danger de mourir faute d'aliments et de pain s'il n'y estaient pourvues promptement. » Nous trouvons plusieurs constitutions de rentes créées « pour, par ce moïen, assister en temps et lieu les plus nécessiteux. »

Au printemps de 1711 quelques régiments de troupes alliées vinrent de nouveau résider dans notre commune, et il fallut encore leur livrer tous le bois, les fourrages et les vivres nécessaires. Au mois d'octobre de la même année,

(1) Histoire de Lille par V. Derode, tome 2, page 269.
(2) Archives de la ville de Comines.

le duc de Wittemberghe, avec dix mille hommes vint camper pendant quinze jours, dans nos environs. Les habitants étaient obligés de « racheter à des prix considérables, les désordres que ces troupes faisaient, » et pour combler la mesure de leurs maux, un autre corps de troupe « vint achever d'épuiser le peuple qui n'était déjà que trop accablé par ces rigueurs continuelles. » Le village de Bousbecque fut continuellement harcelé par des soldats très exigents, que les malheureux habitants ne pouvaient satisfaire. Si nous rappelons que depuis l'année 1706 jusqu'en 1713 les habitants de Bousbecque n'ont « eu aucune intervalle à leurs douleurs, ni le temps de respirer, ayant été accablés de logements continuels d'armées campées chez eux et aux environs, épuisés par les réquisitions militaires, fourragés, pillés, et enfin, réduits à la plus affreuse misère, » nous comprendrons avec quelle joie et quelle espérance fut acclamé le traité d'Utrecht, signé le 11 Août 1713 entre la France, l'Espagne, le Portugal, la Prusse et la Hollande et qui, rendant Lille et sa châtellenie à Louis XIV, nous annexait définitivement à la France.

Une note extraite du compte de Claude Claes, bailli de Bousbecque, du 2 Mars 1715 rapporte en deux mots : que la plus grande partie des habitants estaient morte ou sortie de la paroisse pour toujours. »

En 1743, après la bataille de Dottingen, la guerre vint de nouveau désoler notre pays. L'armée française arrivée dans nos environs pour faire le siége de Menin, en 1744, était divisée en quatre colonnes. La première et la quatrième, sous les ordres de la Motte-Houdancourt et du duc de Biron, occupaient Roncq, Bousbecque et Wervicq. Notre pays devait ainsi subir de nouveau les charges de l'occupation militaire.

La présence de troupes nombreuses dans notre pays avait amené une cherté considérable dans les vivres. De plus, un hiver rigoureux, suivi d'un été froid et pluvieux, fit manquer toutes les récoltes, principalement dans la châtel-

lenie de Lille. Le prix du blé sextupla et se vendit 24 florins la rasière, 60 francs l'hectolitre. Pour comble d'infortune, une cruelle épizootie vint achever la ruine des habitants. (1744) L'évêque de Tournay ordonna un jour de jeûne et une messe solennelle pour détourner le fléau.

La prise d'Ypres, celle d'Ath, la célèbre victoire de Fontenay (11 Mai 1745) vinrent faire renaître l'espérance ; cependant, si la guerre s'éloignait, il nous en restait les charges, et à tous moments les habitants de Bousbecque étaient requis, tantôt pour des pionniers, tantôt pour des transports. Enfin, les nouvelles victoires de Losfeld et de Rocoux et la reddition de Berg-op-Zoom nous amenèrent la paix, en 1749. Elle fut célébrée avec toute la joie d'un peuple qui voit la fin de ses maux et l'espoir d'une heureuse tranquillité.

Quarante-deux années vont se passer sans que notre territoire soit foulé aux pieds par les armées qui, depuis un temps infini le parcourent en tous sens, emmenant après elles la disette, la peste et la désolation.

CHAPITRE XXXVIII.

Etat général de notre pays à la fin du siècle dernier. — Constitution civile du clergé. — Thomas Lely, curé constitutionnel. — Ses démélés avec l'administration communale. — Missionnaires pendant la révolution. — Rétablissement du culte catholique.

La température de l'hiver de 1787 à 1788 avait été si douce qu'elle produisit une fièvre putride dont les effets furent terribles. Le 14 Juillet suivant, un orage extraordinaire, accompagné d'énormes grêlons, abimait les récoltes; enfin, il gêla si fort, qu'au mois de Décembre le thermomètre descendit à 18 degrés 3/4 Réaumur : jamais on avait vu un froid aussi rigoureux. Il eut pour conséquence la terrible disette de l'année suivante.

La révolution marchait rapidement, et bientôt le tiers-état allait avoir à rédiger son cahier de doléances pour la réformation de l'administration municipale, la suppression d'une foule de droits, l'inviolabilité des députés et l'aliénation des domaines de la couronne. Un mouvement galvanique semblait alors faire frissonner la France jusque dans ses dernières artères. Le 28 Avril, l'émeute grondait à Paris, et le lendemain, avant qu'on en sut la nouvelle, Lille s'insurgeait et brisait les vitres des prétendus accapareurs de blé.

Chaque jour, les événements se succédaient avec une rapidité effrayante. La prise de la Bastille (14 Juillet 1789), le massacre de son gouverneur, de Launay, plus tard du ministre Foulon (22 Juillet) et de l'intendant de Paris, Berthier, vinrent semer partout la consternation et le trouble. Les malfaiteurs en profitèrent, se répandirent dans les cam-

pagnes, pillèrent, brûlèrent les fermes et les châteaux et massacrèrent les nobles. Qui n'a entendu raconter les effroyables histoires de ces brigands, auxquels on donnait le nom de *chauffeurs*, qui arrivaient, la nuit, dans nos campagnes, dévalisaient les chaumières, et torturaient les paysans par le feu, les contraignant ainsi à déclarer où était caché leur petit pécule ?..

La terreur et l'effroi augmentèrent encore lorsque l'on apprit que douze mille Bretons marchaient sur la Flandre mettant tout à feu et à sang. Cette fausse nouvelle et les atrocités commises dans les campagnes furent mises sur le compte des prêtres et des princes. On les qualifiait de traîtres, on demandait leur punition et leur mort. (1)

Le crédit public disparaissait tous les jours, les assignats étaient déjà en grande perte, l'argent se cachait dans les coffres-forts, et les affaires étaient anéanties. Malgré l'heureuse température de 1790, la disette se faisait sentir et devenait pour le peuple une nouvelle cause de provocation.

L'assemblée nationale après avoir mis les biens du clergé à la disposition de l'état, imposa aux ecclésiastiques le serment civique de fidélité à la constitution civile qui soumettait à l'élection les curés et les évêques. Comme la plupart de ses confrères, le digne curé de Bousbecque, M. Selosse, refusa le serment qui lui était demandé, et ne voulant pas priver ses paroissiens des secours de la Religion, il alla résider à Wervicq, où la révolution n'était pas encore arrivée, engageant les habitants de Bousbecque à suivre, dans cette ville, tous les exercices du culte.

Le citoyen Thomas Lely, ancien carme, fut nommé curé constitutionnel de Bousbecque. Nous voudrions qu'il nous

(1) Histoire de Lille par V. Derode, T. 3, page 17. — Histoire de Tourcoing par Roussel Defontaine, page 155.

fut permis de laisser dans l'ombre les faits malheureux qui montrent jusqu'où peuvent aller les passions mauvaises, quand tout frein est brisé, et comment un religieux peut se laisser entraîner dans le mal ; mais si nous pouvons taire les faits se rapportant à l'ivrognerie et à la débauche du curé constitutionnel, nous serions injustes envers nos pères si nous ne mentionnions pas le courage et l'énergie qu'ils ont montrés en ces tristes circonstances.

Ayant à sa disposition de vastes bâtiments, dans la rue Verte, à Wervicq, M. Selosse y disait la messe, pour les habitants de Bousbecque. Ceux-ci allaient y faire baptiser les enfants, bénir les mariages et suivre tous les exercices du culte. Quelques-uns cependant avaient suivi les nouvelles idées, et on rapporte que certain jour, où un grand nombre d'habitants étaient allés assister, la veille de Pâques, à Wervicq, à la bénédiction des fonts, le sieur D.... s'était posté sur la route de cette ville et cassait les vases, les bouteilles et les cruchons contenant l'eau bénite que les fidèles apportaient dans leurs familles.

Nous ne pouvons suivre les événements qui se succédaient à Paris. L'assemblée nationale se retirant pour faire place à la convention ; déclarant la déchéance de l'autorité royale et établissant la république (21 Septembre 1792) ; mettant à mort le malheureux Louis XVI (21 Janvier 1793) et créant un tribunal révolutionnaire qui jugeait sans appel et punissait de mort pour une parole, pour un regret, pour le nom seul que l'on portait, mais nous pouvons constater que malgré les efforts de Thomas Lely, la population de Bousbecque était restée fidèle à Dieu, et docile à la voix de son dévoué pasteur, dont elle allait suivre les instructions sur la terre étrangère, ce qui portait ombrage au curé constitutionnel qui ne cherchait que l'occasion d'en tirer vengeance.

Rien de plus froid que la cérémonie de la plantation de l'arbre de la liberté, malgré les efforts de quelques exaltés

pour donner de l'éclat à cette fête civique, et la consommation importante de boissons distribuée à cette occasion, aux frais de la commune. Sur l'estrade placée à côté du chêne que l'on avait planté sur la place, quelques jeunes gens venaient, à de rares intervales, entonner quelques chansons patriotiques écoutées avec indifférence par la plus grande partie de la population.

Un décret, du 2 Septembre 1791 permettait, aux prêtres non assermentés d'exercer leur ministère dans les églises, concurremment avec les curés constitutionnels. Les habitants de Bousbecque s'empressèrent de réclamer les secours religieux d'un digne missionnaire, M. Messéan, qui se tenait à Wervicq, et qui s'était dévoué, bien des fois, en venant baptiser ou donner les sacrements, dans notre village. Les officiers municipaux avaient invité le citoyen Lely à se présenter à l'assemblée municipale, afin de désigner les heures où chacun des ministres du culte pourrait disposer de l'église, mais le curé refusa d'obtempérer à cette invitation, et il protesta dans les termes suivants :

Messieurs

Courouble et Jean Baptiste Dalle vous font assembler par un décret du département du Nord, en date du deux Septembre 1791, qui permet aux non assermentés de dire la messe dans toutes les églises quelconques, avant ou après les offices de la paroisse, mais le décret porte aussi que ces prêtres se concerteront avec le curé constitutionnel pour l'heure, afin de ne point les gêner dans leurs fonctions curiales, et à défaut de concert avec lesdits curés, avec la municipalité. Ils sont donc obligés de se présenter à moi, puis à vous, si nous ne nous arrangeons pas ensemble. Je regarde donc comme nulle votre délibération, quelle qu'elle puisse être, puisque vous n'êtes pas en forme, cependant je ne peux m'empêcher de louer le zèle de ces deux citoyens à faire exécuter les décrets. Plut à Dieu qu'ils

eussent toujours eu le même courage ; ils n'eussent jamais été faussaires et rebelles à la loi.

Je suis,

Messieurs,

Votre serviteur,

Th. Lely, curé de Bousbecque. (1)

Les courageux administrateurs que la commune s'était choisie ne se laissèrent pas insulter par l'indigne curé dont la vie privée révoltait tous les habitants. Se trouvant diffamés par ces mots de « faussaires et rebelles à la loi, » ils demandèrent une réparation judiciaire, et nous possédons la pièce authentique suivante, sur timbre, portant la rétractation du curé.

Nous, juges de paix et acceseurs du canton de Tourcoing, déclarons que M. Lely curé de Bousbecque à comparu cejourd'hui au tribunal de paix pour avoir nommé les sieurs Courouble, maire de Bousbecque et Jean Baptiste Dalle officier municipal de faussaires et rebels à la loy, lequel a dit à haute voix qu'il ne les reconnaissait pas pour cela, mais qu'ils avaient manqué de publier un décret au prône. Que tout au contraire il les reconnaissait pour hommes de probité. Fait à Bousbecque le 15 Octobre 1791. Et ont signé.

Pour copie conforme :

Dumortier, greffier. (2)

Trop lâche pour se mettre en évidence, le citoyen Lely rédigeait constamment des plaintes qu'il faisait signer par quelques égarés, constitués en comité de surveillance, et qui, en cette qualité, recevaient des subsides de l'administra-

(1) Papiers de famille — original.

(2) » » » — pièce authentique sur papier timbré.

tion du district de Lille. Nous avons trouvé, en effet, dans les livres de comptes déposés aux archives du département du Nord la mention suivante :

« Payé au comité de surveillance du village de Bousbecque, 84 livres, pour dix-sept journées, depuis le 12 plairial, jusqu'au 30 fructidor, à 3 livres par tête, sans pièces justificatives. »

Les dénonciations que l'on adressait contre les administrateurs de notre village faisaient l'objet de lettres sévères du directoire du district, demandant des explications auxquelles il était souvent difficile de répondre. La reproduction d'une de ces pièces, avec la réponse de nos hommes de loi, peut donner une idée des épreuves auxquelles le dévouement de notre administration municipale était assujetti.

Lille le 16 fructidor, 3e année de la République une et indivisible.

Le Directoire de District, à la municipalité de Bousbecque.

Nous vous envoyons, citoyens, la copie d'une pétition présentée au département par plusieurs habitans de votre commune, pour se plaindre de ce que, sous votre protection, et en contravention à la loi du 23 messidor, concernant les étrangers, un prêtre belge a fait son entrée dans votre commune, accompagné de trois gendarmes et s'est emparé des linges et ornements du culte pour en priver le ci-devant curé assermenté.

Vous êtes aussi inculpés, dans cette pétition, de vous être fait gloire de royalisme et de jacobinisme.

Ces inculpations sont extraordinairement graves, et exigent que vous nous rendiez, sans délai, un compte très-exact

de votre conduite ; en conséquence nous vous requérons de nous transmettre votre réponse en dedans tiers jours.

Salut et fraternité,

Louis Bluysen — Sirjean, *secrétaire.* (1)

Ceux qui savent comment fonctionnait le tribunal révolutionnaire à cette époque comprendront l'effet qu'une telle lettre devait produire sur les personnes auxquelles elle était adressée.

Les membres de l'administration communale ne connaissant que leur devoir, répondirent fermement, par les termes suivants :

Les Maire, Officiers municipaux de la commune de Bousbecque aux citoyens les administrateurs composant le directoire du district de Lille.

Citoyens,

A peine le calme a-t-il reparu dans Bousbecque ; à peine la paix y succède-t-elle à ces jours d'horreur qui ont désolé la France, que la discorde semble vouloir encore y agiter son flambeau.

Tel est l'objet de la pétition qu'on vous a présenté et dont votre sagesse a voulu que communication soit donnée aux exposans.

On ne craint pas de le dire, cette pétition est l'ouvrage d'un prêtre fanatique autant qu'intolérant qui voudrait rendre illusoire le décret juste et raisonnable qui a, de nouveau, proclamé la liberté de tous les cultes.

Au fait, il ne s'est rien passé à Bousbecque qui puisse provoquer votre surveillance, si ce n'est la manière dont les exposans sont traités dans la pétition à laquelle on répond. Voici dans la plus exacte vérité, les circonstances que cette pétition a entièrement dénaturées.

(1) Papiers de famille — original.

Une très majeure partie des habitants de Bousbecque a désiré avoir un ministre de son choix, et ce choix est tombé sur le nommé Messéan.

A peine ce dernier eut-il paru, qu'il fit ombrage au nommé Lely soi-disant constitutionnel.

Celui-ci de tâcher de soulever le peuple contre Messéan et contre l'exercice de son culte. De là mille inconvénients à craindre.

La loi cependant devait s'exécuter. On prit le parti d'assigner à l'un et à l'autre prêtre des heures différentes, comme de leur assigner, à chacun, les ornements dont ils pourraient se servir.

Il pouvait se faire que les mouvements que Lely s'était donnés occasionnassent des troubles la première fois que Messéan officierait ; on prit la précaution d'avertir des gendarmes pour maintenir l'ordre.

Du reste, si Messéan a cru devoir bénir l'église et le cimetière, c'est un fait d'opinion religieuse auquel qui que ce soit ne pourrait mettre obstacle.

Tel était l'état des choses quand Messéan fut obligé de quitter Bousbecque comme prêtre belge.

Assurément il n'y a rien dans tout cela qui puisse donner matière à dénonciation contre les exposans, parce qu'ils n'ont fait que ce que la loi et la prudence leur ordonnaient de faire.

C'est cependant à cette occasion qu'on se permet de taxer les exposans de royalisme et de jacobinisme.

Cette inculpation présente deux idées qui ne sont pas trop cohérentes ; mais qu'importe si les exposans ne le méritent pas.

Jamais ils n'ont annoncé les sentiments qu'on leur suppose ; ils n'en ont pas d'autre que celui de faire triompher les lois et le maintien de l'ordre.

C'est peut-être ce qui déplaît à leurs dénonciateurs accoutumés à marcher sans règle et à donner tout à l'arbitraire : mais les circonstances exigent que l'ordre règne, et les exposans n'auront jamais d'autre but.

Ce que dessus considéré, il vous plaise, citoyens, déclarer que la conduite des exposans est irréprochable et faire

défense à leurs dénonciateurs de les troubler dans leurs fonctions sous toutes les peines de droit. » (1)

Cette réponse sembla satisfaire le comité de Lille, qui ne s'occupa plus des gens de Bousbecque. Il est vrai que nos administrateurs avaient beaucoup d'amis à Lille et qu'ils trouvèrent le moyen de se faire recommander près des membres du district : aussi les nouvelles plaintes et les doléances que le curé ne cessait de faire signer par ses acolytes ne produisaient aucun effet sur cette assemblée. Nous croyons intéressant de reproduire une de ces pétitions, formulée après une élection municipale dont le candidat élu ne devait nécessairement pas être de la convenance des soi-disant patriotes :

Aux président et agents municipaux de l'assemblée centrale du canton de Tourcoing.

Bousbecque le 23 Brumaire, 4e année de la république.

Citoyens,

Nous avons protesté contre l'assemblée primaire de Bousbecque et nous protestons de rechef pour les motifs suivants :

1° Parce que cette assemblée n'a pas été convoquée légalement ;

2° Parce qu'on a admis à voter des gens à gage et des soldats dans la commune, au mépris des lois.

(1) Papiers de famille — copie.

3° Parce qu'on a voulu agir légalement, il fut répondu qu'on ne s'embarrassait pas de ce qui venait de Paris, que ce n'était rien, et que dans deux jours on en verrait bien d'autres.

4° Parce qu'on mit dans le bureau le neveu de l'émigré père Archange Courouble.

5° Parce qu'on a voulu recevoir les suffrages des ci-devant émigrés et de ceux dont les parents le sont encore.

6° Parce que ces suffrages ne se faisaient pas dans les bureaux, mais avaient été faits dans le cabaret dit Saint-Georges et que plusieurs citoyens avaient été forcés d'en prendre.

7° Parce que les républicains n'étaient pas avisés de l'assemblée qui devait se tenir le 15 et sur cela qu'aucun ne vota quoique nous serions plus de cent vingt si nous avions été prévenus. Ainsi, après que les patriotes présents à ladite élection par cas fortuit eurent présenté la forme, on choisit pour agent J. J. J. Lecomte, beau-frère à l'émigré Archange Courouble et oncle de plusieurs autres, homme connu par son incivisme.

1° Pour avoir sauvé ses bestiaux à l'ennemi lorsqu'il était sur nos frontières;

2° Pour avoir dit publiquement qu'il était royaliste et que les impériaux étaient ses gens;

3° Pour avoir introduit, avec la force armée, un prêtre belge, au mépris de la loi du 23 messidor, sur le territoire français ;

De tous ces faits, citoyens, nous vous fournirons des témoins autant que vous le jugerez à propos.

Signé L. F. L*** P. F. L**** J. Bte D**** J. F. D*** (1)

(1) Nous possédons la pièce avec les noms dans nos papiers de famille. On comprendra le sentiment qui nous porte à taire les noms dont quelques-uns sont portés par d'honorables familles encore existantes.

C'est en vain que les pétitionnaires attendirent une réponse : mais ce qui précède prouve combien était perverti le moine défroqué qui remplissait les fonctions de ministre du culte, à Bousbecque.

A côté de cet infâme parjure, nous sommes heureux de rapporter la conduite autrement digne et le souvenir honorable que notre commune doit conserver de l'agent municipal qui nous était envoyé par le district de Lille, et qui, dans tout ce qui s'est rapporté à ses fonctions bien ingrates pour lui, dans notre localité, a su acquérir les sympathies des habitants.

Nommé agent municipal de la commune de Bousbecque, le citoyen Desplanques, ouvrier charpentier à Lille, d'une conduite irréprochable, chercha toujours à sympathiser avec la population, de laquelle il fut parfaitement accueilli. Afin de montrer du zèle envers la république, Desplanques faisait sonner la cloche, même pendant la nuit, quand il recevait des nouvelles du gouvernement, annonçant quelque victoire et il excitait le peuple à crier : vive la république. Il avait tant de travail à exécuter qu'il fit venir son fils, menuisier, pour travailler avec lui. Il paraissait très-heureux de la confiance qu'on lui montrait et faisait tous ses efforts pour être utile à la population.

Si nous en jugeons par ses écrits, nous devons constater, du reste, que Desplanques maniait mieux le rabot que la plume. Nous possédons, en effet, une quittance datée de Bousbecque le 8 ventose, an 6, ainsi conçue :

« Nous agent municipals (sic) de la commune de Bousbecque, déclare avoir reçu pour le don patriotique de Louis Lepoutre marchand audit lieu la somme de une livre dix sous ; de Jean Baptiste Dalle, aussi une livre dix sous pour remettre au mains de qui il appartiendra.

Signé Desplanques. » (1)

(1) Original — papiers de famille.

Quand le gouvernement eut décidé la vente de l'église, la municipalité de Bousbecque avait jugé devoir établir une école avec le presbytère. L'intrus Lely ne voulait pas abandonner la maison curiale et prétendait y rester. Le citoyen Desplanques montra en cette circonstance une très-grande énergie. L'ordre qu'il donne au ci-devant curé, de quitter la maison dans le délai de trois jours est ferme, et dénote chez notre agent municipal une volonté bien déterminée de faire exécuter les décisions prises par le conseil. (1)

Une lettre particulière, que nous possédons dans nos papiers de famille, datée de peu de temps après le départ de Lely dit qu'il a été rencontré à Lille et qu'il paraît s'y trouver dans la misère « votre jureur est abranlé dit l'auteur de cette lettre, il craint de mourir de faim.. »

La Providence le punissait bien vite des maux qu'il avait répandus sur sa paroisse et des scandales de toutes sortes qu'il avait donnés, et que, par respect pour nos lecteurs nous n'avons pas cru devoir rapporter.

L'exercice du culte étant rétabli par la république, un nouveau curé, assermenté, le nommé Duhem fut envoyé à Bousbecque le 27 vendemiaire an 6 et nous trouvons dans nos archives, son serment ainsi conçu : je jure haine à la royauté et à l'anarchie, et promets fidélité et obéissance à la république et à. la constitution de l'an 3. » Charles Louis Joseph Duhem, ministre du culte catholique.

Autant Thomas Lely était vindicatif et méchant, autant celui-ci était froid, poli, ne cherchant ni à contrarier l'œuvre des prêtres étrangers qui venaient parcourir nos campagnes, ni à gêner notre population qui ne se rendait pas à ses offices. Il semble qu'il avait prêté le serment uniquement pour conserver ses fonctions. Du reste les temps

(1) Archives de Bousbecque.

étaient devenus meilleurs, et quand la religion catholique fut rétablie, M. Duhem s'empressa d'aller se rétracter devant MM. les vicaires généraux de Tournay. Nous ne saurions douter qu'il ne fut dans la suite, un bon prêtre.

CHAPITRE XXXIX.

La patrie est déclarée en danger: — Bataille de Tourcoing. — Héroïque résistance de Moreau contre Clairfayt, à Wervicq. — Combats sanglants entre Wervicq et Bousbecque. — Pertes considérables éprouvées par les habitants de cette commune.

L'Autriche et la Prusse, en présence de l'état déplorable où se trouvait la France, avaient résolu de rendre à Louis XVI, par la force des armes, l'autorité qu'on lui avait arrachée. Le malheureux roi s'étant rallié à la révolution, les puissances posèrent à l'assemblée les conditions qu'elles jugeaient utiles pour l'équilibre européen. La guerre devint imminente et cent vingt mille soldats menaçaient la Champagne et la France. Le théâtre de la guerre s'approcha bientôt de notre pays, les Autrichiens se mettant en mouvement vers Tournay.

Après la malheureuse affaire du Pas-de-Baisieux, (fin Avril 1792), les Autrichiens vinrent occuper Toufflers, Leers, Bachy, Mouchin et Camphin, et s'avancèrent jusques près de Watrelos. Ils pillaient les fermiers, et les forçaient à transporter dans les Pays-Bas, les effets volés; ils tuaient femmes, enfants, vieillards, et prenaient une initiative, dont plus tard l'Allemagne reçut les représailles. Après avoir envoyé dix mille hommes et vingt quatre canons prendre les devants et camper à Cysoing, le général Lukner vint s'établir avec son armée entre Lille et Marquette.

Le 13 germinal, troisième année républicaine, des hussards cantonnés à Bondues arrivent à Bousbecque. Ils se présentent chez le sieur Antoine-Philippe Catteau, maire de

cette commune. N'y trouvant que sa femme ils la menacent, le sabre au point et la forcent de leur donner son argent. La plainte adressée au commandant du cantonnement, par le fils de cette dame et un gendarme, nous apprend que ces soldats se sont emparés du livre où se trouvaient les assignats.

Peu de temps après, les Français occupaient Wervicq, Comines et Menin où les Autrichiens n'avaient laissé qu'une faible garnison. Voilà Bousbecque presque continuellement inondé de troupes jusqu'en 1795.

La frontière du Nord était l'objet de l'attention générale, et le point où se portaient les efforts des partis. Les Autrichiens, douze jours après, avaient repris Menin, Ypres et Courtrai. La guerre était peu favorable aux patriotes ; le 19 Août 1792 *la patrie est déclarée en danger.*

Un élan invincible s'empare alors du pays et se communique à tous les rangs de l'armée. On connaît l'héroïque défense de la ville de Lille ; le 6 Novembre, les Autrichiens, battus à Jemmappes par Dumouriez étaient chassés de la Belgique ; le 10, défaits à Pont-Rouge par le général Labourdonnaye ils étaient forcés d'abandonner Lannoy, Roubaix, Tourcoing, Comines, Bousbecque et Roncq, après deux mois d'occupation. Enfin, le mois suivant, la prise de Coblentz et celle de Trèves terminaient glorieusement la campagne de 1792.

Bientôt, l'Europe, coalisée, devait envoyer contre la République trois cent mille hommes dont plus de la moitié se trouvaient concentrés au Nord, entre la Moselle et la mer. Cent soixante mille Anglais, Écossais, Hollandais, Prussiens, Autrichiens, Hongrois, se tenaient à la frontière. Au lieu de réunir leurs efforts sur un point, ils s'éparpillèrent ; ce fut le salut de la France. Dans des combats de détail, les recrues s'habituèrent au feu, et des succès partiels relevèrent l'espérance des patriotes.

Des combats sanglants eurent lieu à Linselles, à Wervicq

et non loin de Courtrai. Le succès pencha tantôt d'un côté, tantôt de l'autre. Les avant-postes du camp de la Madeleine inquiétaient les gardes avancées du prince d'Orange : Ce général résolut donc d'enlever Linselles et le Blaton (18 Août 1792) et d'y laisser deux bataillons.

Jourdan, qui était parvenu à la hauteur de Lille sans être signalé à l'ennemi, arrive à l'improviste, et tandis que, par son ordre, Macdonald reprend le Blaton, il fond sur les deux bataillons et massacre tout ce qui ne peut prendre assez tôt la fuite.

En apprenant cette nouvelle, le duc d'Yorck ordonne à trois bataillons de reprendre Linselles, et il les appuye d'une réserve de trois autres bataillons Hessois.

Pendant la marche des ennemis, les Français s'étaient fortifiés à Linselles. En débouchant les taillis qui environnent le village, les Anglais qui s'étaient formés en bataille devant les hauteurs, s'avancent avec vivacité sur les redoutes. On les laisse approcher à demi portée de canon, puis tout à coup, douze pièces de six, chargées à mitraille, étendent sur place trois cents soldats et douze officiers. Cette attaque imprévue ne déconcerte pas le général Locke; les Anglais se jettent tête baissée et la bayonnette en avant, et ils s'emparent des batteries, en tournant les pièces contre les soldats de la république qui doivent abandonner le poste. Ce combat coûta la vie à mille hommes, et cependant le lieu n'étant pas tenable, fut bientôt abandonné par les alliés. (1)

Les Français, certains qu'ils ne pouvaient plus rien entreprendre sur le duc d'Yorck, résolurent d'utiliser une partie de leurs forces en les jetant sur le corps Hollandais isolé à Menin ; ils calculèrent justement, qu'en se portant sur lui, les autres corps resteraient dans leurs positions défensives, à la conservation desquelles ils semblaient attacher

(1) Histoire de Lille par V. Derode tome 3 page 466.

le succès de leurs opérations. Ainsi on espérait accabler facilement le prince d'Orange, sans courir aucune chance; calcul d'autant mieux fondé que cette petite marée, loi d'être rassemblée, occupait une multitude de postes : le corps de bataille campait autour de Menin; des bataillons tenaient Roncq, Halluin et Bousbecque ; la brigade Gueusau gardait Tourcoing; le prince de Hesse-Darmstadt, avec une avant-garde, observait la route d'Ypres vers Messines, et Wambeck à la tête d'un autre corps, couvrait Comines et Wervicq.

Une attaque combinée entre l'armée de Houchard et le camp de Lille s'exécuta le 12 Septembre 1793 ; la division aux ordres de Hédouville, se dirigeant sur Messines et Houthem, culbuta le prince de Hesse jusque sur Wervicq. Ce prince, blessé dans le combat, ne put même se défendre dans cette ville qu'il céda aux Français. Au même instant la division campée sous Lille aux ordres du général Béru, s'avança sur Linselles, Roncq et Halluin reployant tous les postes ennemis.

Le prince d'Orange, assailli de tous cotés se serait, sans doute, décidé à la retraite sur Courtrai, si l'heureuse nouvelle de la prise de Quesnoy et de la marche du général Beaulieu sur Wevelghem, avec un corps de sept mille hommes, ne lui avaient donné l'envie de se maintenir.

A cet effet, il détacha contre Wervicq les gardes Suisses et Hollandaises et une brigade de grenadiers aux ordres du prince Fréderic. Au moyen de ce renfort, les troupes du Stathouder rentrèrent dans cette ville qu'elles défendirent avec succès. De l'autre côté, le comte de Wartensleben fut dirigé sur Halluin pour soutenir l'effort de la division Béru, de concert avec les deux bataillons qui s'y trouvaient déjà ; enfin, le prince crut devoir en même temps porter quelques bataillons sur Gheluwe, sous le prétexte assez étonnant, de conserver les communications d'Ypres, s'enlevant, par ces étranges dispositions, tout moyen de résister à un ennemi déjà supérieur.

Le 13 au matin, Wervicq est de nouveau assaillie par deux fortes colonnes de l'armée de Houchard ; la droite d'Hédouville, débouchant de Comines et longeant la Lys se jette impétueusement dans ce bourg ; le prince Fréderic se retirait en ordre, lorsque le général Kray, arrivant avec quelques escadrons autrichiens lui persuade qu'il est suivi par le corps de Beaulieu, et le décide à tenter une attaque pour reprendre Wervicq. Audace inutile !... Le feu supérieur de l'artillerie Française, semant la mort parmi ses troupes le force à la retraite, après un choc des plus rudes : le prince Fréderic fut lui-même blessé, et la cavalerie de Kray très-maltraitée, paya cher, le funeste conseil de son chef.

Dans ces entrefaites, la division du général Béru ayant assailli les redoutes d'Halluin sur trois colonnes, était parvenue à en tourner une, à culbuter la brigade de Wartensleben qui occupait ce point et à pénétrer pêle-mêle avec elle dans Menin. Les troupes Hollandaises, débouchant de cette ville pour se retirer le long de la Lys, battues par l'artillerie que les Français venaient de braquer près de Basse-cour, se sauvèrent en désordre sur Moorseele ; protégées par Beaulieu elles se rallièrent ensuite près de Courtrai avec la brigade de Gueusau qui s'y était retiré du côté de Mouscron. Cet événement rendit la position du prince Fréderic très critique ; ne pouvant rejoindre l'armée sur Courtrai, il se retira sur Dadizeele, constamment harcelé par les Français. La brigade Reizenstein postée à Gheluwe, se voyant alors attaquée sur son flanc gauche, crut devoir se rejeter sur Ypres. (1)

Depuis la première invasion de 1792, les alliés n'avaient cessé de tendre à forcer la barrière que leur présentaient les places fortes du Nord. Les Français, dociles à l'appel de la convention, leur avaient opposé, comme par enchante-

(1) Histoire des guerres de la révolution par le baron de Jomini. Tome I livre V chapitre 20 page 390.

ment, huit cent mille combattants, dont deux cent quarante-cinq mille au Nord. De cette masse d'hommes, cent cinquante mille étaient répartis en divers camps. Les ennemis, formant huit colonnes, avaient un effectif de trois cent mille hommes qui réussirent à se placer entre les deux ailes de l'armée française et à les isoler ; il se préparait ainsi une immense bataille qui s'étendait de Philippeville à la mer. Les généraux Français sentirent tout le danger de cette position, et Pichegru tenta une attaque impétueuse sur toute la ligne. L'événement ne fut pas heureux, et les alliés, profitant de leur supériorité, renforcèrent Clairfayt dans la Flandre Maritine.

Cependant, le général autrichien fut battu le 29 Avril à Mouscron. Hammerstein, qui se tenait dans Menin avec trois mille émigrés et Hanovriens, craignant d'être forcé, voulut mourir les armes à la main, plutôt que d'être fusillé. Il se précipita donc, à travers l'armée Française et se retira avec le reste des siens vers Bruges. Le 10 Mai Clairfayt, dans une attaque sur Courtrai rencontra Souham, et après un combat meurtrier, dut se décider encore à la retraite.

Les alliés comprirent, enfin, le vice de la tactique qu'ils avaient suivie jusque-là. Tant de manœuvres inutiles fatiguaient énormément leurs troupes et leur extrême division donnait aux républicains trop de chance de succès. Un conseil suprême fut tenu à Tournai sous la présidence de l'empereur d'Autriche et du prince de Cobourg. On y résolut la destruction de l'armée du Nord qu'on appelait *les soldats de Robespierre.*

Le projet était d'une exécution facile et d'un succès assuré, si les chefs eussent porté en même temps leurs efforts sur Bondues, Mouveaux et Roubaix. Heureusement pour la France, ils subirent, à leur insu, l'influence de l'habitude et préférèrent se porter sur Tourcoing en six colonnes concentriques, de manière à pouvoir livrer bataille, avec toutes leurs forces réunies, le 17 Mai.

A la tête de la première colonne, Clairfayt, parti de Thielt passe la Lys à Wervicq et se porte sur Linselles ; les généraux de Busch, Otto et le duc d'Yorck s'avancent du côté opposé, c'est-à-dire vers Tournay ; la deuxième colonne commandée par Busch, se dirige sur Mouscron ; la troisième, par Otto traverse Watrelos et occupe Tourcoing ; la quatrième, sous les ordres du duc d'Yorck, marche par Templeuve sur Roubaix, Croix et Mouveaux. La cinquième et la sixième colonnes aux ordres du général Kinsky et de l'archiduc Charles, devaient, en passant par Pont-à-Tressin et Bouvines rejeter la division Bonnaud dans Lille.

L'héroïque résistance de quelques bataillons qui défendaient le passage de la Lys à Wervicq avait fait perdre vingt-quatre heures à Clairfayt qui se trouvait encore en cette ville dans la nuit du 17 au 18, et par conséquent dans l'impossibilité de rejoindre les autres colonnes pour l'action générale qui devait avoir lieu le lendemain.

Le 18 Mai 1794, à trois heures du matin, Souham, à la tête de quarante-cinq mille hommes, marche sur Tourcoing, culbute l'avant-garde d'Otto et s'empare de la ville, tandis que le général Bonnaud, ayant laissé quelques bataillons pour amuser les deux colonnes de l'archiduc et du général Kinsky, s'était avancé dans la nuit du 17 au 18 entre les villages de Wasquehal et d'Hem, et tombait au point du jour, avec seize mille hommes, sur la colonne anglaise commandée par le duc d'Yorck, échelonnée entre Croix, Mouveaux, Roubaix et Lannoy, et la mettait complétement en déroute, malgré une vigoureuse résistance.

Clairfayt avait traversé la Lys à Wervicq, à sept heures du matin, avec vingt-cinq bataillons et 28 escadrons. Comme il importait de l'arrêter, afin qu'il ne puisse joindre les colonnes posées autour de Tourcoing, et aussi, afin de permettre aux équipages de l'armée française et à l'artillerie qui se trouvait à Halluin de se mettre en sureté, en filant par la route de Menin, sur Lille, le général Moreau fut

envoyé à sa rencontre par Roncq et Bousbecque avec la seule brigade Vandamme, composée de huit mille hommes encore harassés des mouvements pénibles de la veille. Les historiens disent, qu'en présence de troupes une fois plus nombreuses que les siennes, Moreau avait dû prendre une position en arrière de la Lys, adossée au village de Bousbecque, où ses troupes se battirent avec une rare intrépidité, et que Clairfayt, n'ayant pas entendu de canonnade de toute la matinée, ignorant le sort des colonnes du centre, et informé que Tourcoing était occupé par l'armée Française, présuma être arrivé trop tard ; qu'il partit à l'entrée de la nuit et se retira par la même route à sa position de Thielt, emmenant sept pièces de canon et trois cents prisonniers. (1) Une femme âgée, ayant parfaitement conservé le souvenir de cette journée qu'elle avait passée avec sa famille dans la cave du cabaret de S. Georges, nous a rapporté que jusqu'à midi le combat avait eu lieu entre Wervicq et le hameau du chemin des Vaches, s'étendant vers la Basse-Ville et les Oblaers ; mais que l'action la plus terrible, où les Français furent presque tous massacrés s'était passée entre le chemin des Vaches et l'agglomération ; que les « Impériaux » fiers de leur victoire poussaient des cris enthousiastes en traversant la place de Bousbecque, conduisant un grand nombre de soldats prisonniers, dans la direction de Menin, quand un cavalier, venant de Roncq, à bride abattue, vint annoncer le succès des Français sur toutes les autres lignes.

Au délire de la victoire succédèrent des hurlements de rage, et Clairfayt, se vit obligé de retourner sur Wervicq.

(1) Histoire de Tourcoing par Roussel Deffontaines page 198. — Victoires, conquêtes, désastres revers et guerres civiles des Français, de 1792 à 1815, par une société de militaires et de gens de lettre (Panckoucke) Paris 1817, tome II pages 251 à 261. — Histoire de la révolution française par A. Thiers tome VI page 70. — Histoire des guerres de la révolution par le baron de Jomini, tome 2 livre VI chap. 30, page 29.

Passant près d'un officier français prisonnier, un soldat autrichien se jeta sur lui avec fureur et lui trancha la tête. Il est probable qu'ayant appris le succès de l'armée française ce brave officier, dont nous serions heureux de connaître le nom et le grade, n'aura pu retenir l'expression de sa joie et qu'il aura ainsi payé, par un lâche assasinat, le bonheur qu'il avait ressenti, en apprenant la victoire de l'armée Française.

Les dégâts occasionnés, par les troupes, aux moissons, aux propriétés et aux mobiliers des habitants de Bousbecque, pendant l'occupation et lors de la bataille de Tourcoing furent très importants. Nous trouvons dans nos archives de nombreuses notes remises par les habitants de Bousbecque constatant les pertes qu'ils avaient éprouvées. Ces états après avoir subi de grandes réductions furent décidément arrêtés à 68,909 livres par les commissaires désignés pour régler les indemnités, mais malgré toutes les démarches faites par la municipalité et un grand nombre d'habitants, et des sommes importantes dépensées pour y parvenir, non seulement ils ne reçurent aucune indemnité, mais ils n'obtinrent même pas le dégrèvement des impositions de cette année, malgré la loi du 26 pluviose qui accordait décharge des contributions à tous ceux qui justifieraient avoir été victimes de la guerre. Les nombreuses exécutions que le collecteur a dû faire pour en opérer le recouvrement indiquent la triste position d'une grande partie des contribuables de cette commune.

CHAPITRE XXXX.

La restauration. — Les Saxons à Bousbecque. — Etat déplorable du commerce de lin de 1840 à 1848. — Incendie de 1840. — Plantation de l'arbre de la liberté, en 1848. — Empire. — Guerre de 1870. — Nombreuses victimes que nous avons à déplorer.

Tandis que les armées françaises suivaient leurs marches triomphantes à l'extérieur, une misère profonde régnait dans notre pays. La cherté des vivres, le manque d'argent, le vol et le brigandage avaient jeté les campagnes dans une position affreuse. Pour comble de malheur, une épizootie désastreuse vint ravager notre contrée, et occasionner à Bousbecque, d'après les chiffres officiels, une perte de 16.610 francs. (1)

Les guerres continuelles avaient épuisé la France ; nos populations, si empressées, au commencement de l'empire, à donner des volontaires aux armées, voyaient avec effroi les bras manquer à la culture. Beaucoup refusaient de satisfaire aux lois sur le recrutement, et les désertions venaient fréquentes. Les réquisitions continuelles avaient mis les finances de notre village dans un état si précaire qu'on résolut de se créer quelques ressources en établissant un octroi, qui exista depuis 1807 jusqu'en 1816.

Les livres de perception de cet impôt nous apprennent que la bière forte était imposée à un centime et demi le litre et la petite bière à vingt-cinq centimes l'hectolitre ; que le vin payait cinq centimes, et le genièvre dix centi-

(1) Archives de Bousbecque — série moderne.

mes le litre. On payait, pour abattre une vache, 6 francs ; pour un porc 4 frs. 50, pour un veau ou un mouton, 75 centimes.

Le relevé des déclarations faites à cet effet nous donne le chiffre des consommations de chaque année, à cette époque, dans notre village. Elles consistent en 530 hectolitres de bière forte, 222 hectolitres de petite bière, 25 hectolitres de vin et 6 hectolitres de genièvre. Les déclarations comprennent : 2 bœufs, 2 taureaux, 53 vaches, 65 porcs, 48 veaux et 4 moutons. La recette brute de l'octroi montait annuellement à 1.650 francs, environ.

Les ressources de la commune ne permettant pas de participer à l'établissement de la garde mobile que l'on forma en 1809, les principaux habitants du village se cotisèrent afin de fournir, à leurs frais, l'équipement de 31 hommes, auxquels on payait en outre, 1 franc 50 par jour. (1)

Nous avons eu l'occasion de constater que parmi le service mis à la charge de la garde nationale, se trouvait celui de veiller à l'importation des marchandises et à en faire acquitter les droits. Le sieur Dupont J. B., receveur, remplit seul les fonctions d'employé des douanes jusqu'en 1814 ; mais à cette époque, une brigade de douanes fut instituée à Bousbecque. Le procès-verbal d'installation par M. P. J. Cateau, maire de cette commune, le 11 Mai 1814, nous apprend que cette première brigade était composée d'un lieutenant, d'un sous-lieutenant et de six préposés.

La désastreuse campagne de Moscou avait complètement épuisé la France, et détruit ses belles armées. Napoléon se décida à abdiquer, et Louis XVIII frère du malheureux Louis XVI, put rentrer à Paris. Il serait difficile de décrire l'enthousiasme avec lequel notre population apprit la nouvelle de la restauration monarchiste. Jamais, les habitants

(1) Papiers de famille.

de Bousbecque n'avaient montré un entrain si général. A la suite d'une souscription, faite dans la commune, afin « de célébrer les funérailles de Louis XVI et de sa famille, le rétablissement des Bourbons sur le trône, la paix de l'église, de l'état et de toute l'Europe. » Une dépense de plus de cinq cents francs fut employée à célébrer cette fête, le jour de la Saint Pierre, 29 Juin 1814.

Toutes les sociétés d'arbalétriers et d'archers, auxquelles on avait distribué des prix et de la boisson, s'étaient réunies pour se rendre, en cortége, à l'église. Sur la place, une vaste table avait été dressée : tous les indigents avaient été invités à dîner, et ils étaient servis par les personnes aisées. Pendant le repas, le Maire de Bousbecque, M. L. Lepoutre, amusait les convives par des chansons patriotiques et anti-bonapartistes. La gaieté était générale. La musique de Wervicq vint aussi embellir la solennité dont le souvenir s'est conservé, dans toutes les familles.

Notre population espérait jouir, enfin, de la paix et d'une heureuse prospérité ; mais le retour de Napoléon, les cent jours et la bataille de Waterloo avaient jeté, de nouveau, le pays dans une vive anxiété. Louis XVIII put enfin reprendre une couronne que les alliés firent payer bien cher à la France : 800 millions, notre frontière du Nord amoindrie, et les frais de 150,000 étrangers qui devaient, pendant cinq ans, au nom de l'Europe, faire la police de la France.

En vertu de ce traité 150 lanciers saxons, et une partie de soldats du train, dont plusieurs avaient femme et enfants, vinrent prendre cantonnement à Bousbecque, le 2 Février 1816. Ils furent logés chez les habitants, mais grâce à leur discipline, à part de rares exceptions, ils s'efforcèrent de rendre leur joug aussi léger que possible.

Les soldats saxons, excellents cavaliers, s'amusaient souvent à traverser la Lys, faisant nager leurs chevaux. Trois des leurs furent un jour emportés par le courant, et se

seraient infailliblement noyés, si les habitants ne s'étaient portés, à la hâte, à leur secours, se lançant dans une barque et les retirant de l'eau après de grands efforts. Cette marque de dévouement, pour lequel les saxons montrèrent beaucoup de reconnaissance, contribua, sans doute, à conserver les égards qu'ils ont toujours eus pour notre population. Ils avaient établi un champ de manœuvre, entre les deux chemins de Wervicq, sur un terrain appelé le « bonnier au seigle », et ils avaient placé une cible dans l'avenue des bois, où d'autres soldats saxons, campés dans les communes voisines, venaient s'exercer avec eux.

La famine de 1817 avait ajouté ses maux au lourd fardeau de l'occupation. Dès le commencement de cette année, le prix du pain avait quadruplé, et la disette aurait fait de nombreuses victimes, si la charité publique et la prévoyance de l'administration n'avaient rivalisés d'efforts, pour venir en aide aux indigents.

L'année suivante, les saxons avaient quitté la commune, et la population rendue au calme et à la tranquillité espérait voir s'ouvrir un long avenir de prospérité, lorsqu'une nouvelle terrible vint jeter la consternation dans toute la France. Louvel, qui voulait éteindre la race des Bourbons, avait frappé mortellement le duc de Berry (13 Février 1820). Par sa délibération du 7 Janvier 1821, le conseil municipal de Bousbecque, considérant que le vœu des habitants de cette commune est de contribuer à l'érection du monument départemental à ériger à la mémoire de ce Prince si regretté, vote à l'unanimité une somme de cent cinquante francs à cet effet. La mort du duc de Berry fut un véritable deuil public que suivit une grande joie, quand, sept mois après, on célébrait la naissance du duc de Bordeaux.

Nous avons déjà constaté le peu d'attrait de notre population de Bousbecque pour la politique ; aussi est-elle restée peu préoccupée des événements qui se sont succédés depuis cette époque, d'autant plus que le commerce du lin, qui fait l'unique ressource du pays, avait plongé nos mal-

heureux habitants de Bousbecque dans une position très précaire.

De temps immémorial, les lins de la Lys étaient renommés pour leur force et leur couleur, et l'on sait combien étaient recherchés, les produits de nos excellentes fileuses flamandes. L'introduction de la filature mécanique devait apporter à l'industrie linière un ébranlement extraordinaire dont la commune de Bousbecque devait cruellement ressentir le contre-coup.

Dès 1837, la filature mécanique Anglaise commençait à faire ressentir ses effets sur les marchés français. L'importation des fils, en France, qui ne montait, en 1832 qu'à 56,000 kilog. atteignit en 1837 le chiffre, déjà extraordinaire, de 3,200,000 kilog. et deux ans après, les lins de la Lys avaient perdu soixante-dix pour cent de leur valeur, amenant la ruine du village de Bousbecque. La filature mécanique préférait les lins étrangers, plus doux, et mieux en rapport avec la nouvelle industrie, que l'on obtenait à des prix inférieurs. Il en est résulté que, tandis que notre pays était jeté dans une ruine complète et que la culture du lin, une des plus belles branches de l'agriculture flamande avait perdu la moitié de son importance, l'importation, en France, des lins étrangers, qui était de 376,696 kil. en 1835, atteignait, en 1850, le chiffre énorme de 17,852,867 kilog. !...

En 1840, le Dimanche 2 Mai, à midi, un incendie considérable détruisait une partie de l'agglomération. Les habitants de Bousbecque avaient rivalisé de zèle pour combattre l'élément destructeur, et ils étaient maîtres du feu, quand les secours arrivèrent de toutes les communes voisines. Afin de mettre en relief le dévoûment des Sapeurs-Pompiers de Comines, un correspondant de la « Gazette de Flandre et d'Artois » avait cru pouvoir calomnier les habitants de Bousbecque, les accusant d'être restés insouciants et impassibles en face du fléau destructeur. Justement indignés d'une pareille diffamation, l'administration de Bousbecque

avait menacé de poursuites le rédacteur du journal, qui inséra, à titre de rétractation une lettre de M. Lambin Maire de Comines, réduisant à néant les accusations malveillantes envoyées de cette ville à la « Gazette. »

La république avait été proclamée à Paris, en Février 1848, et au mois d'Avril suivant, il y eut lieu de procéder à la plantation de l'arbre de la liberté. Le cortége, composé des membres de la garde nationale, la plupart en blouse, des sociétés de la commune, du conseil municipal et du clergé, vint procéder, sur la place, à la plantation de l'arbre, enjolivé de tentures et de tapisseries. M. le curé fit un discours de circonstance, et une distribution de pains aux pauvres avait été faite à cette occasion. Connaissant le peu d'enthousiasme de notre population pour ces sortes de cérémonies, le digne M. Delannoy, instituteur et secrétaire de la mairie, avait promis à ses élèves (et nous étions du nombre) qu'ils auraient un jour de congé s'ils criaient bien : Vive la République !... C'est grâce à cette circonstance que l'on put constater au procès-verbal que ces cris avaient été poussés. La cérémonie était égayée par les extravagances d'un malheureux rentier, en démence, qui vint embrasser l'arbre de la liberte et l'arroser de deux bouteilles de champagne.

Le jeune peuplier poussait à merveille, quand un Dimanche soir, quelques inconnus, peu admirateurs du nouveau systême qu'il représentait, le cassèrent, à un mètre de sa base, malgré la palissade que l'entourait. Un procès-verbal fut rédigé à cette occasion et le fait fut signalé dans les journaux de Lille, comme un délit. Quoique décapité notre végétal enguirlandé repoussa avec vigueur, mais comme ses branches s'éparpillaient en largeur, on l'appelait un « halot de liberté. »

Dans les premiers jours de 1852 l'arbre de la liberté fut considéré comme « un objet qui ne rappelait que des souvenirs néfastes » et condamné à disparaître avec les ornements nombreux dont il avait été affublé.

Pendant la nuit du 28 au 29 Mars 1848, trois voitures arrivent à Bousbecque. Les personnes qui en descendent annoncent que douze cents partisans, arrêtés à Bondues, doivent arriver dans la matinée à Bousbecque pour envahir le territoire belge, et fonder la république à Bruxelles. Leur intention avait été de passer la Lys et d'entrer en Belgique par Bousbecque, mais après l'examen des lieux, craignant une sortie de la garnison de Menin, ils changèrent d'avis, et prirent la direction de Tourcoing. On sait le résultat de l'échauffourée, du « *Risquons-Tout.* »

Le commerce était dans un état affreux. Les ateliers des villes de Roubaix et de Tourcoing étaient fermés, et une foule considérable d'ouvriers se trouvaient sans travail. Réunis par bandes de plusieurs centaines, ces malheureux venaient parcourir les campagnes, sous le prétexte de demander du pain aux cultivateurs, de chasser les Belges qui avaient des emplois que l'on aurait dû laisser aux Français ou de rendre honneur aux arbres de la liberté. Afin d'éviter ces excursions dans le village, le conseil municipal avait décidé que la garde nationale serait mise sur pied, et que, de concert avec la gendarmerie, appelée à cet effet, on interdirait à ces bandes, l'entrée de la commune.

Après avoir passé une grande partie de la journée dans la meilleure intelligence possible, les gardes nationaux et les gendarmes, ayant copieusement bu, se trouvaient dans la soirée, dans le cabaret du Cheval Blanc, au hameau des Bois, quand éclata une question de rivalité qui aurait pu devenir tragique. « Je ne m'inquiète pas des gendarmes !.. » disent les gardes nationaux. « Qu'est-ce qu'un garde national ? » se demande, d'un air de mépris, le brave gendarme qui a laissé sa raison au fond du verre... Des gros mots on arrive aux faits, on se bouscule, les sabres des gendarmes sont dégainés... et sans l'intervention utile du commandant de la garde nationale, on aurait eu à constater des scènes déplorables. Le lendemain, nos miliciens bourgeois se rappelaient à peine ce qui s'était passé, et les gendarmes, confus, venaient rechercher, les parties de leur

équipement égarées dans la mêlée. Le service, du reste, avait été parfaitement rempli ; les bandes de mendiants, prévenues de la mise sur pied des gendarmes et de la garde nationale n'étaient plus arrivées à Bousbecque.

Le commerce de lin, comme toutes les industries, était tout à fait nul. Afin de donner du travail aux ouvriers, les fabricants de lin se réunirent et décidèrent de former une association qui acheterait le lin et le ferait travailler, partageant à la fin de la fabrication, la perte qui pourrait en résulter. Comme les achats de matières premières, avaient été faits en de bonnes conditions, les fabricants n'éprouvèrent aucune perte, et grâce à cette mesure, ils donnèrent du travail aux ouvriers et leur évitèrent la nécessité, si dure pour eux, de devoir mendier, ayant le courage et la volonté de travailler.

Cependant, la France proclamait Louis Napoléon Bonaparte président de la république, à une immense majorité, et donnait à son pouvoir une force propre à ramener entièrement la confiance. Nous n'avons rien d'intéressant à mentionner dans nos annales depuis cette époque ; nous pouvons, toutefois, signaler deux fêtes importantes célébrées avec enthousiasme par notre population, l'une en 1854 à propos de la promulgation du dogme de l'Immaculée Conception ; l'autre en 1859 à l'occasion de la paix, après la bataille de Solférino.

La guerre d'Amérique, en produisant une hausse considérable sur le prix des cotons, avait activé l'industrie linière ; aussi la commune de Bousbecque prenait-elle un grand développement et elle se trouvait en pleine prospérité quand éclata contre la Prusse, cette guerre désastreuse qui a donné à notre laborieuse population, les inquiétudes, les angoises, les douleurs que toute la France a ressenties.

Tous les jours, la foule se portait avec anxiété à l'arrivée du facteur, avide de connaître les nouvelles ; mais les jour-

naux ne rapportaient, hélas ! que de cruels revers. L'empire croule à Sédan ; Strasbourg succombe héroïquement ; Metz cède à la famine ; Paris, l'immense capitale, est entourée par un cercle d'hommes, de fer, de feu, et pendant près de cinq mois ne communique que par ballons avec la France, qui fait, en vain, d'héroïques efforts pour seconder son admirable résistance.

Imprenable par les armes, Paris succombe sous la faim. Le traité de paix, que nous devons subir, nous arrache des provinces, nous impose une écrasante indemnité de cinq milliards, et nous humilie par le séjour des vainqueurs sur une partie du sol. Pour comble de malheurs, des misérables excitent à la guerre civile, et pendant deux mois, la commune de Paris lutte contre le gouvernement établi à Versailles.

Si le territoire de Bousbecque n'eut pas la honte d'être foulé par les pieds de l'ennemi, ce village n'en fut, pas moins, des plus malheureux ; car très-peu de localités, même plus importantes que la nôtre, ont eu à déplorer la perte d'autant de leurs enfants. La liste nécrologique des soldats de Bousbecque, victimes de la guerre se compose des dix noms que nous allons citer :

Dalle Jean, mort à Landrecies,
le 24 Novembre 1870.

Dalle Louis, tué aux carrières de Chaumont,
le 18 Août 1870.

Delmotte Adolphe, mort à Landrecies,
le 27 Décembre 1870.

D'Halluin Emile, mort à Gross-Glogau (Prusse),
le 5 Janvier 1871.

Duthoit Louis, mort à Athies, Pas-de-Calais, le 7 Février 1871.

Hacquette Antime, mort à Pont-à-Mousson, le 21 Décembre 1870.

Olivier Joseph, tué à l'armée de la Loire, près de Bonneval.

Siceaux Edouard, tué à Bapaume, le 2 Janvier 1871.

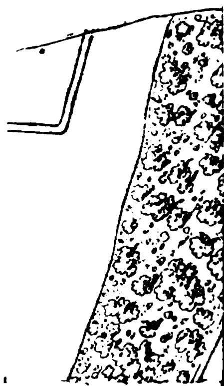
Siceaux Ernest, mort à Magdebourg (Prusse).

Villers Emile, tué à Bapaume, le 2 Janvier 1871.

Jusqu'aujourd'hui, aucun monument n'a été établi pour transmettre à la postérité les noms de nos braves concitoyens, morts glorieusement dans cette guerre terrible, mais nous connaissons trop le patriotisme des habitants de Bousbecque pour ne pas supposer, que lors de l'érection d'un nouveau calvaire, au cimetière, une table de marbre ne soit posée, transmettant ces noms héroïques, aux générations futures.

Depuis ces jours néfastes, le commerce est resté en souffrance, et la fortune publique a beaucoup diminué à Bousbecque. Nous ignorons ce que Dieu nous réserve, mais quoiqu'il arrive, notre modeste village aura, du moins, donné ce grand exemple de la constance dans le malheur, de l'espoir que rien n'abat, d'une énergie rare, et par le dévouement de ses glorieux enfants, il aura montré ce que valent une volonté forte et un courage intrépide.

MMUN



ANNEXES

ET

PIÈCES JUSTIFICATIVES.



I.

Donation de l'autel de Bousbecque au chapitre de S. Pierre de Lille.

1098-1113.

Au nom de la sainte et indivisible Trinité, du Père, du Fils, et du Saint-Esprit. Moi, Baudry, par la grâce de Dieu, évêque de Noyon et de Tournay, instruit par la doctrine de l'évangile que celui qui aura fait aux disciples de Christ, même la plus petite œuvre de dévote charité, ne sera pas frustré de sa récompense, j'ai jugé utile, pour le salut de mon âme, de céder aux serviteurs de Dieu une certaine portion de mes droits, et afin qu'ils ne puissent, d'aucune façon, en être dépouillés, de fixer cette cession d'une manière stable, et de la consigner par écrit pour la postérité : Sachent donc, tous les enfants de l'église, tant présents que futurs, que, par le conseil de nôtre fils Lambert, archidiacre, et de nos autres clercs, nous avons transféré à

l'église (au chapitre) de S. Pierre de Lille, pour l'usage des frères (les chanoines) l'autel de Roncq, en entier, et la moitié de celui d'Halluin et de Bousbecque, et cela à la demande et requête de Wautier, jouissant de ces bénéfices, pourvu, toutefois, que les chanoines rendent chaque année les prestations de ces autels, légitimement dues à l'évêque, et l'évêque accordera à quiconque, les chanoines, auront constitué dans ces bénéfices, la juridiction pastorale, sans éxiger aucune somme. Pour que cette cession demeure inébranlable, nous l'avons confirmée par l'apposition de notre sceau, et nous avons ordonné qu'elle fut contresignée par des hommes dont le témoignage fait foi.

Seing de Baudry, évêque.
— — Lambert, archidiacre.
— — Gérard, archidiacre.
— — Buzelin, doyen.
— — Widon, chancelier.
— — Rorgon, préposé.
— — Désiré.
— — Bernard.

Traduction d'une charte latine dont l'original, sur parchemin, se trouve aux archives du département du Nord, fonds du chapitre de S. Pierre de Lille.

II.

Fiefs de Gruteghem et de Eke.

1278.

Nous Margherite, Contesse de Flandres et de Haynau, faisons savoir à tous que comme frère Hellins prieus des frères precheurs dou couvent de Lille, tenoit et avoit en se main par le vertu des devises et ordenances dou testament Béatrice de Neuvirelle, toute le rente et tenement

des trente livres et dis solz de parisis par an, que nous aviêmes assigné et transporté en les mains de la dicte Béatrice de nos rentes de Nieppe, sour sissanté et ung bonniers de terre ; c'est-à-entendre sour cascun bonnier dis solz. Et avoec ce il avoit et tenoit en se main par le vertu dudit testament toutes les rentes et tenemens par nous assignées à ès dite Béatrice, lesquelz nons acquisimes en temps passé à Adam de Bousbecque et à Clarisse, se femme, gisans à Gruthenghien, eu la paroche de Bousbecque et ou tierois d'environ, sour plusieurs terres gisans en pluseurs pièces. Lesquelles rentes et tenemens de Bousbeque et de Gruthenghien, contiennent trois muys et onze rasières de fourment tel que de rente par an, à le mesure de Courtray, et dis muys et noef rasières d'avaine blanque et dure de rente par an, à le mesure de Wervy ; et dis et wit capons ; et sis solz de parisis en deniers, et deux cens et quarante oes de rente par an.

Item, encore un pret contenans vingt et sis chens de terre ou environ gisans asses pries de Wervy au bord de le Lys. Et ung autre petit pret contenant chincq chens de terre ou environ, gisans en ledite paroche de Bousbeque, tenant au bord de le Lys et à ly dis petis prés ou doit avoir à cascun desdeux debous sissante et quatorse piés de leit ou environ, et par le moyenne quatre vins et siept piés de leit ou environ et toutte le justice et seigneurie ensy que ledit Adam le tenoit. Sachent tout que, pour le salut et sauvement del âme de la dite Béatris, et pour acomplir les ordenances et devises de se derraine volenté ; ly dis frère Hellins, prieus comme dit est pour se conscience acquiter, reporta et mist en nostre main bien et souffisament toutes les dites rentes, prés, tenemens, et tout chou que y appartient ; pour toutes icelles rentes et tenemens mettre et donner as suers de nostre nouvielle abbeye de Nostre Dame de Lille, pour les ouvraiges et nécessités dudit lieu. Ensy que ces coses et pluseurs autres poent plus plainement apparoir, ens es lettres dudit frère Hellin et en pluseurs autres lettres de ce faisant mencion. Et apriès chou nous mesismes et transportâmes toutes les dites rentes et tene-

mens en les mains desdites suers. Et sy leur avons quité et quitons à tousjours les deux solz de rente que on nous devoit annuellement pour le dit tenement de Grutenghien.

Et sy volons, gréons et accordons que lesdites suers ayent et puissent avoir sour toutes les dites terres et tenemens de Grutenghien, toute justice et seignourie aussy avant que visconte appertient, et toutes amendes jusques à sissante solz et de mains. Et que les dites suers, par elle ou par leur bailliu ou par le lieutenant dudit bailliu puissent faire à leur plaisir siept eschevins sour ledit tenement de Gruthenghien et iceaulx rapieller et autres refaire à leur plaisir paisivlement toutesfois et quautes fois que il leur plaira et boin leur samblera.

Item, nous avons autrefois donné, et encore donnons as dites suers et à leur dite église, ung fief kon dist le Eke, contenans onze bonniers de terre ou environ, gisans dechà le Lys, en le paroche de Wervy, asses pries de le Lys et toutes les appendances et appertenances dou dit fief quy estoit à suer Chretienne d'Ipre un chois que elle fyt profession en nostre dite abbeye, et pluseurs terres et rentes gisans tant dechà le Lys, comme de là le Lys, descendans dudit fief de le Eke et aucunes terres que elles tenoit de pluseurs seigneurs, comme il est contenu plus plainement en nos lettres source faites, scellées de nostre seel et du seel Guion, nostre chier fiel et du seel Watier de Wervy, chevalier. Toutes lesquelles rentes, fiefs, terres, prés, tenemens et toutes les justices et autres droitures a chou appertenans ensy que dit est chy dessus, nous avons tout appliquiet et mis ensamble et tout addere et adjoint as autres fiefs, terres et revenues que nous avons donné as dites suers et à le fondacion de nostre dite, nouvielle abbeye, que elles tiennent de nostre court et salle de Lille, pour tout tenir en un fief sortissans et à jugier en nostre dicte court et salle de Lille ; et de rellief, toutes les coses dessus dites nous avons mis et mettons en les mains desdites suers et à le fondacion de leur dite église en le manière que dit est, pour elles tenir, goyr et possesser à

tous jours hiritablement et francement tout quites et délivrés de toutes servitudes quelconques. Et sont lesdites suers, pour elles et leurdite église ens entrées comme en leur boin et propre héritage.

Et sy leur avons toutes les rentes, fiefs, terres, prés, tenemens et coses dessus dites, amortit et amortissons plainement et entièrement à tous jours pour nous et pour nos hoirs, Seigneurs de Flandres. Et pour chou que nous volons que lesdites suers et leur dite église puisseut goyr paisivlement de toutes les coses dessus dites à tous jours hiritablement en bonne pais. Et que toutes les coses dessus dites soient bien wardées et tenues fermes et estables à tous jours perpétuelement. Nous avons donné à le prieuse et as suers dessus dites ces présentes lettres seellées de nostre seel. Et nous Guys, fieus à la noble Comtesse dessus dites, cuens de Flandres et Marchis de Namur, avons ottroyet et ottroyons, loons, gréons et confremons toutes les coses dessus dites et les promettons à tenir et à faire tenir à tous jours perpétuelement, pour nous et pour nos hoirs, seigneurs de Flandres. En témoignage desquelles coses, nous avons fait mettre nostre seel à ces présentes lettres quy furent faites et données as dites suers ; En l'an de l'incarnation de nostre Seigneur Jhesucrist, mil deux cens sieptante et wit, ou mois de Novembre.

Archives du département du Nord : Cartulaire du Couvent de l'Abbiette de Lille, folio 50, verso, n° 35.

III.

Fief de Bousbecque.

1389.

Chest li rappors que je Marie de le Pontelerie fay à très hault et puissant prince mon tres redoubté Seigneur,

Monseigneur le duc de Bourgoingne conte de Flandres d'un fief que je tieng de luy de sa salle de Lille gisant en le paroisce de Bousbieque contenant toutes les parties qui chi apries s'ensieuent, est assavoir en rentes justichables, wit muix nœf rasieres et trois havos de molle avaine. Item, trente chincq rasieres de blanque avaine. Item quatre muix de brune avaine ou environ. Item XXVII rasieres de brune avaine de rente par an ou environ. Item XV rasieres et III havos de fourment de rente par an ou environ, lesquelles rentes chi dessus déclarées me sont deues par pluisieurs hostes et tenans à cause de pluiseurs hirétaiges gisans en le dicte paroisce àeux appertenans, sur lesquesl je ay double rente de relief à le mori et le disime denier à le vente. Item, contient mes dis fiefs quinze bonniers de terre ahanable esquelz il a demy bonnier de pret, tous telz ensamble joingnans au fief Jehan Le Brune d'une part et au fief de le Lis d'autre part, aboutans au fief de la biette de Lille. Item, ay en men dit fief quatre hommes de fief desquelx avoec le grandeur et denombrement de leurs fiefs et les services que eux men doivent li declaracions s'ensieut.

Premiers en tient ung fief Bieutremieux de le bare gisant en le dite paroisce de Bousebieque et es parties d'environ en trois allengries, premiers en l'alengrie de le Walle, siept rasieres de fourment et demy rasiere de soille ou environ. Item, trente wit rasieres d'avaine ou environ. Item deux cappons et à chacun cappon quatre deniers et maille de sieuttes ou environ. Item contient li seconde allengrie, appellé l'alengrie du broec, che qui sensieut, est assavoir une rasiere de fourment, item une rasire de soille ou environ, item dix rasieres d'avaine ou environ, item wit cappons ou environ et à chacun IIII deniers et maille de sieuttes. Item dix siept solz en argent ou environ, item contient li tierce allengrie appiellée la lengrie de le Voelt che qui s'ensieut :

Premiers VII rasieres de fourment et une rasiere de soille de rente par an ou environ. Item XXV rasieres d'avaine ou environ. Item quatre cappons et à chacun cappon quatre deniers et maille de sieutes. Item XXX œf ou environ·

Item contient thuis dis fiefs en autres rentes justiciables hors des dites allengries ce qui sensieut est assavoir XIIII rasieres ung havot et demy de molle avaine ou environ lesquelles rentes chy dessus déclarées luy sont deues par pluisieurs hostes et tenant à cause de certains hiritaiges à eux appartenans gisans en le dicte paroisce que eux tienent de luy de sen dit fief sur lesquelx il a doublé rente de relief à le mort et le disime denier à le vente et fut tenus de lui livrer loy toutes fois que mestiers luy est pour faire loy à se semonze ou à le semonze de sen bailli, lequel fief il tient de my en justice toute telle que à viconte appertient et à dix livres de relief à le mort.

Item, en tient ung fief collins li jouenes gisans en le dite paroisce de Bousebecque contenant ung bonnier de pret ou environ joingnans à mes prés que je tieng de le chastellerie d'Ipres, se me doit li dis fiefs dix livres de relief à le mort.

Item en tient ung fief Salemon Bousart gisans en le dite paroisce de Bousebecque, contenant chincq cens de terre ahanable ou environ joingnans de tous sens à men fief que je tieng de Jaque le Nepveut, se me doit li dis fiefs de trois années l'une de relief à le mort.

Item en tient ung fief Jehans Mouton, bastart à cause de Cateline Loncpret sa femme contenant dix cens d'iretaige ou environ gisans en le dite paroisce joingnans à le terre Jehenne de Rosebiecque d'une part et à le terre Jehan l'ol d'autre part se me doit li dis fiefs le meilleur année de trois de relief à le mort.

Tout men quel fief en le fourme et manière que devises et déclarés est chi dessus, je adveue à tenir de mon dit tres redoubté Seigneur de sa dite salle en justice toute telle que à viconté appertient et à X livres de relief à le mort, Ce fera rapport faige tous jours par amendement sur condicion que se plus ou mains y avoit que contenu et déclaré n'est chi dessus se l'advoue jou tous jours à tenir de mon

très redoubté Seigneur de sa dite salle. En tesmoing de ce ay c'est présent rapport scellé de men scel qui fu fait le premier jour de March l'an mil CCC et IIII^{xx} noef.

Registre de la chambre des comptes de Lille, ancien L. 105, f° 76.

IV.

Fief de Rume.

1447.

C'est le rapport et dénombrement que je Jehan de Hingettes, dit de le Lys, escuier, seigneur de Bousebecque fay et baille à très hault et puissant prince mon très redoubté seigneur Monseigneur le duc de Bourgoingne, Conte de Flandre, de ung fief que je tieng de mondit très redoubté seigneur de sa salle de Lille, duquel je suy hiretier, et demoiselle Jehenne de le Pontenerie, ma ante, vefve de feu Willame Courtewille, viagère dudit fief, lequel on appelle le fief de Rume gisant en le paroisse de Bousebecque et ès partie de environ, contenant mondit fief ce qui s'ensuit, c'est assavoir : en prez, bois, yauwes, hayes, regiés et terres ahanables quinze bonniers de hiretage ou environ joingnant tout ensemble, tenant au fief de le Lys, d'une part, et aboutant au fief de l'Abbiette, d'autre, et d'un autre sens tenant au fief qui fu Jehan Le Brune. Item, contient mondit fief en rentes justichables en la lengerie de le Placcise (*sic*) au terme de le Saint Remy nœf livres dix solz et seize cappons ou environ deuz et assignez sur pluisieurs masures en ladicte allengerie. Item en la lengerie du commun au terme de my march cent et huyt rasières de molle avaine ou environ que doivent pluisieurs hostes et tenans à cause de pluisieurs hiretages et terres qu'il ont en ladicte allengerie, en laquelle allengerie la loy de Monseigneur le séneschal de Haynau

et ma loy font loy ensamble en commun. Item en la lengerie du commun de le Beque cinquante rasières et trois havos de bonne avaine ou environ, une rasière de soille, quatre cappons et les deux pars d'un cappon et vingt denyers et maille ou environ que pluisieurs hostes et tenans en ladicte allengerie doivent sur les hiretages qu'ilz ont en icelle allengerie. Item, en la lengerie de Penewars dixnœf rasières et trois havos de fourment, quarante une rasière deux havos de blanque avaine, sis cappons et sept sobz trois deniers ou environ que doivent pluisieurs hostes et tenans à cause de leurs hiretages en ladicte allengerie. Item en la lengerie de Westleye six rasières deux havos de fourment et vingt une rasières trois havos de bonne avaine, deux quarignons de soille, un cappon, quatre solz en argent et une courwuée ou environ que doivent pluiseurs hostes et tenans à cause de hiretages qu'ilz tiennent de ladicte allengerie. Et en la lengerie de bonne avaine des Pennewars unze rasières de bonne avaine tout de rentes justichables par an ou environ avec sept eschevins qui à le conjure de mon bailly ou lieutenant congnoissent et jugent pour my et à mon prouffit de toutes choses appartenans à justice viscontière. Et aussy a appartenans à mondit fief plusieurs hommages qui congnoissent des cas qui appartiennent à hommes de fiefz, est assavoir : George de le Bare filz de feu Bertelmi, qui en tient ung fief qui s'estend en trois allengries audit lieu de Bousebeque et environ qu'il tient de my en justice de visconte comprendant en la lengrie de le Valée sept rasières de fourment, demy rasière de soille, trente huit rasières d'avaine, deux cappons et à chacun cappon quatre deniers abeughe de sieutes. En la lengerie du Breuch une rasière de fourment, une rasière de soille, dix rasières d'avaine, huyt cappons et à chacun cappon quatre deniers maille de sieuttes et dix sept solz en argent. Et en la lengerie de le Wolt sept rasières de fourment, une rasière de soille, vingt cinq rasières d'avaine, quatre cappons et à chacun cappon quatre deniers maille de sieuttes, trente œfz, et en autres rentes quatorze rasières ung havot et demy de molle avaine de rentes toutes justicables par an ou environ, que lui doivent pluisieurs hostes et tenans sur les hiretages qu'ilz

tiennent de lui dudit fief gisans en ladicte paroisse ou environ, desquelz il a double rente de relief à le mort et le dixième denier à le vente et suy tenu de lui prester ma loy pour le semonce de son bailly ou du mien, lequel qu'il lui pleist faire loy de tout ce qui appartient à ledite justice, et pour icelli fief m'est deu dix livres de relief à le mort de l'hiretier. Aussy Colart Le Jouene tient de my de mondit fief gisans en ledicte parroisse à dix livres de relief à le mort contenant ung bonnier de pret ou environ tenant à mes prez que je tieng de la chastellenie d'Yppre. Item Mahieu Guilbaut, escuier de cuisine de Monseigneur le Duc, tient de my de mondit fief ung fief gisans en ledite parroisse contenant cinq cens de terre ou environ joingnant de tous sens à mondit fief que je tieng de Jaques le Nepveu, pour le relief duquel m'est deu le prouffit de trois années le meilleure après la mort de l'hiretier. Et se en tient ung fief Jehan Ricquart filz de feu Laris, demourant à Halluin, contenant dix cens de hiretage ou environ gisans en ladicte paroisse tenans à le terre des enfans de feu Jehan Thibault, pour lequel fief m'est deu de relief les prouffis de le meilleure année de trois après la mort de l'hiretier et ay en mondit fief trois plais généreux en l'an, l'avoir des bastards et l'extrayer, le dixième denier de ce qui est vendu desoubz my et double rente pour relief des terres renteux, et ay en icellui mon fief en ce qui en deppent justice et seignourie de visconte, et est mondit fief liège à dix livres de relief à le mort de l'hiretier, lequel rapport je fay et baille par amendement que se plus ou mains contenoit que dessus est dit que ce soit sans porter préjudice à mondit seigneur ne a moy ne à mondit fief. Car tout entièrement ainsi qu'il est et se contient je le adveue à tenir de mondit seigneur de sadicte salle de Lille. En tesmoing de ce j'ai mis mon seel à ce mien rapport, fait et escript le XXIXe jour d'aoust l'an mil CCCC quarante et sept.

Archives du département du Nord. Original sur parchemin, sceau perdu.

V.

Fief de la Lys.

1563.

C'est le rapport et dénombrement que moy Messire Jehan Ghuysselin, chevalier, seigneur de Bousbeque, Du Surmont, des Wastines, etc., fais à Frédéricq de Buyle, escuier, seigneur de Steenhuze, bailly de très puissant, très noble et très illustre Philippe d'Austrice, par la divine clémence Roy des Espaignes, de Naples, de Cécille, ducq de Bourgoingne, conte de Flandres, d'Arthois, de tout ung fief à moy appertenant par le trespas de mon feu père George Ghuysselin que Dieu absolve, appellé le fief de la Lys contenant en grandeur vingt et ung bonniers de terre ou environ gissant en la paroische de Bousbeque avec toutes les appertenances et deppendances d'icelluy fief tenu de la Court, fief et seignourie de la Croix en la ville de Wervy appertenant à nostre dict sire le Roy si comme en motte, maisons, fossés, prez, chaingles, eaues, bois et terres labourables aboutant vers escoce tant au loing dudit fief à la rivière de la Lys, vers soleil levant à mon fief de le Reume jusques à la bonne estante en la neufve rue, vers soleil de midi au chemin qui maisne dudict Bousbeque vers Wervy et vers soleil couchant à ma terre renteuses tenues de feu Lyon Penel à cause des alengheries du Velt et de le Walle, aussy aux terres de Bernaerd Deurrewaerdere, de Charles Berte, de Merlin Berthe et des prés de Bousbeque y comprins audict fief deux petittes pièces de terre contenant VI^c^XXIII verghes tenans aux terres dudit Bernaerd Duerrewaerdere. Item une pièce de terre contenant neuf cens demy tenant aux pièces dessusdictes et à mon petit bosquet. Item encore une aultre pièce contenant XII^c^XX verghes de terre tenant audict bosquet et à la pièce dessusdicte. Item ledit bosquet

contenant V^c cincq verghes tenant aux pièces dessusdictes. Item une pièce de VI^cXVIII verghes de terre tenant aux pretz de Bousbeque et au bosquet dessusdict. Et encoire une pièche de terre de la le Copwercq contenant V^cVII verghes tenant aux pretz dudict Bousbeque qui est le parfurnissement desdis vingt et ung bonniers dudict fief de la Lys. Item à mondict fief de la Lys appertient en rentes justicialles par an XIII s. eschéant à le S. Remy et au Noël, ung chappon et une courrouée que me doibvent aulcuns tenans à cause de quattre bonniers dix cens et demy de terre tenus de mondict fief, item appartient à mondict fief deux montées venans hors de la rivière de la Lys et vers mon bosquet et court de la Lys esquelles montées je puis peschier ou faire peschier avecq telz instrumens qu'il me playt. Encoire appartient à mondict fief que puis peschier ou faire peschier en ladicte rivière de la Lys aussy loing que mondict fief s'estendt et comprendt assavoir huyt piedz de large en ladicte rivière de la Lys. Aussy appertient à mondict fief et ay droict le moullaige de moldre devant et premier au mollin du Prince à Menin. Aussy a droict mondict fief des bans de justice, prisons, de commettre ung bailly, sergeans et eschevins empruntés audict bailly de Wervy ou à son lieutenant à cause de la seigneurie de La Croix pour faire œuvre de loy quant requis en seront. Appertient à mon fief double relief à la mort des hérithiers et le dixiesme denier à la vente quant le cas y eschiet, l'avoir de bastard et l'estrayer et l'amende de trois livres parisis et en desoubz à la cherge de plain relief, et dix livres parisis et argent de cambrelaige à la mort de l'héritier et le dixiesme denier à la vente ou par eschangement. Item a esté réincorporé et réunis à mondict fief deux bonniers cincq cens demy de terre labourables si comme douze cens demy de terre procédans de Gille et Pierre de Jonghe abouttans vers soleil de midi au chemin de le Steene et de deux aultres sens à mes héritages. Item III^c demy procédans des hoirs de messire Jehan Berthe aboutans vers soleil de midy au lieu de Bernaerdt Duerewaerdere et d'aultres sens à mondict fief. Item ung bonnier cinq cens demy de terre procedans de Merlin Berthe, de Jehan Du Casteel, de

Jehan Serruus et de Jehan Ghesquière aboutans vers byze à mes héritages, vers soleil de midy à l'héritage des vesve et hoirs de Jehan de Jonghe et vers escoce au chemin qui maisne de Bousbeque vers Wervy, lequel mondict fief je advoe de tenir de nostre dict sire le Roy à cause de sa dicte seignourie de La Croix en Wervy et c'estuy mon rapport je fais à condition que se plus ou moins en estoit trouvé que cy dessus n'est déclairé sy le veulx je tenir comme dessus sans à nostre sire le Roy ny à moy porter préjudice. En tesmoing de ce présent rapport mis et appendu mon propre seel ce XXVI[e] jour du mois d'octobre mil cincq cens soixante trois.

Archives du département du Nord : Original sur parchemin, sceau perdu.

VI.

Fief de la Wastine.

1416.

C'est le rapport et dénombrement que je Ysabel Joris, vesve de feu maistre Roland de Moerkerke, filz Louis, comme aiant le bail, gouvernement et administracion de Hannequin de Moerkerke, aisné filz dudit feu et de moy, fay et baille à très hault et très puissant prince monseigneur le Conte de Liny et de Saint Pol, chastelain de Lille, ou à ses officiers, d'un fief qu'on dist le fief de le Woestene gisans ès paroiches de Leinselle, Busbeque et Ronc et ès parties d'environ, appartenant audit Hannequin de Moerkerke, tenu de mondit seigneur à cause de sa court de Phalenpin, contenant ce qui s'ensuit. Primo, le chef lieu et manoir dudit fief, prez, bois, eaues et terres ahannables contenans à mesure seize bonniers de terre et héritage ou environ. Item, en rentes d'argent appartenans audit fief six livres et dix solz ou

environ. Item, douze chappons ou environ de rente par an. Item, quatre hosptes et vint tenans qui doivent les rentes dessusdictes sur plusieurs héritages qu'ilz tiennent dudif fief, scituez et gisans ès dictes paroiches de Leinselles, de Busbeque et de Ronc, lesquelz hosptes et tenans doivent chacun une courvée chacun an à l'iretier dudit fief avec les rentes dessusdictes. Item, une disme appertenans audit fief gisans et courans sur pluseurs terres et héritages ès dictes paroiches de Leinselles, Busbeque et Ronc et ès parties d'environ que on censist quarante quatre livres ou environ chacun an monnoye de Flandres. Item a il oudit fief bailli et plain eschevinage de sept eschevins que y fait et crée ou fait créer le héritier d'icellui fief quant mestier est et il luy plaist de ses hosptes et tenans. Item, lui doivent lesdiz hosptes et tenans double rente pour le relief à la mort et le dixiesme denier à la vente. Item, à il appartenans audit fief quatre hommes de fief qui tiennent leurs fiefz de icellui fief de le Woestene. Et premiers en tient un fief Guillaume Bonnel à dix livres de relief à la mort et le dixiesme denier à la vente, contenans parmi un manoir sept bonniers de terre et héritage ou environ gisans ès paroiches de Ronc et de Halewin au lieu que on dist à Colbrant. Item, un fief que en tient Jehan de Lannoit, escuier, à une blanche lanche de relief à la mort et le dixiesme denier à la vente contenant huit bonniers de terre ou environ parmi son manoir, gisans ès paroiches de Ronc et de Halewin, appellé le fief de la Borguerie. Item, en tient un fief Pierre de Roques à dix solz de relief à la mort et le dixiesme denier à la vente, contenans trois bonniers et six cens de terre ou environ parmi son manoir, gisant en la paroiche de Ronc. Item en tient un fief Pierre Culfin à vint solz de relief à la mort et à la vente le dixiesme denier contenant dix cens de terre ou environ gisant en la paroiche de Leinselles, tenans à la terre monseigneur de Halewin d'une part. Et est assavoir que ledit fief de le Woestene et ès fiefz et tenemens qui en sont tenu, il y a toute justice et seignourie telle que a visconte puet et doit appartenir. Et cest dénombrement je, ou nom que dessus, fay et baille soubz correccion, amendement et protestacion que se plus ou moins

estoit trouvé que ledit fief contenist que cy dessus est déclairé, ce ne porte andit Hannequin de Moerkerke ne à ses hoirs aucun préjudice. Car tout entièrement, aussi grant comme il est et se contient, en toutes rentes, revenues, droitures et hommages que audit fief de le Woestene pevent et doivent appartenir, je, ou nom dudit Hannequin, le adveue à tenir de mondit seigneur le conte de Saint Pol de sadicte terre de Phalempin, à dix livres de relief à la mort de l'iretier. En tesmoing de ce je, Ysabel Joris, cy dessus nommée et ou nom que dessus, ay cy miz et pendu mon seel à ce présent rapport qui fu fait et escript le second jour de juing l'an mil quatre cens et seize.

Archives du département du Nord : Original sur parchemin, scellé.

VII.

Fief de Belcamp.

1602.

A tous ceulx quy ces présentes lettres verront ou orront, George Bourel, bachelier es loix, bailly de Jacques de Tenremonde, Escuyer, seigneur de Bercus, Merchin, Bas-Wailly, Tilleul, etc. suffissamment commis et estably en toutte la dicte seigneurie du Tilloeul, s'extendant à Halewyn, Linselles, Bousbecque, Bondues et allenviron pour recepvoir les rapportz et dénombremens des arrière-fiefz tenuz et movans de la dicte seigneurie du Tilloel et iceulx visiter, examiner, accepter et rejecter comme il trouvera convenir, meismes de contraindre les délinquans, refusans ou délayans de donner leur rapport en forme deue, aussy de faire feaulte et hommage et donner responsible pour deservir les dictes arrière-fiefz ; salut ; scavoir faisons : Qu'ay reccu de Messire Charles de Yedeghem, Chevalier Seigneur de Wieze, Baron

de Bousbecque, Grand bailly des ville, salle et Chastellenye d'Ypres, le rapport et dénombrement du fief du Belcamp et ung aultre de trois bonniers gisans à Bousbecque, tenues du Tilloeul, dont la teneur, de mot après aultre sensieult.

C'est le rapport de dénombrement que je, Charles de Yedeghem, Chevalier, Seigneur de Wieze; baron de Bousbecque Grand bailly des ville, salle et Chastellenie d'Ypres, etc., fais et baille par escript à maistre George Bourel, bachelier èsloix, bailly de Jacques de Tenremonde, escuyer, seigneur de Bercus, Merchin, Bas-Wailly, Tilloeul, etc., suffisamment commis et estably, en toutte la dictte seigneurye du Thilloeul, s'extendant à Hallewyn, Linselles, Bousbecque, Bondues et allenviron, de tout ung fief, venant par cy devant de George Ghiselyn, en son vivant aussy escuyer, seigneur de Bousbecque, et par avant de la demoiselle Jehenne de Lys, vesve de Guillaume de Cortewille, aussy escuyer, contenant ledict fief douse bonniers, nommé le fief de Belcamp, gisant en une masse andit Bousbecque, haboutant vers la Lys aux terres de Josse Rumault, vers Lille aux terres de Jehan Mariage et Jehan de le Grange, et du costé de byze au chemin quy maisne de Bousbecque aux mollins dudit Belcampt, auquel mondict fief appartient en rente justicialle XVIII gros parisis monnoye de Flandres ou environ que plusieurs hostes et tenans me doibvent, estans chargé de double rentte de relief pardessus l'année courante à la mort de l'héritier, et du dixièsme denier à la ventte, don ou transport, ayant mondict fief toutte justice viscontière, auquel fief je puis commectre ung bailly seullement, et mondict seigneur me doibt prester les Eschevins de son dict fief et seigneurie pour toutte chose quy en dépend et puis avoir à faire soit pour ma justice contre partye, ou partye contre partye ou aultrement, lequel fief est chargé de dix livres parisis de reliefz à la mort de l'héritier, et ung cheval de soixantte soubz, quand le seigneur va en lost et du dixiesme denier à la ventte, don ou transport quand le cas y eschiet. Item, ung aultre fief venant par cy devant de George Ghyselin, en son vivant escuyer, seigneur de Bousbecque et par avant de damoiselle

Jehenne de le Lys, vesve de Guillaume de Cortewille, aussy escuyer, contenant ledict fief trois bonniers de terres à labeur ou environ gisans audict Bousbecque, en trois pièches. Premiers, la première piesche contenant deux bonniers ung cent de terres haboutant du costez de noord aulx terres de Catheryne de Jonghe, filia Franchois, vesve de Woultere de Scryvere et Josse Godtschalk héritier de feu Maistre Andrieu Garzette, chanoine de l'église collégialle de Saint Pierre à Lille, du soleil levant aux héritaiges de demiselle Isabeau du Bois, vesve de Baudewyn à la Terruye dict del Vigne, et au chemin menant de la dicte Baronnye vers Linselles, appelé la Peperstraet, de midi audict chemin, et du soleil couchant aux terres de la dictte vesve del Vigne et la dicte Catheryne de Jonghe la seconde piesche, haboutant du soleil levant et midy aux terres de madame de Mouvaulx, du soleil couchant aux terres de ma dicte dame et à la dictte vesve Baudewyn del Vigne, et d'escoche à la dictte vesve del Vigne; la troisiesme piesche contenant troys cens, parfaict dessus dictz trois bonniers à l'opposit dudict chemin, en une piesche de huict cens haboutans du lez d'escoche et du soleil levant aux terres de mondit Seigneur Baron, du midy aux terres de la dictte vesve Baudewyn de le Vigne, et du soleil couchant au chemin menant de la dicte Baronnye vers Linselles, appelé la Peperstraet ; Auquel fief ny a aulcunes renttes appendanttes ny seigneurie ; Lesquelz fiefz j'advoue tenir de Dieu et dudit Seigneur de Bercus, à cause de sa dicte seigneurie du Tilloeul à la charge, asscavoir ledit fief de troys bonniers de trente solz de reliefz à la mort de l'héritier, à ung cheval de trente solz de serviche d'ost et du Xe denier à la vente, don ou transport, quand le cas y eschiet, avec serviche en la court du Tilloeul avecq mes pairs et compaignons, lors touttes et quanteffois que sommé et requis en seray, comme aussy pour le fief du Belcamp. Icelluy présent mien rapport ainssy par moy faict soubz protestation de le corriger ou amender que sy plus ou moings estoyent trouvez par cy après mesdictz fiefz contenir que cy dessus n'est déclaré et sans préjudicier au droict dudict Seigueur de Bercus ny au mien, olres ny en temps advenir. En témoing de vérité j'ay ce présent

21

mien rapport signé de mon seing manuel et accoustumé, et faict seeller de mon seel armoyé de mes armes, le seiziesme d'Apvril seize cens et deulx. Et estoit soubsigné Charles de Yedeghem. Et appendoit audict rapport en double queuwe de parchemin un seel de chire vermeille.

Lequel rapport ayant deument leu et visité et examiné, à la charge des promesses y contenues ay trouvé bon et fidel. Ayant audict Seigneur de Wieze, accordé à sa requeste, prière et instanche ces présentes lettres pour luy en servir, ayder et valloir là où et ainsy qu'il appartiendra.

En tesmoing de vérité j'ay ce présent récépissé signé de mon nom et signe manuel et accoustumé et y faict appendre men seel ce XVIe d' Apvril 1602 ; et signé Bourel.

Archives du département du Nord : copie sur papier.

VIII.

Lettres de grâce, pour Daniel de Croix, seigneur de Wambrechies.

1519.

Charles par la grâce de Dieu etc. Savoir faisons à tous présens et advenir, Nous avons receu l'umble supplication de Daniel de Croix Escuyer filz de Geraerd Seigneur de Wambrechies, jeusne homme à marier. contenant que ledit suppliant s'est, à certain jour passé, trouvé avecq George Giselin Seigneur de Bouzebecque Jacques de Sauch et autres en la ville de Comines vers le Seigneur de Halewyn. Lesquelz ilz ont servi en leur jonesse. Or est qne à certain jour de feste du soir que lors on s'estoit esbatu au chasteau du dit lieu, entre huyt et neuf heures du soir, le dit Seigneur de Hallewyn avec le Seigneur de Croisille se

retirèrent au dit chastel pour eulx coucher. Et quant au dit suppliant, Georges Giselin et Jacques de le Sauch, ilz se retirèrent vers le marchié avec Jehan Homme, Bailli, du dit lieu, et les sievoit feu alors vivant Charles Desrumaulx, joueur du luut, qui démonstrait avoir assez fort beu, et en allant leur chemin, l'un d'entre eulx mist en bouche aux autres d'aller bancquetter à la maison d'ung nommé maistre Franche Barbier demourant auprès dudit marchié, à quoy ilz saccordèrent et allèrent tous ensemble celle part, où ilz furent syevis par le dit Charlot sans y estre appellé. Que lors les dits suppliant et de le Sauch, qui alloient devant vers la dite maison, le dit Suppliant ayant son esprivier sur son poing, prièrent au dit Charlot, obstant qu'il estoit noyseulx après boire, qu'il se retirast et allast couchier, et qu'ilz ne le voloient point avoir, ce qu'il ne voloit faire, mais entra en la dicte maison, parquoy le dit Suppliant le print par le col et le poussa hors de la dite maison à l'ayde dudit Jacques, dont il se courroucha et se mist en tous debvoirs de tyrer son baston pour les villonner, mais il fut empesché par le dit Jacques, Et soubit survint ledit bailli qui le print au corps, mais finablement sonbz promesse qu'il fist de soy partir et aller couchier, le dit bailli à la requeste des assistans le laissa aller, et lui estant hors des mains du dit bailli se tyra d'un lez oudit marchié contre une maison ou sur ung bancq, il mist son luut et desvesty sa robbe tira sa dagge et proféra plusieurs haultaines langaiges sentans menaces disant, ou parolles en substance, qu'il estoit homme pour respondre au plus hardy de eulx tous. Et craindant par le dit Daniel, suppliant le débat appart contre lui bailla son oiseau à son homme, et ainsi qu'il estoit sur le marchié, il veyt ledit deffunct qui continuoit du dit langaiges haultains au deshonneur de lui et des autres. Disant qu'il estoit homme pour le plus hardy, ayant sa dage nue marcha vers lui comme aussi fist le dit deffunct. Que lors le dit Suppliant ayant son sang meslé, et mémoratif que lui qui estoit josne noble homme sievant les armes, se il se retiroit pour ung menestrel de basse condition ce lui seroit à toujours reproché en villonnie entre tous nobles hommes. En ceste cha-

leur, non puissant de la retrener ayant aussi son baston nud, frappèrent l'un après l'autre aucuns cops et fut attaint par le dit deffunct sur l'espaule, et du cop que icellui suppliant rua, il attaindit ledit deffunct en la mesmelle, dont brief après il termina vie par mort sans confession.

«.... Obstant lequel cas le dit Suppliant doubtant rigueur de justice s'est absenté de notre chastellenie de Lille, et n'y oseroit retourner, hanter ne converser combien qu'il ayt fait pays et satisfaction à partie, se de notre grâce ne lui est, sur ce, impertie. Dont actendu ce que dit est, mesmement les services qu'il nous a faiz en estat d'homme d'armes, soubz la charge et compaignie de notre amé et féal cousin, le Seigneur de Fiennes, aussi que en autres choses, il est bien famé et rénommé, il nous a très-humblement supplié et requis. Pour ce est-il, que nous les choses dessus dites considérées audit Suppliant inclinans à sa dite requeste, et lui voulans en ceste parte préférer grâce à rigueur de justice, Avons au cas dessus quicté, remis et pardonné quictons, remectons et pardonnons de grâce espécial par ces présentes, le cas de homicide dessus déclairé, ensemble toute paine et amende corporelle et criminelle en quoy pour raison et à l'occasion dudit cas et les circunstances et deppendances il peult avoir mesprins, offencé et est encouru envers nous et justice. En rappelant et mectant au néant tous appeaulx, deffaulx, contumaces et procédures pour ce contre lui faiz et ensuyz, et l'avons quant à ce remis et restitué, remectons et restituons à ses bonne fame et renommée à nostre dite chastelenie de Lille, et tous noz autres pays et seigneuries, ensemble à ses biens non confisquiez, saucuns en a, tout ainsi qu'il estoit avant l'advenue du cas dessus dit. En imposant sur ce scillence perpétuelle à nostre procureur général et tous noz autres officiers quelzconcques, satisfaction toutesvoges faicte à partie interressée se faicte n'est et elle y chiet civilement.

«.... Donné en nostre ville de Malines, ou mois de Novembre l'an de grâce mil chincq cens et dix neuf, et de nostre

règne le IIII. Ainsi signé par le Roy en son conseil Desbarres.

Registre des chartes de l'audience de la chambre des comptes de Lille, B 1730 f° 104.

IX.

Lettres de grâce pour Pierre Billet, laboureur à Bousbecque.

1594.

Albert et Isabel Clara Eugénia par la grâce de Dieu Infante d'Espaigne, archiducqz d'Austrice, etc. Scavoir faisons : A tous présens et à venir nous avoir recue l'humble supplication et requeste de Pierre Billet, laboureur chargé de femme et quatre petitz enfans contenant qu'il s'est toute sa vie deuement acquicté vers ung chacun et vescu en la foy catholicque sans aulcune reproche ou blasme selon que par attestations à nous exhibées il faisoit apparoir, fors que, au mois de febvrier en l'an 1594, estant appellé en la compaignie d'ung sien censier et louagier appellé Alard de Nœufville en la taverne de Gérard Willem à Boesbeke en nostre chastellenie de Lille, proche du lieu de la résidance du remonstrant, et beuvans illec par ensemble avec aultres, ledit Alard luy auroit peu après tenu propos de par son consentement donner en avant ferme la maison et cense qu'il occupoit dudict remonstrant située à Wervy à quelque aultre censier, et après plusieurs devises tenues touchant ce subject et aussi d'estre payé des arriéraiges que ledict Alard luy debvoit à raison dudict louaige, surquoy icelluy Alard disoit rudement en assez semblables propos qu'il luy payeroit quand bon luy sembleroit, faisant mines espouvantables comme il estoit assez haultain et causant au remonstrant une extrême colère, laquelle il ne scavoit appaiser tant à cause de la boisson qu'aultrement, et estaut le soir venu,

ledict Alard se seroit levé du bancq faisant semblant de sortir l'huis, et doubtant le suppliant que c'estoit pour le grever, se seroit pareillement levé de la place, et estant survaincu de colère et boisson, aussi que ledit Alard estoit homme hault et craintif, le prennant, luy auroit infligé ung coup de coustel en la poictrine à playe sanglante dont il seroit bien tost après terminé vie par mort, au très-grand regret du suppliant, lequel s'estant retiré en lieu sacré auroit esté appellé aux droiz par nostre fiscal de nostre gouvernance de Lille, tellement que pour révérence de justice il luy a convenu quicter sa labeur, sesdis femmes et enfans à sa totalle ruyne, signamment en ses vieulx jours estant destitué d'ung œil et ayant satisfait à partie intéressée. A ceste cause il se seroit retiré vers nous, suppliant bien humblement (à l'imitation de nostre seigneur Jésu-Christ qui tant débonnairement pardonna au bon larron ses péchez, luy donnant le paradiz et joye éternelle), qu'il nous pleust aussi luy impartir nostre grâce et miséricorde, luy pardonnant ledit cas et homicide, et luy faire sur ce despescher noz lettres de grâce et remission en tel cas requises. Pour ce est-il que nous, les choses susdictes considérées et sur icelles eu l'adviz de noz amez et féaulx les lieutenant et aultres officiers de nostre gouvernance de Lille, audit Pierre Billet suppliant, inclinans favorablement à sadicte supplicacion et requeste et luy veuillans en ceste partie préférer grâce et miséricorde à rigeur de justice, avons au cas dessusdict quicté, remis et pardonné, quictons, remettons et pardonnons, de grâce espécialle par ces présentes, le cas et homicide cydessus déclairé, ensemble toute paine, amende et offense corporelle et criminelle en laquelle, pour raison et à cause d'iceluy et ce qu'en dépend, il peult avoir mesprins et offensé envers nous et justice.

«.... Et afin que ce soit chose ferme et stable à tousjours nous avons fait mettre nostre seel à cesdites présentes, saulf en aultre chose nostre droict et l'aultruy en toute.

Registre des chartes de l'audience de la chambre des comptes de Lille B 1793 folio 24.

X.

Lettres de grâce pour Jacques Catrye, de Bousbecque.

1621.

Phelippe par la grâce de Dieu, Roy de Castille, d'Arragon, etc. Sçavoir faisons : A tous présens et à venir nous avoir receu l'humble supplicacion et requeste de Jaques Catrye, demeurant au village de Bousbecque, contenant que seroit arrivé le treizième d'avril mil six cent vingt et un, estant le remonstrant en la maison de Charles Chuain, hoste audit Bousbeke, avec quelques autres ses voisins, difficulté s'y seroit meue avecq Simon Le Gaing et Noël Ugille et ledict remonstrant, et voulant ledict Simon se lever pour prendre un brindestocq qui estoit en ladicte chambre, il en fut empesché par le remonstrant par où la dispute fut quelque peu appaisée ; et à l'instant mena ledict Simon certaine jeune fille à laquelle il faisoit l'amour jusques à sa maison, de laquelle retournant et rentrant en la susdicte compagnie, il s'addressa audit remonstrant, luy disant en ces termes : « çà qu'est-ce que tu veult dire ; maintenant m'en veult-tu faire une, » et mit ledict Simon aussytost la main à un cousteau qu'il avoit, dont il s'efforçoit d'offenser le remonstrant, lequel pour éviter la fureur dudict aggressant, se meit en défence pour empescher son mauvais dessein, et, peu après, fut ledict Simon blessé sur l'espaule droite, et demandant Jean Le Roy audict Simon qui l'avoit frappé luy fut respondu que ce avoit esté le remonstrant, mais qu'à la vérité il estoit autant et plus coulpable que celuy qui luy avoit donné le coup, disant qu'il le luy pardonnoit de bon cœur ores que dudict coup il viendroit à terminer vie par mort comme seroit arrivé quelques jours après, ayant cependant fait accord du vivant du défunct,

lequel, après son trespas, seroit esté ratifié par ses parens, s'estans néantmoins ledict suppliant, pour respect de justice, absenté du lieu de sa demeure, au grand regret de ses parens, et comme il désireroit retourner chez eux, il nous a très-humblement supplié que, prins favorable esgard à ce que dessus, il nous pleust luy remettre et pardonner ledict homicide et luy en accorder et faire dépescher noz lettres de grâce et rémission à ce nécessaires. Pour ce est-il que nous, les choses susdictes considérées et sur icelles eu l'advis des bailly et eschevins de Boesbeke, audit Jaques Catrye suppliant, inclinans favorablement à sadicte supplicacion et requeste et luy veuillans en ceste partie préférer grâce et miséricorde à rigueur de justice, avons, au cas dessusdict, quicté, remiz et pardonné, quictons, remettons et pardonnons, de grâce espéciale, par ces présentes, le cas et homicide cy dessus déclaré.

«.... Données en nostre ville de Bruxelles au mois de juing l'an de grâce mil six cent vingt deux et de noz règnes le second.

Registre des chartes de l'audience de la chambre des comptes de Lille, B 1808 folio 93.

XI.

Lettres de grâce pour Martin Parrey, manouvrier à Bousbecque.

1633.

Philippe par la grâce de Dieu roi de Castille etc. comte de Flandre etc. Savoir faisons tous présents et avenir, qu'avons reçu l'humble supplication de Martin Parrey manœuvrier demeurant dans la paroisse de Bousbeke, Châtellenie de Lille, chargé de femme et cinq jeunes enfants,

contenant comment le 9 Avril 1628 étant venu dans le cabaret habité par Martin Seroux dans la paroisse de Blaton, dans la susdite châtellenie, pour y boire uu pot de bière, et étant dans la cuisine dudit cabaret, le dit suppliant fut appelé de quelques jeunes gens, particulièrement de Jacques Desrameaux, pour venir auprès d'eux dans la salle de devant, le suppliant s'y étant rendu et y étant resté quelque temps, le susdict Jacques lui a cherché dispute, le suppliant a quitté la salle susdite et s'est retiré dans le jardin du dit cabaret, dans l'intention de quitter la société, mais le susdit Jacques et son frère Jean Desrameaux, qui était aussi présent audit cabaret, ont suivi le suppliant dans le jardin, le susdit Jacques ayant un pot de bière en main, et ont donné un violent coup de ce pot sur la tête du suppliant qui est tombé, et après que le suppliant s'était relevé, les susdits Jacques et Jean Desrameaux, l'ont de rechef attaqué et l'ont jeté dans certaine eau devant la porte de derrière du dit cabaret, le susdit Jacques tenant la tête du Suppliant sous leau et lui donnant plusieurs coups avec le dit pot, tant sur la tète et les épaules que sur d'autres places. Le Suppliant étant parvenu à se relever et à sortir de cette eau, les susdits Jacques et Jean lui ont tombé sus pour la seconde fois et l'ont rejeté dans l'eau tout en le frappant avec le dit pot. Et quand le suppliant, tout meurtri et affaibli, parvint une autre fois à sortir de l'eau, il s'est retiré vers la porte du jardin, en criant vous voulez donc m'assassiner. Le susdits Jacques et Jean Desrameaux y ont de nouveau poursuivi le Suppliant le frappant avec le dit pot à bière, de sorte que le Suppliant, ne voyant aucun moyen d'échapper à la fureur des deux frères, et pour se défendre à tiré son coûteau et en a donné un coup dans la gorge du dit Jacques qui en est décédé peu de temps après. Pour ces causes le Suppliant, il y a quelques semaines, a été appréhendé par les officiers de la châtellenie d'Ypres où actuellement il est détenu en strict emprisonnement et qu'il est procédé criminellement contre lui. Et comme il n'a pas commis ce fait par méchanceté mais seulement pour défendre sa vie. Il a pris son recours vers nous, et nous à très-humblement prié qu'il nous plaise de lui pardonner

le susdit meurtre. C'est ainsi que nous, les choses susdites considérées, et là dessus ayant eu l'avis de nos chers et aimés les Bailli et Echevins de notre salle et châtellenie d'Ypres, et préférant grâce et pardon avant la sévérité et justice, avons pardonné au dit Martin, Suppliant et lui pardonnons le fait et meurtre susdit, de même que les amendes et peines criminelles etc. et l'avons rétabli à sa bonne fame et renommée.

«.... Donné en notre ville de Bruxelles, au mois de Juin, en l'année de Notre Seigneur 1633, de notre règne le XIII[e].

Registre des chartes de l'audience de la chambre des comptes de Lille, B 1813, folio 14 (traduit du flamand).

XII.

Lettres de grâce pour François Crucke, de Bousbecque.

1634.

Phelippe par la grâce de Dieu, Roy de Castille, d'Arragon, etc. Sçavoir faisons : A tous présens et à venir nous avoir recue l'humble supplication et requeste de François Crucke, filz à marier de Jehan, demeurant en la paroisse de Bousbecque en nostre chastellenie de Lille, contenant que le dimenche 12[e] de Mars de l'an passé 1634, après avoir beu en la taverne du Cingne sur les sept à huict heures du soir, il en seroit sorti fort emboissonné et allé avec son compagnon vers la maison de Mincho Casteau, pour deviser avec elle, et estant parvenu à la porte d'icelle et heurté pour avoir ouverture y survint à présent deffunct Allard Steenlandre et son compagnon, avec lequel, après quelques propos honnestes, il se seroit un peu escarté de ses compagnons et estans garnis chacun d'une demie picque auroient

usé de propos hautains, se nommans bougre, et après que le suppliant en s'entrebattant auroit prins dudict Steelandre sa picque, luy dict: « si je me cache tu me trouvera, » et comme icelluy de Steelandre approcha le remonstrant, il luy auroit, divertissant sadicte picque fourré un coup de cousteau duquel il tomba par terre et le suppliant sur luy, ayant le deffunct esté trouvé blessé de deux blessures desquelles il mourut peu après au grand regret du remonstrant, lequel craignant la rigueur de justice s'est pour ce absenté et a prins son recours à nous, suppliant très humblement qu'il nous pleust luy pardonner ledict homicide et luy en faire dépescher nos lettres à ce requises. Pour ce est-il que nous ce considéré eu l'advis de ceux de nostre gouvernance de Lille, voulans, etc., avons audict François Crucke suppliant pardonné, etc., le remettant quant à ce en ses bonne fame, etc., ensemble en ses biens non confisqués si aucuns en a, tout ainsi, etc., en révoquant, etc.; si imposons, etc., satisfaction, etc., pourveu, etc., et oultre ce payer les mises raisonnables de justice à la tauxation de ceux de nostredite gouvernance que commettons à ce et leurs mandons qu'appellez, etc., lequel intérinement le suppliant sera tenu de poursuivre deans six mois prochains, à peine, etc., et ce faict, etc., car ainsi nous plaist-il et affin, etc. Donné en nostre ville de Bruxelles au mois de May 1635, de nos règnes le XVe.

Registre des chartes de l'audience de la chambre des comptes de Lille, B 1813, folio 134.

XIII.

Lettres de grâce pour Jehan Dael, de Bousbecque.

1643.

Philippe Roy de Castille, d'Arragon, etc. Comte de Flandre, etc., sçavoir faisons à tous présens et à venir. Nous avons

receu l'humble supplication et requeste de Jehan Dael, contenant, que le 23[e] de Septembre dernier, ayant este convocqué au bancquet de nopces de l'enfant de Michel Dael, son frère, en la paroisse de Halluin, y seroit aussy esté appelle Guillibert du Mortier, lequel voiant la table couverte et la pluspart des convives y assisse, seroit ingéré de vouloir faire ung présent à la compaignie avec quelque peu de vau mis sur deux plats dans lesquels il avoit enclos deux grenouilles, vulgairement appellées ronnes, lesquelles à l'ouverture d'iceulx plats, ont sauté sur la table et viandes, ce qui auroit causé ung tumulte, et qui le tout auroit esté culbuté, ce qui auroit despleu fort audict remonstrant, tant à cause que les viandes estoient partie gastées et contaminées, comme aussy à raison de ce que la perte en resultant estoit assez de consideracion pour son dit frère qui est honneste homme, et bien que le dit Guillebert debvoit endurer la reprinse de son faict, neanmoings au contre il auroit injurié du mot bougres, deux de la compagnie, et notamment le dit remontrant, ce quy l'occasionna de luy dire, quy at il tant à bougrier, à quoy il auroit respondu, je te bougry aussy bougre de dracquent advienne, à quoy luy fut reparty par ledit remontrant en ces termes, ou en substance, je pauleroy bien à toy, ce qu'entendu par le dit Guillebert auroit tiré son coustel et s'approché le remonstrant, quy l'obleige de tirer pareillement le sien, et se mectre en deffence, du quel il en auroit donné un coup au dict Guillebert vers le dos, dont environ XII jours aprez il seroit allé de vie à trespas, au grand regret dudit remonstrant, C'est à quoy il a prins son recours vers nous, suppliant humblement qu'il nous pleust luy pardonner le dit cas et homicide luy en accordant et faisant despescher nos lettres patentes de remission en forme.

Pour ce est il que, nous les choses susdites considérées, et sur icelles eu l'advis de noz chers et féaux les lieutenant et autres officiers de nostre gouvernance de Lille, voulans en ceste partie préférer au dit Jehan Dael, suppliant, grâce et miséricorde, ut in forma interrinement de la dite

gouvernance de Lille, etc. Donné en nostre ville de Bruxelles le 27[e] de Janvier l'an 1643.

Registre des chartes de l'audience de la chambre des comptes de Lille, B 1817, folio 11.

XIV.

Légittimation Ogier Ghiselin, fils naturel de Georges Ghiselin, escuier, Seigneur de Bousbecque, et de Catherine Hespiel, moyennant finances.

1549.

Charles, etc., sçavoir faisons à tous présens et advenir nous avoir recue lhumble supplication de Ogier, filz illégitisme de George Ghiselin, escuier, seigneur de Bousbecque, et de Catherine Hespiel jeune fille, lors non mariez, contenant que ledit Ogier de son jeune eaige a esté entretenu aux estudes à Louvain et ailleurs, où il sest conduict et gouverné bien et honnestement comme celluy qui a désir de parvenir à estatz honnourables auec volunté et bonne affection de bien faire vivre et de mourir soubz nous et en nostre obéissance, se nostre plaisir estoit le légittimer et sur le deffaulte de sa nativité luy impartir nostre grace si commil dit, dont il nous a très humblement supplié. Pour ce est-il que ce considéré nous icelluy Ogier suppliant inclinans favorablement à sadite supplication et requeste, avons, de nostre certaine science auctorité et plaine puissance, légittimé et légittimons, et ledit deffault de sa nativité aboly et effacé abolissons et effacons de grâce speciale par ces présentes, luy octroiant et accordant par icelles et de nostre dite grace quil puist et polra comme personne légittime et habile succéder en tous les biens meubles et immeubles et aultres quelzconcques esquelz de droit et selon la coustume et usaige de noz pays et seignouries, il deb-

veroit et pourroit succeder sil estoit né et procrée en léal mariaige et venir aux successions de sesdits père et mère et aultres que luy compétent et compéteront cy aprez, pourveu toutesvoyes que à ce se consentent ses plus prochains parens de lignaige et que aucun droict ne soit desja acquis à aultres et en ce cas qu'il puist avoir et tenir pour luy, ses hoirs et successeurs à tousjours tous les biens que lui adviendront et escherront desdites successions et aultrement et qu'il a acquis et acquerra et diceulx biens ordonner et disposer et les laissier ou légater par testament ou aultrement ainsi que bon luy semblera ; et qu'il soit doresnavant receu selon sa vocation à tous honneurs, estatz, offices, dignitez et aultres faiz légittimes quelzconques et tenu et réputé doresnavant pour personne légittime, tout ainsi que s'il estoit né en léal mariaige et aussi que après son trespas, ceux de son lignaige procréez ou à procréer en léal mariaige luy puissent succéder par droit d'hoirie en tous sesdits biens, meubles, héritaiges, possessions et aultres choses quelzconcques acquises et à acquérir ou à luy venuz et escheuz, ou que luy viendront et escherront cy aprez, tout ainsi et par la forme et manière qu'il eusse fait et peu faire et pourroit se il estoit né et procrée en léal mariaige si aultre chose ne luy répugne que ladite deffaulte de procréation légittime, saulf que à cause de bastardise et illégittimation, nous ou noz successeurs y puissons ou doyons quereller ou demander aulcun droit ou temps advenir, nonobstant quelzconcques constitutions, ordonnances, statuz, droiz, coustumes et usaiges à ce contraires, parmy et moyennant toutesvoys que à cause de ceste nostre présente légittimation, ledit suppliant sera tenu payer certaine finance et somme de deniers pour une fois à nostre prouffit, selon la faculté et qualité de ses biens à larbitrage et tauxation de nos amez et féaulx les président et gens de nos comptes à Lille, que commectons à ce. Si donnons en mandement auxdits de nos comptes que ladite finance et somme de deniers par eulx tauxée, arbitrée et par ledit suppliant payée à celluy de noz receveurs qu'il appartiend, lequel sera tenu en faire recepte et rendre compte et reliqua à nostre prouffit avec les aultres deniers de sa recepte. Ils, nostre

gouverneur de Lille, les président et gens de nostre conseil en Flandres et tous noz aultres justiciers et officiers quelzconcques, présens et advenir, cui ce peult et pourra touchier et regarder leurs lieutenans et chacun deulx en droit soy et si comme à luy appartiend, facent seuffrent et laissent ledit suppliant, ensamble sesdits hoirs, successeurs et ayans cause à tousiours procréer en léal mariaige de nostre présente grace et légittimation, et de tout le contenu en ces dites présentes selon et par la manière que dit est, plainement, paisiblement et perpétuellement joyr et user, sans luy faire mectre ou donner, ne souffrir estre faict, mis ou donné ores ne ou temps advenir, aucun destourbier ou empeschement au contraire en manière quelconque. Car ainsi nous plaist-il. Et affin que ce soit chose ferme et estable à tousiours, nous avons faict mectre nostre scel à ces présentes, saulf en aultres choses nostre droit et laultruy en toutes. Donné en nostre ville de Gand, ou mois d'Avril apres Pasques, de nostre empire le XXI[e], et de noz règnes de Castille et aultres le XXV[e].

Registre des chartes de l'audience de la chambre des comptes de Lille, Avril 1549, folio 216. « La finance dicelle a esté tauxée à la somme de neuf vings dix livres XI gros, monnoie de Flandre la livre. »

XV.

Achat de la Seigneurie de Bousbecque, par Auger de Bousbecque.

1587.

Comparut en sa persone messire Jehan de Thiennes, chevalier, seigneur de Willergy, etc., procureur espécial de Charles de Eydeghem, escuier, seigneur de Weze, etc. souffisament fondé par lettres procuratoires données des advoé,

eschevins et conseil de la ville d'Ypre le XVIe de Décembre XV^{c}IIII^{xx} sept, desquelles la teneur s'ensuyt :

A tous ceulx, etc., lequel comparant oudit nom et en vertu du pooyr à luy donné par lesdictes lettres recognut avoir vendu bien et léallement à mèssire Ogier Ghiselin, chevalier, conseillier de l'Empereur et grand maistre d'hostel de la Royne Elisabet, douagière de Franche, quy le cognut avoir acheté, toute la terre et seigneurie de Rume dit de Bousebecque, comprendant la seigneurie temporelle et paroissialle dudit Bousebecque, contenant quinze bonniers demy d'héritaige ou environ séans en la paroisse dudit Bousebecque, chastellenie de Lille, si comme six bonniers IX^{c} ou environ, tant pret que labeur, par une partye et par aultre huict bonniers XV^{c} de bois en ce comprins et que sont réunis audit fief ung bonnier de pret que feu Collart Lejosne tenoit en fief de ladicte seignourie ; item, huict cens qui estoyent tenus de l'allengrie de Le Becque, avecq deux aultres bonniers X^{c} et II^{c} estants présentement à uzance de bois quy estoient tenus en commun contre le seigneur de Péruwez ; item, sept quartrons de pret de l'allengrie de la Westlaye et IIII^{c} de terre en la mesme allengrie, auquel fief et seignourie appartient des rentes seignouriales chacun an en l'allengrie de la Plache en argent IIII l. III s. et au Noël six chapons et le quart d'un ; item, en l'allengric du commun contre le seigneur de Péruwez cent sept razières ung havot et ung quart de Karel d'avaine molle quy se prendent sur quarante cincq bonniers XVII verges ou environ chergiez du Xe denier à la vente, don ou transport, moictié au prouffict dudict seigneur de Bousebecque allencontre dudit seigneur de Péruwez ; item, en l'allengrie du commun de le Becque quarante razières ung quareau et demye d'avaine brune, trois havots, trois kareaux de soille, trois chapons et le VIe d'ung et en argent I s. IX d., lesquelles rentes se lieuvent sur XI bonniers IX^{c}XI verges ; item, en l'allengrie de Péruwez XII razières II havots trois karelz et demy et XIIe d'ung havot et le VIIe d'un francquart, tierch d'un quareau de bled fourment, trente neuf razières VIe et VIIe d'un havot, les deux

tiers et le quart d'un quarel d'avaine blanche, six chapons et en argent sept solz III deniers, quy se prendent sur XIX bonniers XIIII^c demy d'héritaige ou environ. Item, en l'allengrie de la Westlaye cincq razières trois havots ung quart et le quart d'un karel de bled, vingt razières deux havots trois quareaux d'avaine brune, II kareaux et environ VIIIe d'un quarel de soille ; item, deux chapons, XVIIIe et LXXIIe d'un chapon et en argent cincq gros III deniers I party quy se ceullent sur quattre bonniers XIIII^c cincq verges d'héritaige ou environ, le tout déduction faicte desdictes partyes réunites et rentes qu'elles doibvent, lequel fief et seignourie est tenu du Roy nostre sire de sa salle de Lille en justice viscontière à dix livres de relief à la mort de l'héritier et le Xe denier à la vente, don ou transport et sy appartient à icelle ung bailly, lieutenant et sept eschevins avecq plaids généraulx trois fois l'an, plusieurs arrentemens de maisons et héritaiges gisans allentour de la place dudit Bousebecque portant environ cent florins par an pardessus les rentes cy dessus déclarées, les fondz desquelles l'on croyt estre prins du gros dudit fief et seigneurie cy-dessus déclaré avecq la place et chimentière. Sy appendent cincq fiefz et hommaiges en tenus, lesquelz sont chergiez de certains reliefz à la mort de l'héritier et du Xe denier à la vente, don ou transport et les aultres héritaiges tenus de ladicte seignourie chergiez de double rente de relief à la mort de l'héritier et du Xe denier à la vente, don ou transport, lesquelles rentes dessus déclarées se payent à la priserie du Roy nostre sire de son Espier de Lille quy se faict au terme de sainct Remy, la razière de soille estimée aux deux tiers de celle de bled, fourment, l'avaine molle aux deux tiers de la blanche, et la brune au pris moyen d'entre la blanche et la molle. Ladicte vente faicte moïennant six florins de denier à Dieu et pour le gros et principal dudit marchié la somme de six mil florins carolus de vingt patars pièche, francq argent, à payer cejourd'huy comptant que ledit vendeur a confessé avoir receu en deschargant la loy pour dudit fief, terre et seignourie de Bousebecque, ses appartenances et appendences telles que dessus sans aultrement riens livrer par mesure ainsy que

de tout temps l'on en a joy et possessé, joyr et possesser par ledit messire Ogier Ghiselin depuis cedit jourd'huy en tous droix, prouffictz et émolumens le cours de sa vie durant et après son trespas retourner et appartenir audit seigneur de Wize, ses hoirs ou ayans cause et leur demourer héritablement et à tousjours à la charge d'entretenir par ledit seigneur second comparant tels baulz, lesquelz les occuppeurs feront apparoir. Et pareillement debvra ledit seigneur de Wize, ses hoirs ou ayans cause entretenir les baulz que lors se trouveront faictz par ledit s^r Ghiselin comme à viagier et usufructuaire appartient de faire selon la coustume de la salle de Lille, promectant ledit s^r de Willergy en ladicte qualité ladicte vente entretenir, conduire et garandir envers et contre tous soubz l'obligation des biens dudit seigneur de Wize et de sesdis hoirs vers tous seigneurs et justices.

Ce fut ainsy fait et passé à loy les XVIIIe et pénultiesme de Décembre XV^cIIII^xx sept, pardevant Monsr le bailly de Lille, ès présences de maistres Jehan Denys, Philippes Carle, Noël Waignon, Pierre Hovine, Josse et Simon Vredière.

Archives du département du Nord. — Chambre des comptes de Lille.

XVI.

Lettres de chevalerie pour Auger de Bousbecque.

1564.

Ferdinand, etc.

A notre illustre, fidèle et bien-aimé Ogier de Busbecq, chevalier, notre conseiller : qu'il reçoive notre grâce Impériale et qu'il jouisse de tout bien !..

Considérant que rien, parmi les mortels, n'est plus élevé que la majesté et la grandeur impériale, par laquelle Dieu très bon, très grand, a voulu surpasser les autres dignités humaines, afin qu'elle puisse éclairer le monde de ses rayons éclatants ;

Considérant qu'il est juste que Celui que Dieu a élevé à une si haute majesté distribue aussi, lui même, des dignités, à l'exemple de Celui de la Majesté duquel dépend tout le monde, ne restreignant pas ses faveurs ni sa libéralité, mais la répandant sur tous ceux qui les méritent, particulièrement sur ceux qui, par leurs grandes vertus, leur prudence, leur sagesse, leur probité, leur expérience, leurs talents, les services qu'ils ont rendus à la chrétienté, se sont distingués de leurs concitoyens, et qu'il leur accorde les faveurs qu'ils méritent, afin que l'on reconnaisse que la vertu reçoit sa juste récompense ;

Car bien que la vertu trouve en elle même sa récompense; qu'elle n'aie guère besoin de la louange des autres pour se soutenir, et que ceux qui la pratiquent obtiennent souvent par eux-mêmes, l'honneur, la magnificence et la gloire; néanmoins elle devient plus illustre et plus éclatante, quand elle est l'objet de la distinction des Empereurs et des Rois. Elle fait, alors, l'admiration des hommes et les excite à l'imiter et à la suivre. C'est ainsi que nos illustres prédécesseurs, (que Dieu absolve,) les Empereurs et Rois des Romains se sont empressés, et nous voulons les imiter dans cette louable conduite, d'accorder les justes honneurs qu'ils méritent, aux hommes qui par leur vertu et leur dévouement ont rendu d'éminents services, à Nous et à la chose publique ;

Considérant que Vous, Ogier de Busbecq, dont nous avons su apprécier les mérites, devez, en toute justice, profiter du penchant grâcieux qui nous porte à récompenser des hommes tels que vous, en vous donnant une distinction qui réponde, autant que possible, à vos vertus et à vos mérites ;

Descendant d'une famille noble et illustre de Belgique, vous avez su profiter des hautes capacités que vous avez reçues de la Providence. La grande pénétration de votre esprit, l'honnêteté de votre vie et de vos mœurs, l'étude des bonnes lettres, la connaissance d'un grand nombre de langues, et votre jugement distingué vous ont rendu capable de diriger avec intelligence et succès les affaires les plus importantes de la République. Ce fut avec bonheur que nous vous avons reçu à notre cour, quand nous avons considéré que nous pourrions utiliser vos capacités distinguées, et nous reconnaissons que non seulement vous nous avez rendu les services que nous attendions de vous, mais que vous les avez de beaucoup surpassés.

En effet, quand, il y a quelques années, nous avions des affaires très difficiles qui nous obligeaient à envoyer à Soliman, le prince des Turcs, un ambassadeur éminent, loyal, prudent et capable, qui puisse, nous aider, par son génie, nous vous avons rappelé d'Angleterre où vous étiez allé d'après nos ordres, et nous vous avons confié cette charge, que vous avez remplie avec un avantage considérable pour nous, pour nos Royaumes, et pour toute la république chrétienne, pendant huit ans, au bout desquels la paix fut conclue entre nous et l'Empereur des Turcs.

Que de soins vous avez apportés à votre mission ! que d'incommodités, de peines, de fatigues, vous avez endurées !.. Quels dangers de mort vous avez courus !.. Quelle prévoyance vous avez montrée, en conduisant ces affaires difficiles !.. Quelle loyauté, quels soins, quelle habileté, quelle prudence, quel génie, quelle fermeté !.... Avec quelle piété vous avez racheté, aidé et aimé ces malheureux chrétiens que l'on envoyait à Constantinople dans un honteux esclavage, pendant que vous y séjourniez, et que vous avez rachetés à l'aide de grands sacrifices de vos biens !.. Combien d'autres vertus vous avez pratiquées et qu'il serait trop long de citer en détail ! !..

Vous avez obtenu ce que peu de personnes, ou plutôt

ce que personne n'aurait pu obtenir à votre place: Aussi, vous avez gagné la plus grande estime, non seulement de nos sérénissimes fils, des princes du Saint Empire Romain et de tous ceux qui y exercent les emplois, mais vous avez su acquérir l'amour des Turcs même, qui, par leur instinct naturel, ont reconnu vos vertus et les ont admirées.

C'est à ce titre aussi que l'on doit féliciter du choix que fit de vous, le très sérénissime seigneur Maximilien II, Roi des Romains, de Hongrie et de Bohême, Archiduc d'Autriche, notre fils bien aimé, qui vous a considéré digne d'être le premier écuyer tranchant de ses fils Rodolphe et Ernest, Archiducs d'Autriche, nos petits fils bien aimés, et qui vous choisit pour les accompagner quand ils sont partis pour l'Espagne.

Que si, dans l'antiquité, les athlètes célèbres qui, combattant pour leur pays, avaient donné des preuves remarquables de leur valeur, étaient accoutumés à recevoir des honneurs presque divins; que ceux qui, dans le temps de la guerre, s'étaient distingués ou avaient sauvé la vie à l'un de leurs concitoyens étaient accoutumés à être présentés avec une couronne murale ou civile, de même que de nos jours l'homme qui a, lui même, combattu un ennemi, ou qui s'est distingué à la bataille, ou qui a conduit la guerre avec prudence ou succès, obtient un titre de chevalerie; combien plus, vous, Ogier, vous avez le droit d'être élevé à cette dignité! Vous n'avez pas été seulement obligé d'user de stratégie contre un seul homme; vous n'avez pas eu à combattre seulement pendant deux mois, mais vous avez dû lutter pendant huit ans non seulement avec une nation très hostile au nom de Chrétien, contre un prince très puissant, énorgueilli par ses victoires et ses nombreux succès, mais surtout contre ses premiers conseillers et ministres, adroits et versatiles, avec lesquels il fallait lutter vivement, nuit et jour. C'est ainsi que par votre prudence, votre génie et vos capacités, avec l'aide de Dieu, sans souci des périls et sans perdre courage, vous avez préservé de l'invasion, nos royaumes et nos domaines.

C'est pourquoi notre serenissime fils, le Roi des Romains, en Septembre dernier, le jour où par notre volonté paternelle, il était proclamé et déclaré Roi de Hongrie, et décoré de la couronne Royale, publiquement, devant les prélats, les nobles, les ordres, les états de notre royaume qui y assistaient et qui l'acclamaient par de nombreux cris de joie, se souvenant des services considérables que vous avez rendus, vous créa soldat ou chevalier d'or, par coups d'épée bénie, brandie trois fois, considérant que non seulement vous méritiez cette distinction, mais de plus grands honneurs encore.

Et bien que ce fait public de notre filz le sérénissime Roi des Romains doive suffire à votre gloire perpétuelle et qu'il n'aie pas besoin de l'approbation Impériale, ni de notre autorité paternelle, néanmoins, à raison de notre grande bienveillance envers vous, nous voulons que vous receviez aussi cette dignité de notre pouvoir Impérial, afin que ce témoignage de vos vertus soit plus éclatant aux yeux de la postérité ;

Nous vous avons donc aussi nous mêmes, vous, Ogier de Busbecq, crée, érigé soldat ou chevalier d'Or, et par cet édit Impérial, de notre parfaite connaissance et de notre autorité Impériale nous vous faisons, créons et érigeons soldat et chevalier d'Or, et nous vous appelons à l'état de chevalerie : nous vous décorons de l'ornement de la ceinture militaire, et des titres de chevalerie, attachant autour de vous l'épée du courage, en vous donnant tous les ornements qui appartiennent à cet ordre, et en ordonnant par cet édit Impérial que dorénavant, par tous lieux et en toutes terres, vous soyiez reconnu, honoré et admis pour un véritable soldat et chevalier d'or.

A raison de la distinction de la dignité de chevalier que vous avez reçue, vous pourrez user et jouir des collier, épées, éperons, habits, ornements de chevaux, d'or ou dorés, et de tous les priviléges, honneurs, dignités, préséances, franchises, droits, décorations, rangs, libertés, priviléges,

exemptions, prérogatives et grâces tant réels que personnels, ou en partie, réels et personnels, et de tous les autres actes et offices militaires dont jouissent et usent les autres soldats ou chevaliers crées par nous, avec épée tirée de notre main et notre mot, et décorés des mêmes ornements, et que vou devez être admis où ils sont admis, en toutes circonstances, par coutume et par droit sans la contradiction ni défense de personne.

Nous ordonnons à tous et chacun des Princes, ecclésiastiques et séculiers, les Archevêque, Évêques, Préfets, Prélats, Ducs, Marquis, Comtes, Barons, nobles, soldats, vassaux, capitaines, lieutenants, avocats, préfets, procureurs, maitres des citoyens, juges, consuls, hommes d'armes, hérauts, citoyens et tous les autres sujets loyaux de notre sacré empire, de quelque préséance, dignité, état, grade, ordre et condition que ce soit, qu'ils vous considèreront, tiendront et réputeront vous, Ogier de Busbecq, pour un vrai soldat ou chevalier d'or, et qu'ils vous garderont dans cet ordre militaire et chevaleresque, et dans la dignité les prérogatives et la liberté qui y sont attachés, s'ils veulent continuer à jouir de notre grâce et éviter de payer, en ca de dérogation, une amende de cinquante marcs d'or pur dont la moitié serait versée à notre profit ou aux comptes publics, et l'autre moitié, à vous, Ogier de Busbecq ou vos hoirs, toutes les fois que cette offense serait faite, et sans rémission.

En témoignage de quoi ces lettres ont été signées de notre main et scellées de notre scel impérial.

Donné à Vienne le 3 Avril de l'an 1564.

Traduit d'après le texte original latin, déposé aux archives particulières de S. M. l'Empereur d'Autriche, que nous devons à l'obligeance de M. le chevalier d'Arneth, archiviste particulier de S. M.

XVII.

Lettre de sauvegarde pour Bousbecque.

1588.

Messire Ogier de Bousbeque, chevalier, seigneur dudit lieu, et jadis ambassadeur en Constantinople de très-hauts, très-puissants et très-excellents princes Ferdinand et Maximilien, empereurs des Romaïns de louable mémoire; aussi conseiller de l'empereur Rodolphe second de ce nom présentement régnant, conseiller et grand maître d'hostel de la royne Isabelle (Élisabeth) douairière de France, et surintendant les affaires de ladite royne chez le roi très chrestien.



Alexandre, duc de Parme, chevalier de l'ordre, lieutenant, gouverneur et capitaine général,

A tous lieutenants, gouverneurs, chiefs, colonnels, capitaines, conducteurs, fourriers et aultres officiers des gens de guerre du Roy monseigneur, tant du cheval que du pied, de quelque nation qu'ils soient, salut:

Sçavoir vous faisons que, en contemplation des bons et aggréables services que Messire Ogier de Bousbeque, chevalier, seigneur dudit lieu, conseiller de l'empereur et grand maistre d'hostel de la royne Isabelle (Élisabeth) douaïrière de France a faict à feus de louable mémoire les empereurs Ferdinand et Maximilien (que Dieu fasse paix) tant en qualité d'ambassadeur en Turquie que de gouverneur des

archiducs d'Austrice au temps dudit feu empereur Maximilien, et depuis aussi à l'empereur moderne en diverses charges et qualités, ainsi qu'il faict encore à présent aujourd'hui dame Royne.

Nous avons au nom de Sa Majesté pris et mis, nous par ces présentes prenons et mettons en notre protection et sauvegarde spéciale les maisons, terres et seigneurie dudit Bousbeque, vous mandant partant, et commandant au nom et de la part que dessus, à chacun des bons endroits, soy et comme eux appartiendra, bien expressément de ne loger ni permettre que soient logés au village de Bousbeque aucuns gens de guerre sans expresse ordonnance notre ou du mareschal et chef de camp de Sa Majesté.

Et au surplus affranchissons et dégrevons les manants et habitants dudit village avecq leurs familles, leurs meubles, fourrages, advestures et bestial, de toutes foulles, torts, invasions, mengeries et exactions, les laissant de ceste notre présente sauvegarde pleinement et paisiblement jouir et user, sans y aller au contraire ny autrement les molester ni endommager en corps ny en biens en quelque manière que ce fut, sous peine d'encourir l'indignation de Sa Majesté et la notre et être punis comme infracteurs de sauvegarde.

Et afin que personne n'en puisse prétendre cause d'ignorance, nous avons consenti et consentons audit seigneur de Bousbeque que puisse et pourra faire mettre et afficher aux advenues dudit village nos bastons, blasons et pannonceaulx armoyés de nos armes.

Donné au camp devant Berghes sur la Zoom, sous notre nom et cachet secret de Sa Majesté, le 15e jour d'Octobre 1588.



Archives de Bousbecque. E. E. 1.

XVIII.

Erection de la terre de Bousbecque en Baronnie.

1600.

Albert et Isabel-Clara-Eugenia Infante d'Espaigne, par la grâce de Dieu archiducqz d'Austrice, ducqz de Bourgoingne, etc., à tous ceulx qui ces présentes lettres verront, salut. Sçavoir faisons, que comme aux princes souverains desquelz tous estatz et dégrez de noblesse prééminences et seigneuries procèdent, convient et appartient de décorer et eslever en honneur, dignité, tiltre, et prérogatives ceux qui par continuation d'exercices et expérience de notables et vertueux faictz et services, ils cognoissent l'avoir mérité, et estre dignes et capables de telle rétribution d'honneur et dignité, afin de tant plus les incliner, induire et obliger en la persévérance de bien en mieulx, et inciter, esmouvoir et attraire aultres mesmes leurs successeurs à les imiter et ensuivre; et les esguillonner non seullement à la bonne fame et réputation d'eulx, mais aussy à plus hault dégré et comble de vertus pour l'advanchement du bien publicq; et nous ayant esté faict bon et fidèle rapport des bons et notables services que Messire Charles de Yedeghem, Chevalier, Seigneur de Wiese, Bousbeke, etc., Grandbailly de noz ville, salle et chastellenie d'Ypre et ses prédécesseurs en ligne directe tant du costé maternel que paternel, ont tousjours faict successivement à leurs princes et seigneurs, noz prédécesseurs, en divers estatz et charges honnorables, ayant son père esté gouverneur et grand-bailly de noz ville et terroire de Tenremonde, son grand père, grand-bailly de noz ville, pays et comté d'Alost, et ses ayeul et bis ayeul selon leur qualité, comme aussy son bis ayeul du costé maternel, escuier trenchant au ducq Charles de Bourgoingne surnommé le Hardy, et depuis au roy Philippe premier;

et son oncle aussy maternel, conseillier de l'Empereur Maximilien, Grand-maistre d'hostel de la royne Elysabeth douairière de Francc, et par deux fois ambassadeur de feu de très-haulte memoire, l'Empereur Charles cincquième vers le Turcq en Constantinoples, ayant aussy esté à nostre service, lorsque passez vingt cincq ans nous allions en Espaigne; et son beau père, le seigneur de Courtewille, grand bailly et capitaine de noz ville et chastellenie d'Audenarde et Peteghem, ayant aussy servy audict Empereur contre les infidèles en Argel et ailleurs, et à feu de glorieuse mémoire, le roy mon seigneur et père en ces noz pays et y continué jusques à ce qu'il y avoit perdu la vie à la surprinse du dict Audenarde par les rebelles et hérétiques, avecq tous et quelz concques ses meubles. Pour lesquels services tous sesditz prédécesseurs auroient esté décorez et honnorez de tiltre de Chevalerie, et considérant ceulx que, pour enssuivre les vestiges et vertueuses traces d'iceulx icelluy Seigneur de Wiese auroit aussy faict à sa Majesté et nous, tant à la guerre contre lesditz rebelles et pour la deffence de nostre saincte foy et religion catholique, apostolicque et romaine, en abandonnant la plus grande partie de ses biens, qu'à l'estat et office de grand bailly susdict, passez dix ans, auquel il se seroit fort bien acquicté et à nostre contentement; estant pour nous en faire encoires de plus grandz à l'advenir (comme espérons) en continuant de bien en mieux. Pour ce est il, que nous, les choses susdictes considérées, et ayans esgard en la noble et anchienne extraction, valeur, léaulté et aultres vertuz, bonnes partz et qualitez que concurent en la personne dudict Seigneur de Wiese, raison desquelles il mérite faveur accroissement et mercede, veuillans à ceste cause l'eslever, accroistre et décorer de plus grand honneur, droictz, prérogatives et prééminences, avons à l'advis de noz chiers et féaulx ceulx de nostre chambre des comptes et de nostre sale à Lille, de nostre certaine science, grace, libéralité, plenaire puissaence et auctorité souveraine, faict, créé et érigé, faisons, créons et érigeons par ces présentes, la dicte terre et seigneurie de Bousbecke, ainsy qu'elle se comprend scituée en nostre chastellenie de Lille, tenue et mouvante

de nous en justice Viscontiere à cause de nostre sale dudit Lille, en dignité, tiltre, nom, cry, auctorité et prééminence de Baronnie, et afin qu'il et sa postérité puissent tant mieulx et plus honnorablement maintenir et entretenir ledict estat de baronnie, avons de nostre plus ample grace, auctorité et puissance absolute à ladicte baronnie de Bousbecke annexé ung et incorporé, annexons, unissons et incorporons par ces dictes présentes, en ung seul fief, les parties de fiefz, terres, moulins et pescheries cy après déclairez tout ainsy qu'elles s'extendent, emplient et comportent, en toute justice, haulte, moyenne et basse, assçavoir le fief et seigneurie de la Lys consistant en vingt et ung bonniers de terres tenuz de nous à cause de nostre cour féodalle de *Wervy, y ayant chasteau de plaisance et demeure* du seigneur, en valleur de trente florins par an chacun bonnier, revenans à six cens trente florins l'an. Item une pecherie tenue de ladicte seigneurie en valeur de vingt cinq florins par an. Item le fief et seigneurie *de Belcamp contenant douze bonniers quatorze cens de groz fief, avecq le moulin et ce qui tient nature de fond tenu en fief du Thilleul en Hallewyn, estimez à cent quatre vingt-treize florins par an.* Item le fief de Colbra consistant en cincq bonniers, tant terres à labeur que bois, tenu de la seigneurie de Wastinnes, en valeur de soixante florins l'an. Item aultre fief de trois bonniers de terre, tenu de ladite seigneurie du Thillœul en valeur de trente six florins chascun an. *Item le moulin de Belcamp, en valeur de quatre vingt dix florins l'an.* Et trente sept bonniers deux cens huict verges de terres cottières scituées audict Bousbecke, en valeur de quatre cens quarante quatre florins par an. Revenans ensamble lesdites sept parties à la somme de mil quatre cens soixante dix huict florins chascun an oultre et par dessus mil et soixante onze florins ou environ que par estimation la dicte baronnie et terre de Bousbecke peult valoir anssy par an. Pour par luy, ses hoirs, successeurs et ayans cause, masles et femelles, tenir doresenavant lesdictes parties héritablement et à tousjours avecq lesditz fief et baronnie de Bousbecke, médiatement et immédiatement de nous, noz hoirs et successeurs en ung seul et plain fief et hommaige, d'une mesme nature,

qualité et dénombrement, sans division ny séparation, ny touteffoiz par ladicte union changer la nature desdictes sept parties, ains demeureront icelles respectivement en leurs tennemens, charges et conditions de payement de reliefz, droictz seigneuriaulx, rentes et aultrement comme auparavant ladicte union, saulf la succession d'icelles aux seigneurs et dames de ladicte baronnie de Bousbecke, et au surplus en joyr et les possesser en tous droictz, honneurs, dignitez, auctoritez, prérogatives et prééminences, tout ainsy et par mesme manière que tels et semblables Barons ont accoustumé de tenir, joyr et user de telles baronnies par tous noz pays, terres et seigneuries. Le tout soubz les charges, conditions et modifications ensuyvantes ; scavoir est que lesdict seigneurs de Wiese, sesdictz hoirs et successeurs ou ayans cause, barons ou baronnesses dudict Bousbecke *seront tenuz de faire les féaulté, homaige et serment de fidélité à cause de ladicte baronnie* es-mains de nous et de nos hoirs et successeurs et par icelluy serment jurer et promectre la tenir de nous et de nozditz successeurs en la manière que dessus. Item que ladicte baronnie sera ung seul fief indivisible et ne se poura séparer, esclisser ny desmembrer par luy ny sesditz successeurs, barons ny baronnesses dudict Bousbecke par succession, testament ou aultre contract soit que les subiectz d'icelle baronnie y consentent ou non ains demeurera ladicte baronnie ung seul fief tenu de nous et de nosditz successeurs, Comtes et Comtesses de Flandres à cause de nostre court féodalle de la salle de Lille. Item que iceluy baron de Bousbecke, manans et habitans d'icelle baronnie demeureront à tousiours subiectz et obligez à nous, nosditz successeurs Comtes et Comtesses de Flandres, en tous aultres services, servitudes, payemens de rentes et de tous droictz et debvoirs quelconques, tant en contributions de tailles, aydes ordinaires et extraordinaires, subsides, appellations, réformations, ressort et souverainetés et toutes aultres subjections, comme ilz ont esté avant ladicte création et union. Item que doresenavant à toutes et quantesfois que le cas y escherra, ledict baron de Bousbecke et sesditz successeurs pour le relief et droict seigneurial d'icelle baronnie, quand deuz

seront, soit par mort, vendition ou aliénation approuver, seront tenuz paier à nous et à nos ditz successeurs double droict dudict relief et double droict du dixièsme denier paiez jusques à présent; et au regard des parties unies, les droictz de relief seigneuriaulx et aultres se paieront au prouffict des seigneurs accoustumez sans innovation; bien entendu que les subiects, manans et habitans ne seront en vertu de ladicte création et union plus avant asserviz qu'ils ne sont de présent, mais demeureront soubz telz juges, juridictions et droictures comme de tout temps, et jusques oires ilz ont accoustumé. *Item que ledict baron de Bousbecke sera tenu de donner prestement nouvelle déclaration et dénombrement d'icelle baronnie, comme aussy feront ses successeurs propriétaires d'icelle baronnie à chacun relief par mort ou aultrement* pour y estre gardé nostre droict, sur telle et semblable paine que de tout temps les fiefs ont esté submis et astrainctz, et que ledict baron sera aussy tenu apporter ou envoyer ces présentes en nostre chambre des comptes audit Lille en dedans six mois après la date d'icelles pour y estre enregistrées et avecq y bailler ses lettres renversalles en forme pertinente; d'observer et entretenir toutes les conditions susdictes de poinct en poinct, pour à la seureté y estre gardé noz droictz et en oultre à condition que ceste présente création, érection, octroy et union ne tournera oires ny au temps advenir au préjudice ou diminution de nous, noz droictz, haulteur, seigneurie, juridiction, ressort, souveraineté, auctorité, et prééminence de nostre dict Comte de Flandres ny nostre court féodalle de la salle de Lille, si, donnons en mandement à nos tres chiers et féaulx les gens de nostre conseil d'estat, chief-présidens et gens de noz privés et grand-consaulx, chief-trésorier général et commis de noz finances, gouverneur et bailly de nos villes et chastellenies de Lille, Douay et Orchies, président et gens de noz comptes audict Lille, à nos hommes de fiefz et vassaulx de nostre dicte sale de Lille, et à tous aultres noz justiciers, officiers, vassaulx, subiets et serviteurs cuy ce peult ou poura toucher et regarder, présens et advenir et à chascun d'eulx en droict soy et sicomme à luy appartiendra qu'ils tiennent, répu-

tent, estiment, nomment, appellent, escrivent, intitulent, honnorent et proclament doresenavant ledict seigneur de Wiese et ses successeurs, masles et femelles, barons et baronnesses dudict Bousbecke, mandons en oultre aussy de noz finances et de noz comptes qu'ils procèdent bien et deument à l'interinement et à la vérification de cesdictes présentes selon leur forme et teneur ; et ce faict, ils et lesditz de noz consaulx, vassaulx justiciers, officiers et subiects de noz villes et chastellenies de Lille, Douay et Orchies et tous aultres cui ce regardera et chascun d'eulx en droict soy et si comme à luy appartiendra, facent, seuffrent, laissent ledict seigneur de Wiese, ensemble ses hoirs et successeurs masles et fémelles de nostre présente grace, octroy, création, érection, union et accord et de tout le contenu en cesdictes présentes selon la formé et manière, et soubz les conditions, réservations et limitations dessusdites, plainement, paisiblement et perpétuellement joyr et user, sans leur faire mectre ou donner ny souffrir estre faict mis ou donné aulcun destourbier ou empeschement en manière que ce soit au contraire, lequel sy faict, mis ou donné leur auroit esté ou estoit, le réparent et mectent, ou facent réparer et mectre incontinent et sans dilay à plaine délivrance et au premier et deu estat, car tel est nostre plaisir non obstant quelconques ordonnances, restrictions, mandemens ou deffences à ce contraires, et afin que ce soit chose ferme et stable à toujours nous avons à ces présentes fait mectre nostre grand seel, saulf et aultres choses nostre droict et l'aultruy en toutes. Donné en nostre ville de Bruxelles, le dernier jour du mois de Septembre l'an de grace mil six cens soubz signé Albert et Isabel. Sur le reply estoit escript par les Archiducqz et signé F. Le Vasseur, et scellé d'ung scel de chire vermeille, pendant en double queue. Au dorz estoit escriptes, les chief trésorier général des domaines et finances, consentent en tant qu'en eulx est que le contenu au blancq de cestes soit furny et accomply tout ainsy et en la mesme forme et manière que leurs Altesses serenissimes le veuillent et mandent estre faict par icellui blancq.

Faict à Bruxelles soubz les seingz manuelz desdiz chief-

trésorier général et commis, le dixiesme jour de Janvier seize cens ung.

Archives du département du Nord. — Registre de la chambre des comptes.

XIX.

Réparations à la chaussée de Lille à Menin.

1395.

Phelippe, filz de Roy de France, duc de Bourgoingne, conte de Flandres, d'Artois et de Bourgoingne, palatin, sire de Salins, conte de Rethel et seigneur de Malines. A noz bailli et receveur de Lille, salut. Nous avons entendu, par la relacion et assercion de pluseurs noz officiers et autres, que le grand chemin d'entre noz villes de Lille et de Menin, par ce que piéça il n'a esté refait, est fort empirez et enfondrez et est taillié de encores plus empirer et enfondrer que l'en n'y porra aucunement aler ne passer à charroi et à paines à cheval en yver, ne mener les denrées et marchandises de l'une desdictes villes à l'autre, contre le bien publique de noz subgez et par espécial de ceulz qui demeurent prez dudit grand chemin et qui de jour en jour ont à aler et mener leurs denrées aux marchiés desdictes villes, se briefment ledit grand chemin n'estoit refait et réparé par nostre provision. Pourquoy nous, qui voulons tousjours entendre au prouffit commun de noz subgés et à l'avancement de la marchandise, vous mandons et enjoingnons, en commettant par ces présentes, que vous signifiez ou faites signifier aux parroisses de Wasquehal, Croix, Ronk, Linselles, Neuville, Menin, Haluin, Bonduez, Bousebéque, Marquette et de Marque delez ledit lieu de Lille, qui sont les plus prochaines assises si comme l'en dist dudit grand





Lith. Ed. Boldoduc Lille

SCEL
de la Draperie de Bousbecque.
Accordé par Eustache de Rubémont en 1352, et confirmé par l'Empereur Charles-Quint en 1531.

chemin, qu'ilz envoient aux jour et lieu que sur ce vous leur ferez savoir jusques à trois personnes, soient eschevins ou autres gens des plus notables de chascune desdites parroisses, et assemblez illecques avecques eulz pour aviser comment et en quelle manière l'en porra mieulx et plustost refaire ledit chemin ès lieux où besoing sera, et pour imposer sur chacune desdites parroisses telles sommes d'argent comme l'en avisera qu'ilz porront en ce contribuer selon les possibilitez des dites parroisses ei qu'ilz seront assiz prez dudit chemin, et les sommes qui par ledit avis seront imposées faites cueillir et lever sur les habitans desdites parroisses sur chacune sa part de ce qu'elle sera imposée, en constraignant à ce vigoreusement vous, bailli, et faisant constraindre tous ceulz qui seroient en deffault ou refusans d'en païer leur quantité et porcion par toutes voies et manières deues senz faveur ne déport aucun. Et ledit argent qui ainsi sera levé pour ladite cause vous, receveur, emploïez et faites emploïer par l'avis de vous, bailli, et des bonnes gens desdictes parroisses et d'ouvriers qui s'y cognisseront en la réfection et réparacion dudit grand chemin où mieulz besoing sera dont vous, receveur, serez tenuz de rendre compte en la chambre de noz comptes de Lille par devant noz gens d'icelle ainsi qu'il appartendra. De ce faire vous donnons povoir et auctorité, mandons à tous noz officiers et subgés qu'il appertenra que à vous en ce faisant obéissent et entendent diligement. Donné audit lieu de Lille, le VIIe jour d'Octobre l'an de grâce mil CCC IIII^xx et quinze.

Archives du département du Nord. Original sur parchemin, sceau perdu.

XX.

Privilèges de la draperie de Bousbecque.

1352.

A tous ceulx qui ces présentes lettres verront ou erront, Eustaces de Rubemont, sires d'Eppes, chevalier du Roy no

sire, Gouverneur du souverain bailliage de Lille, de Douay, de Tournésis et des appartenances, salut.

Comme noble dame Marie de le Lys, vefve de feu monseigneur de le Pontenerie, jadiz chevalier, demourans à Bousebeque en ladite baillie ait et tiengne ung fief avec les appendances et appartenances d'icellui fief gisans en la paroisse de Bousebeque, tenu du Roy, no Seigneur de sa salle de Lille, et ladite dame soït justichable au Roy nostre dit Seigneur, en corps et en membre comme vraye obéissans à lui et à ses officiers, et elle ait oudit fief et appertenances d'icellui et en ladicte parrosse de Bousebeque, pluiseurs hostes, manans, ouvrans, et entremettans du mestier de drapperye qui y sont demourans et résident, liquel, pour le prouffit dudit Roy, d'eaulx et du pays demurer volroyent bien avoir ung scel qui fust mis et emprintés as draps qu'ilz feroient et labouroient en ladite ville et paroisse de Bousebeque, ainsi que les autres villes voisines du pais environ. Et pour ce nous aient ladite dame comme fiefvée du Roy no sire et lidit drappier, manans et habitans de ladite parrosse, comme vray subject et obéyssant au Roy nostre dit seigneur fait humblement requerre et supplier que sur ce y vaussisions pourveoir de remede, affin que doresnavant tout le drap qui seroient fait et drappé en ladite parrosse et qui seroient apporté d'icelli lieu de quelconque part que ce fust, fussent couchant ou levant du Roy nostre sire ou autres, fussent séellé, passé et rewardé deuement d'un seel tel que cy apres est dévizé, lequel sera mis en une empriente de ploncq, c'est assavoir : d'argent en un kief de geulles, à ung baston d'or, une fleur de lys d'argent ou baston, et pardeseure sera mis, pour l'enseigne du Roy nostre sire, une fleur de lys couronnée, sans meffait ou empeschement aucun, en la manière qu'il est accoustumé à faire en tel cas. Sachent tous que nous, considérans les choses dessusdites, lesquelles sont ou pevent estre au prouffit du commun peuple et du pays d'environ si qu'il nous samble à la supplicacion et requeste de ladite dame comme fiefvée du Roy nostre sire, et desdis drappiers, manans et habitans de ladite parrosse de Bousebeque, pour

le prouffit de nostredit Seigneur, et en augmentant ledit fief que ladite dame tient de nostredit Seigneur sy que dit est, par bon advis et délibéracion de bon et meur conseil, avons accordé et ordonné, accordons et ordonnons bonnement que tout ly manant, hoste, habitant couchant et levant de ladite dame et qui seront résident et demourans en ladite parrosse de Bousebeque et aussi ceulx qui ou temps advenir y verroient ou pourroient venir ou demourer, puissent venir et apporter leur draps pardevers ceulx qui y seront commis de par ladite dame ou de son command, et iceulx draps seller dudit seel, passer et repairier paisiblement sans meffait, amende ne empeschement aucun, et généralement et espéciallement de faire sur ce toutes les constitucions et ordonnances et autres choses que en tel cas appartient à faire selon les uz et coustumes de le drapperie dudit pays et aussi voulons, ordonnons et accordons que tout li drap ainsi séellé, passé et rewardé comme dit est, puissent estre amené ès villes de loy et ailleurs, partout ladite gouvernance, pour iceulx vendre et aliéner sans ce que pour ce y puissent estre arresté ne empeschié en riens, parmy paiant les droitures du Roy nostre seigneur et les aultruy en la manière qu'il est accoustumé à faire en tel cas, laquelle chose nous lui avons accordé et accordons à yaulx et à leurs hoirs en considéracion aux choses dites et volons qu'il soit tenu saulf les drois du Roy nostre seigneur et les aultruy en toutes choses.

Sy donnons en mandement à tous les officiers, sergens et subgés de ladite ville, asquelz yl peult et doit appartenir, prions et requérons tous autres en aide de droit que ladite dame, ses hoirs ne aians cause de ly, asdis drappiers, à leurs familliers, ouvriers et varlés, manans et habitans de ladite ville et parrosse de Bousebeque, contre la teneur de ces présentes lettres et pour le cause dite, ne molestent ne empeschent ne fachent molester ne empescher en aucune manière sur quanques se pevent meffaire envers le Roy nostre seigneur. En tesmoing de ce, nous, à le requeste de ladite dame et desdis manans et habitans, avons mis à ces présentes lettres le seel de ladite baillie, qui furent

faictes et données à Lille le XIIIIe jour du mois d'Apvril l'an de grâce mil trois cens cinquante et deux.

Archives du département du Nord. — Dénombrements.

XXI.

Confirmation des privilèges de la draperie de Bousbecque.

1531.

Charles, par la divine clémence, Empereur des Romains, tousjours auguste, Roi de Germanie, Conte de Flandres, à tous ceulx qui ces présentes verront, salut. De la part de nostre aymé et féal escuier George, seigneur de Boussebecque, nous a esté exposé comment pour les bons et aggréables services que passé deux cens ans et plus les prédécesseurs dudit exposant ont faictz à feuz nos prédécesseurs que Dieu absolve, iceulx nos prédécesseurs, pour aulcunement les remercier de leurs dis services, leur eussent octroyé, consenty et accordé que, par les hostes et manans ou villaige et paroisse dudit Boussebecque, ilz polroient faire drapper certaine sorte de drapz lesquelz seroient passez et rewardez deuement et seellez d'ung seel lequel seroit mis en une emprainte de plomb, assavoir d'argent à un quief de gheulles a ung baston d'or, une fleur de lys d'argent audit baston, et pardessus pour enseigne une fleur de lys couronnée, et vendre ou porter vendre leurs draps par tout ou bon semblerait seurement, saulvement et sans aulcun empeschement. Et pour l'entretenement d'icelle draperie faire touttes les constitutions, ordonnances et aultres choses que en tel cas appertiendroit selon les us ou coustumes de la draperie des villes et lieux du pays allenviron et ja soit que ledit exposant et sesdis prédécesseurs ensemble les manans et habitans de ladite seigneurie et paroisse de

Boussebecque, ayent tousjours depuis usé, joy et possessé de ladite draperie (laquelle est bien petite,) neantmoings, pour ce que luy ne sesdis prédécesseurs ne ont obtenu de nous noz lettres d'octroy, aggréation ou confirmation, il doubte que aulcuns se polroient cy apres ingérer et avanchier de luy baillier en ce destourbier et empeschement qui en ce cas luy tourneroit et ausdis manans et habitans à grand regret, dommaige et intérest en nous suppliant très instament que en ayant regard a ce que dict est, meismement aux bons et léaulx services que sesdictz prédécesseurs, meismement son feu père, ont renduz tant à feuz l'Empereur Maximilien et le Roy Don Phelippes, messeigneurs grand père et père que Dieu absolve, tant en estat d'homme d'arme, d'escuier tranchant que aultrement en diverses manières, nostre plaisir soit luy consentir et accorder qu'il puist doresnavant faire continuer et user de ladite draperie en ladite paroisse et seigneurie de Boussebecque, comme a esté faict de tout le temps passé jusques à présent et sur ce luy faire expédier noz lettres d'octroy et agréation en tel cas pertinentes.

Sçavoir faisons que nous ces choses considérées, audict suppliant inclinans favorablement à sadicte supplication et requeste, avons octroyé, consenty et accordé et entant que mestier est octroyons, consentons et accordons que doresnavant et a tousjours il et ses successeurs seigneurs dudit Boussebecque puissent faire continuer la draperie et que les manans et habitans en ladite seigneurie qui se mesleront et entremettront d'icelle puissent vendre et faire mener vendre leurs draps en noz villes de Lille, Ypre, Courtray et aultres villes et lieux de noz pays et seigneuries ainsy et par la manière qu'ilz ont faict de tout le temps passé jusques à présent en payant les droictz accoustumez sans aulcun empeschement, pourveu toutesfois qu'ilz en ayent deuement joy et usé et saulf nostre droict et l'aultruy en touttes choses. Sy donnons en mandement à noz amez et feaulx les président et gens de nostre chambre de conseil en Flandres, gouverneur de Lille Douay et Orchies, bailly d'Ypre, de Courtray, de Menin et à tous noz aultres jus-

ticiers cui ce peult et polra touchier et regarder, leur lieutenant et chacun d'eulx endroict soy et sicomme à luy appertiendra, que de nostre présente grâce, octroy, consent et accord, selon et par la manière que dict est, ils facent, seuffrent et laissent ledit suppliant et ses successeurs, seigneurs dudit Boussebecque, ensemble les manans et habitans illecq, plainement et paysiblement joyr et user sans leur faire mectre ou donner ny souffrir estre faict, mis ou donné aulcun destourbier ou empeschement, au contraire, car ainsy nous plaist-il. En tesmoing de ce nous avons faict mectre nostre séel à ces présentes. Donné en nostre ville de Gand le VIIe jour de Juing l'an de grâce mil cincq cens trente et ung, de nostre empire le second et de noz règnes d'Espaigne, des deux Sécilles et aultres le XVIe.

Archives du département du Nord. Dénombrements.

XXII.

Arrêt du Conseil d'état en faveur du rouissage du lin dans la Lys

26 Janvier 1704.

Sur la requête présentée au Roy en son conseil par les estats et magistrats de la Flandre, contenant que les exactions que les officiers des maîtrises de ces provinces exercent journellement contre les sujets du païs, sous prétexte de l'ordonnance des eaux et forets de l'année 1669 qui n'est point suivie ny observée dans la Flandre, comme contraire aux ordonnances des princes du pays et à ses coutumes et usages (les dits habitans ayant toujours été dans une continuelle possession de faire rouir leurs lins non obstant les anciennes défenses portées par les placards) ayant donné lieu auxdits Etats et Magistrats d'en porter leurs plaintes à Sa Majesté, ils auraient demandé ou que les officiers de

ces maîtrises se renfermassent à faire leurs fonctions comme elles étaient exercées avant la création de ces charges en titre d'offices, cy ce n'est pour les bois et forets de Sa Majesté à l'égard desquels l'ordonnance de l'an 1669 serait suivie et observée, ou que les officiers des maîtrises fussent réunis aux corps des états et magistrats pour les faire exercer suivant les coutumes et usages du pays, sur quoy, Sa Majesté, aurait renvoyé les parties devant les sieurs Intendants de ces provinces pour les entendre et donner leur avis, et ce pendant fait défendre à ces officiers de rien en prendre ny innover jusqu'à ce que les questions ou contestations portées devant Sa Majesté eussent été décidées, et depuis aurait encore fait rejtérer les deffences à ces officiers d'en faire aucunes poursuites en exécution des ordonnances qu'ils pourroient avoir rendues, ensuitte des visites qu'ils auroient fait particulièrement pour le rouissage des lins, et comme ces officiers n'ont pas laissé au préjudice de ces defences de continuer de faire mettre en exécution les condamnations d'amende qu'ils avaient prononcées sur le fait dudit rouissage contre plujeurs particuliers, qu'il est d'ailleurs très jmportant dans la présente conjoincture de ne pas jnterrompe le commerce des lins, qu'jl est une des principales resource, a une grande partie des habitans desdits pays, pour satisfaire aux jmpositions dont jls sont chargés pour le service de Sa Majesté, à ces causes, requiroient lesdits estats et magistrats qu'jl plait à Sa Majesté d'y pourvoir, en attendant qu'elle ait eu la bonté de statuer sur les requêtes des parties, et les avis des sieurs intendants, et cependant faire main levée des choses saisies et exécutées avec restitution des sommes payés ;

Veu ladite requête ;

Ouy le rapport du sieur Desmarets, conseiller ordinaire au Conseil Royal, directeur des finances ;

Le Roy, en son Conseil ;

Ayant égard à ladite requête, a ordonné que par pro-

vision et sans préjudice du droit des parties, au principal, jl sera sourcis à toutes poursuites au sujet des amendes prononcécs par les officiers des maîtrises particuliers des eaux et forets des provinces de Flandres pour fait de chasse et rouissage des lins ; fait, Sa Majesté, défences auxdits officiers d'en prononcer aucunes pour raison de ce, de troubler les magistrats desdites provinces dans la possession où ils sont de connaitre de ce que regarde la chasse, et les habitans dans le rouissage des lins, jusqu'à ce autrement par elle en aura été ordonné, sur les avis des sieurs Intendants et commissaires des parties dans les provinces ; ordonne que les choses saisies pour raison du payement desdites amendes, seront rendues et restituées par les gardiens et dépositaires d'jcelles, à quoy faire jls seront contraints ; quoy faisant, jls en demeureront bien et valablement déchargés, ayant, Sa Majesté, auxdits sieurs Intendants et commissaires des parties, et aux grands maitres des eaux et forets dans lesdites provinces, de tenir chacun en droit, soit la main à l'exécution du présent arrêt, non obstant toutes oppositions ou autres empeschemens quelconques. »

Archives du Gouvernement, à Bruges.

XXIII.

Dénombrement des chevaux, vaches et moutons.

1592.

Sensuyt la liste et recueil faict des bestes chevalines, à cornes, blanches ensemble les mouttons et brebis lesquels sont trouvez présentement au villaige de Bousbeque avecq spécifflcation particulière d'Iceulx excédans les deux ans et celles en dessoubz lesditz deux ans. Joinct les noms et surnoms et lieux des demeures de ceux à qui les dictes bestes appar-

tiennent, faict par les bailly et gens de loy dudict villaige de Bousbeque suyvant la charge de Messeigneurs les Estats de la ville de Lille et chastellenie dudict Lille, Douay et Orchies le IIIIe de Janvier 1592, ainsi faict le XIe dudict mois de Janvier 1592.

En premier :

Robert Casier, bailly dudict villaige. Une vache et veau de VII mois.

Chery Valloy. IIII vaches. VI veaulx au dessoubz les deux ans.

Jan Mesman. Ung honghere et une jument. Trois vaches. II veaulx au dessoubz les deux ans.

Pieter Fremault. II vaches. III veaulx dayge environ VII mois.

Antoine Cornille. Une vache et ung veau de VI mois.

François de Jonghe. III vaches. III veaulx d'environ VIII mois.

Josse Nuttin. Ung honghere et jeument. VIII vaches. IIII veaulx.

Josse la Pecherie. Une vache.

Jacquemyn la vefve de Jan Castel. Une vache.

Jooris Balloy. III vaches. VI veaulx au dessoubz de XVIII mois.

Mathieu Blondeel. II vaches.

Jooris Coornaert. Une vache.

Jooris Du Toor. Deux vaches. Ung veau.

La vefve Guesymie Pierre. II vaches. Ung veau.

La vefve Guillaume Cornille. Une vache. Ung veau.

Jan Serrus filius Maillairtz. V vaches et II veaulx.

Charles Bonduwel. Chincq vaches. V veaulx.

Maximilien Loire. Ung honghere et jeument. III vaches. II veaulx, XLVIII mouttons (dict 30 portions).

Guillaume Nollet. III vaches. II veaulx.

Jan de Swardt. Deux vaches. Ung veau.

Jan de Vree. V vaches. I veau de deux ans. Chincq autres veaulx.

Jan Cornille. Deux jeuments. III vaches. V veaulx.

Jans Mys. II vaches.

Pierre de Geither. Ung veau.

Jan Casier. II vaches. VIII genisses. Ung petit veau.

Jacques de Mey. IIII vaches. Ung petit veau.

Pierre de Tout le Monde. Une vache. Ung veau.

Martin Danset. Deux vaches et ung veau.

Jan Serrus, fils de Gilles. III vaches et ung petit veau.

Adrien Setten. Une vache et une genisse.

Jules Guesynier. Ung honghere. Une jeument. IX vaches. II genisses et IIII veaux. Et cent tant porc[illegible]s que agneaux et mouttons.

Martin Paret. Deux jeuments. VI vaches. III genisses. II petits veaulx.

Martin Catry. Deux vaches.

Daniel Van de Casteele. Deux vaches.

Aaron Gemar. Une vache et ung veau.

Pierre Mesman. III vaches et ung veau.

Mahieu Jan-Baptiste. Une jeument. V vaches. IIII veaulx.

Josse de Fremault. III vaches.

Jan le Roy. Une vache et ung veau.

Jocynes de Lannoot. II vaches et II veaulx.

Nicolas de Smeeckere. Une vache.

Gilles Serrus fils de Jan. Deux vaches. III veaulx.

Piat Catry. III vaches et ung veau.

Jan Castel. IIII vaches et IIII veaulx.

Guillaume Castel. V vaches et III veaulx.

Jan Paretz. Deux vaches. Ung veau.

Jacques le Klercq. II vaches et ung veau.

Jacques Deurwaerdere. Une jeument. Six vaches. Huict veaulx.

Pierre le Gain. II vaches et II veaulx.

Jan le Klercq. II vaches et II veaulx.

Jan Claeys. II vaches et II veaulx.

Jan de Croix. II vaches et II veaulx.

Anthoine Le Leu. Deux jeuments. Ung pollain. IIII vaches. IIII veaulx.

Jacques Flaming. II vaches.

Jan Boschaert. Une vache.

Anthoine Nau[illegible]inck. III vaches. II veaulx.

Jacques Boschaert. II vaches. II veaulx.

Jan de Meester. Une vache.

Anthoine Claeys filius Andries. VI vaches. IIII veaulx.

Guillaume Claeys. IIII vaches. II veaulx.

Daniel Le Leu. III vaches.

La vefve Guillaume Castele. II vaches.

Jacques Casiers. Une vache.

La vefve Pierre du Pret. Une vache.

Hughe Sette. Une vache. II veaulx.

La vefve Woultre Casier. III vaches. I veau.

La vefve Jan Serrus. Une vache.

Jan van Damme. III vaches.

Wille Jan Baptiste. Une jeument. II vaches. Un veau.

Jacques de Francq. III vaches. II veaulx.

Paschier Van de Casteele. III vaches. Ung veau.

Jan de Corte. V vaches. II veaulx.

Adrien Serrus. II vaches. II veaulx.
Pierre Minne. III vaches. I veau.
Joseph le Per. II vaches.
Gille Casier. V vaches. I veau.
Joos Bert. III vaches. I veau.
Gille Del Motte. IIII vaches. II veaulx.

Anthoine Claeys filius Jans.

Archives de Bousbecque. C. C. 4.

XXIV.

Rentes appartenant aux pauvres de Bousbecque.

1425.

Ceci sont les rentes des pauvres de Bousbecque, faites et renouvelées en l'an de Notre Seigneur, mil quatre cent vingt cinq, échéant toutes la veille de Noël.

Premièrement, Louis Van der Mersch, sur la terre, au paravant Bauduin Corten située au nord de la Grande Terre (Grooten Lande), la somme de 10 den. par. par an.

Gulllaume Tybaut, sur un quartier de terre en bois, au paravant à Marotte Van der Westleye, la somme de 4 den. par. par an.

Jean Van der Leye sur un quartier de terre situé entre la terre de Roger Deurwaerder, dit la Happe, et la cense de Louis Aernoud, la somme de 3 den. par an.

Louis Van der Mersch, sur 6 cents de terre tenus de Monseigneur de Flandre, au paravant à Monsieur Jean Alexander, située au nord de la cense dudit Alexander, et tenant au Stupere, la somme de 6 sols par an.

Guillaume Tybaut pour Antoine Van den Berghe et pour Antoine Van der Westleye, sur la terre de Van der Westleye, la somme de 9 den. par. par an.

Item, encore sur la terre dudit Van der Westleye, la somme de 18 den. par an.

Jacques de Zaghere, le Batard, pour Jean den Pif, sur la terre au paravant à Everard Boesten, fils de Jean, de bois au paravant à Michel Rosbecq, la somme de 15 den. par an.

Louis Van der Mersch, pour Margherite Van den Berghe, sur 7 cents de terre, située à l'est du Nieuwmets et tenue de Pierre Wees, la somme de 13 sols par. par an.

Item, le même Louis pour la même Marguerite sur 7 cents de terre, située au Bien au Mont (Goed ten Bergen) et tenue de Monseigneur de Flandre, la somme de 9 sols par an.

Bauduin Korte, pour Olivier Berte, sur 7 cents de terre, située au pré de Cruye (Cruye-Mersch), à l'ouest de........ ...., et tenue du Rumene, la somme de 4 sols par an.

Emmanuel Van den Bussche pour Pierre van Rokes, sur 3 cents de terre, située à l'ouest de la rue du Poivre, s'étendant de l'autre côté à la terre des enfants de Medard Van den Driessche, et du nord aux 4 cents de terre de Jean Van Huele, de la même partie, la somme de 3 sols par an.

Jean Van Heule pour le même Pierre sur 4 cents de terre tenant d'un côté à la terre du dit Emmanuel Van den

Bussche, et du sud à la cense de Jean Van de Nieustrate, la somme de 3 sols par. par an.

Louise Van den Busche, épouse de Jean Van der Plaetse, pour le susdit Pierre, sur 20 cents de terre en trois pièces situées ; les deux premières touchant à la terre de Mathieu Jean, de l'Est et de l'Ouest à la terre de Holbecq, et la troisième pièce touchant aux deux précédentes ; de l'autre côté à la rue dite Braecstrate, du nord et de l'ouest à la terre de l'église ; la somme de 5 s. 8 den. par an.

Gilles Claeys, pour ledit Pierre van Roke sur son bonnier de terre traversé par la rue dite Braecstrate, tenant à l'ouest à la seigneurie de l'Abbiette, et de l'est à la terre appartenant au bien de Belcamps, la somme de 3 sols par. par an.

Jean Culfin et ses consors, sur la cense du Drooghendam, la somme de 2 sols par an.

Guillaume Van der Leye, pour Jeanne Vanderwoestine, sur une pièce de terre située......................., la somme de 2 sols par an.

Guillaume Tybaut pour Guillaume den Puevel, et pour Louise Saccoen, sur une terre située au Mylsteen, la somme de 2 den. par. par an.

Mathieu Jean, pour Colart Van der Strate, sur sa cense, la somme de...........

Pierre de Huusman pour Gilles le Bollenghier sur la terre située au sud dudit Gilles Bollenghier, la somme de 6 den. par. par an.

Rogier Casier, sur sa ferme grande un bonnier et demi tenant de l'ouest au chemin à la cense appartenant autrefois à Pierre Vale, la somme de 24 sols par an.

Gilles Van den Heede, pour Jeanne Bossette, sur 7 cents

de terre, située dans la Woestine, tenant aux 2 cents de Jean Culfin, la somme de 6 den. par an.

Jean de Voorloop, pour Cathèrine Monnaerds, sur un bonnier de terre située dans la Woestinne, tenant à la terre de Jean Pype, la somme de 6 den. par. par an.

Monsieur Jean Van den Hente pour Gilles Roosbeck, sur 2 cents de terre, située à l'est des deux cents d'Everart, la somme de 16 den. par an.

Item, le même sieur Jean pour le même Gilles sur une pièce de terre autrefois à Jean Bormers, tenant à l'Est de la cense du fils dudit Jean, et à l'Ouest du bois de Pyl, la somme de 2 sols 6 den. par an.

Louis Van der Mersch, pour Jacquemart Rossele, sur 1 bonnier de terre située à l'est de la cense de Jean Rosseel, la somme de 8 den. par an.

Emmanuel Van den Bussche sur 6 cents de terre autrefois à Marotte Weerd, située au sud du Pré au trou (Hoolmersch) la somme de 29 den. par an.

Louis Van der Mersch, pour Gilles Robaert, sur le Pré au Trou (Holmersch) grand un quartier ; la somme de 19 den. par an.

Jean Bossette le bâtard, sur une pièce de terre nommée le Belc, autrefois à Van der Westleye, grande 12 cents, située au sud de la Neuve Maison ; la somme de 8 den. par an.

Louis Van der Mersch pour Jeanne Van der Westleye, sur un pré autrefois à Jean Patroen, située à l'est du pré de l'Abbaye, la somme de 6 den. par an.

Gilles de Jonghe, fils de Colart, sur la terre enfermée entre celle de Jean Van der Leye et celle de Mathieu Jean, tenant à la rue Courbée (Cromme-strate), la somme de 16 den. par an.

Le même Gilles de Jonghe, fils de Colart, sur la terre autrefois à Bauduin Corte, située au nord de la Grande Terre (Grooten Lande), la somme de 10 den. par an.

Mathieu Jean pour Gilles le Bollenghier sur 10 cents de terre, située au sud de la cense dudit Gilles le Bollenghier, la somme de 6 sols 6 den. par an.

Rogier de Deurwaerdere pour Olivier Paeskin sur 18 cents de terre, nommée la Happe, la somme de 8 den. par an.

Robert de Brune, pour Monsieur Sohier de Gand, sur une pièce de terre située derrière la grange de la cense que possède ledit Robert dans la rue du Poivre (Peperstrate), la somme de 2 sols par an.

Louis Van der Mersch, pour Jean Van der Mersch sur la ferme autrefois à Jean Clement, située à l'ouest de la cense du dit Louis, la somme de 16 den. par an.

Pierre Debloc, sur une cense sise à Wervicq dans la rue de la Cigogne, à l'ouest de la cense de Jean de Mey, la somme de 2 den. par an.

Jean de Mey, sur une cense tenant à la cense dudit Pierre et à l'ouest de celle de Hughes van Ackere, la somme de 2 den. par an.

Guillaume Tybaut, pour Thomas Van den Berghe.

Jean de Mey de Wervicq pour Roger de Mey, sur 5 cents de prairie située à l'est du quartier de prairie de Jacques de Saghere, la somme de 3 den. par an.

Jacques de Saghere sur un quartier de prairie autrefois à Roger Smek, située à l'est du bonnier de prairie de Joseph Van den Walle, la somme de 4 den. par an.

Jean Van der Leye, pour Jean van Grutegheem sur un quartier de prairie, située au Oost Baloc, la somme de 8 den. par. par an.

Gilles de Jonghe pour Gauthier de Bruges, sur une pièce de terre, située devant la cense dudit Gilles, la somme de 6 den. par. par an.

Le susdit Gilles de Jonghe pour Jean Van den Heede, sur une ferme nommée le Stupere, et tenue de Monseigneur de Flandre, la somme de 6 sols par. par an.

Monsieur d'Halluin pour Jean Vander Strate, sur 10 cents de terre, située à l'est de la cense de Gilles Claeys, au dessus de la rue, et tenue de la seigneurie de Belcamp, la somme de 6 sols par an.

Mathieu Aleene pour Jean Pane, sur 10 cents de terre, située du sud à la terre appartenant à Gilles Claeys et de l'ouest à la terre de Belcamp, la valeur de 1 rasière de seigle, mesure d'Halluin.

Pierre Aleene, sur 10 cents de terre, située près de la terre du susdit Mathieu, la valeur de 1 rasière de seigle, mesure d'Halluin.

Vincent Aleene sur la ferme située devant sa cense, la somme de 5 sols par. par an.

Pierre de Husman pour Catherine Spuelers sur la ferme située à l'est de............ de Sohier Van den Huete la somme de 8 den. par an.

Jean Van Heule sur une petite pièce de terre située derrière la grange du curé de cette paroisse, la somme de 5 sols par an.

Robert de Brune, pour monsieur Sohier de Gand, sur le dixième............, la somme de 20 den. par an.

Jean Riquaert pour Gauthier Pins, sur 3 cents de prairie, dans le West baloc du pré de Labiette, la somme de 11 sols par an.

Le même Jean, pour Alice Bolleghiers sur la ferme située

au sud de la cense de Guillaume de Mey, la somme de 2 sols par an.

Le même Jean pour la même Alice, sur la susdite prairie, la somme de 8 sols par an.

Pierre Coudemele pour Guillaume Van Heede, sur la somme de 15 sols par an.

Henri De Mey, sur 2 cents de terre située à la Planche, la somme de 20 den. par an.

Pierre De Mey, sur 2 cents de terre située au nord de la pièce précédente, la somme de 20 den. par. par an.

Gilles De Mey sur 2 cents de terre située au nord du susdit Pierre, la somme de 20 den. par. par an.

Les pauvres de Bousbecque possèdent un bonnier de prairie située au dessus de la Lys, et la tiennent de monsieur de Nivelles, et rapporte 10 havots d'avoine de rente annuelle, et est contigüe à la prairie de Jean Van den Berghe.

Item lesdits pauvres ont 3 cents de prairie située à l'extrémité ouest de la Balock à Wervicq, dans la prairie dite Widemersch, et tenue de Georges Van der Bare, pour 3 den. par. de rente annuelle.

Lesdits pauvres ont 18 cents de terre située à l'ouest de la ccnse de Catherine Serhuus, tenue de Monseigneur de Flandre, pour une rente annuelle de 28 deniers.

Item, lesdits pauvres ont un cent de prairie située dans le pré de la Lys (Leymersch) tenant au rivage, pour 1 denier par an, tenue de la seigneurie de Rumene.

Item, les dits pauvres ont vingt quatre cents de prairie, tenant à la prairie autrefois à Van den Berghe, tenue de la seigneurie de Rumene, pour un quartant et un quart de quartant de froment et deux quartauts et demi d'avoine, de rente annuelle.

Item, les dits pauvres ont un cent de terre située avec les 2 cents de prairie de l'église, ensemble les 3 cents, entre le quartier de Jacques de Saghere.

Item, les dits pauvres ont la moitié d'un bonnier et demi de terre, tenue de Monseigneur de Flandre, située à l'est de.................. lesquels bonnier et demi l'église............

Item les pauvres ont 9 cents de terre située dans le Cruyemersch, tenue de l'abbaye; et chaque cent rapporte une rente annuelle de un quartaut de froment et un francquart d'avoine.

Archives de Bousbecque, C. C. 4. — Original en Flamand.

XXV.

Comptes de la pauvreté de Bousbecque.

1734.

Compte, renseigne et reliquat que fait et rend Pierre Cateau, fils de feu Jacques en qualité de receveur des pauvres de la paroisse et baronnie de Bousbecque, assisté de Joseph Brenne et Pierre François Hasbroucq, ensemble mis en serment de tout ce qu'il a reçu paié et manié en sadicte qualité des biens et revenus des pauvres pendant l'année 1734. Le compte se fait en monnoye de Flandre, scavoir : vingt sols pour la livre et douze deniers pour le sol; tant en recette que despense ainsy que sensuit :

Recepte de loier des terres et prairyes appartenants à cette pauvreté.

	l.	s.	d.
Reçu de J. B. Courouble, pour le loyer de 18 cents de terre à labour.	90	0	0

	l.	s.	d
Report. . .	90	0	0
Dudit Courouble, pour le loyer de deux cents de terre à labour.	8	0	0
De Balthasar Courchelles, pour le loyer de 24 cents de terre à labour, situés à Halluin, provenant d'une donation faite jadis à ladite pauvreté par Antoine de Francq.	96	0	0
Des enfants François Delannoy pour l'arrentement d'un héritage haboutant à la place.	8	0	0
De Claude Romain Claes, bourgmestre, pour le tiers de trois cens de prez dont les autres tiers appartiennent à l'église et à la cure.	8	0	0
De Pierre Jonkere pour le loyer de 300 de prez.	19	10	0
De Pierre Danset pour le loyer de 200 de prez.	13	0	0
De Jean Casier pour le loyer de la cense et 41 cens d'héritage appartenant aux pauvres par donation de Jean Castelain et de sa femme, duquel rendage on doit distribuer aux pauvres, tous les ans, 10 livres de gros ; et pour 900 de terre appartenant aussi à ladite pauvreté.	324	0	0
De J. J. Morand pour une année d'arrentement à ladite pauvreté.	4	16	0
De P. E. Feron pour le louage d'une maison appartenant à ladite pauvreté.	15	0	0
De J. B. Dael, fils de Pierre, pour le tiers d'une maison appartenant aussi à ladite pauvreté.	11	0	0
De Jean Vienne pour une maison appartenant à ladite pauvreté.	20	00	0
	617	6	0

Recepte de petites rentes échéantes toutes la veille de Noel 1734. 4 15 0

Reçu de Jean Danset deux rasières de soille de rente, mesure d'Halluin, due sur vingt cents de terre qui sont

convertys en pain et repartys aux pauvres de cette paroisse, partant ici pour mémoire.

Receptes des rentes au rachapt du denier seize.

	l.	s.	d.
Reçu du collecteur de Bousbecque pour une rente de 6 livres parisis, au denier seize, due par Jacqueminne Casier.	6	0	0
Dudit collecteur, pour une rente de 3 livres 6 deniers de cours de la somme de 53 livres parisis que la paroisse a levé hors du purge des deniers de la veuve Jean Lecomte de quoy ladite veuve était obligée à cause de la fondation de l'obit de Collart Jonge.	3	6	0
Dudit collecteur, pour les cours d'un capital de huit cents livres que la pauvreté a compté aux bailly échevins et pointus le 20 Juillet 1681.	36	0	0
De Pierre Behague pour les cours d'une somme de sept cent dix florins hypothèquée sur trois maisons, sises à Wervicq, terre de France.	71		
	116	6	0

Receptes pour fondations d'obits et anniversaire.

	l.	s.	d.
Reçu de Mathias Behague, les 54 sous dus à la pauvreté à l'occasion de la fondation de l'obit de Jean Rickaer qui se fait annuellement le 13 Avril.	2	14	0
De André Lepaire, 32 sous de rente dus à l'occasion de la fondation de l'obit de Willem Van Hede, lequel on fait annuellement le Lundy avant Noel, vigile, avec trois leçons et une messe de Requiem.	1	12	0
De Antoine Delannoy pour la fondation de l'obit de Nicaise Nys et de Jeanne Catrys sa femme lequel on fait annuellement le premier Jeudy du			
	4	06	

	l.	s.	d.
Report. . .	4	6	0
Carême avec messe de requiem en chantant.	1	8	0
D'Antoine Billet, à cause de la fondation d'obit de Michel et Ysabeau Vandelanotte, Jean Vander Straete, premier mary de ladite Michel et Jacob Diaker son deuxième mary qui se dit le premier Vendredy de Mars.	0	18	0
De Simon Dansette à cause de l'obit de Gilles De Jonge, sa femme et ses enfants, lequel on fait annuellement le Vendredi de la semaine des quatre temps de Noel auquel jour on party aux pauvres de cette paroisse dix sols, et les pauvres reçoivent 20 sols.	1	0	0
De Michel Bonduelle à cause de l'obyt de Bauduin Berten que l'on fait tous les ans le jour de la S. Eloi, en Décembre.	1	6	0
De Jacques Cornille, à cause de la fondation de l'obit de Martin Casteel et d'Antonnette Sally sa femme qu'on fait annuellement le 12 Septembre duquel jour la pauvreté est obligée de partyer aux pauvres 18 sols et reçoit 48 sols.	2	8	0
D'Antoine Delannoy à cause de l'obyt de Jacques Cornille lequel on fait tous les ans la veille de S. Luc duquel la pauvreté reçoit annuellement 3 livres 10 sous parisis scavoir pour le s^r pasteur 16 sols, pour le clercq 8 sols, l'église, pour luminaire 6 et les restant 40 sols sont convertys en pains et partys aux pauvres de cette paroisse et baronnie.	3	10	0
De la veuve Noel Roussel pour l'anniversaire d'Antoine Leleu, lequel on fait annuellement le jour de S. Antoine le 17 Février pour lequel le pasteur reçoit 12 sols, le clercq 6 sols, l'église pour la lumière 6 sols, ensemble 24 sols et encore sont partys aux pauvres deux havots de métillon			
	15	16	0

	l.	s.	d.
Report. . .	15	16	0
converty en pain ce sont obligez d'aller à l'offrande dudit obyt.	1	4	0
Du collecteur de cette paroisse, les cours de deux cents livres de gros que la paroisse a reçu de M. le comte de Watou en quoy le seigneur était obligé à cause de la fondation de l'obyt de Damoiselle Anne de Ghistelles lequel on fait tous les ans le 5 Février.	10	0	0
D'Antoine Castelain pour l'obyt d'Arnould Cattrys.	5	10	0
De Jean Tonnel et Jacques Cornille pour l'obyt de Piat Cattrys lequel on fait annuellement le 5 Febvrier.	5	10	0
Quant aux cinquante deux livres parysis par an que autrefois était converty en drap et party aux pauvres dans la messe de Missus pardevant treize pains de chacun un pattar et treize pattars en espèces qui étoient dueue par le seigneur de cette paroisse et Madame de Wattine attendu que la recette ne se fait point de cette somme pour les raisons avandites, se porte icq seullement pour mémoire.			
	37	0	0

Autre recepte tant ordinaire qu'extraordinaire du bachin et autrement.

	l.	s.	d.
Reçu de Gilles Castelain receveur de l'église de cette paroisse pour les aumones que ladite église doit aux pauvres par rapport aux obyts dont elle est chargée.	11	19	6
Fait recette de la somme de 289 livres 9 sols 6 deniers provenants des pourchats faits en l'église, des aumônes des troncques comme aussy du bachin dans quoy sont compris les produits de			
	11	19	6

	l. s. d.
Report. . .	11 19 6
ventes de meubles, pots de vin des louages des terres et prairyes et ventes des bois.	289 9 6
	301 9 0

Total des receptes 1076 livres 16 sols.

Mises et paiements.

	l. s. d.
Payé au s[r] M[e] Pierre Locufier pasteur de cette paroisse pour ses droits d'avoir chanté les obits ordinaires, compris les augmentations, qui sont à la charge de cette pauvreté.	23 15 0
A Placide Seynave, clercq de cette paroisse pour avoir assisté à chanter les mêmes obyts.	11 18 0
A Jean Baptiste Seynave, maitre d'école en cette paroisse pour avoir enseigné les enfants despendants de cette pauvreté.	8 0 0
A Pierre Louis Fournye chirurgien à Bousbecque pour avoir pansé et médicamenté les pauvres de cette paroisse pendant ladite année.	50 0 0
A Anthoinette Claes pour livraison de toille et façon de chemises.	4 17 6
A J. P. Derveaux, greffier de Linselles pour trois marchez de vêtements de femme achetez pour l'usage des pauvres de cette paroisse à la vendue de meubles d'Adrien Van Alderwerelt.	8 18 5
A Placide Seynave, pour avoir assisté aux funérailles de Marie Destombes et d'Emerentienne Castelain.	5 0 0
A Ph. Ig. Ghesquier, greffier de Bousbecque pour autant par lui déboursez pour un registre d'adjudications des biens du dits pauvres.	2 8 0
A Jacques Delecroix tailleur pour livraison d'étoffes et main d'œuvre.	14 10 0
	129 6 11

	l.	s.	d.
Report. . .	129	6	11
A J. F. Lhernould charpentier, pour livraison et main d'œuvre faits aux maisons des pauvres de Bousbecque.	16	0	0
A Isidore Becquart pour avoir abattu et fendû bois pour ladite pauvreté.	15	0	0
A Charles Theys, sergeant de Bousbecque pour vacations par lui faits pour ladite pauvreté.	4	0	0
A J. B. Carpentier, aussi sergent, pour devoirs par luy rendus pour ladite pauvreté.	4	15	0
A Augustin Despersin pour avoir livré 38 pieds de seulle pour réfectionner les maisons de ladite pauvreté.	8	11	0
A Jacques Morant pour travail par luy fait aux dites maisons.	10	12	0
A la veuve Serrus pour avoir livré cincq quartrons de paille pour ladite pauvreté.	6	17	0
A Guillaume Montaigne pour avoir livré 213 jarbes de paille pour ladite pauvreté.	9	10	0
A Pierre Vienne couvreur de paille pour avoir couvert a des maisons appartenantes à ladite pauvreté.	7	12	0
Payé les quatre vingtièmes imposés à la charge des propriétaires pendant ladite année 1734.	4	11	2
Payé à Gilles Castelain receveur de l'église dudit lieu pour ce que les pauvres doivent à ladite église.	24	10	0
A J. B. Frelin pour avoir livré une paire de souliers.	5	0	0
A P. J. Venant pour avoir livré sept planchons de poiries pour ladite pauvreté.	7	0	0
A Benoit Samain pour cercœuls livrés à ladite pauvreté.	12	6	0
A J. B. Haquette boulanger, pour avoir livré le pain du mois.	105	6	0
	370	17	1

	l.	s.	d
Report. . .	370	17	1
Payé à divers pour le louage des pauvres menages.	60	0	0
Pour l'alimentation et les soins a cinq viellards ages ou infirmes.	409	15	4
Pour le même objet à neuf enfants pauvres ou orphelins.	274	0	0
Payé au greffier pour formation du présent compte.	14	0	0
	1128	12	5

Total des mises, payements et remises dudit compteur. 1128 liv. 12 s. 5 d.

Et sa recette porte 1076 liv. 16 s.

51 — 16 — 5 —

Ainsy ledit comptable a bon pour plus de payements que de recette la somme de 51 livres 16 sols et 5 deniers.

Ainsy ouy examiné clos et arrêté audit Bousbecque ledit jour, etc.

Signé: P. J. Locufier pasteur du lieu. — C. R. Claes. — Sylvestre Dessauvage. — Pierre Danset. — J. B. Cornille. — Symon Dansette.

Archives de Bousbecque, G. G. 30.

XXVI.

Biens et revenus de l'église de Bousbecque.

1461.

Ci-après suivent les rentes, terres, dîmes et joyaux de l'église paroissiale de Bousbecque, renouvelés par la Loi

de Gilles Ghyselin, seigneur de Bousbecque, le curé et les Marguilliers ; curé monsieur Nicaise de Buus, marguillers, Gilles de Jonghe, fils de Colart, Louis Chrétien, Jean Beirte, fils de Bauduin ; en l'an M.CCCC.LXI à la S. Jean d'été.

Roland De Clerc, X deniers par an, sur la terre située au nord de la Grande terre (Grooten lande) et à l'ouest de la terre de Colart de Jonghe. X den. par an.

Ledit Roland, sur la terre située à l'est de la rue qui conduit de Bousbecque à Linselles, du nord à la maison des héritiers de Guillaume Van der Leye, à la haie des prêtres. (Priestrage). XII den. par an.

Item ledit Roland XVI deniers par an, sur la terre grande de trois cents, située au nord de la grande terre, et à l'ouest de la terre de Gilles de Jonghe. XVI den. par an.

Item, ledit Roland, sur la terre tenant de l'ouest à la Marlière, à la Cromplancque, du sud à sa terre. VIII den. par an.

Colard de Jonghe, sur la terre tenant du sud à la grande terre, et du nord à la terre de Jean Cazier. X den. par an.

Item, ledit Colard, sur IIII cents de terre, tenant de l'ouest à la terre de Jean de Mey, du nord et de l'est à la terre de Roland de Clerc. XVI den. par an.

Item, ledit Colart, sur deux cents et demi de prairie, tenant de l'ouest à la prairie de l'Abbaye, et de l'est à la prairie de Colart de Jonghe. IIII den. par an.

Simon Wilgiers, sur sa maison à Wervicq, dans la rue de la Cigogne, tenant de l'est à la maison de la veuve de Moor, et de l'ouest à l'héritage de Françoise de Buus. IIII den. par an.

Mathieu Lupaert, sur un quartier de terre, tenant du

nord à la prairie, et de l'est à la passerelle du Coopweck. XVIII den. par an.

Coppin Tibaut, sur sa maison tenant du sud à la rue qui conduit de Bousbecque à Wervicq, et de l'est à la ferme de Gerard Waes. IX den. par an.

Jean Van der Leye, sur la .ferme au Gruteghem. VIII den. par an.

Item, le même Jean, sur VI cents de prairie situés dans le Baloc. V sc. par an.

Item, le même Jean, sur un quartier de prairie situé au Baloc. VIII den. par an.

Item, le même Jean, sur une prairie qu'il acheta de Jean Van der Meersch, située près du four à carreaux de Gilles Ghiselin. IIII sols par an.

Jean Van der Leye, fils de Guillaume, sur un quartier de terre situé à la Braecstrate. II sols par an.

Item, l'héritier de Guillaume Van der Leye, sur la maison située de l'ouest à la Priestrage et du nord à la place. V sc. par an.

Item, Jean Tiers, sur sa prairie dans le Holmeersch. IIII sc. par an.

Guillaume Van den Heede sur la ferme du Dam. XII den. par an.

Maître Omer de Zac, sur V cents de prairie, de l'est à la prairie de l'Abbaye, dans la Baloc. 1 francquart blé.

Bauduin Beerte sur sa maison et sur la terre sur laquelle se trouve le moulin, la maison tenant du nord à la susdite terre, et de l'ouest sur la becque, à la terre des pauvres, à la rue qui conduit à Wervicq. V sols II den. par an.

Item, ledit Bauduin sur VII cents de terre, situés dans le Crumeersch, de l'est à la Grande Pierre, (Grooten steen) du sud et de l'ouest à la terre de Guillaume Van Alderweireld. IIII sols par an.

L'héritier de Mathieu Jans sur IX cents de terre, au nord de la maison d'Henri Jans, au dessus de la rue. XVIII den. par an.

Item, sur les dits IX cents de terre situés de l'est à la pièce de Jean Van den Brande et de l'ouest à la terre de Gilles de Jonghe, il est dû encore. II sols par an, et les dits II sols sont consentis depuis longues années, moyennant quarante gros.

Jean Van den Brande sur la terre à l'est de sa maison. II sols par an.

Item, ledit Jean sur sa dîme oosterlinxs (Est). XX den. par an.

Josse Hanoot sur la terre située de l'ouest sur la Becque et du sud à la terre de Tristram Carpentier. XVIII den. par an.

Gilles Ghiselin, seigneur de Bousbecque, sur sa maison nommée le Waeyenburck. XXIIII sols par an.

Jean Beerte, fils de Bauduin, sur VI cents, de l'est, du nord et de l'ouest à la terre de Coppin Tibaut, sur la pièce nommée le Velt. VI den. par an.

Martin de Duerwaerdere, sur VI cents de terre, tenant aux susdits VI cents de Jean Beerte, nommés le Velt. VI den. par an.

Chrétien le Carpentier, sur la terre située sur la becque, tenant du nord à la terre de Josse Lanoot et de l'est à la terre de Vincent. XVIII den. par an.

Item, ledit Tristram, sur un demi-bonnier de terre, tenant du Nord à la Planche, derrière la maison de Pierre de Mey, et de l'ouest à la terre de Nicaise de Mey, fils d'Henri. XII den. par an.

Item, ledit Tristram, sur sa prairie située dans la prairie de Bousbecque. VIII sols par an.

Item, l'héritier de Michel Pipe sur sa maison, qu'il habite. XII den. par an.

Item, Nicaise de Mey, fils de Henri, sur V cents de terre, de l'est à la terre de Tristram Carpentier et du nord sur la Becque. XII den. par an.

Jean Scade, sur VI cents de prairie de l'ouest à la prairie de la maison du S. Esprit de Wervicq, et du sud à la terre de Jean de Duerwaerder, tenus de Barthélemy Van der Bare. XII den. par an.

Item, le même Jean Scade, sur une prairie qu'il acheta de l'héritier d'Anselme de Mey, tenant du sud à la terre de Jean de Duerwaerder, et du nord à la Lys. XII den. par an.

Bauduin de Jonghe, sur une pièce de terre nommée le Penewart, tenant de l'est à la rue, et du sud à la rue qui conduit de Bousbecque au Blaton. XII den. par an.

Rogier de Conte, sur un quartier de terre. III den. par an.

L'héritier de Jean de Mey, sur CC de terre, tenant du sud à la terre de Tristram Carpentier, du nord et de l'est à la terre de Pierre de Mey. XX den. par an.

Pierre de Mey, sur II cents de terre tenant du sud à la terre du susdit héritier et du nord à la terre de l'héritier de Gilles de Mey. XX den. par an.

Item, l'héritier de Gilles de Mey, sur II cents de terre,

tenant du sud à la terre de Pierre de Mey, et du nord à la terre de la maison du S. Esprit à Wervicq. XX den. par an.

Guillaume Van der Leye, sur IIII cents de terre, tenant de l'est à la Peperstrate, du sud à la terre de Bernard Verkenbout, du nord à la terre d'Hellin de Rike. III sols IIII den. par an.

Ici suivent les terres appartenant à l'église de Bousbecque.

Un quartier de terre, tenant du nord aux fermes de Pierre Simoen et de Gille de Jonghe, de l'ouest à la terre de Pierre Bout, tenue de Jean Van den Brande, moyennant une rente annuelle de IIII deniers.

Item, un cent de terre, et le tiers de deux cents de terre tenus en commun par l'église, les pauvres et le curé; tenant du nord à la prairie de l'Abbaye, de l'est à la terre de Gilles de Jonghe.

Item, l'église a la moitié d'un bonnier et demi de terre, tenus de Monseigneur de Flandre, situés à l'est de la terre de laquelle terre, fut achetée en commun par l'église et les pauvres de Gilles Ghiselin, et sur la moitié de laquelle terre est fondé l'obit de monsieur Jean Fraeye.

Item, la dite église a un bonnier et demi de terre, située à l'est au demi bonnier susdit, et ces deux pièces tiennent au nord de la terre des enfants de Guillaume Theermis.

Item, l'église a VI cents de terre au moulin de Belcamp, et tenus du fief de Belcamp pour une rente annuelle de IIII deniers.

Item, l'église a II^{c} et demi environ de terre, situés au Blaton.

La terre de Jean van Bert, tenant à la terre de la veuve Smet de Wervicq.

Item, l'église a V cents de terre, appartenant à Jean de la Truie, sur laquelle est fondé son obit, et nommée le Vaerne.

Ceci sont les prairies de l'église.

L'église a encore V cents de prairie tenus de Jean Van den Brande ; les IIII cents pour une razière de molle avoine ou un peu plus ; et l'autre cent en rente sur Polkier, aboutissant de l'est à la prairie de Colart de Jonghe.

L'église a V cents de prairie sur le rivage, près du four à carreaux, tenant de l'ouest à la prairie de Colart de Jonghe.

L'église a II cents LXXXIII verges de prairie, de moitié tenant du sud au four à carreaux, de l'est à la prairie du Gruteghem.

L'église a un cent et demi de prairie, tenant de l'ouest à prairie de Jean Scate, du sud à la terre de Henri Theermis.

Ceci sont les dîmes de l'église
dites dîmes de Saint Martin.

L'église a deux gerbes sur un demi bonnier de terre nommée le Marcolf, tenant de l'ouest à la terre de la maison du S. Esprit à Wervicq, de l'est à la terre de Tristram Bert.

L'église a deux gerbes sur un quartier de terre, appartenant à Josse Canoot, tenant de l'ouest à la terre de Tristram Bert, et de l'est à la terre de Coppin Tibaut.

L'église a deux gerbes sur un quartier de terre appartenant à Mathieu Lupaert, aboutissant de l'est à la prairie de la maison du S. Esprit à Wervicq, de l'ouest à la terre de Gilles Ghiselin, et du sud-est au chemin dit Coopweck.

Item, l'église a deux gerbes sur sept quartiers de terre, situés dans la prairie dite Crumeersch, derrière la ferme du susdit Gilles, traversés par le sentier qui conduit de Wervicq à Linselles, et un quartier au sud de la grange de Bauduin Bert ; le tout tenu de Monseigneur de Waertenbeke en Gruteghem, et les VII quartiers sont tenus par les enfants de Potter et Bauduin Bert.

L'église a deux gerbes sur un quartier de terre dans la prairie dite Crumeersch, tenant de l'ouest à la terre d'Henri van Hulle, de l'est à la terre de Bauduin Bert, appartenant à Martin de Corte.

L'église a deux gerbes sur VI cents de terre appartenant à Jean Casier, dans une pièce de terre, tenant de l'ouest à la terre de Gilles Ghiselin, et du nord au Stupere de Gilles de Jonghe.

L'église a deux gerbes sur X cents de terre, appartenant à Roland de Clerc, tenant de l'ouest à la Cromplancque de Jean Van der Leye, de l'est à la terre du susdit Roland.

L'église, a deux gerbes sur un quartier de terre, appartenant maintenant aux pauvres de Bousbecque, situés dans la ferme de Georges Bul, vers le côté ouest ; laquelle ferme appartint jadis à Margherite Zeghers, et tenant de l'est à la terre desdits pauvres.

Archives de Bousbecque G. G. 20. — Original en flamand.

XXVII.

Chasserel des biens de l'église de Bousbecque.

1761.

Terres a labour.

Jean François Bresle, occupe 1250 verges à ladite église, labour, pour 73 livres parisis par an.

Jean Baptiste Odou, occupe 1000 verges à ladite église, labour, pour 111 liv. par. par an. (1)

Jean Baptiste Blieck, occupe 150 verges à ladite église, labour, pour 11 liv. par. par an.

Nicolas Joseph Delannoy à Linselles, occupe 250 verges à ladite église, labour, pour 18 liv. par. par an.

Pierre Martin D'halluin, occupe 400 verges à ladite église, labour, pour 24 liv. par. par an.

J. B. Courouble, bourgmestre de Bousbecque, pour dîme annuelle de S. Martin, 18 liv. par. par an.

Prairies.

Jean François Duthoit, le tiers de 300 de pré dont le surplus appartient à la cure et à la pauvreté, occupé à raison de 32 livres par an pour le tout, soit pour le cent à l'église, 10 liv. 16 s. 8 den.

Pierre Cateau, occupe 500 de pré, pour 62 liv.

Veuve Valentin Dael, occupe 288 de pré, pour 53 liv.

Pierre Sérus, occupe 250 de pré, pour 22 livres.

(1) Il fut arrêté par M. le Chanoine au rendition de compte le 7 Novembre 1763 qu'il ne paierait plus que 86 livres.

RENTES FONCIÈRES.

Le seigneur de Bousbecque, 8 deniers de rente dues chaque année par 300 de terre faisant à présent partie du verger du château, venant à la drève Gruteghem Beke et d'écosse aux fossés de la basse cour dudit seigneur, occupé par la veuve Denis Hespel.

Ledit seigneur, 5 sols de rente due chaque année par six cents de pré au balock faisant partie des prés dudit seigneur, occupés par la veuve Hespel.

Ledit seigneur, 4 sols de rente due chaque année par cinq cents de pré au Corcelovene faisant partie desdits prés occupés par la veuve Hespel.

Le seigneur de Belcamps, 4 sols de rente due chaque année par 1400 de terre nommés le Wayenburels, aboutissant du midi au chemin de Bousbecque au Blaton, de couchant à l'héritage de Marguerite Cteeck, jadis à l'église et aux pauvres dudit Bousbecque, occupation Ant. Ph. Cateau.

Le seigneur de Bousbecque, 8 deniers de rente due chaque année par un quartier de pré à présent reconnu pour 560 verges dit le mauvais pré à présent labour, en la Braestraet contre le ballock, occupé par la veuve Hespel.

Le seigneur du Belcamp, 2 sols de rente due chaque année par 400 de terre en une pièce de 1900, tenant du nord au chemin de Bousbecque au blaton.

Les hoirs de Martin Catrix et Catherine Scrivere, tels que les enfants Pierre Yoncquere : la veuve et les enfants Gilles Bonduelle ; la veuve et les enfants J. B. Dael ; J. B. Taupe, la veuve Baudouin (ci-devant Catherine de Yonckere), 10 deniers de rente due chaque année par 1400 de terre aboutissant d'ouest et d'occident à la terre des R. P. Jesuites d'Armentières... du nord au chemin de Steenstraete.

X... pour 4 deniers de rente sur la moitié de 19 cents de terre.

Etienne du Retz, 4 deniers de rente par 500 de terre sur les 19, de la seigneurie de Steenhusse.

Ledit du Reiz, 1 sol de rente due sur une pièce de terre séparée par un sentier des terres du seigneur de Bousbecque et tenant à la rue Peperstraete, d'occident.

Ledit, 1 sol 4 deniers par 600 de terre.

Ledit, 2 sols 2 deniers par 600 verges.

Jeanne Louise Slétourdie. 3 1/2, Léon Taupe 2 1/2 et les héritiers J. B. Cateau, 9 deniers 6 cents labour, tenant de midi au chemin de Bousbecque à Wervy.

Les hoirs d'Arnould Danset, 3 sols de rente par 1500 de terre tenant au chemin de Bousbecque à Wervy.

Jean Casier, rente de 5 sols sur 600 de terre, tenant d'écosse à la maison du S. Esprit de Wervick tenus de la seigneurie des Mazure.

Baudouin Missart, écuyer, seigneur du pré, etc. 1 sol de rente sur 1200 de terre nommés Pennewaert aboutans d'orient et midy au chemin de Bousbecque au blaton, tenant à l'héritage de M. de Garsignies.

Hennion, prestre chapelain de S. Pierre à Lille, 10 sols de rente sur 1400 de terre aboutissant de levant au moulin de Belcamp et au pavé de Bousbecque à Linselles ; de midi au sentier menant dudit pavé au chemin de Wervy à Tourcoing, du nord au sentier menant du moulin du Belcamp à Wervicq, occupation veuve Ducroquet de Linselles.

Pierre Antoine Delannoy, 1 sol de rente sur 1200 aboutissant orient et nord à M. Garsigny : au midi au sentier menant des Oblaers à Bousbecque et d'occident au bas chemin descendant vers la planche de Pierre.

La veuve et les enfants d'Antoine Dael pour 2[d], les enfants Jacques Delannoy charron à Halluin pour 1/2, pour ensemble, 4 deniers de rente aboutissant d'orient au pré de Pierre Wambe, de midi à la terre des pauvres de Wervy, d'occident au pré des dames de l'abiette de Lille, du nord à la Lys.

Enfants Pierre Rousseau et enfants Romain Claes, 1 sol 6 deniers de rente aboutant du levant au Coopwecq.

Enfants Pierre Rousseau, 5 sols 2 deniers de rente sur 1100 1/2 pris en 14 0/0 de jardin, aboutissant de levant au chemin du Coopwecq, de midi au chemin de Bousbecque à Wervy, d'occident à la becque séparant Wervicq de Bousbecque.

Lesdits enfants Rousseau, 6 deniers de rente sur 600 à prendre en 20 cents ou environ de manoir, jardin et labour, aboutissant de midi au chemin de Bousbecque à Wervicq, d'occident aux enfants François Duflo et au Coopwecq et du nord à la terre ci-après.

Le seigneur du Belcamps, 1 sol de rente due chaque année par une .... nommée d'Amhostede de 500 de terre aboutant d'orient au Peperstraete, et du nord au fief du Belcamps.

Le sieur Tesson, pour 19 sols de rente due chaque année par 1500 de manoir aboutissant de bise et de midy à Madame de Mouveaux et d'écosse au chemin de Bousbecque au blaton.

Guillaume Castelain, 2 sols 6 deniers sur 400 de terre aboutans de bize et de couchant au fief de Belcamp.

Jean François Paret, meunier à Lauwe, 1 sol de rente sur 400 de terre de pré tenant d'orient aux prés des pauvres de Wervicq d'occident à celui des pauvres d'Halluin et du nord à la Lys.

Les hoirs de demoiselle Anne Berten, 6 deniers sur 600 de pré aboutant de midi aux pauvres d'Halluin, et d'écosse à la rivière.

Monsieur de la Marlière, rente d'un francart de blé due chaque année par cinq cents de pré, aboutant de bize à l'abiette et d'écosse à la Lys.

Jean Serrus et Pierre Delannoy, 8 sols de rente sur un demi bonnier de pré aboutant de couchant aux pauvres d'Halluin et d'écosse à la Lys.

Les hoirs de Josse Vanalderwerelt, 6 deniers de rente sur trois quarterons de terre.

Adrien Carpentier, 6 deniers de rente sur deux cents de terre.

Tesson, 3 sols 4 deniers de rente sur trois cents de terre jadis manoir, aboutant de bize à l'église de midi à la Bracstraete.

Ledit Tesson, 5 sols 10 deniers de rente sur 700 de terre aboutissant de bize au fief de belcamps, de midi à la Bracstraete et d'écosse à l'église.

Martin Ignace Bonnier à Lille, 6 sols de rente sur 600 de terre aboutissant d'orient au chemin de Peperstraete, d'occident et de nord au sieur Comte de Berlemont.

Monsieur de Garsignies, 1 sol de rente sur 700 de manoir, aboutans d'orient, d'occident et du nord au sentier menant du Clystraet à la Steenstraete.

Veuve et enfants J. B. Dal, 5 sols de rente par achat du sieur Beuvette, paravant la veuve de Michel Ghesquières sur 500 de jardin aboutant de levant au cabaret de saint Georges, de couchant à Peperstraete et au jardin de la cure de Bousbecque, et du nord au chemin du cimetière.

Monsieur le Comte de Berlemont auparavant Madame de Mouveaux, 2 sols de rente sur 400 de terre occupés par le sieur Courouble.

Ledit seigneur, 24 sols dus par le Berckhofstede de la grandeur de 500 occupés par le même.

Ledit seigneur Comte, 1 sol, 6 deniers sur 600 de terre occupés par le même.

Ledit seigneur Comte, 1 sol 10 deniers dus par la dîme d'Oosterling, occupée par le même.

Ledit seigneur Comte de Berlemont, 6 sols 8 deniers de rente dus par 1400 d'héritage dus par le même, occupés par ledit Courouble.

Ledit seigneur, 2 sols de rente dus par 600 de terre.

Enfans de Jacques Cateau à Roncq, 3 sols de rente sur son quartier de bois.

De la communauté de Bousbecque pour reconnaissance d'un chapon par an, selon la prisée de l'espier de Lille, pour l'amprise d'une portion du cimetière pour l'élaigissement du chemin. 1 livre.

Recettes de fondations d'Obits.

	l. s. d.
Jean François Billet, rente hypothèquée sur 800 d'héritage de 44 sols par an pour un obit le jour de la Ste Barbe avec salve tous les Dimanches de l'année.	2 4 0
Jean Jacques Bonduel, demeurant à Linselles, rente hypothèqùée sur 2400 d'héritage de 4 livres parisis par an pour la décharge de Madame Van Leye qui se doit dire la veille de tous les saints.	4 0 0
La paroisse de Bousbecque, par les mains du collecteur, pour une rente de 4 livres 10 sols par an pour la décharge de l'obit de Pasquier Van Alderwerelt qui doit se dire le Mercredi avant le S. Mathias.	4 10 0
Ladite communauté de Bousbecque, par les mains du collecteur pour une rente de 7 livres 11 sols 10 deniers par an au denier 18 pour la décharge de l'obit de Robert Casier et de sa mère, qui doit se dire le 3 Juin.	7 11 10
Jean Baptiste Honoré, laboureur à Croix, rente hypothèquée de 10 livres sur 1800 d'héritage appartenant aux hoirs de Ferdinand Hespel bourgmestre de Bousbecque pour la décharge de l'obit du S. Nom de Jésus qui se doit dire le quin-	
	18 5 10

	l. s. d.
Report. . .	18 5 10
zième jour après Noël avec un obit le lendemain pour dame Marie Gisselin.	10 0 0
Alexis Rousseau, rente hypothèquée de 4 livres, sur 28 cents d'héritage pour l'obit de Nicaise du Buus qui se doit dire le jour de S. Antoine avec salve tous les Samedis.	4 0 0
Pierre Joseph Lecomte, pour une rente de 8 sols par an pour l'obit de Jacques de Francq qui se doit dire le 10 Décembre.	8 0
La paroisse de Bousbecque, pour une rente de 30 livres parisis au denier 20, pour la décharge de la messe du très S. Sacrement tous les Jeudis.	30 0 0
Les pauvriseurs de cette paroisse, pour les cierges, pains et vins livrés par ladite église à la célébration des obits dont la pauvreté est chargée.	3 6 0
	65 19 10

Recettes extraordinaires.

	l. s. d.
Pour les herbes du cimetière, vendues chaque année.	25 0 0
Occupation des bancs et chaises placés dans l'église.	581 6 3
Pourchats et offrandes.	24 1 1
Produits de la vente de chandelles à l'occasion de S. Antoine.	32 10 0
Pourchat pour l'avancement des messes du saint Sacrement.	37 8 0
Sépulture en ladite église : à Joseph Brenne pour sa femme avoir été enterrée dans l'église.	12 0 0
	712 5 4

	l. s. d.
Report. . .	712 5 4
Sépulture en ladite église : à Constantin Lepoutre pour sa femme avoir été enterrée dans l'église.	12 0 0
	724 5 4

Paiements ordinaires.

	l. s. d.
Au sieur Curé, pour rétribution de la décharge de six obits et l'office du S. Nom de Jésus compris dans la réduction faite par Mgr l'évêque de Tournai le 20 Novembre 1684 à raison de 5 livres par an.	5 0 0
Au Clerc, pour avoir assisté à la décharge desdits obits.	5 0 0
Audit sieur Curé, pour l'obit de Jacques de Francq 8 sols, pour celui de Robert Casier, compris 6 sols pour le tiers d'un pot de vin de Pâques, 28 sols, par un ensemble de 36 sols lesquels deux obits ne sont pas compris dans la réduction.	1 16 0
Audit sieur Curé, pour la distribution des images aux enfants pendant les catéchismes.	6 0 0
Audit sieur Curé, pour la visite au sieur Doien pour la levée des saintes huiles, 22 patars.	2 4 0
Audit Clerc, pour ce qu'il a assisté à la décharge des deux obits.	18 0
Audit sieur Curé, pour la décharge des messes du S. Sacrement de la fondation de Madame de Meurissons à raison de 20 livres par an.	20 0 0
(Ce qui fait 17 messes ou environ par an à la rétribution de douze patars chacune, suivant la réduction, et pour les 22 messes restantes, par-	
	40 18 0

	l.	s.	d.
Report. . . .	40	18	0
fait des 39 de ladite année ledit sieur Curé s'est chargé verbalement de les décharger avec le produit des pourchats qui se font à cet effet dans l'église pendant l'année ; qu'il recevra tant pour lui que pour le clerc, le tout comme il a été convenu lors du coulement du compte de J. B. Lemerse receveur de ladite église en 1750 pour mémoire.)			
Audit sieur Clerc, pour avoir assisté à la décharge desdites messes du S. Sacrement à la charge de ladite église comme ci-dessus.	10	0	0
Audit Clerc, pour les gages ordinaires à lui accordés en considération des blanchissages de linges de ladite église, paiement des bans de communion, ramonage, ornements de ladite église, suivant ses obligations et en raison de 60 livres parisis par an.	60	0	0
Audit Clerc, comme aussi se paie audit clerc pour le nettoiement et curement des nochers de ladite église en temps de neiges et en d'autres temps quand il est nécessaire de les nettoyer à raison de 4 livres parisis par an.	4	0	0
A J. B. Leclercq, bailly de l'église pour les devoirs qu'il rend en sadite qualité.	7	0	0
	121	18	0

Collationné au chasserel précédent et aux renseignements des petites rentes fournis par le sieur Villette, bailly et trouvé y concorder par le greffier de Bousbecque, soussigné, le 28 Juillet 1761.

Signé : *Ghesquières fils.*

Archives de Bousbecque. G. G. 21.

XXVIII.

Fête du 26 messidor an 6.

Louis Joseph Cateau, percepteur de la commune de Bousbecque, vous paierez à Jean Baptiste Desplanques, cabaretier à Bousbecque la somme de 218 livres 10 sous tournois pour débours et livrances, dépenses faites chez lui, compris une livre d'amidon pour le théâtre et 50 livres 10 sols pour la musique, tant que pour la réjouissance de la paix et solennité du général Hoche, et démonté les croix du clocher et dépensé avec les commissaires pour lever les titres de la maison commune et les faire transporter au canton, tant que pour la fête de la souveraineté du peuple.

Bousbecque le 26 floreal an 6.

G. C*** } agents municipaux.
C. F. L***

Archives de Bousbecque. — Série moderne. Original. (1)

(1) Nos archives renferment encore plusieurs notes de dépenses pour les fêtes patriotiques. Celle de Juillet an 5 faite à l'occasion de la prise de la Bastille monte à 351 livres 16 sols 3 doubles ; elle comporte l'achat de poudre à tirer, de prix à délivrer aux sociétés, de bois, cordes et papiers de couleur. La note des boissons qui y furent consommées se récapitule par 69 bouteilles de vin à 35 sols, 30 bouteilles de vin à 30 sols, 321 pots et demi de bière à 6 sols le pot et 55 potées et demie de genièvre à 3 sols la potée. Une somme de 34 sols y est portée pour trois bouteilles et quatre verres cassés.

XXIX.

Vente de l'église de Bousbecque.

***PROCÈS-VERBAL** d'adjudication, sur enchères, de Domaines nationaux, en exécution de la loi du* 27 *Brumaire an VII.*

L'an VII de la République française, une et indivisible, le vingt quatre du mois de floréal à dix heures du matin.

Nous soussignés, administrateurs du département du Nord, accompagnés du citoyen François commissaire du Directoire exécutif près notre administration, nous sommes transportés dans la salle des ventes dudit département, où étant, il a été annoncé qu'il allait être procédé, en exécution de la loi du 27 Brumaire an VII, à l'adjudication définitive, au plus offrant et dernier enchérisseur, des biens ci-après désignés, indiqués par l'affiche n° 6, art. 743, dont il a été donné lecture, laquelle affiche a été bien et dûment publiée et apposée dans les lieux prescrits par la loi : suivant les certificats des administrateurs municipaux du canton de Tourcoing, lesquels biens consistent en une église batie en brique, grés et pierre blanche, couverte d'écailles, ayant environ deux cens et quatre vingt pieds de tour sur vingt deux de hauteur, ne servant nullement aux assemblées, conditionné que le terrain et cloches seront réservés.

Nous, administrateurs du département du Nord, accompagnés comme dessus, avons ouvert les enchères, conformément à l'article premier de la loi du 27 brumaire an VII, sur la hauteur de quarante fois le revenu du domaine, montant à la somme de quatre mille francs...... 4000 frs.

Et de suite nous avons fait allumer un premier feu pendant la durée duquel il a été offert par le citoyen Ferrant cinq mille francs...... 5000 frs.

Et après 93 feux différens, ayant été allumé un 94e feu qui s'est éteint sans qu'il ait été fait aucune enchère, nous avons adjugé au citoyen Correge, domicilié à Lille, comme dernier enchérisseur pour lui ou son command, les biens désignés en l'affiche et au présent procès-verbal pour le prix et somme de cent trente mille francs...... 130000 frs. aux clauses, charges et conditions portées par ledit procès-verbal et prescrites par les lois que ledit citoyen Correge a déclaré bien connaître, et a signé avec nous.

Fait à Douai, les jour, mois et an que dessus.

Ledit jour est comparu le citoyen Correge qui a déclaré pour son command le citoyen Pierre Louis Poty demeurant à Lille qui a déclaré accepter et a en conséquence signé avec nous.

(Suivent les signatures.)

Archives du département du Nord.

XXX.

Achat de l'église par les habitants de Bousbecque.

Pardevant le citoyen Jean-Baptiste Dumortier notaire public patenté sous N° 139, de la seconde classe résidant à Halluin, canton de Tourcoing, département du Nord, soussigné présens les témoins aussi soussignés.

Sont comparus les citoyens Pierre Louis Poty Remis Joseph

Corege et Joachin Jouvenaux, marchands résidant en la commune de Lille, lesquels ont déclaré qu'ils se sont rendus adjudicataires de l'église de Bousbecque, canton dudit Tourcoing, le vingt-quatre floréal dernier, dùment enregistré ledit jour.

En conséquence ils ont vendu, cédé et transporté au seul et singulier profit des citoyens Jean Jacques Joseph Lecomte, Antoine Joseph Courouble, Antoine Hazebrouck, Hilaire Horent, Jean-Baptiste Dal, Louis Lepoutre, Pierre Catteau, Denis Taupe, la veuve Bonduelle et Jean-Baptiste Joseph Catteau, cultivateurs et marchands résidants audit Bousbecque, qui ici aussi présens acceptants duquel ils seront tenus répondre l'un pour l'autre et un seul pour le tout sans division ny discution de droit l'église édiffice sur le cimetière dudit Bousbecque avec tous leurs droits et actions qu'ils ont et peuvent avoir sur ledit mobiliair, à charge de le démolir en dans le délai prescrit par les lois, pour par eux en jouir dès cejourd'hui ainsy en avant la propriété, cette vente faite parmie et moyennant la somme de trois mille francs écus payables en quatre termes et paiement égaux, savoir le premier payement devra se faire par tant dix jours date des présentes et pour les trois payements restants, deux mois en deux mois, de sorte que le dernier et parfait payement se fera le douze pluviose an huit de la république française, à charges par les dits vendeurs remetre auxdits acquéreurs avant dc recevoir le second paiement primo le contract de vente comme acquéreurs et secondo la première quittance et payement qu'ils doivent faire à la République, ladite quittance étant remis le troisième payement se faire comme est dit deux mois après et quant au dernier et parfait payement il a été expressément conditionné qu'ils devront fournir auxdits acquéreurs la quittance final comme ils ont payé et acquité la République pour la vente dont s'agit.

A l'entretient, payement, garantie fournissement et accomplissement de tout ce que dessus, lesdits comparans chacun en leurs égard ont obligés leurs personnes et biens renonceans à toutes choses contraires.

Ainsy fait et passé audit Halluin le douze thermidor an septième de la République française pardevant ledit notaire présens les citoyens Charles Louis Delannoy et Cyr Olivier tous deux résidants audit Halluin, témoins requis.

(Suivent les signatures.)

Enregistré à Tourcoing le 2 Thermidor an 7. R. soixante francs et six francs pour subvention.

(Signé) Paillot.

En marge se trouve la mention suivante :

Le 27 Vendemiaire an 8. R. soixante francs pour supplément de droits et six francs pour subvention.

(Signé) Paillot.

Original en l'étude de M. Verhaeghe notaire à Roncq qui a eu l'obligeance de nous en donner copie.

XXXI.

Souscriptions pour le paiement de l'église.

1re Liste.

Les soussignés promettent et s'engagent de payer en quatre payements différents entre les mains des citoyens Lecomte et Courouble, tous deux fermiers à Bousbecque la somme de cent francs pour l'acquisition de l'église, le premier paiement se fera sans en souffrir de retard dans la décade de la présente. Lesdits citoyens Lecomte et Courouble donneront entier appaisement de leur gestion aux habitants.

Fait à Bousbecque le 5 Thermidor, an 7e de la République.

Signé : J. J. J. Lecomte. — Ant. J. Hasbroucq. — J. B. J. Ledoux. — L. Lepoutre. — Augustin Dal. — A. J. Courouble. — P. J. Cateau. — H. Horrent. — L. A. J. Bonduelle, pour ma mère. — Denis Taupe. — J. B. Dalle. — Florentine Dalle. — Jean Philippe Billet. — G. Cuvelier. — J. B. Odoux.

2e Liste.

Les soussignés promettent et s'engagent de payer, en quatre payements différents, entre les mains des citoyens Lecomte et Courouble, tous deux fermiers à Bousbecque la somme de cinquante francs, pour l'acquisition... (comme ci-dessus.)

Signé : L. J. Cuvelier. — J. B. Taupe. — J. B. Desrousseaux. — Jean Bernard Ghestem. — Ovin Cappelle. — J. B. Brel. — Catherine Rose Serrus. — Joseph Loridan. — François Leclercq. — J. B. Duthoit. — Marques de : Marie Anne Joseph Bonduelle. — Pierre Joseph D'halluin, fils de Venant. — G. F. Lefebvre et Grégoire Lefebvre.

3e Liste.

Les soussignés promettent et s'engagent de payer, en quatre payements différents entre les mains des citoyens Lecomte et Courouble, tous deux fermiers à Bousbecque la somme de vingt cinq francs, pour l'acquisition... (comme ci-dessus.)

Signé : Augustin Taupe. — L. J. Taupe. — Honoré Bosquart. — P. J. Vienne. — J. B. Desreumaux. — Marques de : J. B. de Calle. — Pierre Joseph D'halluin. — Anne Jeanne Delannoy. — Dorothée Billet, veuve Catry. — André Rembry et J. B. Dalle.

4ᵉ Liste.

Les soussignés promettent et s'engagent de payer, en quatre payements différents entre les mains des citoyens Lecomte et Courouble, tous deux fermiers à Bousbecque la somme de douze francs 10 sous, pour l'acquisition... (comme ci-dessus.)

Signé : J. B. Casier. — P. F. Ghestem. — Marques d'Antoine Noris. — De la veuve Guillaume Destailleurs. — De Antoine Delbarre père et de François Gilles.

Papiers de famille. (1)

XXXII.

Plantation de l'arbre de la liberté.

1848.

L'an mil huit cent quarante huit, le treize du mois d'Avril, à cinq heures de l'après-midi, le Maire et les membres du

(1) Le relevé des recettes et des dépenses mentionne divers noms qui ne se trouvaient pas sur les listes de souscription ; ce sont : dans la seconde série, Gille Castelain, Louis Cuvelier et Eucher Dalle ; dans la troisième série : Pierre Joseph Lefebvre, Augustin Dalle, Severin Dansette, Adrien Dalle, Jean B. Delsalle ; dans la quatrième série : Jeanne Delannoy et Henri Delahousse. M. le Comte de Béthune avait souscrit 25 louis. La récapitulation dernière porte en recettes 795 livres 7 sols 6 deniers et en payements 979 livres 2 sols 6 deniers « ce qui fait que pour plus de paiement que de recette ledit Lecomte a bon la somme de 183 livres 15 sols tournois. » (Papiers de famille, original.)

conseil municipal de la commune de Bousbecque se sont réunis, en vertu de la circulaire du citoyen commissaire général de la république dans le Nord, en date du 2 Avril courant à l'effet de prendre des mesures pour la célébration de la fête civique de la plantation de l'arbre de la liberté dans cette commune, et demander l'allocation d'une somme de cent cinquante francs pour frais tant en distributions de pains qu'en décorations, etc.

Présents : M.M. P. F. Cateau, L. J. Courouble, Ghérait, Hasbroucq, Samain, Lautiaux, Vandebeulque, Vanandrewelt et Dalle-Facon, Maire.

Le conseil municipal à l'unanimité a décidé qu'une fête civique en l'honneur de la plantation de l'arbre de la liberté aurait lieu, dans cette commune, le 17 Avril courant.

Le programme a aussitôt été publié dans toute la commune, afin de donner à cette solennité tout l'éclat qui était en notre pouvoir. Un nombre considérable d'habitants, qui avaient été convoqués, se rendirent le jour susdit vers onze heures du matin à la mairie, pour aller chercher l'arbre à l'extrémité de l'agglomération où on l'avait déposé pour lui donner les enjolivements désirables.

Le cortège se mit alors en marche ; toute la garde nationale précédée du drapeau, était en tête ; puis suivaient un grand nombre d'habitants, ensuite les autorités administratives et le clergé. Le conseil municipal fermait la marche.

L'emblême de la liberté fut alors porté triomphalement et dans le plus grand ordre au milieu de la place où il fut planté aux cris de : Vive la république.

La plantation fut suivie d'un discours prononcé par le citoyen Curé, qui a été applaudi par les assistants : Le cortège s'est ensuite retiré vers la mairie avec le même ordre.

Afin de rendre cette fête toute patriotique solennelle pour tous, le conseil municipal a décidé dans sa séance précitée qu'une distribution aurait lieu aux indigents. A cet effet, aussitôt la cérémonie, terminée, six cents kilogrammes de pain ont été distribués aux pauvres nécessiteux et sans travail. Cette distribution est évaluée à 120 Fr.

Bannières et décorations, achat de l'arbre, etc.	10 Fr.
Treillis en bois placé autour de l'arbre.	20 Fr.
Evaluation totale :	150 Fr.

La présente délibération mentionnant la dépense faite pour cette solennité sera soumise à l'approbation du citoyen commissaire général de la république, avec prière de vouloir bien allouer sur les fonds libres de la commune, une somme de cent cinquante francs pour l'acquit des dépenses faites au sujet de la plantation de l'arbre de la liberté.

A Bousbecque les jour mois et an susdits — et ont, les membres du conseil municipal présents, signé au registre.

Extrait du registre aux délibérations du conseil municipal. (1848)

.XXXIII.

Funérailles de M. Dalle-Facon, Maire de Bousbecque.

1872.

Le lundi 21 Octobre 1872 ont été célébrées à l'église de Bousbecque, au milieu d'une foule considérable, les funérailles de M. Jean Baptiste Edouard Félix Dalle-Facon, qui pendant de longues années administra cette commune avec zêle, dévouement et charité, et auquel l'assemblée,

vivement émue et recueillie venait témoigner une dernière fois sa reconnaissance. Un grand nombre d'ecclésiastiques étaient venus se joindre à la foule des fidèles pour rendre un dernier hommage à cet homme vraiment religieux. Après l'évangile, M. le curé de Bousbecque recommanda spécialement aux prières de ses paroissiens, leur « maire dévoué, bienfaiteur de l'église et de l'hospice. »

Au cimetière, M. Roussel-Deffontaines, maire de la ville de Tourcoing retraça les vertus et le dévouement du défunt, le zèle qu'il apporta pendant quarante deux ans à l'administration de cette commune, les améliorations matérielles qu'il y prodigua et celles que, de concert avec le digne curé de Bousbecque, il a procurées pour le bien-être moral et religieux de ses administrés. L'émotion gagnait tous les cœurs, quand M. le Maire de Tourcoing rappelait les adieux si touchants que M. Dalle adressait, il y a quelques mois, au conseil municipal de sa commune où il recommandait chaleureusement à ses administrés de conserver l'esprit religieux et la bonne union qui n'ont jamais cessé de règner dans cette bonne paroisse, dont il avait été pour ainsi dire le père, et pour laquelle le souvenir de M. Dalle-Facon restera longtemps un exemple de vertus.

Extrait de la semaine religieuse du diocèse de Cambrai du 26 Octobre 1872.

XXXIV.

Fête Jubilaire du 23 Octobre 1876.

La bonne et religieuse paroisse de Bousbecque vient de donner un éclatant témoignage de sa foi, et de son amour pour son vénérable pasteur. Le lundi 23 Octobre 1876, elle célébrait les *noces d'or* de ce digne curé qui depuis de longues années déjà se trouve à la tête de cette importante paroisse.

Vers huit heures du matin, une brillante et nombreuse cavalcade se mit en marche pour aller jusqu'à la commune de Roncq à la rencontre de M. le curé. Pendant ce temps, le cortège s'organisait. Il se composait des enfants des écoles avec leurs bannières, parmi lesquels se distinguait un groupe élégant de jeunes filles vêtues de blanc et portant des fleurs ; de toutes les sociétés et confréries du village, du corps des sapeurs-pompiers, de la musique, du conseil municipal et d'un nombreux clergé.

Quand le digne jubilaire eut reçu, à l'entrée de la commune, les félicitations des autorités civiles et religieuses, la procession s'avança sous de magnifiques arcs de triomphes et au milieu de deux haies de sapins, auxquels se balançaient des couronnes, des bannières, des oriflammes aux couleurs variées et reliées ensemble par des guirlandes de fleurs et de verdure. Le cortège arriva enfin à l'église : Le coup d'œil qu'offrait la nef principale était ravissant. Le chœur était entièrement, drapé de velours cramoisi soutenu par des ornements dorés ; à chaque colonne, trois bannières aux couleurs variées portaient les initiales ou les chiffres de la fête ; le confessionnal et la chaire étaient couverts de roses d'or ; au milieu de chaque arcade, des guirlandes de fleurs tombaient en festons et soutenaient d'immenses corbeilles d'une exécution et d'un fini remarquables. A l'entrée de l'église apparaissait la belle cloche dont l'acquisition avait été faite pour perpétuer la mémoire de la fête jubilaire de M. le Curé.

Quand la bénédiction de la cloche fut terminée, le vénérable pasteur, entouré d'une brillante couronne de prêtres, montait au saint autel pour célébrer solennellement sous les yeux de ses paroissiens attendris, le sacrifice qu'il n'a cessé d'offrir à Dieu pendant le long espace d'un demi siècle. Après l'évangile, M. le Doyen de Notre Dame de Tourcoing, qui déjà, dans une allocution à la fois simple et solide avait expliqué les rites touchants et symboliques par lesquels la sainte église bénit et consacre les cloches, rappela à l'assistance attentive et recueillie les nombreux

travaux dus au zèle infatigable de ce bon pasteur, la construction d'une nouvelle sacristie, la fondation de l'hospice, des écoles, l'agrandissement et l'embellissement de l'église, enfin, toutes les bonnes œuvres dont le digne curé a été l'instigateur ou le protecteur.

Après la cérémonie religieuse, on se dirigea vers la maison d'école où un banquet réunissait de nombreux convives dans les vastes et belles classes, transformées comme par enchantement en un élégant salon. Le repas n'eut rien de la froideur et de la contrainte ordinaire des dîners officiels. Les convives se considéraient comme chez un père dont ils connaissent la bonté. La plus franche gaieté, des toasts, des vivats, une cordéalité parfaite n'ont cessé de signer parmi toutes les personnes présentes.

A peine le soir fut-il arrivé que de tous les côtés, dans toutes les rues de la paroisse, aux façades de chaque maison, on vit étinceler mille lumières éclairant de leurs couleurs variées les splendides décorations de la journée. Une foule nombreuse, grossie des habitants des villages voisins accourus à la fête parcourait les rues, en tous sens, admirant les brillantes illuminations.

A huit heures du soir commença la retraite aux flambeaux. Les sapeurs pompiers, portant des fallots, des lanternes vénitiennes et des oriflammes accompagnaient les musiques d'Halluin et de Bousbecque et pouvaient à peine se frayer un passage à travers les rues encombrées de visiteurs. Quand le cortége arriva sur la place, où une foule considérable se trouvait réunie pour assister au feu d'artifice, cédant à un de ces mouvements spontanés qui partent du cœur, plus de cinq mille voix entonnèrent avec un entrain indescriptible, avec l'accompagnement des excellentes musiques d'Halluin et de Bousbecque, un *vivat* en l'honneur de M. le Curé.

Les applaudissements et les cris de vive Monsieur le Curé qui terminèrent ce chant de reconnaissance se prolongèrent

pendant plus de cinq minutes, tandis que le canon faisait entendre, au loin, sa voix retentissante. Rien de plus imposant que cette ovation qui enleva les larmes à tous les assistants, heureux de pouvoir ainsi témoigner leur amour filial envers le digne Curé de Bousbecque.

Extraits d'une brochure intitulée : Paroisse de Bousbecque. — Fête jubilaire du 23 Octobre 1876. Tourcoing, J. Mathon.

XXXV.

Adresse à Notre Saint Père le Pape Léon XIII à l'occasion de son avénement au Saint Siège apostolique.

1878.

Très Saint Père,

Interprête des sentiments unanimes de la commune de Bousbecque, le Conseil Municipal prend la respectueuse confiance de déposer aux pieds de Votre Sainteté les sentiments de respect, d'amour et d'attachement des habitants de cette commune, à l'occasion du glorieux avénement de Votre Sainteté au trône Pontifical.

Fermement attachée à la religion et dévouée à l'église, la population de Bousbecque a suivi avec une vive émotion les grands événements qui viennent de s'accomplir dans la catholicité. Avec l'église, elle a pleuré Pie IX, ravi à l'amour et à la vénération de ses enfants ; avec ses pasteurs, elle s'est réjouie de l'avénement de Votre Sainteté à la chaire de Saint Pierre, et en adressant ses prières à Dieu, pour le triomphe de la sainte église, elle demande au Seigneur de ménager à votre cœur paternel les conso-

lations qu'il a accordées bien souvent, dans son malheur, à notre affectionné et regretté pontife, Pie IX.

Prosternés aux pieds de Votre Sainteté, nous venons humblement solliciter sa bénédiction, pour la commune qui a mis en nos mains la sauvegarde de ses intérêts. Puisse cette bénédiction, à laquelle nous attachons un grand prix, conserver à notre population l'esprit de foi, d'amour filial envers Votre Sainteté, de respect envers l'église et ses ministres et de fidélité à la religion qu'elle a le bonheur de conserver !..

C'est dans ces sentiments, très-saint Père, que les membres du Conseil Municipal de la commune de Bousbecque se disent.

De Votre Sainteté

les très humbles, très soumis et tout dévoués enfants.

(Suivent les signatures.)

Le R. P. Sebastien, religieux de la Trappe, qui avait bien voulu se charger de déposer cette adresse à S. S. a reçu la réponse suivante : (*Traduite de l'italien.*)

Rome-Vatican 27 Avril 1878.

Il est parvenu depuis quelque temps au saint Père Léon XIII une adresse de M. le Maire et de tous les Conseillers Municipaux de la commune de Bousbecque, au diocèse de Cambrai, lesquels offraient au nouveau Pontife, au nom de tous les habitants de cette commune, l'hommage de leur dévouement et de leur attachement, et demandaient une bénédiction apostolique qui les confirmat dans la foi et dans l'obéissance au Saint Siége.

Je suis heureux de pouvoir vous dire que Sa Sainteté a

été très sensible à cette démonstration d'amour filial qui lui a été donnée par ses enfants ; je prie votre bonté de vouloir bien faire connaître à l'honorable Maire et à ses conseillers les remerciements du Saint Père et leur transmettre à eux et à tous les habitants de la commune une bénédiction spéciale du Saint Père selon les pieuses intentions des postulants.

Signé : Gabriel Boccali.

XXXVI.

Différentes manières dont on a écrit Bousbecque.

Bousbecque, en latin Busbecqua, s'est écrit, jadis, d'un assez grand nombre de manières différentes, mais l'orthographe la plus répandue, est celle qu'il a conservée jusqu'aujourd'hui. A la fin du siècle dernier, on a très improprement ajouté un S, et on le trouve encore, parfois, écrit de la sorte, dans les pièces officielles. Nous le trouvons orthographié comme ci-après, aux dates et dans les documents que nous allons mentionner :

Bousbeque.	Titres de l'abbiette 1278, 1475. Dénombrements 1392, 1563, 1587, 1602. Charte 1475.
Bousbéque.	Généalogie 1514. Titre 1525. Papier militaire 1593.
Bousbeques.	Papier militaire 1667.
Boûsbecque.	Titre 1782.
Bousbecq.	Charte 1600. Papiers militaires 1602, 1649, 1667. Petit dictionnaire historique 1733.
Bousbec.	Papier militaire 1667.
Bousbek.	Idem.

Bousbeck.	Titre 1660.
Bousbeeck.	Délices des Pays-Bas 1769.
Bousbeke.	Cartulaire de S. Pierre 1098, 1113, 1250. Chartes 1290, 1295, 1600, 1601, 1628. Titres 1660, 1663. Papiers militaires 1544, 1591. Généalogie 1678.
Bouzbecque.	Titre de l'abbiette 1678.
Bousbieke.	Cartulaire de S. Pierre 1250. Dénombrement 1293.
Boubieke.	Charte de 1250. Dénombrement 1293.
Boursbeque.	Manuscrit héraldique du XVI[e] siècle. — Biblioth. de Lille.
Bousebecque.	Dénombrements 1447, 1448. Enquêtes 1449, 1485. Charte 1555. Titre 1587.
Bousebeque.	Charte 1395. Dénombrement 1449.
Bousebecq.	Charte 1519. — Porte feuille de Muyssard. — Ferd. de Maubus.
Bousebecke.	Études étymologiques.
Bousebeek.	Document 1720.
Bouzebecque.	Chartes 1519, 1534. Dénombrement 1447.
Bouzebiecq.	Charte 1636.
Bousebrèche.	Cartulaire de S. Pierre 1242.
Bousebieche.	Idem 1243.
Bousebieque.	Dénombrements 1382, 1389.
Bousbieque.	Dénombrement 1389.
Bousebiecqae.	Cartulaire de l'abbiette 1492.
Bousebieke.	Idem 1270, 1290.
Boussebecq.	Porte feuille de Muyssard. — Ferd. de Maubus.
Boussebecque.	Dénombrement 1592. Chambre des comptes.
Boussebeck.	Titre 1732.

Beusbecke.	Chasserel 1781.
Bosbeke.	Cartulaire de S. Pierre 1224, 1238, 1246, 1249.
Bosbeque.	Comptes de l'église 1665.
Boschbeke.	Études étymologiques.
Bæsbec.	Dictionnaire de Morerus.
Bæsbeke.	Chartes 1594, 1600, 1621, 1627.
Bæsbeecke.	Gucciardin 1568.
Busbec.	Cartulaire de S. Pierre 1143. Généalogie 1590.
Busbesc.	Idem 1143.
Busbeque.	Dénombrement 1416. Généalogies 1471, 1514, 1591. Chartes 1600, 1601.
Busbecque.	Dénombrement 1602.
Busbecq.	Généalogies 1540, 1561, 1580, 1592.
Busbeeke.	Chasserel 1581.
Busbecke.	Comptes d'église 1461. Dénombrement 1602.
Busbeke.	Chartes 1161, 1629, 1633. Dénombrement 1392. Chasserel 1461. Jean de Seur 1598. Document 1626. Ph. de L'épinoy 1632.
Bucsebecque.	Tiroux 1730.
Bursbeke.	Duchesne, Maison de Gand.

XXXVII.

Résumé des changements de dominations.

Habité par différents peuples du Nord, notre territoire fut conquis par César l'an 55 avant Jésus-Christ.

Les Romains en furent chassés par les Francs qui en restèrent les maîtres, de 445 à 511.

A la mort de Clovis, notre pays échoit à Clotaire 1er Roi de Soissons et se trouve compris dans le royaume de Neustrie. Plus tard il passe sous la domination des grands forestiers et des rois de France. Il revient aux grands forestiers pour passer ensuite aux mains des Comtes de Flandre, qui le possédèrent de 863 à 1304.

Lille ayant dû se rendre à Philippe le Bel, la châtellenie resta en otage, à la France, de 1304 à 1369.

Les comtes de Flandre la possédèrent de nouveau, de 1369 à 1384.

Philippe le Hardi hérite de la Flandre qui reste sous la domination des ducs de Bourgogne, de 1384 à 1477.

Marie de Bourgogne, par son mariage avec l'archiduc Maximilien fait passer la Flandre à la maison d'Autriche qui la possède, de 1478 à 1505.

Philippe le Beau, ayant épousé Jeanne, fille de Ferdinand d'Aragon et d'Isabelle de Castille, hérita la couronne d'Espagne et fit passer notre pays sous la domination espagnole, de 1505 à 1598.

Isabelle Claire Eugénie, fille de Philippe II ayant épousé l'archiduc Albert d'Autriche, nous appartenons aux archiducs d'Autriche, de 1598 à 1633.

Morte sans enfants, Isabelle laisse ses états à son neveu Philippe IV et la Flandre retourne à la maison d'Espagne, de 1633 à 1667.

A la mort de Philippe IV, Louis XIV s'empare de la Flandre qui reste sous la domination Française, de 1667 à 1708.

Lille tombe au pouvoir des Alliés, et notre pays demeure sous la domination Hollandaise, de 1708 à 1713.

Le traité d'Utrecht nous fait passer définitivement à la France en 1713.

XXXVIII.

Liste alphabétique des habitants de Bousbecque qui ont fait partie du Magistrat avant 1789.

Cette liste n'étant que le recueil des noms trouvés parmi les documents que nous avons consultés est nécessairement incomplète. Les dates que nous reproduisons indiquent les années où le pronommé était en fonctions. Nous avons désigné les baillis par un B, les échevins par un E, (1) les receveurs collecteurs par un C, les marguilliers par un M et les pauvriseurs par un P.

Aleenne Pierre E 1449.
Baill Théry E 1594-1615.
Becquart Gérard P 1599.
Becquart Pierre E M 1687-1728.
Behagel Jean M 1620-1638.
Behagel Mathieu M 1658-1668.
Behague Jean E 1668-1672.
Beirte Jean M 1461.
Beque Van der E 1449.
Berthe Chrétien E 1483-1505.
Berthe Louis E 1668.
Berthe Mathieu E 1670.
Berthe Michel E 1671-1674.
Berthe Roger E 1670-1672.
Bertin Josse P 1600-1601.
Bierre Pierre Joseph P 1737-1738.
Billet Charles P 1613.
Billet Jean M 1620-1638.
Billet Michel E C 1668-1675.
Bliecq Abraham E 1678-1679.
Bliecq Antoine E 1679.
Blondeel Jean P 1612.
Bonduelle Jean Baptiste E 1780-1789.
Bonduelle Michel M 1639-1654.
Bonduelle Michel E 1678-1695.
Bonduelle Sylvestre E 1781-1789.
Bonte Jean M 1461.
Boschart Antoine M 1630-1638.
Bosquart Pierre E 1693-1723.
Brie Jean de P 1594.
Brierre Pierre Joseph M 1761.

(1) Le premier des échevins prenait parfois le titre de Bourgmestre.

Casier Adrien E 1670-1684.
Casier Antoine P 1686.
Casier François E 1666-1687.
Casier Gauthicr M 1592.
Casier Jacques P 1630.
Casier Jean E M P 1695-1727.
Casier Robert B 1588-1595.
Casier Philippe E 1592.
Casier Thirion E 1543-1563.
Casteel Adrien E 1681-1687.
Casteel Pierre M 1620-1628.
Castel Jean P M 1601-1628.
Castelain Georges E 1543-1563.
Castelain Gilles E 1748.
Castelain Guillaume E C M 1673-1676.
Castelain Jacques E 1666.
Castelain Jean P 1642.
Castelain Jean E 1661-1693.
Castelain Nabuchodonosor E P 1630.
Castelain Pierre E C 1668-1679.
Cateau Adrien E M 1658-1672.
Cateau François E 1680-1724.
Cateau Jacques E P 1698-1731.
Cateau Jacques P 1761.
Cateau Jean Baptiste E 1783-1787.
Cateau Philippe E P 1687-1698.
Cateau Pierre E M 1663-1716.
Cateau Pierre P 1738-1748.
Cateau Pierre E 1789.
Catrix Jean Baptiste P 1748-1749.
Catrix Arnould P 1611.
Catrix François E 1718-1722.
Catrix Jacques E P 1629.
Catrix Jacques E 1675-1676.
Catrix Jean E 1719.
Catrix Jean Baptiste E M 1745-1761.
Catrix Jean Baptiste E 1781-1789.
Catrix Pierre E P 1678
Catry Jean C M 1620-1629.
Catry Piat P 1636.
Catry Pierre P 1602.
Claes Adrien B E P 1625-1648.
Claes Antoine E 1543.
Claes Antoine M 1563-1592.
Claes Antoine P 1640.
Claes Antoine E 1661-1668.
Claes Antoine fils d'André M 1640.
Claes Antoine fils de Jean E M 1592-1615.
Claes Charles P 1605.
Claes Claude B C 1672-1676.
Claes Claude E 1690-1695.
Claes Claude B 1676-1711.
Claes Claude M 1702-1709.
Claes Claude E 1722-1723.
Claes Claude Romain E 1726-1737.
Claes Collart M 1461.
Claes Guillaume E C M 1675-1694.
Claes Hagues P 1615.
Claes Jacques B 1595.
Claes Jacques B M 1651-1672.
Claes Jacques B 1661-1676.
Claes Jacques E 1676-1711.
Claes Jean P 1595.
Claes Nicolas E P 1639-1640.
Claes Nicolas E 1691.
Claes Pierre E M 1692-1731.
Claes Wuillam E 1449.
Clippel Pierre de B 1649-1651.
Conte Josse de M 1581.
Conte Josse de M 1702.
Cormoron Jacques E 1673-1684.
Cornille Jean E 1594-1615.
Courouble Antoine Joseph E 1769-1789.
Courouble Jean Baptiste M 1737-1761.

Couroublе Mathieu C 1682-1687.
Dadmorel Gérome P 1672.
Dael Antoine E C 1661-1681.
Dael Jean Baptiste M 1670-1671.
Dael Pierre E 1733.
Dael Valentin E 1745-1759.
Dalle J. B. M 1749-1754.
Dalle J. B. E M 1755-1789.
Danset Arnould M 1639-1654.
Danset Jean E P 1661-1669.
Danset Jean E C 1669-1699.
Danset Martin P 1614.
Danset Pierre E 1725-1726.
Danset Symon E 1726-1731.
Daufer Jean C 1677.
Decouter Georges M 1702.
Dedeurwaerdere Jacques E 1595.
Dedeurwaerdere Rogier E 1449.
Delannoy Antoine M 1658-1668.
Delannoy François M 1639-1654.
Delannoy François E 1668-1675.
Delannoy Guillaume M 1658-1668.
Delannoy Jacques M 1658-1668.
Delannoy Jean P 1646.
Delannoy Jean E 1676-1679.
Delannoy Pierre M C 1726-1727.
Delefortrie Jacques E P 1680-1697.
Delemotte Jacques E P 1625-1640.
Delemotte Mathis M 1702-1709.
Delemotte Mathieu M 1761-1770.
Delevoie Gilles E 1709-1710.
Desmarécaux Jean François E 1781-1789.
Desplanques Georges E C 1717-1720.
Desreumaux Jean M 1726.
Desrevaux Jean Philippe E 1781.
Dessauvage Sylvestre E M 1716-1731.
Deurwaerdere Jacques E 1595.
Deurwaerdere Thomas M 1620-1638.
Doncquere Daniel le E 1449.
Dronghe Collard E 1449.
Dronghe Gilles E 1543-1563.
Ducastel Martin E 1491.
Ducateau Adrien E 1666-1694.
Ducateau Antoine P 1616.
Duhamel Jean P 1606.
Dutoit Antoine M 1639-1654.
Dyonghe Gilles E 1449.
Facon Louis E P M 1761-1769.
Facon Louis François E 1781-1789.
Facon Jean Baptiste C 1714-1716.
Facon Jean Philippe E 1748.
Facon Philippe E M 1679-1709.
Formeries Jacques de E 1680.
Foucquier Pierre E 1726-1831.
Francq Antoine le M 1616.
Francq Antoine le E 1639-1640.
Francq Jacques le E 1581-1592.
Francq Nicolas le E 1594-1615.
Fremault Pierre E 1595.
Ghesquier Gilles P 1589.
Ghesquier Jean P 1619.
Ghesquier Jean E 1726.
Ghesquier Julien P 1586.
Ghesquier Pierre E 1595.
Ghesquier Pierre E C P 1689-1709.
Ghesquier Pierre Joseph C 1749-1765.
Ghestem Antoine M 1637-1654.
Ghyselin Guillaume B C 1543-1563.
Hans Mathieu P 1590.
Haquette Jean Baptiste E M 1703-1726.
Hasbroucq Antoine E 1789.
Hasbroucq Pierre Joseph P 1738.

Heede Guillaume van B 1483-1491.
Hespel Denis E 1750.
Hespel Ferdinand E M 1754-1760.
Joncquieres Jean Baptiste M 1761.
Jongh François de B 1505-1505.
Jongh François de E 1579-1605.
Jongh Gilles de E M 1461-1505.
Jacquet Jean Baptiste C 1689.
Lambin Arnould C 1722-1723.
Lambin Chrysole C 1740.
Launot Jacques P 1597.
Lecomte Jean E 1505.
Lomte Jean E C 1578-1600.
Lecomte Jean Jacques Joseph B E 1781-1789.
Lehoucq Antoine E 1670-1684.
Lelong Antoine E 1676.
Lemesre Jean Baptiste M 1661-1670.
Lemesre Jean Baptiste E 1750.
Lemesre Jean Baptiste P 1789.
Lepée Antoine C P 1677-1699.
Lepoutre Constantin E C 1770-1789.
Lepoutre Josse E 1687-1723.
Leplat Pierre P 1744-1745.
Lys Willam de le B 1449.
Mahieu Michel le M P 1620-1640.
Maurice Gilles E 1673-1674.
Mey Jacques de P 1591.
Mey Jean le M 1620-1638.
Muller Bertrant E 1673.
Naulburek Antoine E 1661.
Nauvin Josse E 1543-1563.
Nollet Guillaume P 1595-1596.
Notebart Gilles M 1661-1670.
Nuytten Josse E 1581-1594.
Paret Arnould E 1723-1727.
Paret Corneille P 1604.
Paret Jean P 1578.
Pareit Charles P 1640.
Pareyt Martin P 1578.
Pareyt Pasquier E 1639.
Rousseau Alexis E M 1745-1761.
Rousseau Jean E 1678-1683.
Roussel Alexis E 1789.
Roussel Julien M 1670-1676.
Roussel Julien E 1685-1687.
Roussel Pierre P 1709-1710.
Rutter Jean de M 1639-1654.
Sacqueleu Henri François B 1759-1781.
Scrive Pierre de P 1576.
Serrus Adrien C 1673-1680.
Serrus Gilles E 1543-1563.
Serrus Henri E 1543-1563.
Serrus Jean E 1581-1582.
Serrus Trams C 1515.
Serrus Tristrams C 1483-1505.
Serrus Pierre E 1700-1710.
Serrus Pierre E M 1761.
Six Jean P 1638.
Smerckère Hugues P 1644.
Souterin Pierre E 1676.
Tonneel Guillaume M 1639-1654.
Vanackere Georges C 1675-1678.
Vandale Charles E 1694-1695.
Vandenbosque Willam E 1483.
Villette Jean Baptiste B 1748-1759.
Yonghe François de E 1582.
Wicart Louis François E 1733.



XXXIX.

Curés.

Lambert avant le XIVe siècle.
Droulare de 1408 à 1453.
Brits Gilles 1453 à 1455.
Paschave Vincent 1455 à 1456.
Roderugghe Jean 1456 à 1461.
Buus Nicaise du 1461.
Berthe Jean *vice curé* 1543 à 1563.
Borggrave Antoine 1588.
Gaes François 1588 à 1613.
Clachant Pierre 1613 à 1657.
Rycke Jean de 1657 à 1675.
Coulombier. Venant du 1675 à 1717.
Locufier Pierre Joseph 1717 à 1747.
Brié Nicolas François 1747 à 1780.
Selosse Alexis Joseph 1781 à 1789.
Lely Thomas, Duhem Charles Louis } curés constitutionnels.
Chombart, Messéan, Delannoy } Missionnaires pendant la révolution.
Cordonnier Pierre Joseph 1803 à 1815.
Lescouf Eugène François 1815 à 1846.
Delesalle Louis 1846.
Gombert 1846 à 1847.
Duez Florent depuis 1847.

XL.

Vicaires.

Wignon Augustin chapelain 1607.
Delefortrie Pierre Paul 1712.
Dutilleul J. B. 1718.
Codron Pierre François 1723.
Merchier 1737.
Nicolas Bruno 1742.
Espital Nicolas Joseph 1747.
Basim Louis 1747.
Cuvelier Adrien Joseph 1749.
Liagre Pierre Joseph 1752.
Dumont Philibert Charles 1754.
Druon Joseph 1755.
Boucq Pierre Joseph 1757.
Casier Louis 1759.
Druon Louis Casimir 1762.
Boidin André Charles 1766.
Labbe 1769.
Duhaut Philippe 1773.
Baurepaire Jacques Lambert 1774.
Carlier François Joseph 1781.
Deltour Jean Baptiste 1783.
Duhaut Alexis Joseph 1789.
Cocquelet P. L. 1790.
Grimbel 1803.
Coisne 1808.
Telle 1814.

Dumortier	1829.	Delattre	1842.
Caulier	1831.	Duburcq	1842 à 1847.
Hiden	1833.	Bart Louis	1849.
Defrance	1833.	Manouvrier	1861.
Dupas	1835.	Maes	1866.
Delimal	1837.	Carpentier	1868.
Flahaut	1838.	Marcotte	1869.
Duburcq	1842.	Vallez depuis	1875.
Boudeille	1842.		

XLI.

Maires.

Courouble Antoine Joseph 1789 à 1791.
Cateau Antoine Philippe 1791 à 1801.
Lecomte Jean Jacques Joseph 1801 à 1813.
Cateau Pierre Joseph 1813 à 1821.
Lepoutre Louis 1822 à 1827.
Bonduelle Louis 1828 à 1831.
Leclercq Louis François 1831 à 1847.
Dalle-Facon Jean Baptiste 1847 à 1872.
Dalle-Dufour Jean Baptiste depuis 1872.

XLII.

Adjoints.

Merlier 1798 à 1804.
Desmarécaux P. F. 1804 à 1809.
Lepoutre Louis 1809 à 1821.
Courouble-Cuvelier 1821 à 1828.
Lecomte-Bonte 1828 à 1831.
Vanandrewelt Désiré 1831 à 1834.
Dalle-Facon Jean Baptiste 1834 à 1846.
Hasbroucq-Lemaire Louis 1847 à 1860.
Catry-Dalle Louis 1860 à 1870.
Courouble-Lambin Charles depuis 1870.

XLIII.

LISTE ALPHABÉTIQUE

des conseillers municipaux, des marguilliers et des administrateurs du bureau de bienfaisance et de l'hospice de 1790 à 1880.

Depuis 1790 jusqu'à la constitution de l'an VIII les membres de l'administration municipale prirent le titre d'officiers municipaux ; nous les désignons dans la liste ci-après par les lettres O M. Les conseillers municipaux sont indiqués par la lettre C, les marguilliers par la lettre E, les membres du bureau de bienfaisance par la lettre P, les administrateurs de l'hospice par la lettre H. (1)

Becquart Alphonse 1870-1877.
Bonduelle-Courouble Louis Archange C E P 1824-1831.
Bonduelle-Dalle Louis C E H 1837-1880.
Bonduelle Jean Baptiste O M 1790.
Brasme Michel O M 1791-1793.
Cappelle Ovin C P 1805-1826.
Carton Charles Louis O M 1791.
Castelain-Bremesse Charles C 1874-1880.
Castelain Gilles O M 1790-1791.
Castelain Jean Baptiste O M P 1796-1819.
Castelain-Deneuville Louis P 1857-1880.
Cateau Antoine Joseph O M E P 1790-1813.
Cateau Jean Baptiste O M C 1793-1829.
Cateau Jean Philippe C 1813-1821.
Cateau Pierre C E P H 1829-1871.
Cateau Pierre Joseph O M C E P 1891-1821.
Catry-Dalle Louis C E H 1850-1872.
Catry Jean Philippe O M C P 1790-1830.

(1) Les registres des délibérations du conseil municipal ne commençant qu'en 1838 on voudra bien nous tenir compte des erreurs qui pourraient exister avant cette époque.

Catry Jean C 1848-1849.
Catry Pierre Joseph C 1821-1836.
Claes Honoré C 1831-1836.
Claes Honoré O M C 1793-1814.
Cornille Adrien C 1820-1826.
Cornille Isaac C 1839-1846.
Cornille François O M C P 1791-1819.
Courouble Antoine Joseph O M C E P 1790-1819.
Courouble-Cuvelier Antoine C 1819-1832.
Courouble Jean Baptiste C 1829-1830.
Courouble-Lambin Charles C E H 1865-1880.
Courouble Louis Joseph C E P 1820-1870.
Courouble Pierre François C 1812-1821.
Cuvelier Ignace E P 1829.
Cuvelier Louis P 1801.
Cuvelier - Lecomte Auguste C 1870-1880.
Cuvelier Philibert E P 1829-1837.
Dal-Ghesquier Louis O M C 1791-1811.
Dalle-Dufour Jean Baptiste C E P H 1872-1880.
Dalle-Facon Jean Baptiste C E P H 1831-1872.
Dalle-Lepercq Jean Baptiste O M C E 1790-1826.
Dalle-Leroux Antoine C P 1871-1880.
Delattre Albert C 1874-1880.
Delattre Louis P 1873-1875.
Delannoy Liévin E 1829-1841.
Delannoy Louis C E H 1860-1880.
Delepouille Philippe C 1871-1873.
Delesalle O M 1791.
Delmotte Henri C 1874-1880.
Desmarécaux Philibert C 1809-1826.
Desmarécaux Pierre François O M C 1798-1808.
Desplanques O M 1793.
D'Halluin Jean François O M C 1798-1814.
Duez Florent P H 1861-1880.
Dumortier Pierre François C 1831-1844.
Dumortier Louis C P H 1846-1880.
Dupont Jean O M 1793.
Facon Prosper O M 1793.
Flament Pierre Joseph O M P 1798-1800.
Gadenne-Dillies C 1863-1868.
Ghérait François C 1840-1865.
Ghérait Jean Baptiste C 1831-1838.
Ghérait Jean Baptiste C 1813-1831.
Ghesquière Adolphe C 1878-1880.
Ghesquière François P 1829.
Grimonpont Jean Baptiste O M 1791.
Haquette Louis C P 1831-1847.
Hasbroucq Antoine Joseph O M 1790-1791.
Hasbroucq Jean Baptiste C 1813-1830.
Hasbroucq-Lemaire Louis C P 1829-1861.
Hasbroucq-Mignon Louis Joseph C 1862-1880.
Horrent Hilaire O M C E P 1791-1830.
Housez Jean Baptiste C 1831-1846.
Jubaru Floris C 1871-1874.
Lautiaux Philippe C 1847-1859.
Leclercq François Louis E 1821-1824.

Leclercq François Louis C 1812-1824.
Leclercq Louis François C E P 1826-1847.
Lecomte-Bonte C 1829-1837.
Lecomte-Catry Adolphe C E 1839-1848.
Lecomte-Dalle Adolphe E 1875-1880.
Lecomte-Lepoutre Charles Louis C E 1814-1847.
Lecomte Jean Jacques Joseph O M C E P 1790-1813.
Lecomte Joachin P 1846-1848.
Lecocq Louis C 1831-1851.
Lefebvre Alexis C P 1831-1853.
Lefebvre Joseph P 1866-1869.
Lefebre Vincent C 1854-1863.
Legrand Désiré C 1870-1874.
Legrand Narcisse C 1854-1864.
Lemaire Jean Baptiste O M 1791-1797.
Lemaire Jean François O M 1799.
Lemay P 1817.
Lemay-Damase C 1853-1865.
Lepers Charles C P 1860-1878.
Lepers Constantin P 1827.
Lepoutre Louis C E P 1809-1829.
Libert Jean Joseph C 1814.
Lotigier Edouard C 1871-1874.
Mulier O M C 1797-1800.
Pollet Louis C P 1852-1880.
Preuvost Prosper P 1811-1832.
Rembry Charles Louis P 1834-1866.
Rousseau Jean Baptiste O M 1790-1791.
Rousselle Alexis O M 1790.
Samain Charles P 1801-1816.
Samain Pierre François C P 1865.
Taupe-Denis C 1812-1826.
Taupe Louis Joseph O M 1791.
Vaisse Alexis O M 1791.
Vanandrewelt Désiré C E 1829-1851.
Vanandrewelt-Lecoq Désiré C 1852-1880.
Vandebeulque Jules P 1877-1880.
Vandebeulque Louis C E H 1874-1880.
Vandebeulque Louis François C E H 1831-1874.
Vanrullen Joseph C 1831-1838.

FIN.

TABLE DES MATIÈRES.

PREMIÈRE PARTIE.

LES SEIGNEURS & LES SEIGNEURIES DE BOUSBECQUE.

DEUXIÈME PARTIE.

LE VILLAGE,

ses institutions administratives, civiles et religieuses.

TROISIÈME PARTIE.

ANNALES.

ANNEXES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES.

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES.

ERRATA.

Page	9	ligne	22	au lieu de	prêchée	lisez	prêché
	17	»	15	»	semblables	»	semblable
	18	»	26	»	destinés	»	destiné
	22	»	11	»	ladite l'église	»	ladite église
	32	»	3	»	1487	»	1488
	43	»	2	»	XVcXII	»	XVcXLI
	50	»	12	»	1536	»	1578
	54	»	20	»	1551	»	1554
	61	»	26	»	bolearica	»	balearica
	62	»	18	»	agréable	»	agréables
	63	»	11	»	anciens, chrétiens	»	anciens chrétiens
		»	37	»	aux sciences	»	aux siennes
	66	»	8	»	Elzevier	»	Elzevir
	68	»	3	»	Pays-Bas. auraient	»	Pays-Bas auraient
	72	»	19	»	Il munere	»	In munere
		»	20	»	cum sibi	»	eum sibi
		»	25	»	J. Lipsus	»	J. Lipsius
	74	»	20	»	1529	»	1629
	98	»	19	»	C. Godefroy	»	Ce Godefroy
	103	»	13	»	beque	»	becque
	107	»	12	»	cing	»	ung
	115	»	12	»	de Bosebiecque	»	de Rosebecque
	117	»	14	»	« ferme du bouleau »	»	« ferme de la digue
	129	»	12	»	priviligiés	»	privilégiés (sèche »
	131	»	16	»	balli	»	bailli
	134	»	3	»	recollements	»	récolements
	140	»	13	»	à vend	»	à vent
	141	»	23	»	annuitiés	»	annuités
		»	1	»	budjets	»	budgets
	143	»	3 6 33 36	»	budjets	»	budgets
	144	»	18	»	id.	»	id.
	146	»	5	»	id.	»	id.
	155	»	5	»	id.	»	id.
	159	»	33	»	sentineux	»	sententieux
	162	»	20	»	déjà l'occasion	»	déjà eu l'occasion
	183	»	1	»	verreries	»	verrières
	187	»	34	»	C D 46	»	C C 46
	196	»	6	»	de la doyenné	»	du doyenné
	197	»	10	»	S. Rocq	»	S. Roch
	199	»	21	»	!a	»	la

Page 200	ligne	9	au lieu de	cicelées	lisez	ciselées
203	»	6	»	aient étaient	»	aient été
204	»	14 19	»	pied noirci	»	pied nourri
205	»	20	»	hables	»	habiles
206	»	13	»	été. Quarante	»	été ». Quarante
207	»	25	»	il pourrait	»	il aurait pu
208	»	17	»	(1)	»	(2)
217	»	16	»	V sols ;	»	V sols » ;
221	»	12	»	1789	»	1783
222	»	23	supprimez : couvertes d'un grand nombre de signatures.			
229	»	1	au lieu de	fondées	lisez	fondés
	»	23	»	echaffourée	»	échauffourée
231	»	36	»	notemment	»	notamment
236	»	12	»	cité,	»	cités,
244	»	23	»	ferrées	»	ferrés
248	»	15	»	reponse.	»	réponse ».
250	»	les notes sont sont interverties				
258	»	15	»	la note	»	les notes
259	»	27	»	établis	»	établi
	»	36	»	denumés	»	dénués
262	»	7	»	par savoir	»	pour savoir
264	»	12	»	les bailli	»	les bailli et gens de loi
270	»	4	»	il faut	»	il fallait
273	»	31	»	tous le bois	»	tout le bois
278	»	8	»	exigents	»	exigeants
279	»	5	»	intervales	»	intervalles
292	»	3	»	petite marée, lei d'être	»	petite armée, loin d'être
309	»	6	»	de Christ	»	du Christ
314	»	13	»	le mori	»	le mort
347	»	5	»	vou	»	vous
	»	21	»	en ca	»	en cas
410	»	13	»	cordéalite	»	cordialité
	»		»	de signer	»	de régner
420	»	14	»	Lomte	»	Lecomte





